

RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

APPENDICE II

VOLUME II

Liste et texte des documents publiés par la Conférence du désarmement

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/545

5 février 1985

Original : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 31 JANVIER 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE LA ROUMANIE
PRESENTANT LA POSITION DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE
ROUMANIE SUR LES QUESTIONS DE DESARMEMENT

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, un document présentant la position de la République socialiste de Roumanie sur les questions du désarmement qui font l'objet de l'activité de notre Conférence.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de faire circuler ce document en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) Ambassadeur Ion DATCU

Chef de la délégation de la
Roumanie à la Conférence du
désarmement

LA POSITION DE LA ROUMANIE SUR LE DESARMEMENT

Extraits du rapport présenté par Nicolae CEAUSESCU,
Secrétaire général du Parti communiste roumain,
au XIIIème Congrès du parti
Bucarest, le 19 novembre 1984

La situation dans la vie internationale a connu ces dernières années une aggravation sans précédent. On peut dire que l'humanité n'a plus traversé, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, une telle situation de tension, de croissance du danger d'une nouvelle guerre mondiale, qui conduirait inévitablement à un cataclysme nucléaire. La politique de maintien et de partage des sphères d'influence dans le monde s'est poursuivie. La course aux armements, et notamment aux armements nucléaires, a connu une nouvelle escalade. Les anciens conflits militaires se sont perpétués et d'autres nouveaux ont surgi en ces 5 dernières années.

La croissance du danger d'une nouvelle guerre mondiale, d'un cataclysme nucléaire réclame à tous les peuples de tout entreprendre pour entraver le cours dangereux des événements. Le problème fondamental de l'époque contemporaine est donc d'arrêter la course aux armements et notamment aux armements nucléaires, d'amorcer le désarmement et d'instaurer une paix durable dans le monde.

On est en droit d'affirmer que le développement des armes nucléaires, les stocks que possèdent les deux grandes puissances - les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique - et qui pourraient tuer plusieurs fois l'humanité entière ont créé une situation tout à fait nouvelle. L'existence de moyens puissants de destruction de la vie même sur notre planète rend impossible la guerre. Il n'y a pas d'autre alternative que d'écarter définitivement la guerre, de faire régner une politique de collaboration et de paix !

Devant la situation tellement grave qui s'est créée, devant le danger de la catastrophe nucléaire qui conduirait à la destruction de l'humanité, des conditions mêmes de la vie sur notre planète, rien ne saurait justifier la poursuite de la course aux armements ! Alors qu'on possède des armes nucléaires capables de détruire plusieurs fois l'humanité entière, on ne peut plus soutenir que quelques centaines de missiles de plus ou de moins pourraient affecter le rapport des forces entre les deux parties. Au contraire, toute nouvelle arme nucléaire fait encore augmenter le danger d'une guerre mondiale, d'une guerre nucléaire. Voilà pourquoi tous les gouvernements, tous les chefs d'Etat, toutes les forces politiques ont une grande responsabilité envers leurs peuples, envers l'humanité dans son ensemble. Une responsabilité particulière revient aux pays nucléaires et notamment aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union soviétique, qui détiennent la grande majorité des armements nucléaires et des autres armements.

Une situation extrêmement grave s'est créée sur le continent européen par suite du déploiement, à la fin de l'an 1983, des premiers missiles nucléaires américains de moyenne portée dans plusieurs Etats d'Europe de l'Ouest, suivi de l'application de mesures nucléaires de rétorsion par l'Union soviétique et certains pays socialistes d'Europe. Les pays sur le territoire desquels les nouvelles armes nucléaires sont installées assument une grande responsabilité envers leurs propres peuples, envers les peuples d'Europe, envers le monde entier.

Nous considérons que tout devrait être fait pour empêcher l'application de ces mesures - de part et d'autre. Il faudrait empêcher aussi bien l'installation des missiles nucléaires américains que l'application des contre-mesures par l'Union soviétique, fixer une date limite pour le retrait des armes en place.

Il importe de faire reprendre les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, négociations qui soient menées dans un esprit sérieux et responsable, partant de la nécessité d'aboutir à un accord convenable permettant le retrait des missiles intermédiaires d'Europe et ensuite de toutes les armes nucléaires.

Puisque les missiles intermédiaires concernent en tout premier lieu les pays d'Europe, il importe que les Etats de notre continent et notamment les pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, participent, sous une forme adéquate, aux négociations visant la conclusion d'un accord adéquat sur le retrait des armes nucléaires et d'autres armes, qui doit contenir en même temps des solutions visant l'élimination des missiles intermédiaires et ensuite de toutes les armes nucléaires d'Europe. Vu que l'existence même des peuples européens est en danger, les pays de notre continent ne peuvent pas être de simples spectateurs et attendre le résultat des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Ils doivent assumer la responsabilité nécessaire pour la défense de leurs peuples, pour la préservation de l'Europe d'un cataclysme nucléaire.

La Roumanie travaille aussi, avec toute son énergie, au développement d'une collaboration multilatérale entre les pays balkaniques, à la transformation de cette zone en une région libre d'armes nucléaires et de bases militaires étrangères. Nous appelons tous les pays balkaniques à renforcer leur collaboration et à militer pour la consolidation de la paix et de la collaboration entre les pays de cette région.

Nous saluons les propositions et les efforts visant la création de zones libres d'armes nucléaires dans le nord et le centre de l'Europe, tout comme en d'autres régions du monde. Nous estimons que la création de telles zones constitue une partie importante de la lutte pour le désarmement général et notamment pour le désarmement nucléaire.

Le moment est venu de passer des paroles aux actes et il est nécessaire d'oeuvrer en cette direction. Il importe d'arrêter la croissance des dépenses militaires et de procéder d'urgence à la réduction de ces dépenses d'un minimum de 10 pour cent, pour élaborer ensuite un programme concret et réel de réduction annuelle des dépenses militaires.

Il importe de procéder en même temps à la réduction des armements et des effectifs armés, tout d'abord de ceux qui appartiennent aux deux blocs militaires - l'OTAN et le Pacte de Varsovie.

Il serait nécessaire à notre avis de faire redoubler d'efforts pour diminuer le caractère militaire des deux blocs et créer des conditions propices à la dissolution simultanée de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. La dissolution des blocs militaires serait un gain immense, un pas décisif vers le désarmement et la paix.

Les mesures, toujours plus nombreuses, de militarisation de l'espace cosmique augmentent considérablement le danger d'une catastrophe nucléaire. L'utilisation abusive du cosmos en général, sans nul contrôle, représente un grave danger pour l'équilibre écologique, pour la vie de l'humanité, de notre planète.

L'espace cosmique n'est la propriété d'aucun Etat, il est un bien commun de tous les Etats et de toutes les nations. C'est pourquoi nous considérons qu'il faut arrêter toute action d'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires.

Il importe également d'aboutir à une réglementation générale de l'utilisation du cosmos par divers pays à des fins pacifiques.

Nous estimons nécessaire que l'Organisation des Nations Unies assume la responsabilité de la réalisation d'un traité international concernant l'espace cosmique. On pourrait envisager d'organiser une conférence mondiale et, éventuellement, de créer un organisme spécial, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, consacré à la défense de l'espace cosmique.

Rapport du Comité spécial des armes chimiques sur ses travaux
au cours de la période allant du 14 janvier au 1er février 1985

1. Conformément à la décision prise par la Conférence du désarmement à sa 287^{ème} séance plénière, tenue le 31 août 1984, le Comité spécial des armes chimiques a repris ses travaux le 14 janvier 1985 sous la présidence de l'Ambassadeur Rolf Ekéus (Suède). M. Abdelkader Bensmail, spécialiste des questions politiques (hors classe) au Département des affaires du désarmement, a continué d'exercer les fonctions de Secrétaire du Comité.
2. Le Comité spécial a tenu quatre réunions du 14 janvier au 1er février 1985 et a procédé à 10 consultations officieuses programmées à composition non limitée disposant de services complets de secrétariat. En outre, plusieurs consultations ad hoc ont également eu lieu au cours de cette même période. Conformément aux recommandations du Comité spécial contenues dans le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/540), le Président avait engagé des consultations en vue de préparer la reprise de la session.
3. Les représentants des Etats ci-après non membres de la Conférence du désarmement ont été invités à participer aux travaux du Comité spécial : Autriche, Colombie, Danemark, Espagne, Equateur, Finlande, Grèce, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Suisse, Turquie et Yémen démocratique.
4. Au cours de cette période, le Comité spécial a été saisi des documents suivants :
 - CD/CW/WP.88, daté du 14 janvier 1985, intitulé "Programme de travail préliminaire du Comité spécial des armes chimiques pour la période allant du 14 janvier au 1er février 1985"
 - CD/CW/WP.89, daté du 14 janvier 1985, présenté par le Président du Comité spécial des armes chimiques et intitulé "Base de discussion concernant les 'Activités autorisées'"
 - CD/CW/WP.90, daté du 14 janvier 1985, présenté par le Président du Comité spécial des armes chimiques et intitulé "Propositions pour certaines dispositions principales d'un article sur la consultation, la coopération et l'établissement des faits"

- CD/CW/WP.91, daté du 14 janvier 1985, présenté par le Président du Comité spécial des armes chimiques et intitulé "Base de discussion concernant l'ordre principal de destruction complète des armes chimiques"
- CD/CW/WP.92, daté du 15 janvier 1985, présenté par la Finlande et intitulé "Description d'une installation de fabrication à petite échelle d'agents de guerre chimique à des fins de protection ou à des fins autorisées"
- CD/CW/WP.93, daté du 22 janvier 1985, présenté par l'Espagne et intitulé "Installations de fabrication : contrôle des multinationales"
- CD/CW/WP.94, daté du 25 janvier 1985, intitulé "Programme de travail préliminaire pour la semaine du 28 janvier au 1er février 1985"
- CD/CW/WP.95, daté du 31 janvier 1985, présenté par le Président du Comité spécial des armes chimiques et intitulé "Questions et réponses concernant le CD/CW/WP.89 du 14 janvier 1985 - Base de discussion concernant les 'Activités autorisées'"
- CD/CW/WP.96, daté du 31 janvier 1985, intitulé "Document de travail établi sur la base de consultations sur les 'Fonctions du Comité consultatif et certaines autres questions relatives au Comité et à ses organes subsidiaires'"

5. Durant cette période, le Comité spécial, conformément à son mandat, a poursuivi ses travaux sur les "Activités autorisées", la "Vérification par mise en demeure, y compris les questions connexes, ayant trait au Comité consultatif", ainsi que sur des éléments figurant dans l'annexe I du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1984 (CD/539 et Corr.1), entre autres sur l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques.

Ces questions ont été examinées en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur sa session de 1984 ainsi que sur des propositions et des documents présentés par le Président et diverses délégations. Les consultations ont été présidées par le Président du Comité spécial et M. J. Lundin (Suède), l'Ambassadeur J. Beesley (Canada), M. S. Duarte (Brésil) et M. H. Thielicke (République démocratique allemande).

6. Les travaux du Comité ont eu pour résultat de clarifier plus avant quelques-unes des questions en jeu, cependant que d'autres questions ont été identifiées et explorées au profit des négociations futures auxquelles le Comité spécial procédera sous son nouveau Président.

7. Un rapport plus étendu du Président du Comité spécial sur les travaux du Comité au cours de la période considérée est joint en annexe. Le but recherché est de mettre à la disposition de la Conférence des données supplémentaires en vue de la négociation de la Convention. Toutefois, les vues exprimées dans ce rapport ne lient d'aucune façon une délégation quelle qu'elle soit.

Rapport du Président du Comité spécial des armes chimiques
sur la reprise de la session du Comité au cours de la
période allant du 14 janvier au 1er février 1985

Le texte qui suit constitue, selon le sentiment du Président, un résumé des travaux du Comité au cours de la reprise de sa session pendant la période allant du 14 janvier au 1er février 1985. Il n'engage aucune délégation.

Le document CD/CW/WP.89 du 14 janvier 1985, intitulé "Base de discussion concernant les 'Activités autorisées'" a constitué un point de départ pour l'examen de la question des "Activités autorisées".

Les délibérations se sont concentrées sur diverses solutions en ce qui concerne la fabrication de produits chimiques à des fins autorisées. A ce propos, on a soulevé une série de questions ayant pour objet de clarifier les notions figurant dans le document WP.89. Quelques-unes d'entre elles, ainsi que les réponses et les observations y relatives, sont reflétées dans le document CD/CW/WP.95 du 31 janvier 1985, intitulé "Questions et réponses concernant le CD/CW/WP.89". On a exprimé l'opinion qu'un régime régissant les activités autorisées devrait être fondé sur le principe selon lequel la fabrication de toutes les armes chimiques devrait être interdite. Des suggestions diverses ont été formulées concernant les principes et les circonstances relatifs à la fabrication à des fins autorisées dans le cadre de la Convention.

La notion d'une "installation de fabrication à petite échelle" a fait l'objet du document CD/CW/WP.92 du 15 janvier 1985, intitulé "Description d'une installation de fabrication à petite échelle d'agents de guerre chimique à des fins de protection ou à des fins autorisées". La discussion qui s'en est suivie a porté sur deux approches principales. Selon l'une d'elles, une installation de ce genre devrait avoir une capacité de fabrication se situant juste au-dessus de la limite de production annuelle maximale convenue. Différentes opinions ont été exprimées quant au degré des mesures de vérification qui seraient nécessaires pour une telle installation. L'autre approche, telle qu'elle est énoncée dans le document WP.92, consiste à dire que l'installation concernée devrait disposer d'une capacité de fabrication plus grande. Elle pourrait alors fonctionner plus efficacement des points de vue technique et économique. Elle se prêterait également à un système de vérification hautement automatisé, ce qui rendrait moins intrusive la vérification de l'installation.

D'autres solutions possibles en ce qui concerne la fabrication de "quantités à l'échelle du laboratoire" des "produits chimiques létaux supertoxiques" énumérés ont été examinées en rapport avec des suggestions avancées dans le document WP.89. Il a été proposé que le degré de vérification soit lié à l'ampleur de la fabrication en "quantités à l'échelle du laboratoire" (des quantités allant de 10 à 100 grammes ont été mentionnées). Selon une opinion exprimée, la fabrication en "quantités à l'échelle du laboratoire" de "produits chimiques létaux supertoxiques" à des fins de recherche ou médicales ne devrait être autorisée que dans une seule installation de fabrication à petite échelle. Il est apparu qu'aucune information n'était disponible, d'une manière générale, quant au nombre éventuel de "produits chimiques létaux supertoxiques" qui pourrait être pertinent dans ce contexte. Selon une opinion formulée, le nombre des laboratoires qui pourraient devoir être déclarés et, le cas échéant, vérifiés, serait probablement assez faible.

Se fondant sur des données figurant dans l'annexe II du rapport du Comité (CD/539), on s'est efforcé d'identifier les "installations de fabrication" qui seraient soumises à différentes mesures en vertu de la Convention. On s'est préoccupé des questions de savoir comment procéder à l'égard d'installations de fabrication qui n'auraient été que temporairement ou partiellement utilisées pour fabriquer des produits chimiques toxiques ou des précurseurs clefs destinés à la fabrication d'armes chimiques dans d'autres installations.

Le Président a présenté le document CD/CW/WP.90 du 14 janvier 1985, intitulé "Propositions pour certaines dispositions principales d'un article sur la consultation, la coopération et l'établissement des faits", qui est destiné à servir de base pour des délibérations sur la question de la "Vérification par mise en demeure, y compris les questions connexes ayant trait au Comité consultatif". Il a été proposé de s'occuper des modalités possibles d'un processus de consultation bilatérale dans le cadre de la future convention. Le Président s'est efforcé d'explorer les questions de vérification par mise en demeure, ainsi que des modalités possibles pour des consultations bilatérales.

On a procédé à des consultations sur la question des fonctions du Comité consultatif. Ces discussions ont été fondées sur des données figurant dans l'annexe II du rapport du Comité spécial sur sa session de 1984 (CD/539). Entre autres choses, il a semblé se dégager une entente générale selon laquelle la convention devrait comprendre des procédures de base pour l'exécution des vérifications internationales systématiques sur place à effectuer conformément aux articles pertinents de la convention. Après l'entrée en vigueur de la convention, ces procédures devraient être ajustées par le Comité consultatif et ses organes subsidiaires pour chaque installation soumise à une inspection internationale systématique sur place. Le document CD/CW/WP.96 du 31 janvier 1985, intitulé "Fonctions du Comité consultatif et certaines autres questions relatives au Comité et à ses organes subsidiaires", reflète les résultats de ces travaux.

Une question qui figure dans l'annexe I (CD/539), celle de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques dans la future convention, a fait l'objet de consultations visant à trouver une approche commune. En particulier, on a examiné les rapports mutuels qui existent entre le Protocole de Genève du 17 juin 1925 et la future convention, ainsi que des libellés pour l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques.

Le document CD/CW/WP.91 du 14 janvier 1985, intitulé "Base de discussion concernant l'ordre principal de destruction complète des armes chimiques", a été distribué par le Président afin de faciliter les délibérations sur l'identification et l'examen des différents facteurs dont il faudrait éventuellement tenir compte dans une convention future afin de s'assurer qu'une destruction d'armes chimiques n'ait pas pour effet de donner un avantage militaire à une Partie possédant de telles armes.

Il est manifeste que le temps alloué à la reprise de la session n'a permis d'examiner les questions en jeu que d'une manière exploratoire.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/547
4 février 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 4 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT ET ACCOMPAGNEE DU TEXTE DE LA
DECLARATION DU GRAND KHURAL POPULAIRE DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE MONGOLE EN DATE DU 12 DECEMBRE 1984

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la Déclaration du Grand Khural populaire de la République populaire mongole en date du 12 décembre 1984.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette Déclaration comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la
République populaire mongole :
(Signé) L. BAYART

GE.85-60131

DECLARATION DU GRAND KHURAL POPULAIRE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE

Le Grand Khural populaire de la République populaire mongole, réuni en session ordinaire, déclare approuver pleinement la Déclaration sur le droit des peuples à la paix que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa trente-neuvième session, le 12 novembre dernier, en se fondant sur la proposition du Gouvernement de la République populaire mongole.

Nous, députés au Grand Khural populaire, considérons que la proclamation solennelle et la confirmation de ce droit sacré par l'Organisation mondiale jouissant d'une si haute autorité répondent au désir et à la volonté de tous les peuples de vivre et de créer dans des conditions de paix, d'éliminer la guerre de la vie de l'humanité. La Déclaration est imprégnée d'une profonde prise de conscience du fait qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de tâche plus importante que de lutter pour maintenir et renforcer la paix sur la terre et, avant tout, pour écarter le danger d'une guerre nucléaire.

Le développement social et le progrès des peuples ne sont possibles que dans des conditions de paix. C'est pourquoi la protection de la paix constitue un devoir pour tous les Etats. A ce propos, le Grand Khural populaire de la République populaire mongole appuie chaleureusement la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies selon laquelle préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituent une obligation fondamentale pour chaque Etat.

Le Grand Khural populaire juge indispensable que les gouvernements de tous les pays observent strictement les dispositions de cette Déclaration historique. Il appelle en particulier leur attention sur l'appel que l'Assemblée générale des Nations Unies leur a lancé pour leur demander de contribuer par tous les moyens à assurer l'exercice du droit des peuples à la paix en adoptant des mesures appropriées au niveau tant national qu'international. Tous les Etats sont invités à faire en sorte que ce droit soit garanti sur les plans juridique et matériel en appliquant des mesures d'ordre pratique visant à exclure le recours à la force dans les relations entre les Etats et à assurer le règlement des différends par des moyens pacifiques, ainsi qu'à favoriser la cessation de la course aux armements et le désarmement.

La République populaire mongole, qui a célébré ces jours-ci son glorieux 60ème anniversaire, a, tout au long de son développement historique, invariablement suivi la voie de la paix et de l'amitié entre les peuples, de la lutte contre les agressions et les guerres impérialistes. Elle est fermement résolue à continuer de contribuer activement à la lutte des peuples pour défendre leur droit primordial - leur droit de vivre et de créer dans des conditions de paix.

Le Grand Khural populaire de la République populaire mongole a accueilli avec satisfaction l'annonce de l'entente intervenue entre l'URSS et les Etats-Unis en vue d'engager de nouvelles négociations sur tout l'ensemble des questions ayant trait aux armements nucléaires et spatiaux. Les intérêts et la sécurité de l'humanité exigent que ces négociations fraient la voie à la détente et à des accords dans le domaine de la cessation de la course aux armements et dans celui du désarmement.

Nous demandons à nouveau instamment à tous les parlements et tous les gouvernements, à tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, d'unir leurs efforts pour maîtriser la course insensée aux armements, pour protéger

l'humanité et sa civilisation contre une catastrophe nucléaire, pour préserver la paix sur la terre. Il importe de faire l'indispensable pour que l'année 1985, qui marque le 40ème anniversaire de la grande victoire sur le fascisme et le militarisme, marque un tournant dans la réalisation de ces objectifs.

Le droit fondamental des peuples à la paix doit être assuré de façon fiable par tous et partout.

Le 12 décembre 1984

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/548^{*/}
8 février 1985

FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT ET ACCOMPAGNEE DES REponses DU SECRETAIRE GENERAL
DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE
ET PRESIDENT DU PRLESIDIUM DU SOVIET SUPREME DE L'URSS,
K. Ou. TCHERNENKO, A DES QUESTIONS POSEES PAR
M. S. LOURI, CORRESPONDANT DE LA COMPAGNIE DE
TELEVISION AMERICAINE CNN, QUI ONT ETE
PUBLIEES LE 2 FEVRIER 1985

J'ai l'honneur de vous communiquer les réponses du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, K. Ou, Tchernenko, à des questions posées par le correspondant de la compagnie de télévision américaine CNN, M. S. Louri, qui ont été publiées le 2 février 1985.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le représentant de l'URSS
à la Conférence du désarmement :

(Signé) V. ISSRAELYAN

*/ Nouveau tirage pour raisons d'ordre technique.

Réponses de K. Ou. Tchernenko à des questions posées par le correspondant
de la compagnie de télévision américaine CNN, M. S. Louri

Question : Pensez-vous que l'entente intervenue à Genève entre les Etats-Unis et l'URSS au sujet des négociations qui débuteront le 12 mars crée les conditions nécessaires pour un examen sérieux et fructueux des questions relatives à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et sa cessation sur la Terre ?

Réponse : Nous n'éprouvons aucun doute à cet égard. D'un point de vue objectif, une entente sur le sujet et les buts des futures négociations soviéto-américaines ouvre bien la voie à une telle possibilité. Cette entente s'inspire d'un schéma judicieux et, dirai-je, du seul schéma possible dans les conditions actuelles pour résoudre le problème des armements nucléaires et spatiaux. On ne saurait présentement limiter et encore moins réduire les armements nucléaires sans prendre de mesures efficaces excluant la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Cette relation organique est nettement consignée dans le document commun soviéto-américain.

Je passe à un autre aspect de principe. Dans le document considéré il est dit clairement que le résultat final des efforts des parties dans le domaine de la limitation et de la réduction des armements doit être une élimination complète des armes nucléaires. Je voudrais rappeler que l'Union soviétique préconise systématiquement une telle solution depuis l'apparition même de l'arme atomique. J'observerai en passant que, jusqu'ici, les Etats-Unis n'ont même pas voulu parler sur ce thème.

Il existe bien, je le répète, une base pour mener des négociations de façon sérieuse et dûment orientée. Ce qui importe, c'est de se conformer fidèlement à l'entente réalisée à Genève, d'en respecter strictement tous les éléments dans la pratique.

Nous donnons à notre délégation des instructions précises d'agir en ce sens. Nous nous attendons à ce que le côté américain en fasse autant.

Question : Pourquoi l'Union soviétique s'oppose-t-elle aussi énergiquement à la notion d'"initiative de défense stratégique" formulée par les Etats-Unis, étant donné qu'à l'heure actuelle le Gouvernement des Etats-Unis ne parle que de recherches scientifiques dans ce domaine ?

Réponse : Utiliser le terme "de défense", c'est jouer sur les mots. De par son essence même cette notion présente un caractère offensif ou, plus précisément, agressif. L'objectif recherché est d'essayer de désarmer l'autre partie, de la priver de la possibilité de riposter au cas où elle ferait l'objet d'une agression nucléaire.

Pour dire les choses plus simplement, l'objectif consiste à acquérir pour soi-même la possibilité de se livrer à une frappe nucléaire en comptant sur l'impunité, en s'abritant derrière un "bouclier" anti-missiles contre des représailles. Il s'agit toujours de la même idée d'obtenir une supériorité militaire décisive, avec toutes les conséquences qui en découlent pour la cause de la paix et de la sécurité internationale.

Je pense que cela explique clairement pourquoi nous sommes résolument opposés à cette notion et à des projets de cette nature.

Les affirmations selon lesquelles il ne s'agit pour l'instant que de recherches scientifiques ne peuvent qu'induire en erreur. Rappelons-nous que la bombe atomique a été le fruit de recherches scientifiques effectuées dans le cadre du projet "Manhattan". Chacun sait ce qu'il en est résulté pour les habitants d'Hiroshima et de Nagasaki. Depuis ce moment-là, le monde entier et les Américains eux-mêmes vivent dans l'ombre de l'arme nucléaire. On ne saurait admettre maintenant que l'espace extra-atmosphérique recèle également un redoutable danger.

Je voudrais me faire bien comprendre. Nous nous prononçons aussi énergiquement contre l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique non pas parce que nous ne serions pas en mesure de répondre à ces projets de Washington. Si on nous y oblige, nous ferons tout ce qu'il faut, comme cela a été le cas plus d'une fois dans le passé, pour préserver notre sécurité ainsi que celle de nos alliés et de nos amis.

Il faut regarder la vérité en face : la militarisation de l'espace extra-atmosphérique réduirait à néant le traité soviéto-américain de durée illimitée sur la limitation des systèmes de défense antimissiles ainsi que de nombreux autres accords internationaux présentement en vigueur. La militarisation de l'espace extra-atmosphérique ne signifierait pas seulement en fait la fin du processus de limitation et de réduction des armements nucléaires, mais deviendrait un catalyseur pour une course aux armements incontrôlée dans toutes les directions.

Question. Ces derniers temps, de nombreuses personnalités officielles américaines ont déclaré que les nouvelles négociations seront difficiles et qu'elles n'aboutiront pas rapidement à des ententes. Partagez-vous cette opinion ? Quel pourrait-êtré, selon vous, l'obstacle le plus sérieux à une issue fructueuse des négociations ?

Réponse. Nous sommes effectivement au courant des déclarations de ce genre qui sont faites aux Etats-Unis, y compris par des personnes qui participent à la préparation des négociations. Celles-ci n'ont pas encore commencé et l'on parle déjà de difficultés insurmontables; on prépare à l'avance l'opinion publique à des années de discussions stériles, on invite à ne pas se laisser leurrer par l'"hypnose de Genève", mais à continuer d'accroître de façon accélérée les armements nucléaires et de développer des programmes spatiaux. Et si l'on évoque la possibilité de telles ou telles ententes, c'est uniquement, bien entendu, sur des aspects particuliers favorables aux Etats-Unis en matière d'armements nucléaires alors que le problème de l'espace extra-atmosphérique devrait être renvoyé aux calendes grecques.

Je ne voudrais toutefois pas donner l'impression que nous, en Union soviétique, pensons que les futures négociations seront faciles. Nous envisageons les choses de façon réaliste et n'ignorons pas les difficultés qui existent et qui ne sont pas négligeables.

Mais on peut les surmonter. Pour cela, il est indispensable que chacune des parties fasse preuve de bonne volonté, du désir d'aboutir à des compromis raisonnables, et que le principe de l'égalité et de la sécurité égale soit strictement respecté.

Et, bien entendu, il serait inadmissible que l'on entreprenne des mesures qui fassent obstacle à des négociations constructives et aillent à l'encontre de la solution du problème de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et de sa cessation sur la Terre.

Les esprits doivent oeuvrer dans une autre direction - comment créer un climat propice pour les négociations. Il existe des possibilités réelles pour ce faire.

Les négociations, la réalisation de l'objectif fixé en commun - l'élimination en fin de compte de toutes les armes nucléaires - ne seraient-elles pas facilitées si les Etats-Unis, suivant l'exemple de l'Union soviétique, renonçaient à l'utilisation en premier des armes nucléaires ? Le gel des arsenaux nucléaires et l'interdiction complète de tous les essais d'armes nucléaires pourraient imposer des freins solides à la course aux armements nucléaires et, par cela même, faciliter les négociations.

Question. Quelle influence l'état actuel des rapports soviéto-américains exerce-t-il sur la situation internationale en général ? De quelle façon les négociations futures peuvent-elles modifier cette situation ?

Réponse. Les choses ne sont malheureusement pas encore au beau fixe entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Cela, bien entendu, ne peut manquer d'avoir une influence sur la situation internationale en général, qui reste complexe et tendue.

Oui, effectivement, l'URSS et les Etats-Unis se sont entendus pour mener des négociations sur des questions cruciales qui touchent à la sécurité générale. Il est naturel que ce pas en avant ait été approuvé et qu'il ait suscité des espoirs dans le monde entier. Mais il ne faut pas fermer les yeux devant le fait que les causes de la tension qui existe dans le monde n'ont pas été éliminées.

Les Etats-Unis ont-ils renoncé ne fût-ce qu'à un seul de leurs programmes visant à obtenir une supériorité militaire ? Il n'en est rien. Au contraire, le tapis roulant des armements travaille à plein rendement pour atteindre cet objectif. Ou alors, peut-être, l'implantation de nouveaux missiles nucléaires américains en Europe occidentale a-t-elle pris fin ? Tel n'est pas non plus le cas.

Les Etats-Unis ne renoncent pas davantage aux méthodes du diktat à l'égard d'autres Etats. La situation internationale d'aujourd'hui, c'est la guerre non déclarée contre le Nicaragua, c'est le soutien à l'agression israélienne au Proche-Orient et les encouragements à la terreur raciste en Afrique australe, c'est-à-dire des manifestations de politique rejetées par une majorité écrasante d'hommes et de femmes dans tous les continents. Les peuples n'acceptent pas une telle politique, ils la condamnent et exigent résolument qu'il y soit mis fin.

En résumé, je dirai que l'humanité se trouve à un tournant de son histoire. L'avenir même de la civilisation de l'homme dépend du point de savoir si les grands problèmes qui confrontent aujourd'hui le monde - avant tout l'élimination de la menace nucléaire, la prévention d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de celui-ci à des fins exclusivement pacifiques, la conjugaison des efforts des peuples pour résoudre les problèmes économiques et écologiques mondiaux - seront résolus.

Je pense que c'est là également une réponse à la seconde partie de votre question. Une issue positive des nouvelles négociations soviéto-américaines sur les armements nucléaires et spatiaux exercerait une influence favorable sur la situation dans le monde et constituerait un pas important dans la voie qui mène à la solution des problèmes majeurs de notre temps.

L'Union soviétique oeuvrera dans ce sens; elle s'efforcera de faire en sorte que des résultats significatifs et concrets soient obtenus à Genève. Mais, en l'occurrence, tout ne dépend pas de la seule partie soviétique.

Les gens ne sont pas simplement conscients du caractère dramatique de notre temps; ils comprennent de plus en plus clairement par où passe la ligne de partage des eaux entre les deux principaux versants de la politique - la politique de la paix et celle de la préparation à la guerre. Les peuples et les gouvernements se prononcent résolument en faveur de l'assainissement de la situation internationale, de la cessation de la course aux armements, d'un espace extra-atmosphérique pacifique, de l'élimination de l'arme nucléaire de la surface du globe.

C'est ce qu'à très juste titre viennent de proclamer hautement les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Inde, du Mexique, de la Suède, de la Tanzanie, de l'Argentine et de la Grèce, dans la déclaration adoptée à Delhi.

Nos pays y sont obligés en raison de leur grande responsabilité à l'égard de la génération présente et des générations à venir.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/549

6 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LES REPRESENTANTS DE
L'ARGENTINE, DE L'INDE, DU MEXIQUE ET DE LA SUEDE
ET TRANSMETTANT LE TEXTE DE
LA DECLARATION DE DELHI

Le 28 janvier 1985, les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie ont publié une déclaration commune sur plusieurs questions étroitement liées à celles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Nous pensons que les membres de la Conférence trouveront dans la Déclaration de Delhi des idées et considérations en rapport avec les travaux de la Conférence et susceptibles de contribuer utilement à notre effort commun en vue de faire progresser la cause du désarmement et de la paix. Nous demandons donc que le texte de la Déclaration de Delhi soit reproduit comme document de la Conférence.

L'Ambassadeur,
Représentant de l'Argentine
pour les affaires de désarmement :
(Signé) Julio César Carasales

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
à la Conférence du désarmement :
(Signé) Alfonso García Robles

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève
(Signé) M. Dubey

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Suède
à la Conférence du désarmement :
(Signé) Rolf Ekéus

DECLARATION DE DELHI

Il y a 40 ans, lorsque des bombes atomiques ont explosé au-dessus d'Hiroshima et de Nagasaki, la race humaine a compris qu'elle pouvait elle-même se détruire, et l'horreur est venue demeurer parmi nous. Il y a 40 ans aussi, les nations du monde se sont rassemblées pour organiser la communauté internationale, et avec l'Organisation des Nations Unies l'espoir est né pour tous les peuples.

Presque imperceptiblement, au cours des quatre dernières décennies, chaque nation et chaque être humain a perdu le contrôle ultime de sa vie et de sa mort. Un petit groupe d'individus et de machines dans des villes éloignées peut décider de notre sort à chacun. Chaque jour de notre survie est un jour de grâce, comme si l'humanité entière était enfermée dans la cellule des condamnés à mort, attendant le moment incertain de l'exécution. Et comme tout inculpé innocent, nous refusons de croire que l'exécution puisse avoir lieu.

Si nous nous trouvons dans cette situation, c'est parce que les Etats dotés d'armes nucléaires appliquent les doctrines traditionnelles de la guerre dans un monde où les nouvelles armes les rendent surannées. Que signifie la "supériorité" ou l'"équilibre" nucléaire quand chacun des deux camps dispose d'assez d'armes pour dévaster le monde des douzaines de fois ? Si un jour les doctrines anciennes sont appliquées, l'holocauste ne manquera pas de survenir tôt ou tard. Mais la guerre nucléaire peut être évitée si nous associons nos voix dans un plaidoyer universel pour la défense de notre droit à la vie.

De récentes études atmosphériques et biologiques ont abouti à des conclusions nouvelles d'où il ressort qu'en plus de l'effet de souffle, de la chaleur et du rayonnement, la guerre nucléaire, même à échelle limitée, provoquerait un hiver arctique nucléaire qui pourrait muer la Terre en une planète obscurcie et glacée, exposant ainsi toutes les nations, même les plus distantes des explosions nucléaires, à un péril sans précédent. Nous sommes persuadés que cette situation rend plus urgente encore l'adoption de mesures préventives pour exclure à jamais l'utilisation des armes nucléaires et le déclenchement d'une guerre nucléaire.

Dans notre déclaration commune du 22 mai 1984, nous avons exhorté les Etats dotés d'armes nucléaires à mettre fin à leur course aux armements. Nous sommes encouragés par la réaction que notre appel a suscitée dans le monde entier. L'appui international que nous avons reçu et les réactions des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ont été tels que nous avons estimé devoir nous réunir ici à New Delhi pour examiner les moyens de renforcer notre effort.

Les Etats dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en ce qui concerne l'évolution dangereuse de la course aux armements. Nous les exhortons à s'associer à nous pour rechercher une nouvelle orientation. Nous nous réjouissons de l'accord auquel sont parvenus le 8 janvier 1985 les Etats-Unis et l'Union soviétique à l'effet d'entreprendre des négociations bilatérales sur "un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - tant stratégiques que de portée intermédiaire -, toutes ces questions étant examinées et résolues en corrélation les unes avec les autres". Nous attachons une grande importance à l'objectif proclamé de ces négociations : prévenir une course aux armements dans l'espace et y mettre fin sur Terre, l'objectif ultime étant d'éliminer les armes nucléaires dans tous les milieux. Nous attendons des deux principales puissances dotées d'armes nucléaires qu'elles se montrent de bonne foi fidèles à leur engagement et

qu'elles procèdent à leurs négociations afin de parvenir au plus tôt à des résultats significatifs. Nous suivrons de près leurs travaux et nous espérons qu'elles tiendront la communauté internationale informée de leur état d'avancement. Nous soulignons que l'ordre du jour de ces négociations et leur aboutissement constituent un sujet de préoccupation pour toutes les nations et tous les peuples.

Nous réitérons notre appel en vue d'un arrêt général de l'expérimentation, de la fabrication et du déploiement des armes nucléaires et de leurs systèmes de vecteurs. Cet arrêt faciliterait grandement les négociations. Deux mesures spécifiques exigent aujourd'hui une attention particulière : la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et un traité d'interdiction complète des essais.

L'espace extra-atmosphérique doit être utilisé dans l'intérêt de l'humanité entière, et non pas dans l'avenir comme champ de bataille. Nous réclamons donc l'interdiction de la mise au point, de l'expérimentation, de la fabrication, du déploiement et de l'utilisation de toutes les armes spatiales. Une course aux armements dans l'espace serait ruineuse et aurait de graves effets déstabilisateurs. En outre, elle mettrait en danger un certain nombre d'accords sur la limitation des armements et le désarmement.

Nous invitons encore les Etats dotés d'armes nucléaires à interrompre immédiatement les essais de tous les types d'armes nucléaires, et à conclure au plus tôt un traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires. Ce traité constituerait une étape majeure vers l'arrêt de la modernisation constante des arsenaux nucléaires.

Nous sommes persuadés qu'autant que possible, toutes ces mesures pourraient être assorties de mesures de vérification adéquates et non discriminatoires.

La cessation de la course aux armements nucléaires est aujourd'hui impérative. Elle seule peut garantir que les arsenaux nucléaires ne se gonfleront pas tandis que les négociations se poursuivent. Cependant, cette cessation ne saurait être une fin en soi. Elle doit être immédiatement suivie de réductions substantielles des forces nucléaires conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires et à l'objectif final du désarmement général et complet. Parallèlement à ce processus, il est urgent de transférer au développement social et économique les précieuses ressources actuellement gaspillées en dépenses militaires. Par ailleurs, le renforcement de l'Organisation des Nations Unies doit être un élément essentiel de cet effort.

Il est impératif de trouver un remède à la situation actuelle où des centaines de milliards de dollars, un million et demi environ par minute, sont dépensés annuellement en armements, situation qui contraste d'une façon frappante avec la pauvreté et parfois même la misère dans laquelle vivent les deux tiers de la population mondiale.

L'avenir de tous les peuples est en jeu. En tant que représentants d'Etats non dotés d'armes nucléaires, nous ne cesserons pas d'exprimer notre légitime inquiétude et de faire connaître nos revendications. Nous affirmons notre détermination de faciliter l'accord entre les Etats dotés d'armes nucléaires, de telle sorte que les mesures requises puissent être prises. Nous nous efforcerons de travailler de concert avec eux pour assurer la sécurité commune de l'humanité et la paix.

Nous exhortons les peuples, les parlements et les gouvernements du monde entier à appuyer pleinement cet appel. Le progrès n'est réalisable en matière de désarmement que si un public informé exerce une forte pression sur les gouvernements. Ainsi seulement les gouvernements trouveront la volonté politique nécessaire pour surmonter les nombreux obstacles qui jalonnent le chemin vers la paix. La Campagne mondiale pour le désarmement lancée par l'Organisation des Nations Unies constitue un élément très important en ce qui concerne l'éclosion de cette volonté politique.

Depuis des siècles, les hommes et femmes combattent pour leurs droits et leur liberté. Nous avons aujourd'hui à entreprendre la plus grande de toutes les luttes - la lutte pour le droit à la vie, pour nous-mêmes et pour les générations futures.

Il y a 40 ans, entre Hiroshima et San Francisco, l'horreur de la guerre nucléaire a été contrebalancée par l'aspiration à la paix. Nous voudrions que cette année 1985 soit celle où l'espoir commence à prendre le pas sur la terreur. Nous nous aventurons à espérer que le 24 octobre 1985, date du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les premières mesures concrètes auront été prises pour éloigner la menace à la survie de l'humanité.

Ordre du jour de la session de 1985 de la Conférence du désarmement

(Adopté à la 289ème séance plénière, tenue le 7 février 1985)

La Conférence du désarmement, en tant que forum multilatéral de négociation, s'emploiera à promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Compte tenu notamment des dispositions pertinentes des Documents des première et deuxième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, la Conférence s'occupera de la cessation de la course aux armements et du désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants :

- I. Armes nucléaires sous tous les aspects;
- II. Armes chimiques;
- III. Autres armes de destruction massive;
- IV. Armes classiques;
- V. Réduction des budgets militaires;
- VI. Réduction des forces armées;
- VII. Désarmement et développement;
- VIII. Désarmement et sécurité internationale;
- IX. Mesures collatérales; mesures propres à accroître la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées;
- X. Programme global de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans le cadre sus-indiqué, la Conférence du désarmement adopte pour 1985 l'ordre du jour suivant, qui comprend des questions qui, conformément aux dispositions de la section VIII de son règlement intérieur, relèvent de l'examen de la Conférence :

1. Interdiction des essais nucléaires
2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
3. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées
4. Armes chimiques

5. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique
6. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
7. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques
8. Programme global de désarmement
9. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/550/Add.1
15 février 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Programme de travail pour la première partie de la session de 1985 de la Conférence du désarmement

(Adopté à la 29ième séance plénière, tenue le 14 février 1985)

Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, la Conférence du désarmement adopte aussi le programme de travail suivant pour la première partie de sa session de 1985 :

- | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5-15 février | Déclarations en séances plénières. Examen de l'ordre du jour et du programme de travail, ainsi que de la création d'organes subsidiaires pour les points de l'ordre du jour et autres questions d'organisation |
| 18 février-1er mars | (Interdiction des essais nucléaires
(Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement
(nucléaire |
| 4-15 mars | Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique |
| 18-22 mars | Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées |
| 25 mars-5 avril | Armes chimiques |
| 8-12 avril | (Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats
(non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du
(recours aux armes nucléaires
(Programme global de désarmement |
| 15-19 avril | Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques |
| 22-23 avril | Poursuite de l'examen de questions en suspens. |

La Conférence poursuivra l'examen de la question concernant l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement.

La Conférence poursuivra ses consultations conformément aux paragraphes 19 et 20 de son rapport (CD/540) en vue de prendre, à sa session annuelle de 1985, une décision positive au sujet de l'élargissement de la composition de la Conférence dans une proportion de quatre Etats au maximum, gardant à l'esprit que les candidats à la qualité de membre devraient être proposés à raison de deux par le Groupe des 21, d'un par le Groupe socialiste et d'un par le Groupe occidental, de façon à maintenir un équilibre dans la composition de la Conférence.

Les réunions des organes subsidiaires de la Conférence seront convoquées après des consultations entre le Président de la Conférence et les présidents des organes subsidiaires, selon les circonstances et les besoins de ces organes.

Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques se réunira du 25 au 29 mars 1985.

En adoptant son programme de travail, la Conférence a gardé à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.

Décision concernant le rétablissement du
Comité spécial des armes chimiques

(Adoptée à la 289ème séance plénière, tenue le 7 février 1985)

La Conférence du désarmement, gardant présent à l'esprit le fait que la négociation d'une convention devrait avancer en vue d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration de celle-ci, conformément aux résolutions 38/187 B et 39/65 C de l'Assemblée générale des Nations Unies; et en s'acquittant de sa responsabilité de mener à titre prioritaire des négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, et d'assurer l'élaboration de la convention, décide de rétablir, pour la durée de sa session de 1985, conformément à son règlement intérieur, le Comité spécial chargé de poursuivre le processus intégral et complet des négociations et de mettre au point et d'élaborer la convention, exception faite de sa rédaction finale, compte tenu de toutes les propositions et projets existants ainsi que des initiatives futures, afin de donner à la Conférence une possibilité d'aboutir à un accord aussi rapidement que possible. Cet accord, si possible, ou un rapport sur l'état d'avancement des négociations, devrait être consigné dans le rapport que le Comité spécial présentera à la Conférence à la fin de la seconde partie de la session de 1985 de celle-ci.

La Conférence décide également de désigner l'Ambassadeur Stanislaw Turbanski, de Pologne, en tant que Président de ce Comité spécial.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/552

8 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEIEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA NORVEGE CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Me référant aux articles du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres, j'ai l'honneur de demander que la Norvège, par l'intermédiaire de sa mission permanente à Genève, soit autorisée à participer aux séances plénières, de même qu'aux réunions officielles et officieuses des organes subsidiaires sur les questions suivantes, aux travaux desquels la Norvège a déjà participé en 1983 et (ou) en 1984 :

- Interdiction des essais nucléaires,
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,
- Armes chimiques,
- Armes radiologiques,
- Programme global de désarmement.

La Norvège est également intéressée à participer aux travaux des organes subsidiaires qui pourraient être créés en 1985 pour les questions suivantes :

- Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées,
- Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :

(Signé) Martin HUSLID

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/553

8 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FINLANDE CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que la Finlande souhaite prendre part, durant ses sessions en 1985, aux travaux sur toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, en séances plénières et réunions officieuses et dans les comités spéciaux ou autres organes subsidiaires qui pourront être créés pour l'examen de ces questions.

En conséquence, au cas où la Conférence déciderait de les inscrire à son ordre du jour de la session de 1985, je voudrais indiquer que les questions suivantes intéressent particulièrement la Finlande :

- Interdiction des essais nucléaires
- Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
- Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées
- Armes chimiques
- Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires
- Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques
- Programme global de désarmement

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette demande à l'attention des membres de la Conférence, de façon que celle-ci puisse être en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Finlande :

(Signé) Paavo RANTANEN

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/554
8 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA NOUVELLE-ZELANDE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35
DU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai l'honneur de me référer au règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence et de demander que la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de sa mission permanente à Genève, soit autorisée à participer aux travaux de la Conférence durant sa session de 1985.

Le Gouvernement néo-zélandais serait heureux d'avoir la possibilité d'assister non seulement aux séances plénières et aux réunions officieuses de la Conférence, mais aussi aux réunions des comités spéciaux et des groupes de travail qui pourront être créés sur les armes chimiques, une interdiction des essais nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées. Le Gouvernement néo-zélandais souhaiterait aussi se réserver le droit de demander que nous puissions participer à d'autres comités spéciaux intéressant la Nouvelle-Zélande, si la Conférence du désarmement venait à en créer.

Le Représentant permanent :
(Signé) R.F. NOTTAGE

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/555

8 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU DANEMARK CONCERNANT LES ARTICLES 33 à 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander, conformément aux articles 34 et 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Danemark de participer aux travaux de la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1985, aussi bien en séances plénières qu'au sein des organes subsidiaires qui pourraient être créés pour les questions relatives aux armes chimiques, à l'interdiction des essais nucléaires et à l'espace extra-atmosphérique.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Danemark :

(Signé) Kaj REPSDORPH

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/556
8 février 1985

FRANCAIS
Original : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur instruction de mon gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 et 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement, j'ai l'honneur de vous réaffirmer le désir conséquent de la République socialiste du Viet Nam de participer de son mieux aux travaux de la Conférence, en tant qu'Etat non membre aux deux sessions de cette année 1985.

En particulier, je voudrais porter à votre connaissance que ma délégation souhaite, au cours de la session de printemps, faire une déclaration en séance plénière sur le point "Programme global de désarmement", à la date appropriée selon le calendrier de travail de la Conférence.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les membres de la Conférence de cette requête afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à son sujet dès que possible.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Nguyen Thuong

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/557
8 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 31 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE L'AUTRICHE
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre du Gouvernement autrichien, j'ai l'honneur de vous informer que l'Autriche souhaite participer aux travaux de la Conférence du désarmement au cours de la session de 1985 de celle-ci, conformément au chapitre IX du règlement intérieur de la Conférence du désarmement.

Parmi les questions qui intéressent particulièrement l'Autriche figurent à titre prioritaire celles relatives à l'interdiction des essais nucléaires, aux armes chimiques, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et aux arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'Autriche demande donc d'avoir la possibilité d'exprimer des vues sur ces questions et des questions connexes, ainsi que de participer aux travaux des organes subsidiaires compétents de la Conférence qui pourront être créés.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer la teneur de cette lettre à la Conférence du désarmement.

Le Chargé d'affaires par intérim :

(Signé) Günter BIRBAUM

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/558
8 février 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU PORTUGAL
CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Me référant aux articles du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de demander que le Portugal, agissant par l'intermédiaire de sa Mission permanente à Genève, soit autorisé à participer aux travaux de la Conférence du désarmement au cours des sessions de 1985 de celle-ci.

Cette demande vise les séances plénières, les réunions officieuses et les Comités spéciaux sur un programme global de désarmement, des armes chimiques, des armes radiologiques et sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, ainsi que les organes subsidiaires que la Conférence pourrait éventuellement créer dans l'avenir pour ces mêmes questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette demande à la connaissance des membres de la Conférence du désarmement, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision en la matière à sa plus proche convenance.

Le Ministre,
Représentant permanent adjoint :
(Signé) Fernao Favila Vieira

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/559

8 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BANGLADESH CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément au Chapitre IX du règlement intérieur de la Conférence du désarmement, j'ai l'honneur de vous faire part du désir de mon Gouvernement de participer, par l'intermédiaire de notre Mission permanente à Genève, aux séances plénières de la Conférence au cours de l'année 1985 en qualité d'Etat non membre intéressé. Dans le cadre de cette participation, nous voudrions avoir le privilège de faire une ou plusieurs déclarations en séance plénière.

2. Nous souhaiterions également participer aux activités de deux organes subsidiaires de la Conférence, à savoir ceux qui s'occupent du programme global de désarmement et des garanties de sécurité en faveur des Etats non nucléaires, lorsque ces organes auront été rétablis durant l'année en cours.

3. Notre présente demande de participation correspond au niveau de notre préparation et elle est formulée sans préjudice de notre candidature à la qualité de membre de la Conférence elle-même.

4. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir présenter cette demande à la Conférence afin que celle-ci puisse l'examiner avec bienveillance dans les meilleurs délais.

(Signé) A.H.S. Ataul Karim

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/560
8 février 1985
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir, comme je l'ai déjà fait en de précédentes occasions et conformément au chapitre IX du règlement intérieur, que le Gouvernement espagnol souhaite participer aux travaux de la Conférence en qualité de pays non membre, par l'intermédiaire d'une délégation qui le représentera aux séances plénières de la Conférence. Mon Gouvernement s'intéresse particulièrement aux questions suivantes figurant à l'ordre du jour de la Conférence :

1. Interdiction des essais nucléaires.
4. Armes chimiques.
5. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.
6. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.
7. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.
8. Programme global de désarmement.

Ma délégation souhaiterait également participer aux travaux des comités spéciaux que la Conférence pourrait établir pendant sa session de 1985 pour les questions mentionnées ci-dessus ou à ceux effectués dans le cadre des réunions officieuses qui pourraient se tenir pour traiter de ces mêmes questions, le tout conformément aux articles 33 à 36 du règlement intérieur précité.

Je me permets de vous informer que la participation de la délégation espagnole consistera essentiellement en telle ou telle déclaration en séance plénière de la Conférence et dans la présentation de documents de travail destinés tant à la Conférence plénière qu'aux comités spéciaux qui auront été établis.

La délégation qui assistera à ces réunions comprendra l'Ambassadeur José Manuel Laclleta; l'Ingénieur de l'armement, M. Ignacio Ferrer, expert au Ministère de la défense, et le Conseiller de la Mission, M. Manuel Pérez del Arco, ainsi que, le cas échéant, tout autre expert qui pourrait être désigné compte tenu des questions à traiter.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Alfonso de la Serna

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/561
13 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- I. Texte du message du président Ronald Reagan adressé au Congrès des États-Unis, publié le 1er février 1985, transmettant le "Rapport non confidentiel du Président au Congrès concernant le non-respect par les Soviétiques d'accords de limitation des armements"

AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS :

Au cours de l'année 1984, répondant à une demande du Congrès, j'ai adressé à celui-ci deux rapports sur le respect des accords en matière de limitation des armements. Le premier, adressé en janvier dernier, était une analyse détaillée de sept cas précis de violation ou de violation probable, par l'Union soviétique, d'obligations et d'engagements relatifs à la limitation des armements. Le second, adressé en octobre, était une étude établie de façon indépendante par le General Advisory Committee on Arms Control and Disarmament (Comité consultatif général pour la limitation des armements et le désarmement). Ces rapports indiquent qu'il y a lieu d'être sérieusement préoccupés par la façon dont l'Union soviétique se comporte en ce qui concerne le respect des accords de limitation des armements.

Dans la FY-1985 Defense Authorization Act (Loi FY-1985 d'autorisation en matière de défense) et le rapport de Conférence relatif à cette Loi, le Congrès a demandé des rapports supplémentaires, tant confidentiels que non confidentiels, sur une large gamme de questions relatives au respect, par l'Union soviétique, des engagements en matière de limitation des armements. L'Administration répond à ces demandes en présentant des rapports confidentiels et non confidentiels qui constituent des mises à jour en ce qui concerne les sept cas initialement analysés dans le rapport de janvier 1984 et analysent un certain nombre d'autres cas.

Dans le présent rapport non confidentiel, le Gouvernement des États-Unis réaffirme les conclusions de son rapport de janvier 1984 selon lequel l'URSS a violé l'Acte final d'Helsinki, le Protocole de Genève sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et deux dispositions du Traité SALT II relatives, l'une, au chiffrage de données télémétriques, l'autre, à la modernisation de missiles balistiques intercontinentaux (MBI). Le Gouvernement des États-Unis réaffirme aussi ses précédentes conclusions selon lesquelles l'URSS a probablement violé l'interdiction de déployer des SS-16 inscrite dans le Traité SALT II et vraisemblablement violé la disposition sur la limitation de la puissance des essais nucléaires figurant dans le Traité d'interdiction des essais en fonction d'un seuil. En outre, le Gouvernement des États-Unis a établi que l'URSS avait violé le Traité concernant la limitation des missiles antimissiles (missiles AM) (du fait du choix de l'emplacement, de l'orientation et de la puissance du radar de Krasnoyarsk), violé le Traité d'interdiction partielle

des essais, violé la disposition de SALT II interdisant plus d'un seul nouveau type de MBI et probablement violé la restriction imposée par le Traité concernant les missiles AM sur les essais simultanés d'éléments de missiles AM et de missiles surface-air. Il a été établi que les éléments de preuve quant au respect par l'URSS des dispositions du Traité concernant les systèmes de missiles AM relatives à la mobilité des éléments de ceux-ci étaient ambigus. De plus, les préparatifs des Soviétiques pour une défense territoriale AM, qui est interdite, préoccupent le Gouvernement des Etats-Unis. Par ailleurs, il a été établi que l'URSS respectait actuellement les dispositions de la Convention provisoire SALT I et ses procédures d'application en ce qui concerne la réutilisation de sites démantelés de MBI et la restructuration de sous-marins porte-missiles désarmés.

En plus des questions traitées dans le rapport non confidentiel publié aujourd'hui, il y a d'autres questions relatives au respect qui ne seront pas dévoilées publiquement pour le moment, mais qui restent à l'examen. A mesure que nos travaux sur ces questions progresseront, nous mettrons le Congrès au courant et nous le consulterons en détail, et, dans toute la mesure possible, nous porterons nos conclusions à la connaissance du public.

Pour que la limitation des armements ait un sens et contribue de façon crédible à la sécurité nationale et à la stabilité mondiale ou régionale, il est indispensable que toutes les parties aux accords les respectent intégralement. Le strict respect de toutes les dispositions des accords de limitation des armements est fondamental, et l'Administration des Etats-Unis n'acceptera rien de moins car agir autrement saperait le processus de limitation des armements et compromettrait les chances d'établir entre les Etats-Unis et l'Union soviétique des relations plus constructives.

Comme je l'ai dit en janvier dernier, le non-respect de la part des Soviétiques est une affaire grave. Il remet en question les importants avantages de sécurité découlant de la limitation des armements et pourrait créer de nouveaux risques pour la sécurité. Il porte aussi atteinte à la confiance, qui est indispensable à un processus efficace de limitation des armements dans l'avenir. En ce qui concerne les cas analysés dans le rapport de janvier 1984, jusqu'ici l'Union soviétique n'a pas fourni d'explications satisfaisantes et n'a pas pris de mesures correctives suffisantes pour atténuer nos préoccupations. Le Gouvernement des Etats-Unis a vivement insisté et continuera d'insister, par les voies diplomatiques, sur ces questions de respect auprès de l'Union soviétique.

Notre objectif en examinant ces questions avec l'Union soviétique est de veiller à ce que tant la lettre que l'esprit des obligations et engagements contractuels soient respectés. A cet effet, l'Administration analyse d'autres cas d'éventuel non-respect; comme je l'ai noté ci-dessus, elle cherche à obtenir de l'Union soviétique, par les voies diplomatiques, des explications, des éclaircissements et, le cas échéant, des mesures correctives; elle fait rapport sur ces questions au Congrès; enfin, elle tient compte, dans les plans de modernisation de notre défense, des incidences sur la sécurité des violations dans le domaine de la limitation des armements. Dans le même temps, les Etats-Unis continuent de respecter leurs propres obligations et engagements découlant des accords pertinents. Nos objectifs dans les nouvelles négociations qui débutent en mars consistent à redresser la situation en ce qui concerne le Traité sur les missiles AM et à chercher à conclure des accords équitables et effectivement vérifiables de limitation des armements, débouchant sur de véritables réductions et sur un renforcement

de la stabilité. Toutes ces mesures peuvent, certes, être utiles, mais il est d'une importance capitale que l'Union soviétique adopte une attitude constructive sur la question du plein respect de toutes les obligations et tous les engagements en matière de limitation des armements.

L'Administration et le Congrès ont un commun intérêt à appuyer le processus de limitation des armements. C'est pourquoi une meilleure connaissance des violations ou violations probables des Soviétiques et un large consensus du Congrès sur l'importance du respect pour la réalisation d'une limitation efficace des armements renforceront notre position tant dans les nouvelles négociations que dans nos efforts visant à obtenir de l'Union soviétique des mesures correctives.

Je me propose de maintenir un contact étroit avec le Congrès à mesure que nous essaierons de progresser dans la recherche de solutions aux questions de respect et dans la négociation d'accords solides en matière de limitation des armements.

(Signé) Ronald Reagan

II. Texte du rapport non confidentiel présenté au Congrès : "Non-respect par les Soviétiques d'accords de limitation des armements"

INTRODUCTION

En janvier 1984, le Président, en réponse à des requêtes émanant du Congrès, a fait rapport à celui-ci sur plusieurs cas impliquant des violations ou des violations probables, par l'Union soviétique, d'accords existants sur la limitation des armements, y compris le Protocole de Genève sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, l'Acte final d'Helsinki, le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (AM), le Traité SALT II et le Traité sur l'interdiction des essais en fonction d'un seuil.

Dans ce rapport, le Président déclarait ce qui suit :

"Pour que la limitation des armements ait un sens et contribue de façon crédible à la stabilité mondiale ou régionale, il est indispensable que toutes les Parties aux accords les respectent. Soucieux d'aboutir à une limitation des armements authentiques, je m'attache à faire en sorte que les accords existants soient respectés."

Le Président a encore ajouté :

"Le non-respect de la part des Soviétiques est une affaire grave. Il remet en question les importants avantages de sécurité découlant de la limitation des armements et pourrait créer de nouveaux risques pour la sécurité. Il porte aussi atteinte à la confiance, qui est indispensable à un processus efficace de limitation des armements dans l'avenir. Il renforce les doutes au sujet du sérieux de l'URSS en tant que partenaire dans les négociations et compromet ainsi les chances d'établir entre les Etats-Unis et l'Union soviétique des relations plus constructives."

Le présent rapport non confidentiel fournit des informations à jour sur les sept cas à propos desquels il a déjà été fait rapport et examine en outre six autres cas concernant le respect, qui ont été étudiés de façon appropriée depuis la publication du rapport de janvier 1984, ce qui porte à 13 le nombre total des cas. Les six nouveaux cas portent sur des questions de respect, par les Soviétiques, des dispositions de la Convention provisoire SALT I, du Traité d'interdiction partielle des essais et du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles anti-missiles (AM).

- En ce qui concerne la Convention provisoire SALT I, le présent rapport examine les éléments de preuve sur deux points : 1) l'URSS a-t-elle procédé à une utilisation interdite des installations subsistant sur d'anciens sites démantelés de MBI ? 2) l'URSS a-t-elle procédé à la restructuration de sous-marins porte-missiles désarmés, d'une façon interdite par les dispositions du Traité ou du Protocole ?

- En ce qui concerne le Traité d'interdiction partielle des essais, le présent rapport examine le point de savoir si l'URSS a été à l'origine de fuites au-delà de ses limites territoriales de décrets nucléaires provenant d'essais nucléaires souterrains, en violation de ce Traité.

- En ce qui concerne le Traité sur les missiles AM, le présent rapport examine les points de savoir si l'URSS a procédé à des essais simultanés d'éléments de missiles AM et de missiles surface-air, si elle a mis au point, essayé ou mis en place des éléments mobiles de missiles AM et/ou si elle a constitué une base pour sa défense territoriale.

Dans le présent rapport, le Gouvernement des États-Unis réaffirme les conclusions de son rapport de janvier 1984 selon lesquelles l'URSS a violé l'Acte final d'Helsinki, le Protocole de Genève sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et deux dispositions de SALT II, relatives, l'une, au chiffrement de données télémétriques, l'autre à la modernisation de MBI. Le Gouvernement des États-Unis réaffirme aussi ses précédentes conclusions selon lesquelles l'URSS a probablement violé l'interdiction de déployer des SS-16 inscrite dans SALT II et vraisemblablement violé la disposition sur la limitation de la puissance des essais nucléaires figurant dans le Traité d'interdiction des essais en fonction d'un seuil. En outre, le Gouvernement des États-Unis a établi que l'URSS avait violé le Traité sur les missiles AM, du fait du choix de l'emplacement, de l'orientation et de la puissance du radar de Krasnoyarsk, violé le Traité d'interdiction partielle des essais, en procédant à des essais de missiles balistiques intercontinentaux SS-X-25 en plus de ceux des SS-X-24, violé la disposition de SALT II n'autorisant pour chaque partie qu'un seul "nouveau type" de MBI et probablement violé l'interdiction de procéder à des essais simultanés d'éléments de missiles AM et de missiles surface-air. En outre, les activités de l'Union soviétique dans le domaine des missiles AM et connexes incitent à penser que l'URSS serait peut-être en train de préparer un système de défense AM de son territoire national. Il a été établi que les éléments de preuve quant au respect par l'URSS des dispositions du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles relatives à la mobilité des éléments de ceux-ci étaient ambigus et que l'URSS respectait actuellement les dispositions de la Convention provisoire SALT I et ses procédures d'application en ce qui concerne la réutilisation de sites démantelés de MBI et la restructuration de sous-marins porte-missiles désarmés.

Outre les questions relatives au respect par les Soviétiques d'accords de limitation des armements qui sont traitées dans le présent rapport non confidentiel, il y a d'autres questions relatives au respect qui sont actuellement à l'examen et qui ne peuvent être dévoilées publiquement pour le moment et à propos desquelles nous avons l'intention de mettre le Congrès au courant dans un proche avenir sur une base confidentielle.

En examinant les cas traités dans le présent rapport non confidentiel, ainsi que dans le rapport confidentiel qui doit suivre, nous nous sommes concentrés sur des cas de non-respect de la part des Soviétiques. Ces mêmes cas de non-respect ne se sont pas posés pour plusieurs autres dispositions de ces accords ni pour certains autres instruments, comme le Traité sur l'Antarctique, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Traité sur la non-prolifération, le Traité sur les fonds marins, la Convention ENMOD et d'autres encore.

Les cas que nous avons analysés suscitent de très graves préoccupations. Le Gouvernement des États-Unis est fermement convaincu que, pour que la limitation des armements ait un sens et contribué de façon crédible à la sécurité nationale et à la stabilité mondiale ou régionale, il est indispensable que toutes les parties aux accords les respectent intégralement. Le strict respect de toutes les dispositions des accords de limitation des armements est fondamental, et le Gouvernement des États-Unis n'acceptera rien de moins, car agir autrement saperait le processus de limitation des armements et compromettrait les chances d'établir entre les États-Unis et l'Union soviétique des relations plus constructives.

LES CONSTATATIONS

CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU A TOXINES ET PROTOCOLE DE GENEVE DE 1925

1. Armes chimiques, biologiques ou à toxines

- Statut des instruments : La Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines et le Protocole de Genève de 1925 sont des traités multilatéraux auxquels les Etats-Unis et l'Union soviétique sont tous deux parties. Les activités soviétiques non conformes aux dispositions de ces instruments et au droit international coutumier en rapport avec le Protocole de Genève de 1925 constituent des violations d'obligations juridiques.

- Obligations : La Convention sur les armes biologiques ou à toxines interdit la mise au point, la fabrication, le stockage, la détention ou le transfert d'agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que de toxines, sauf s'il s'agit de petites quantités destinées à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques. L'interdiction frappe également les armes, l'équipement ou les vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines. Le Protocole de Genève de 1925 et les règles connexes du droit international coutumier interdisent l'emploi en premier à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres ainsi que de tous liquides, matières ou engins analogues; ils interdisent également l'utilisation de méthodes de guerre bactériologique.

- Questions examinées : Le rapport de janvier 1984 en matière de respect traitait du point de savoir si les Soviétiques violent les dispositions interdisant la mise au point, la fabrication, le transfert, la détention et l'utilisation d'armes biologiques ou à toxines. La question du respect des instruments par les Soviétiques a été réexaminée aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les éléments de preuve obtenus en 1984 confirment et renforcent la conclusion du rapport de janvier 1984 selon laquelle l'Union soviétique a maintenu un programme et une capacité de guerre biologique offensive, et n'a donc pas respecté l'obligation juridique qui lui incombe en vertu de la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines.

Bien qu'il n'y ait pas eu en 1984 d'attaques confirmées à l'aide de produits chimiques ou de toxines au Kampuchea, au Laos ou en Afghanistan, il n'y a aucune raison de modifier la conclusion formulée en janvier 1984 selon laquelle l'Union soviétique a été impliquée dans la fabrication, le transfert et l'utilisation de mycotoxines trichothécéniques à des fins hostiles au Laos, au Kampuchea et en Afghanistan, en violation de l'obligation juridique qui lui incombe en vertu du droit international, tel qu'il est codifié dans le Protocole de Genève de 1925 et dans la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines.

TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE DES ESSAIS

2. Fuites lors d'essais nucléaires souterrains

- Statut de l'instrument : Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais) est un instrument multilatéral qui est entré en vigueur en 1963 pour les Etats-Unis et l'Union soviétique. Les activités soviétiques non conformes à ce Traité constituent des violations d'une obligation juridique.

- Obligations : Le Traité interdit spécifiquement les explosions nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Il interdit aussi les explosions nucléaires dans tout autre milieu "si une telle explosion provoque la chute de déchets radioactifs en dehors des limites territoriales de l'Etat sous la juridiction ou le contrôle duquel a été effectuée l'explosion".

- Question examinée : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si les essais nucléaires souterrains de l'URSS ont provoqué la chute de déchets radioactifs en dehors de ses limites territoriales.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les modalités des essais nucléaires souterrains de l'Union soviétique ont entraîné des fuites de matières radioactives et la présence de matières radioactives en dehors des limites territoriales actuelles de l'Union soviétique, en violation de son obligation juridique découlant du Traité d'interdiction partielle des essais. L'Union soviétique a omis de prendre les précautions nécessaires pour réduire au minimum la contamination de l'environnement humain par des substances radioactives, malgré une demande des Etats-Unis de prendre des mesures correctives.

TRAITE D'INTERDICTION DES ESSAIS EN FONCTION D'UN SEUIL

3. Les essais nucléaires et la limite de 150 kilotonnes

- Statut de l'instrument : Le Traité d'interdiction des essais en fonction d'un seuil a été signé en 1974. Il n'a pas été ratifié, mais aucune des Parties n'a indiqué son intention de ne pas le faire. Par conséquent, en vertu du droit international coutumier, les deux Parties ont l'obligation de s'abstenir d'actes qui iraient à l'encontre des objectifs et de l'intention du Traité. Les activités soviétiques allant à l'encontre des objectifs et de l'intention du Traité constituent donc des violations d'une obligation juridique. Les Etats-Unis cherchent à négocier pour le Traité des mesures de vérification améliorées. Les deux Parties ont déclaré séparément qu'elles observeraient le seuil de 150 kilotonnes stipulé dans le Traité.

- Obligation : Le Traité interdit tout essai souterrain d'armes nucléaires d'une puissance excédant 150 kilotonnes en quelque endroit que ce soit se trouvant sous la juridiction ou le contrôle des Parties, et ce à partir du 31 mars 1976. Compte tenu des incertitudes techniques liées à l'estimation de la puissance précise des essais d'armes nucléaires, les Parties ont convenu qu'une ou deux légères infractions non intentionnelles par an ne seraient pas considérées comme des violations.

- Question examinée : Le rapport de janvier 1984 a examiné le point de savoir si les Soviétiques ont effectué des essais nucléaires d'une puissance excédant 150 kilotonnes. Cette question a fait l'objet d'un nouvel examen aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime, bien que des ambiguïtés dans les modalités des essais soviétiques et des incertitudes de vérification aient persisté en 1984, que les éléments de preuve disponibles recueillis pendant l'année confirment la constatation de janvier 1984, selon laquelle les activités soviétiques d'expérimentation nucléaire dans un certain nombre d'essais constituent une violation probable des obligations juridiques découlant du Traité d'interdiction des essais en fonction d'un seuil de 1974, qui interdit les essais nucléaires souterrains d'une puissance excédant 150 kilotonnes. Ces activités soviétiques se poursuivent malgré les demandes des Etats-Unis de prendre des mesures correctives.

ACTE FINAL D'HELSINKI

4. Notification d'exercices militaires en vertu de l'Acte final d'Helsinki

- Statut juridique : L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été signé à Helsinki en 1975. Ce document représente un engagement politique et a été signé par les Etats-Unis et l'Union soviétique, ainsi que par de nombreux autres Etats. Les activités soviétiques non conformes à ce document constituent des violations de leur engagement politique.

- Obligation : Tous les Etats signataires de l'Acte final d'Helsinki se sont engagés à donner une notification au préalable de leurs manoeuvres militaires d'envergure et d'autres détails concernant ces manoeuvres, définies comme celles faisant intervenir plus de 25 000 hommes de troupes terrestres.

- Questions examinées : Le rapport de 1984 sur le respect de l'Acte a examiné le point de savoir si la notification de l'exercice militaire soviétique Zapad-81 était insuffisante et s'il y a donc eu une violation de l'engagement politique de l'Union soviétique en vertu de l'Acte final d'Helsinki. Le respect par l'URSS de son engagement de notification a fait l'objet d'un nouvel examen aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis a estimé précédemment que l'Union soviétique avait violé son engagement politique d'observer les dispositions en matière de notification préalable de la Corbeille I de l'Acte final d'Helsinki, qui exige une notification et d'autres informations concernant des exercices impliquant plus de 25 000 hommes de troupes terrestres. Une manoeuvre d'envergure du Pacte de Varsovie (Zapad-81), excédant la limite de 25 000 hommes a été effectuée en 1981 à un moment où une pression considérable était exercée à l'égard de la Pologne, et l'Union soviétique n'a pas donné de notification préalable ni fourni les autres informations exigées. L'opinion selon laquelle l'Union soviétique n'a pas observé les dispositions en matière de notification préalable de l'Acte final d'Helsinki est confirmée.

Alors que l'URSS et les Etats du Pacte de Varsovie ont généralement adopté à l'égard des mesures de confiance de l'Acte final une approche qui minimise les informations qu'ils fournissent, le respect des dispositions en matière de notification des manoeuvres de la part de l'Union soviétique s'est considérablement amélioré en 1983. Toutefois, en 1984, l'URSS est revenue à l'attitude minimaliste, ne fournissant que le strict minimum requis par l'Acte final.

CONVENTION PROVISOIRE SALT I

- Statut de l'instrument : La Convention provisoire SALT I est entrée en vigueur pour les Etats-Unis et l'Union soviétique en 1972. Les processus de démantèlement en application de la Convention provisoire ont été achevés en 1974. De par ses propres termes la Convention provisoire était un instrument de durée limitée qui a cessé d'avoir un caractère juridiquement contraignant en 1977. Toutefois, les deux Parties ont prolongé l'applicabilité de la Convention provisoire à leurs activités par une série d'engagements politiques mutuels, y compris la déclaration faite le 31 mai 1982 par le Président, selon laquelle les Etats-Unis s'abstiendraient d'actions qui pourraient saper des accords existants sur les armements stratégiques tant que l'Union soviétique ferait preuve d'une modération égale. Les Soviétiques nous ont dit qu'ils se conformeraient à la Convention provisoire SALT I et à SALT II. Toutes activités de l'URSS incompatibles avec cet engagement constituent des violations de son engagement politique découlant de la Convention provisoire et de ses procédures d'application.

Deux questions ont été analysées aux fins du présent rapport : les activités soviétiques sur les sites démantelés du MBI et la restructuration d'un sous-marin porte-missiles de la classe "Yankee".

5. Construction de base de missiles mobiles sur des sites démantelés de missiles balistiques intercontinentaux SS-7

- **Obligation** : La Convention provisoire SALT I et ses procédures d'application interdisent aux Parties d'utiliser des installations restantes sur des sites démantelés ou détruits de MBI pour stocker, entretenir ou lancer des MBI. Toute activité soviétique incompatible avec cet engagement constitue une violation de l'engagement politique contracté en vertu de la Convention provisoire et de ses procédures d'application.

- **Question examinée** : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si l'URSS a utilisé d'anciens sites de MBI d'une façon non compatible avec son engagement politique contracté en vertu de la Convention provisoire et de ses procédures d'application.

- **Constatation** : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les activités soviétiques apparemment liées à l'installation de missile balistiques intercontinentaux SS-X-25 à l'emplacement de deux anciennes bases de SS-7 ne violent pas pour l'instant les procédures d'application de la Convention provisoire SALT I. Cependant, les activités en cours soulèvent des préoccupations en ce qui concerne le respect de l'instrument dans l'avenir, étant donné que l'utilisation d'"installations restantes" comme base d'appui pour des MBI sur d'anciens sites inactivés de SS-7 serait contraire aux engagements soviétiques. Les Etats-Unis continueront de suivre de près l'évolution de la situation.

6. Restructuration de sous-marins porte-missiles de la classe "Yankee"

- **Obligation** : Les dispositions de la Convention provisoire SALT I et ses procédures d'application exigent que les sous-marins en surnombre en vertu de l'accord soient désarmés ou convertis en sous-marins non dotés d'une capacité de lancement de missiles balistiques. Toute activité soviétique incompatible avec cette obligation constitue une violation d'un engagement politique.

- **Question examinée** : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si la restructuration par l'URSS d'un sous-marin en vue d'accroître sa longueur et de s'en servir comme plateforme pour des missiles de croisière modernes de longue portée est compatible avec les engagements politiques qu'elle a contractés en vertu de la Convention provisoire et de ses procédures d'application.

- **Constatation** : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que la transformation, par l'Union soviétique, d'un sous-marin porte-missiles à propulsion nucléaire démantelé en un sous-marin d'une longueur supérieure à celle du modèle initial et transportant des missiles de croisière modernes à longue portée ne constitue pas une violation de l'engagement politique contracté en vertu de la Convention provisoire SALT I, mais qu'elle représente pour la sécurité des Etats-Unis et de ses alliés une menace analogue à celle que représentait le sous-marin initial de la classe "Yankee".

TRAITE SALT II

- Statut de l'instrument : Le Traité SALT II a été signé en juin 1979 et n'a pas été ratifié. En 1981, les Etats-Unis ont précisé à l'Union soviétique leur intention de ne pas ratifier le Traité SALT II. Avant cette clarification de notre position en 1981, les deux nations étaient tenues, en vertu du droit international coutumier, de s'abstenir d'actes qui iraient à l'encontre des objectifs et de l'intention de l'instrument signé, mais non ratifié. De tels actes soviétiques antérieurs à 1981 constituent des violations d'obligations juridiques. Depuis 1981, les Etats-Unis ont respecté un engagement politique de s'abstenir d'activités qui saperaient le Traité SALT II, pour autant que l'Union soviétique agisse de même. Les Soviétiques nous ont dit qu'ils respecteraient également ces dispositions. Des activités soviétiques incompatibles avec cet engagement constituent une violation de leur engagement politique à l'égard du Traité SALT II.

Trois questions relatives à SALT II sont évoquées dans le présent rapport non confidentiel : chiffrage de données télémétriques, déploiement de missiles balistiques intercontinentaux SS-X-25 et déploiement de missiles balistiques intercontinentaux SS-16.

7. Chiffrage de données télémétriques relatives aux missiles balistiques

- Obligation : Les dispositions du Traité SALT II interdisent de recourir délibérément à des mesures de dissimulation qui empêcheraient la vérification par des moyens techniques nationaux. Le Traité permet à chaque Partie d'utiliser diverses méthodes pour transmettre des renseignements télémétriques, au cours des essais, y compris leur chiffrage, mais interdit de refuser délibérément de faire connaître des renseignements télémétriques, en recourant, par exemple, au chiffrage des données télémétriques toutes les fois qu'un tel refus empêche la vérification.

- Question examinée : Le rapport de janvier 1984 sur le respect a examiné le point de savoir si l'Union soviétique avait procédé au chiffrage de renseignements télémétriques sur des essais de missiles (signaux radio) afin d'empêcher la vérification. Cette question a fait l'objet d'un nouvel examen aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme la conclusion figurant dans le rapport de janvier 1984 selon laquelle les pratiques soviétiques de chiffrage constituent, avant 1981, une violation d'une obligation juridique découlant du Traité SALT II et, depuis 1982, une violation d'un engagement politique. Par sa nature et son ampleur, ce chiffrage des renseignements télémétriques concernant de nouveaux missiles balistiques, qui se poursuit malgré la demande des Etats-Unis de prendre des mesures correctives, continue d'être un exemple d'empêchement délibéré à la vérification du respect, en violation de l'engagement politique considéré de l'Union soviétique.

8. Le missile balistique intercontinental SS-X-25

- Obligation : Pour essayer de freiner la modernisation et la prolifération de nouveaux types plus performants de MBI, les dispositions de SALT II permettent à chaque Partie d'"essayer en vol ou installer" un seul nouveau type de MBI "léger". Un nouveau type de missile est défini comme un missile qui présente, par rapport aux types existants, une différence de plus de 5 % en ce qui concerne la longueur, le diamètre maximal, le poids au lancement et la capacité d'emport, ou qui présente des différences quant au nombre des étages ou au type de charge propulsive. En outre, il a été convenu qu'aucun MBI de type existant doté d'un seul corps de rentrée après la séparation du propulseur, ne serait essayé en vol ou installé lorsque le poids du corps de rentrée serait inférieur à 50 % de la capacité d'emport de ce MBI. Cette dernière disposition visait à empêcher la possibilité qu'un MBI à une seule ogive ne soit converti rapidement en un système de vecteurs à têtes multiples indépendamment guidées (système MIRV).

- Questions examinées : Les Soviétiques ont déclaré que le SS-X-24 était leur nouveau type autorisé de MBI. Le rapport de janvier 1984 a examiné les points de savoir si les Soviétiques ont mis à l'essai un deuxième nouveau type de MBI (le SS-X-25), ce qui est interdit; si le corps de rentrée de ce missile est, sinon d'un type nouveau, du moins conforme à la disposition selon laquelle, pour les types existants de missiles à un seul corps de rentrée, le poids du corps de rentrée doit être égal à 50 % au moins de la capacité d'emport totale; et si le chiffrage des renseignements télémétriques recueillis au cours de l'essai en vol du SS-X-25 empêche la vérification. Les Etats-Unis ont réexaminé ces questions aux fins du présent rapport.

- Constatations :

a. Deuxième nouveau type

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que le SS-X-25 constitue un deuxième "nouveau" type interdit de missile et que sa mise à l'essai en sus du missile balistique intercontinental SS-X-24 constitue donc une violation de l'engagement politique contracté par l'Union soviétique de respecter la disposition relative aux "nouveaux" types contenue dans le Traité SALT II. Malgré les demandes faites par les Etats-Unis, aucune mesure corrective n'a été prise.

b. Rapport entre le corps de rentrée et la capacité d'emport

Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme la conclusion contenue dans le rapport de janvier 1984 au sujet du rapport entre le corps de rentrée et la capacité d'emport du SS-X-25. Cela signifie que, même si nous acceptons l'argument soviétique selon lequel le SS-X-25 ne constitue pas un nouveau type interdit de MBI, il y aurait là une violation de leur engagement politique de respecter la disposition de SALT II qui interdit la mise à l'essai d'un missile de ce type à un seul corps de rentrée lorsque le poids du corps de rentrée est inférieur à 50 % de la capacité d'emport du MBI.

c. Chiffrage

Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme l'opinion qu'il a formulée dans le rapport de janvier 1984 au sujet du chiffrage des renseignements télémétriques lors des essais du missile SS-X-25. Ce chiffrage au cours des essais de ce missile illustre l'intention délibérée d'empêcher la vérification du respect de l'accord, en violation d'une obligation juridique avant 1981 et d'un engagement politique de l'URSS postérieurement à 1981.

9. Déploiement de missiles SS-16

- Obligation : Par le Traité SALT II, l'Union soviétique a accepté de ne pas mettre au point, essayer ou déployer de MBI du type SS-16, et en particulier de ne fabriquer ni le troisième étage ni le corps de rentrée de ce missile.

- Question examinée : Le rapport de janvier 1984 a examiné les éléments de preuve concernant le point de savoir si les Soviétiques ont ou non déployé le missile balistique intercontinental SS-16 bien que son déploiement soit interdit. Les Etats-Unis ont réexaminé cette question aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme l'opinion qu'il a énoncée dans le rapport de janvier 1984. Si les éléments de preuve disponibles sont quelque peu ambigus et ne permettent pas de tirer une conclusion définitive, ils incitent à penser que les activités menées à Plesetsk constituent, avant 1981, alors que le Traité était en attente de ratification, une violation probable de l'obligation juridique de l'URSS de ne pas agir à l'encontre des objectifs et de l'intention de SALT II, et, après 1981, une violation probable d'un engagement politique.

TRAITE CONCERNANT LA LIMITATION DES SYSTEMES DE MISSILES ANTIMISSILES

- Statut de l'instrument : Le Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles et son Protocole interdisent la mise en place de systèmes antimissiles; cependant, chaque Partie peut mettre en place un système antimissiles unique, soit autour de sa capitale nationale, soit à l'intérieur d'une zone unique de déploiement de MBI. Ce Traité est en vigueur et a une durée illimitée. Les activités soviétiques non conformes aux dispositions de ce Traité constituent donc des violations d'une obligation juridique.

Quatre questions relatives aux missiles antimissiles sont examinées dans le présent rapport non confidentiel : le radar de Krasnoyarsk, les systèmes AM mobiles basés à terre ou leurs éléments, les essais simultanés d'éléments de missiles AM et de missiles surface-air, et la défense territoriale AM.

10. Le radar de Krasnoyarsk

- Obligation : Pour s'efforcer d'empêcher la création d'une base de défense territoriale AM, le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles limite l'installation de radars d'alerte lointaine aux missiles balistiques, y compris les grands radars à éléments en phase utilisés à cette fin, à des emplacements situés à la périphérie du territoire national de chaque Partie et exige qu'ils soient orientés vers l'extérieur. Le Traité autorise la mise en place (quels que soient l'emplacement ou l'orientation) de grands radars à éléments en phase destinés à suivre des objets dans l'espace extra-atmosphérique ou à servir de moyens techniques nationaux pour vérifier le respect d'accords de limitation des armements.

- Question examinée : Le rapport de janvier 1984 a examiné les éléments de preuve concernant la construction d'un grand radar à éléments en phase près de Krasnoyarsk, en Sibérie centrale. Selon ses conclusions, il est presque certain que l'installation de ce radar constitue une violation du Traité sur les missiles antimissiles. Les Etats-Unis ont réexaminé cette question aux fins du présent rapport.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime, compte tenu des renseignements dont il a continué de disposer durant 1984, que de par son emplacement, son orientation et sa puissance, le nouveau grand radar à éléments en phase qui est en construction à Krasnoyarsk constitue une violation des obligations juridiques découlant du Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles. En dépit des demandes formulées par les Etats-Unis, aucune mesure corrective n'a été prise.

11. Mobilité de nouveaux systèmes AM

- Obligation : Le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles interdit de mettre au point, d'essayer ou mettre en place des systèmes AM mobiles basés à terre ou des éléments de tels systèmes.

- Question examinée : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si l'Union soviétique avait mis en place un système AM mobile basé à terre, ou des éléments d'un tel système, en violation de son obligation juridique découlant du Traité susmentionné.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les activités soviétiques en ce qui concerne la mobilité d'éléments de systèmes AM sont ambiguës, mais la mise au point par l'URSS d'éléments d'un nouveau système AM, qui sont apparemment destinés à pouvoir être installés sur des sites n'exigeant pas ou que peu de préparation, pourrait bien constituer une violation de l'obligation juridique découlant du Traité sur les missiles AM. Cette activité, ainsi que d'autres activités soviétiques ayant trait aux systèmes AM, incitent à penser que l'URSS pourrait bien être en train de préparer une défense AM de son territoire national.

12. Essais simultanés d'éléments de missiles AM et de missiles surface-air

- Obligation : En vertu du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, et de son Protocole, les Parties ne peuvent avoir qu'une seule zone de mise en place d'AM. Outre les systèmes AM et leurs éléments à l'intérieur de cette zone, les Parties peuvent avoir des systèmes AM et les éléments de tels systèmes aux fins de mise au point et d'essais, pour autant qu'ils soient situés dans les polygones d'essai convenus. Il est également interdit, en vertu du Traité, de doter les éléments, autres que des éléments de systèmes AM, de la capacité de "s'opposer aux missiles balistiques stratégiques ou à leurs éléments sur leur trajectoire de vol", et de les essayer dans "un contexte AM". Les Parties ont décidé de commun accord que les essais simultanés d'éléments de systèmes de missiles surface-air et de systèmes AM étaient interdits.

- Question examinée : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si l'Union soviétique avait procédé à des essais simultanés d'éléments de systèmes de missiles surface-air et de systèmes AM en violation de cette obligation juridique.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les éléments de preuve concernant des activités soviétiques en matière d'essais simultanés étaient insuffisants pour déterminer clairement si les obligations qui incombent à l'Union soviétique en vertu du Traité sur les missiles AM ont été respectées, bien que l'Union soviétique ait effectué des essais au cours desquels des radars de défense aérienne ont été utilisés dans des activités en rapport avec des missiles AM. Le nombre d'incidents impliquant une utilisation simultanée d'éléments de missiles surface-air et de missiles AM incite à penser que l'URSS n'a probablement pas respecté l'interdiction d'essayer des éléments de systèmes de missiles surface-air dans un contexte AM. Dans plusieurs cas, cette probabilité est très forte. Cette activité, ainsi que d'autres activités soviétiques de type analogue incitent à penser que l'URSS pourrait bien être en train de préparer une défense AM de son territoire national.

13. Défense territoriale AM

- Obligation : Le Traité permet à chaque Partie d'avoir une seule zone de mise en place d'AM, autorise explicitement la modernisation et le remplacement des systèmes AM ou de leurs éléments, et reconnaît explicitement l'existence de polygones d'essai AM pour la mise au point et l'essai d'éléments de systèmes AM. En revanche, le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles interdit aux Parties de mettre en place un système AM pour la défense de leur territoire national et de constituer une base pour une telle défense.

- Question examinée : Les Etats-Unis ont examiné le point de savoir si les activités soviétiques en matière de missiles AM et les activités connexes avaient pour résultat de constituer une base pour une défense territoriale.

- Constatation : Le Gouvernement des Etats-Unis estime que l'ensemble des activités en matière de missiles AM et connexes de l'Union soviétique incite à penser que l'URSS pourrait bien être en train de préparer une défense AM de son territoire national.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/562

15 février 1985

Original : FRANCAIS

LETTRE DATÉE DU 11 FÉVRIER 1985, ADRESSEE AU PRÉSIDENT DE LA
CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE LA TURQUIE CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Turquie souhaite participer au cours de la session de 1985, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, dans le cadre des séances plénières ainsi qu'aux travaux des organes subsidiaires sur les armes chimiques et sur le programme global de désarmement.

Par ailleurs, je voudrais préciser que la Turquie aimerait également participer aux travaux de l'organe subsidiaire sur l'interdiction des essais nucléaires dès que celui-ci sera créé par la Conférence.

Conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du règlement intérieur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente demande à l'attention des membres de la Conférence, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'ambassadeur,
Représentant permanent :

(Signé) Ercüment YAVUZALP

LETTRE DATEE DU 11 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE CHEF DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA SUISSE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux articles 33 à 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation des Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que la Suisse souhaite participer aux séances plénières de la Conférence pendant la session de 1985. De même, elle apprécierait de poursuivre sa participation aux travaux de l'Organe subsidiaire sur les armes chimiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les membres de la Conférence de cette requête, de façon que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à ce sujet à sa plus proche convenance.

Le cas échéant, la Mission permanente de la Suisse sera représentée, outre le soussigné, par l'Observateur permanent adjoint M. Jean-Pierre Vettovaglia, Ministre, ainsi que par le Brigadier Heinrich Koopmann.

Le Chef de la Mission permanente
de la Suisse

(Signé) : A. HEGNER
Ambassadeur

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/564
15 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA GRECE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35
DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon gouvernement et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que la Grèce désire participer, au cours de la session de 1985, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des comités spéciaux et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés pour examiner ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres de la Conférence du désarmement, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Athanasios PETROPOULOS

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/565
15 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
GRECE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Comme suite à ma lettre du 8 février 1985, et après l'adoption par la Conférence du désarmement de son ordre du jour pour la session de 1985, je désire vous informer que la Grèce se propose de participer aux débats relatifs aux thèmes suivants :

1. Interdiction des essais nucléaires (point 1 de l'ordre du jour)
2. Armes chimiques (point 4 de l'ordre du jour)
3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique (point 5 de l'ordre du jour)
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires (point 6 de l'ordre du jour).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres de la Conférence du désarmement, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Athanasios PETROPOULOS

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/566
18 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE ET TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN MESSAGE PERSONNEL D'ERICH HONECKER AUX CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE, DE LA GRECE, DE L'INDE, DU MEXIQUE, DE LA SUEDE ET DE LA TANZANIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des messages personnels qu'Erich Honecker, Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, a adressés à :

Raul ALFONSIN,
Président de la République d'Argentine;

Andreas PAPANDREOU,
Premier Ministre de Grèce;

Rajiv GANDHI,
Premier Ministre de l'Inde;

Miguel de la MADRID HURTADO,
Président des Etats-Unis du Mexique;

Olof PALME,
Premier Ministre de Suède;

et

Julius K. NYERERE,
Président de la République-Unie de Tanzanie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce message comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Chef de la délégation de la
République démocratique allemande :

(Signé) Harald ROSE

MESSAGE PERSONNEL D'ERICH HONECKER AUX CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT
DE L'ARGENTINE, DE LA GRECE, DE L'INDE, DU MEXIQUE, DE LA SUEDE
ET DE LA TANZANIE

C'est avec beaucoup d'attention et de sympathie que j'ai pris note de la Déclaration de Delhi. Je partage votre opinion selon laquelle l'avenir de tous les peuples est en jeu et qu'il est maintenant impératif de surmonter les nombreux obstacles qui obstruent la voie de la paix. Permettez-moi de vous assurer que la République démocratique allemande appuiera les préoccupations de la Déclaration de Delhi.

Je réaffirme énergiquement que l'espace extra-atmosphérique doit demeurer exempt de tout type d'arme quel qu'il soit. Une importance égale s'attache à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais et à l'arrêt de l'expérimentation, de la fabrication et du déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs.

Aujourd'hui, la paix et la sécurité internationales ne peuvent être garanties que par le biais de la coexistence pacifique entre Etats ayant des systèmes sociaux différents.

Je suis profondément convaincu qu'il est non seulement impératif mais aussi possible d'écarter la menace d'une guerre nucléaire. Cela exige que tous ceux qui s'intéressent à la paix joignent leurs efforts et unissent leurs forces pour la préserver, car telle est la tâche clef de notre temps.

Tout comme vous, je me félicite du début de nouvelles négociations entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, qui devraient englober tout l'ensemble des questions ayant trait aux armes spatiales et nucléaires, de portée tant stratégique qu'intermédiaire. J'espère que ces négociations aideront à débarrasser le monde des armes nucléaires.

Vous pouvez être assuré que le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande oeuvrent systématiquement en faveur de la paix dans le monde entier. C'est là un mandat constitutionnel auquel nous sommes voués depuis la fondation de la République démocratique allemande. Cette année, les peuples du monde célébreront le quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien. La République démocratique allemande célébrera solennellement cet événement en tant que Journée de la libération.

La Déclaration de Delhi est un geste hardi et vivifiant en direction d'une coalition mondiale du bon sens et du réalisme en faveur de la paix.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/567

20 février 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 4 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU
DESARMEMENT PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM A LA MISSION PERMANENTE
DU CAMEROUN CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République du Cameroun souhaite participer, comme l'année passée, aux travaux de la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1985, conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement.

La République du Cameroun aimerait participer aux travaux de la Conférence dans le cadre de ses séances plénières ainsi qu'au sein des organes subsidiaires créés ou qui pourraient être créés en vue d'examiner les questions relatives aux armes chimiques, au Programme global de désarmement et éventuellement aux arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le Chargé d'affaires a.i.

(Signé) Weston Fomekong

DECLARATION DU GROUPE DES 21

Le Groupe des 21 se félicite de l'accord intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux fins d'entreprendre des négociations sur un ensemble de questions relatives aux armes spatiales et aux armes nucléaires, appelées à être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres. Cela tient aussi au fait que l'objectif proclamé des négociations consiste à élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre, le but ultime étant l'élimination complète des armes nucléaires en quelque lieu que ce soit. Le Groupe des 21 espère que les négociations bilatérales seront menées de bonne foi et poursuivies avec détermination, et qu'elles déboucheront rapidement sur des accords efficaces, conformément aux exigences de la communauté mondiale telles qu'elles sont exprimées entre autres, dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Groupe des 21 s'attend à ce que cette évolution ait un effet positif sur les travaux de la Conférence du désarmement, qui a été désignée par la communauté mondiale pour agir en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement. Le Groupe des 21 demande instamment à tous les membres de la Conférence du désarmement, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, d'utiliser pleinement la Conférence en tant que forum de négociation, afin que des progrès réels en matière de désarmement puissent finalement être accomplis. Il tient à souligner que tous les peuples du monde sont vitalement intéressés aux négociations sur le désarmement et qu'ils ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux négociations sur le désarmement qui affectent leur sécurité nationale et un droit inhérent de contribuer à leur succès. Les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement devraient se faciliter et se compléter mutuellement plutôt que se gêner ou s'exclure les unes les autres. La Conférence du désarmement devrait donc être tenue au courant d'une manière appropriée de toutes les mesures prises dans ce domaine, sans préjudice du progrès des négociations.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/569
21 février 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT ET TRANSMETTANT LA REPOSE DU
SECRETARE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE
DE L'UNION SOVIETIQUE ET PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME
DE L'URSS, K.OU.TCHERNENKO, A LA DECLARATION DU MOUVEMENT ARGENTIN
"APPEL DES CENT AU NOM DE LA VIE", PUBLIEE LE 14 FEVRIER 1985

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, K.Ou.Tchernenko, à la déclaration du Mouvement argentin "Appel des Cent au nom de la Vie", publiée le 14 février 1985.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le représentant de l'URSS
à la Conférence du désarmement :

(Signé) V. ISSRAELYAN

Izbesvnia, 14 février 1985

AUX DIRIGEANTS DU MOUVEMENT ARGENTIN
"APPEL DES CENT AU NOM DE LA VIE"

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de la déclaration que vous m'avez envoyée. Elle reflète la préoccupation, que nous comprenons parfaitement, du peuple de l'Argentine et de ceux d'autres pays d'Amérique latine devant la menace croissante d'une guerre nucléaire. Vous écrivez que les convictions et la conscience du peuple argentin vous incitent à vous dresser pour défendre le droit fondamental des êtres humains en général, à savoir le droit à la vie. Cette aspiration correspond pleinement aux sentiments des hommes et des femmes soviétiques. Elle imprègne toute l'activité de notre Etat sur l'arène internationale.

Vous savez probablement que l'Union soviétique a déjà pris l'engagement de ne pas être la première à utiliser l'arme nucléaire et cette position constructive a été approuvée par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la dernière session de l'Assemblée générale. Nous avons proposé aux Etats-Unis et aux autres puissances nucléaires de prendre un engagement analogue. Cependant, notre appel pressant est resté jusqu'ici sans réponse. Vous savez, semble-t-il, que la stratégie militaire de l'OTAN prévoit la possibilité de lancer une première frappe nucléaire. Or il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences catastrophiques que pourrait avoir une utilisation d'armes nucléaires.

Nous autres, en Union soviétique, nous sommes profondément convaincus que le débat historique entre des systèmes sociaux différents, comme du reste tous les autres débats et litiges entre des Etats, peuvent et doivent être réglés uniquement par des moyens pacifiques, surtout dans le monde actuel sursaturé d'armes de destruction massive. Telle est notre position de principe. La guerre nucléaire aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité. Il est temps que les milieux dirigeants de l'Occident prennent également conscience de cette vérité élémentaire de l'ère nucléaire.

L'Union soviétique s'oppose systématiquement à toute tentative de détruire l'équilibre militaire qui s'est créé. Nous sommes en faveur d'une réduction radicale des arsenaux d'armements tant nucléaires que classiques, sur la base de l'égalité et de la sécurité égale, en faveur d'un désarmement général et complet, en faveur de l'élimination des armes nucléaires.

A condition qu'il existe une entente générale appropriée, nous avons proposé d'affecter une partie des ressources qui seraient libérées par la réduction des dépenses militaires à l'octroi d'une aide aux pays en développement. Mais, là non plus, les choses n'avancent guère à cause de la position adoptée par les puissances occidentales.

Les dirigeants soviétiques font tout leur possible pour normaliser la situation internationale, écarter la menace d'une guerre. Nous évaluons favorablement les résultats de la récente rencontre soviéto-américaine à Genève, qui a abouti à une entente aux termes de laquelle l'URSS et les Etats-Unis procéderont à des négociations sur l'espace extra-atmosphérique, les armements nucléaires stratégiques et les armements

nucléaires de portée intermédiaire. Il est d'une importance de principe que les questions relatives aux armements nucléaires et spatiaux soient examinées, au cours des négociations en corrélation organique les uns avec les autres. Nous insistons vigoureusement sur ce point parce qu'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique, des plans relatifs à la "guerre des étoiles", donneraient une impulsion à une course pratiquement incontrôlée aux armements dans toutes les directions et réduiraient à néant une série d'accords importants actuellement en vigueur sur la limitation de la course aux armements. Les intérêts vitaux de l'humanité exigent que l'espace soit exclusivement utilisé à des fins pacifiques.

Pour conclure, je voudrais souligner ce qui suit : dans la situation inquiétante actuelle, une vérité confirmée par l'histoire devient de plus en plus évidente - le sort du monde dépend dans une très large mesure de la volonté et de l'action concertée des peuples. Aujourd'hui non seulement ceux-ci peuvent, mais ils doivent opposer un "non" résolu à la mort nucléaire, arrêter la course insensée aux armements.

Je souhaite beaucoup de succès à votre mouvement dans la noble et urgente lutte pour défendre la civilisation et la vie même sur la Terre.

(Signé) K. Ou. TCHERNENKO

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/570
22 février 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE.
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES, TRANSMETTANT LA "DECLARATION COMMUNE SOVIETO-AMERICAINE"
QUI A ETE PUBLIEE LE 8 JANVIER 1985

J'ai l'honneur par la présente de vous transmettre le texte d'un document intitulé "Déclaration commune soviéto-américaine", qui a été publié le 8 janvier 1985. Je voudrais en outre vous informer que l'URSS et les Etats-Unis sont convenus que les négociations sur les armements nucléaires et spatiaux commenceront le 12 mars 1985, à Genève (Suisse). La délégation de l'URSS aura pour chef l'Ambassadeur V.P. Karpov, qui représentera en même temps la partie soviétique à l'un des groupes aux négociations; dans les deux autres groupes, la partie soviétique sera représentée par l'Ambassadeur Y.A. Kvitsinsky et l'Ambassadeur A.A. Oboukhov.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que la Déclaration commune soviéto-américaine soit publiée comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) V. ISSRAELIAN

DECLARATION COMMUNE SOVIETO-AMERICAINE

Ainsi qu'il avait été précédemment convenu, A.A. Gromyko, membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Premier Président adjoint du Conseil des ministres de l'URSS et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, d'une part, et G.P. Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, se sont rencontrés les 7 et 8 janvier 1985, à Genève.

Au cours de cette rencontre, il a été question de l'objet et des buts des prochaines négociations soviéto-américaines sur les armements nucléaires et spatiaux.

Les parties sont convenues que l'objet des négociations sera l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres.

Les négociations auront pour but d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires, ainsi qu'à renforcer la stabilité stratégique. Les négociations seront menées pour chaque partie par une délégation subdivisée en trois groupes.

De l'avis des parties, les futures négociations, comme tous les efforts dans le domaine de la limitation et de la réduction des armements en général, devraient aboutir en fin de compte à l'élimination complète des armements nucléaires en quelque lieu que ce soit.

La date du début des négociations et le lieu où elles se dérouleront seront déterminés de commun accord d'ici un mois, par la voie diplomatique.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/571
22 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, TRANSMETTANT
UN DOCUMENT INTITULE "DECLARATION COMMUNE AMERICANO-SOVIETIQUE"

"J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un document intitulé "Déclaration commune américano-soviétique", qui a été publié le 8 janvier 1985. Je voudrais en outre informer la Conférence du désarmement que des négociations bilatérales sur les armements nucléaires et spatiaux commenceront à Genève le 12 mars 1985. La délégation des Etats-Unis d'Amérique aura pour chef l'Ambassadeur Max M. Kampelman, qui dirigera également l'équipe des Etats-Unis au groupe des armements spatiaux; l'Ambassadeur John Tower dirigera l'équipe au groupe des armements nucléaires stratégiques et l'Ambassadeur Maynard W. Glitman dirigera celle au groupe des armements nucléaires de portée intermédiaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette Déclaration soit publiée comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le représentant des Etats-Unis
à la Conférence du désarmement :

(Signé) Donald LOWITZ

DECLARATION COMMUNE AMERICANO-SOVIETIQUE

Ainsi qu'il avait été précédemment convenu, George P. Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et Andréi A. Gromyko, membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Premier Président adjoint du Conseil des ministres de l'URSS et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, d'autre part, se sont rencontrés les 7 et 8 janvier 1985, à Genève.

Au cours de cette rencontre, il a été question de l'objet et des buts des prochaines négociations américano-soviétiques sur les armements nucléaires et spatiaux.

Les parties sont convenues que l'objet des négociations sera l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres.

Les négociations auront pour but d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires, ainsi qu'à renforcer la stabilité stratégique. Les négociations seront menées pour chaque partie par une délégation subdivisée en trois groupes.

De l'avis des parties, les futures négociations, comme tous les efforts dans le domaine de la limitation et de la réduction des armements en général, devraient aboutir en fin de compte à l'élimination complète des armements nucléaires en quelque lieu que ce soit.

La date du début des négociations et le lieu où elles se dérouleront seront déterminés de commun accord d'ici un mois, par la voie diplomatique.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/572
25 février 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 25 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
ET TRANSMETTANT UN TEXTE INTITULE "NE PAS SABOTER
MAIS RESPECTER LES OBLIGATIONS"

En liaison avec la distribution, à la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, du document CD/561 du 13 février 1985 contenant des affirmations sur un prétendu "non-respect par les Soviétiques d'accords de limitation des armements" je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement le texte intitulé "Ne pas saboter mais respecter les obligations", qui a été publié le 9 février 1985.

(Signé) V. ISSRAELYAN

NE PAS SABOTER MAIS RESPECTER LES OBLIGATIONS

L'attention des hommes et des femmes dans le monde entier est rivée aux négociations entre l'URSS et les Etats-Unis sur les armements nucléaires et spatiaux, qui commenceront le 12 mars. Elles sont à très juste titre associées à des espérances et à des attentes.

La récente rencontre à Genève a permis d'ébaucher un schéma réaliste et le seul possible dans les conditions actuelles pour examiner et résoudre les problèmes qui se poseront au cours des négociations. On y a également défini l'objectif final vers lequel doivent tendre les efforts des deux parties, à savoir l'élimination des armes nucléaires, complètement et en quelque lieu que ce soit. Comme K. Ou.Tchernenko l'a souligné dans ses réponses aux questions posées par le correspondant d'une compagnie de télévision américaine, S. Louri, une approche honnête aux négociations, de la bonne volonté, le désir d'aboutir à des compromis raisonnables et d'élaborer des accords significatifs, si les deux parties en font preuve, ouvrirait la voie à la solution des problèmes majeurs que pose la préservation de la paix.

L'entente sur les négociations à Genève a éveillé chez les gens la conviction qu'il est possible d'arrêter le glissement vers le seul dangereux par des ententes, par la conclusion de nouveaux accords destinés à arrêter la course aux armements et à en inverser le cours. Comme on le sait, bien des choses utiles ont été accomplies dans cette direction au cours des années 70. Mais ces dernières années, en raison de la politique et des actions concrètes de l'Administration des Etats-Unis, un coup dur a été porté au processus de limitation et de réduction, lequel a été, en fait, désorganisé. Dans le même temps, Washington a commencé à manifester de plus en plus souvent une attitude de dédain à l'égard des accords conclus antérieurement dans ce domaine, ou a même carrément annoncé son intention de les briser ou de les rejeter.

Toutes les pensées de l'Administration de Washington se sont concentrées sur un seul but : s'efforcer à tout prix d'acquérir une supériorité militaire par rapport à l'Union soviétique. Et si telles ou telles obligations internationales gênaient la réalisation de ce but, les Etats-Unis **agissaient** selon le principe du tant pis pour ces obligations. Ce n'est pas pour Washington, voyez-vous, qu'ont été écrites les lois internationales, ni les normes de la morale et les règles généralement reconnues des relations entre les Etats.

C'est sous le pavillon d'une telle approche que les Etats-Unis ont saboté et, en fin de compte, ont fait échouer les négociations sur les armements stratégiques et sur les engins nucléaires de portée intermédiaire en Europe, qu'ils ont mis en route des programmes militaires d'une ampleur sans précédent. Washington s'est engagé sur la voie des violations systématiques et du contournement des limitations existantes en matière d'armements nucléaires.

Plus d'une fois l'Union soviétique a appelé l'attention de l'Administration des Etats-Unis sur tout cela, en citant des faits concrets et irréfutables. Qu'il suffise de rappeler le mémorandum soviétique transmis au Département d'Etat des Etats-Unis le 27 janvier et la déclaration de l'agence TASS en date du 21 octobre 1984. L'Union soviétique a maintes fois formulé à l'égard de la partie américaine des griefs sérieux à ce sujet au sein de la Commission consultative permanente spécialement créée pour faciliter la réalisation des objectifs et l'application des dispositions des accords conclus dans le domaine de la limitation des armements stratégiques. Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont toujours pas fourni à la partie soviétique de réponses probantes à ces questions. Et cependant, il s'agit de choses extrêmement sérieuses.

Premièrement, les Etats-Unis se sont engagés sur une voie qui porte atteinte au Traité de 1972 sur la défense antimissiles, dont la durée est illimitée. En fait, cette intention a été officiellement proclamée par le Président des Etats-Unis lui-même, lorsqu'il a annoncé son programme de "guerre des étoiles" prévoyant la création d'un vaste système de défense antimissiles comportant des éléments basés dans l'espace, ce qui est directement interdit par cet instrument. Pour atteindre cet objectif illégal, les Etats-Unis ont déjà prévu d'y affecter 26 milliards de dollars. Et ce n'est là qu'une première contribution aux plans d'une course aux armements et d'atteinte à la stabilité stratégique, pour la réalisation desquels on est prêt à Washington à dépenser au total plus de mille milliards de dollars.

Ce faisant on ne se borne absolument pas à effectuer des études théoriques et des recherches scientifiques. On travaille à toute vapeur à la création de radars mobiles pour la défense antimissiles, on expérimente des missiles du type "Minuteman" pour leur donner une capacité antimissiles, on met au point des ogives à charges multiples pour missiles antimissiles, etc. Tout cela est en contradiction flagrante avec les dispositions très claires du Traité de 1972.

Une partie des efforts déployés par Washington pour préparer la création d'un vaste système de défense antimissiles consiste à installer aux Etats-Unis des stations du type "Pave Paws", qui assurent la couverture par cette méthode de la majeure partie du territoire des Etats-Unis.

Ce sont là des faits connus de tous que l'Administration des Etats-Unis ne cherche même pas à nier.

Deuxièmement. Pour ce qui est du Traité SALT II, il s'avère maintenant que la partie américaine n'a jamais eu l'intention "de s'abstenir d'actes" qui saperaient ce Traité. L'idée était, tout en exigeant de l'autre partie le respect du Traité, de préparer pendant ce temps toute une série de mesures visant à détruire l'équilibre militaire, à acquérir une capacité de première frappe incapacitante.

On faisait semblant de ne pas s'opposer à des limitations concernant les missiles de croisière de grande portée alors qu'en fait on s'apprêtait à effectuer dans l'immédiat un déploiement massif de ce nouveau type dangereux d'arme stratégique offensive. On s'était entendu au sujet de l'obligation de ne pas contourner de quelque façon que ce soit le Traité SALT II qui établissait une parité dans le domaine militaire stratégique, mais en réalité on avait déjà tout prêt un plan de déploiement en Europe de plusieurs centaines de missiles nucléaires en fais stratégiques contre l'URSS et ses alliés. On avait souscrit au principe de l'égalité et de la sécurité égale, mais on projetait de tout faire pour qu'il n'y ait aucune sécurité égale, pour les Etats-Unis aient une supériorité militaire écrasante. Une supériorité telle qu'ils puissent compter sur l'impunité pour leurs actes agressifs, qu'ils puissent se hisser sur la plate-forme de commandement d'où ils dicteraient leur volonté aux autres peuples.

Troisièmement. Considérons maintenant le Traité de 1974 sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires. On retrouve ici la même ligne de conduite la même écriture. Les Etats-Unis ont signé le Traité, mais voilà onze ans déjà qu'ils s'abstiennent de le ratifier. La raison ici est simple, on ne s'en cache même pas tellement à Washington : on y craint de mettre en application le système précis et efficace de contrôle de la puissance des explosions effectuées prévu par le Traité. Si les Etats-Unis acceptaient un tel contrôle, il leur serait bien moins commode de mettre au point des charges nucléaires sans cesse nouvelles, y compris des charges pour de nouveaux missiles offensifs.

Pendant que l'on procède dans les galeries souterraines du polygone américain au Nevada à des répétitions de la guerre nucléaire, parfois accompagnées d'essais de charges nucléaires supérieures au seuil convenu de 150 kilotonnes et de fuites de matières radioactives dans l'atmosphère, les services officiels des Etats-Unis s'emploient à inventer toutes sortes d'excuses pour ne pas respecter les limites fixées pour les explosions nucléaires souterraines, pour s'opposer à la reprise des négociations sur une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

Quatrièmement. L'humanité n'est pas menacée seulement par le danger d'une annihilation nucléaire. Les populations sont soumises à une menace non moindre par un autre moyen barbare de destruction massive, celui de l'arme chimique. Par le Protocole de Genève de 1925, dont l'un des premiers adhérents a été l'Union soviétique, qui a strictement respecté toutes ses dispositions, la communauté internationale a mis hors la loi le déclenchement d'une guerre chimique. Il a fallu aux Etats-Unis cinquante ans pour simplement ratifier le Protocole de Genève. Pendant ce temps, des produits toxiques américains ont tué et mutilé des milliers et des milliers d'habitants de l'Indochine, causé des dommages irréparables à la nature dans cette région. De nombreux militaires américains ont aussi été victimes de la guerre chimique que le Pentagone a menée en Asie du Sud-Est.

Et même maintenant, tout en se présentant comme un partisan de l'interdiction des armes chimiques, l'Administration des Etats-Unis bloque en fait la réalisation de toute entente internationale à ce sujet, fournit des armes chimiques aux bandits afghans en guerre contre leur propre peuple et s'apprête au réarmement chimique de l'Amérique. Ici également apparaît une contradiction flagrante entre les obligations des Etats-Unis et les actes concrets de Washington visant à méconnaître et à contourner ces obligations.

Cinquièmement. Les Etats-Unis ont apposé leur signature sur l'Acte final d'Helsinki et, comme on le sait, ils ont déployé à l'époque des efforts considérables pour devenir parties à cet instrument. Conjointement avec d'autres Etats, ils ont assumé l'obligation solennelle de contribuer à la paix et à la sécurité en Europe; au rapprochement et à la coopération des Etats européens; à l'approfondissement, au développement et à la consolidation du processus de détente sur ce continent.

Or quelle a été la politique réelle des Etats-Unis à l'égard des problèmes européens ? L'intensification de la tension militaire en Europe; le déploiement de nouveaux armements nucléaires de première frappe; des tentatives de remettre en question les réalités européennes existantes, de désorganiser et de porter atteinte à la coopération normale en matière commerciale, économique, scientifique et culturelle dans cette région, telle a été la "contribution" américaine au développement du processus d'Helsinki. Là aussi, les Etats-Unis signent une chose mais ce qu'ils font est tout à fait différent.

Les faits qui viennent d'être cités - et on pourrait en allonger la liste - ne peuvent manquer de susciter une interrogation, et cela sur un important plan de principe, quant à la bonne foi de Washington dans son attitude à l'égard des obligations internationales assumées et par conséquent, quant à la confiance à accorder à sa politique. C'est là une question que l'on se pose de plus en plus dans les Etats les plus divers du monde.

Il semble d'ailleurs que l'on commence à s'en rendre compte dans l'Administration américaine également, mais on n'en tire pas les conclusions qui s'imposent. On s'occupe d'autre chose : on s'efforce de cacher son orientation vers l'intensification de la tension internationale et de la course aux armements, la violation d'accords en vigueur par des accusations imaginaires à l'égard de l'autre partie. On établit des "rapports" à ce sujet, on les envoie au Congrès, c'est tout juste si l'on ne se pose pas en gardiens du droit international et de la légalité.

Tout récemment, un nouvel opus de ce genre est sorti de la Maison Blanche. On y ressasse une fois de plus les sempiternelles inventions concernant de prétendues "violations" de ses obligations de la part de l'Union soviétique.

Mais les inventions, les pseudo-arguments ne deviennent pas plus convaincants à force d'être répétés. Alors pourquoi les ressort-on encore et toujours et pourquoi le fait-on justement maintenant ? Les buts recherchés sont divers, bien que l'orientation générale néfaste soit évidente.

Premièrement, on voudrait, grâce à des calomnies à l'égard de la politique de l'Union soviétique, inciter le Congrès à adopter de nouveaux programmes militaires.

Deuxièmement, on s'efforce de démanteler et d'enterrer des traités internationaux en vigueur sur la limitation des armements, en invoquant leur prétendu manque d'efficacité.

Troisièmement, on veut dès le début porter ombrage aux prochaines négociations à Genève, susciter des doutes quant à la possibilité et à l'opportunité de conclure des accords avec l'Union soviétique.

Tout cela s'oriente dans une même direction : habituer l'opinion publique à l'idée qu'il n'y aurait pas d'autre solution raisonnable en dehors de la ligne de conduite actuelle de l'Administration des Etats-Unis vers un renforcement des préparatifs militaires, que la course aux armements serait inévitable et que les efforts pour y mettre un terme seraient vains.

Les hommes politiques de Washington n'ont jamais réussi à saper l'autorité élevée qui s'attache à la politique de l'Union soviétique et, bien entendu, ils ne réussiront pas à le faire. L'URSS observe scrupuleusement ses obligations internationales et le monde entier le sait.

Cependant, on ne peut manquer d'être attentif au fait que Washington prend de telles mesures à la veille des négociations de Genève, dans l'intention manifeste d'empoisonner leur climat, de rendre plus difficile un examen sérieux et constructif des problèmes qu'elles sont appelées à résoudre.

Si l'on pense à Washington que l'on pourra, à l'aide de trucs de propagande, se dégager de la responsabilité pour l'état défavorable dans lequel se trouvent les relations soviéto-américaines, pour l'absence de progrès en matière de limitation des armements ou de réduction du danger militaire, de tels calculs sont illusoire. Il est temps que les Etats-Unis abandonnent enfin leur pratique de violer les engagements qu'ils ont assumés et déploient, non pas en paroles mais en actes, des efforts pour prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et y mettre fin sur la Terre. Les Etats-Unis en ont l'obligation en vertu de l'entente intervenue entre eux et l'Union soviétique concernant la tenue de négociations à Genève, dont tous les éléments doivent être strictement respectés.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/573
27 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur instructions de mon gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 et 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que le Sénégal désire prendre part, au cours des sessions de 1985, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'aux travaux des organes subsidiaires suivants :

- organe subsidiaire spécial sur les armes chimiques;
- organe subsidiaire spécial sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;
- organe subsidiaire spécial sur le programme global de désarmement;
- organe subsidiaire spécial sur l'interdiction des essais nucléaires (s'il venait à être créé).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les membres de la Conférence de cette requête afin que la Conférence soit en mesure de prendre une décision à ce sujet dès que possible.

(Signé) Alioune SENE

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/574
1er mars 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 27 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES, TRANSMETTANT DES EXTRAITS DU DISCOURS
QUE LE SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE
L'UNION SOVIETIQUE ET PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE L'URSS,
KONSTANTIN TCHERNENKO, A PRONONCE DEVANT LES ELECTEURS
DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KOUIBYCHEV, A MOSCOU

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus le texte de la partie consacrée
à la situation internationale dans le discours que le Secrétaire général du Comité
central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du
Soviet suprême de l'URSS, K. Ou. Tchernenko, a prononcé le 22 février 1985.
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce
texte soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) V. ISSRAELYAN

Extraits du discours que le Secrétaire général du Comité central
du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium
du Soviet suprême de l'URSS, K. Ou. Tchernenko,
a prononcé le 22 février 1985

C'est à nous, à notre génération, qu'incombe la responsabilité majeure, celle d'exclure un nouvel incendie mondial, de préserver la vie sur la planète.

Une situation internationale complexe exige un degré élevé de vigilance, de fermeté, de maîtrise de soi. Et aussi, bien entendu, des mesures actives pour assainir le climat mondial.

C'est un grand bien pour la cause de la paix et de la sécurité internationales que l'existence, dans le monde, d'une fraternité des Etats socialistes qui défend systématiquement le principe léniniste de la coexistence pacifique sur l'arène internationale. Toutes les années passées nous n'avons pas épargné les efforts pour que l'action commune des pays du socialisme se renforce et s'élargisse dans tous les domaines.

L'union fait la force : telle est, de longue date, la devise du mouvement ouvrier. Elle est aujourd'hui pleinement applicable aux pays frères du socialisme.

Ensemble nous avons déjoué les calculs des impérialistes qui comptaient sur l'épuisement économique du socialisme. Ces dernières années, nos pays ont encore progressé dans leur développement socio-économique et, ce qui est important, nous devenons économiquement moins vulnérables à une action de l'extérieur. Tel est, en particulier, l'objectif des décisions de la réunion des pays membres du CAEM qui s'est tenue au plus haut niveau l'année dernière, sur la mise en oeuvre desquelles nous travaillons actuellement. Le processus de l'intégration économique socialiste s'accélère, la division internationale socialiste du travail s'approfondit. Chacun des pays frères et toute la fraternité socialiste en profitent.

Ensemble nous avons empêché que les Etats-Unis et leurs alliés ne perturbent à leur profit la parité militaro-stratégique. Il en sera de même dans l'avenir. Notre alliance fraternelle est indestructible. Nous marquerons bientôt le trentième anniversaire du Traité de Varsovie. Je peux annoncer que toutes les Parties au Traité se sont prononcées en faveur d'un prolongement de sa durée de validité. Dans une situation où l'activité du bloc impérialiste agressif de l'OTAN se poursuit, il nous faut, comme par le passé, une politique extérieure pacifique bien agencée et bien coordonnée et un bouclier fiable pour travailler dans la paix.

Nous sommes en faveur de l'accroissement du rôle et de l'influence de l'ensemble du système socialiste mondial sur l'arène internationale. A cet égard, nous attachons beaucoup d'importance à la normalisation des relations avec la République populaire de Chine. Des mesures utiles dans ce domaine ont été entreprises l'année dernière. Bien que nous ne puissions éviter de voir les divergences politiques notables qui subsistent, nous voulons espérer que grâce aux efforts des deux parties les relations soviéto-chinoises continueront de se développer dans un sens favorable.

En matière de renforcement de la sécurité internationale, nous travaillons de concert avec toutes les forces éprises de paix sur la Terre. A notre époque cela signifie, en particulier, la coopération avec les Etats indépendants épris de liberté de l'ancien monde colonial et semi-colonial.

Tous ces Etats, depuis l'immense Inde jusqu'au petit Bénin, depuis les pays arabes voisins jusqu'aux lointaines républiques d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, sont nos partenaires et nos compagnons d'idées naturels lorsqu'il s'agit de défendre les droits des peuples et l'avenir pacifique de l'humanité. Leur amitié nous est chère; nous la développerons et la renforcerons.

Aujourd'hui, le pivot de notre politique extérieure est, bien entendu, la lutte pour la cessation de la course aux armements imposée par l'impérialisme, pour l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire mondiale.

Nous nous trouvons au seuil de nouvelles négociations avec les Etats-Unis. Les deux parties ont déclaré qu'elles les entreprennent pour prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et la faire cesser sur la Terre. Elles sont aussi convenues d'examiner et de résoudre les problèmes posés par les armements spatiaux et nucléaires, dans leur ensemble et en corrélation les uns avec les autres, ce qui est absolument indispensable pour le succès de l'entreprise. Tel est le sens fondamental de l'entente intervenue à Genève. Je tiens à dire, une fois de plus, avec toute la clarté possible, quelles sont nos intentions au sujet des prochaines négociations.

Premièrement : nous ne cherchons pas à obtenir on ne sait quels avantages unilatéraux par rapport aux Etats-Unis, par rapport aux pays de l'OTAN, une supériorité militaire à leur égard. Nous n'en avons nul besoin, car nous n'avons aucune intention de les menacer, de leur imposer notre volonté; nous voulons vivre en paix avec eux, entretenir avec eux de bonnes relations normales.

Deuxièmement nous souhaitons la cessation et non la poursuite de la course aux armements. Telle est précisément la raison pour laquelle l'URSS évoque aussi des mesures initiales telles que le gel des arsenaux nucléaires des parties, l'arrêt de la poursuite du déploiement des missiles, etc. Nous estimons qu'une utilisation des négociations à des fins contraires - pour justifier, pour camoufler la poursuite de l'accroissement et du déploiement de moyens de destruction massive - serait une attitude immorale et vicieuse, une duperie des peuples et un crime à leur égard.

Troisièmement : nous voulons une réduction réelle des armements accumulés et, pour commencer, la destruction d'une partie importante de ces armements et non pas la création de systèmes d'armes toujours nouveaux, que ce soit dans l'espace extra-atmosphérique ou sur la Terre, qu'il s'agisse de moyens offensifs ou prétendument défensifs. En outre, notre objectif final est la destruction totale des armes nucléaires partout sur la planète, l'élimination complète de la menace d'une guerre nucléaire.

Les divergences de vues des parties sur les questions qui seront examinées sont actuellement considérables. Cela est évident pour tous. Il ne manque pas de sombres pronostics condamnant d'avance les négociations à l'échec. Mais nous ne les partageons pas.

L'entente est absolument indispensable et tout à fait possible. Elle est indispensable car dans le cas contraire le monde roulera de plus en plus vite sur la pente de la course aux armements et la menace militaire s'accroîtra. L'entente est tout à fait possible car, pour cela, il suffit de respecter les droits et les intérêts légitimes de la sécurité des deux parties, de ne pas essayer de perturber l'équilibre des forces qui s'est établi.

Nous demandons instamment aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique d'aborder les prochaines négociations avec sérieux et honnêteté. Nous leur demandons de renoncer à l'idée insensée d'acquérir la supériorité militaire par rapport à l'Union soviétique, de mener avec nous des négociations "à partir d'une position de force."

Nous leur demandons de renoncer aux tentatives de nous imposer un accord qui lierait unilatéralement les mains à l'Union soviétique en ce qui concerne le renforcement de sa défense, mais ouvrirait largement les portes à la réalisation des programmes militaires sans précédent envisagés par Washington.

De telles tentatives n'ont absolument aucun avenir. Mais elles peuvent saper la possibilité d'un accord, que les peuples de nos pays attendent comme l'attendent tous les peuples qui souhaitent une paix durable et une vie tranquille et heureuse.

Le quarantième anniversaire de la victoire nous incite tous à jeter une fois de plus un regard rétrospectif sur ce qui a été vécu pendant les années de guerre et d'après-guerre, et sur les perspectives qui s'ouvrent aujourd'hui devant le monde.

Les pays de la coalition qui a vaincu le fascisme appartenaient à des systèmes sociaux différents. Cependant, ils se sont alliés. Leurs dirigeants ont su déterminer de concert les bases de la structure d'après-guerre. Ces bases sont consignées dans les documents de Téhéran, de Yalta, de Potsdam. Leur sens principal est actuel même aujourd'hui : donner vie à la plus grande aspiration de l'humanité, une paix durable. La voie pour y parvenir a également été indiquée : maintenir l'unité des objectifs et des actions qui a permis de vaincre le nazisme, de libérer les peuples du joug des hitlériens.

On pourrait dire que cela n'est arrivé que parce qu'il y avait la guerre, que l'hitlérisme était perçu comme un danger commun pour tous.

C'est exact. Mais à notre époque il existe également pour l'humanité, pour tous les peuples, un ennemi mortel commun, à savoir la menace d'une catastrophe nucléaire mondiale.

Rappelez-vous les événements de la dernière décennie. Les dirigeants des Etats de l'Est et de l'Ouest, malgré les graves divergences qui les séparaient, ont su faire preuve de l'esprit de décision nécessaire et comprendre les exigences de l'heure. Ils ont fait de grands pas en direction d'une paix durable. Un tissu serré de coopération mutuellement profitable a commencé d'apparaître; des efforts concertés ont permis d'élaborer les principes à long terme de relations mutuelles pacifiques.

Nous trouvons ces principes dans le document qui a confirmé les bases des relations mutuelles entre l'URSS et les Etats-Unis, dans l'accord intervenu entre eux pour prévenir la guerre nucléaire. Ils sont reflétés dans les traités que les pays socialistes ont conclus avec la République fédérale d'Allemagne pour consolider les réalités d'après-guerre en Europe. Ils ont enfin fait l'objet d'une confirmation d'un développement collectif dans l'Acte final de la conférence paneuropéenne d'Helsinki.

L'histoire pose aujourd'hui d'une façon encore plus aiguë la question de l'avenir de l'humanité. Le courage et la vision des dirigeants des Etats sont plus nécessaires que jamais.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner l'importance énorme qu'aurait la réalisation, entre les puissances dotées d'armes nucléaires, d'une entente ayant force obligatoire, de respecter dans leurs relations mutuelles certaines normes en vue d'exclure la possibilité du déclenchement d'une guerre nucléaire. Notre proposition à cet égard est toujours valable.

Il semblerait aussi que les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis, commémorant le quarantième anniversaire de la fin de la plus terrible et la plus destructrice des guerres, pourraient confirmer de concert, sous une forme acceptable pour les deux parties, le sens et l'esprit des principales obligations que les deux pays ont assumées à la fin de la guerre et dans les accords des années 1970. Ils pourraient proclamer leur intention de continuer d'agir dans l'esprit de ces obligations en matière de politique extérieure. Cela ne manquerait pas de contribuer à renforcer la confiance mutuelle et à assainir la situation dans le monde en général. Je suis convaincu qu'une telle action commune recueillerait l'appui de tous les Etats, de tous les peuples épris de paix.

ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques : propositions
concernant les procédures d'inspection et l'échange de données

Introduction

1. Dans un document antérieur (CD/353 du 8 mars 1983), la délégation du Royaume-Uni avait présenté des propositions pour la vérification de la non-fabrication d'armes chimiques, y compris la surveillance par inspections aléatoires de routine de certains secteurs de l'industrie chimique civile, afin de s'assurer que l'industrie n'était pas utilisée comme source d'agents de guerre chimique. Elle y mettait l'accent sur une liste de précurseurs clefs et de substances chimiques à risque élevé susceptibles d'être utilisés comme armes chimiques. Les autres délégations étaient invitées à communiquer des données sur la fabrication de ces substances par les industries chimiques de leurs propres pays. A la lumière des réponses reçues (CD/CW/WP.57 du 17 août 1983 et CD/CW/WP.86 du 10 août 1984), le Royaume-Uni a formulé, dans un nouveau document (CD/514 du 10 juillet 1984), des propositions un peu plus élaborées, où les substances pertinentes étaient classées en fonction du risque qu'elles présentaient pour la crédibilité de la Convention. La relation entre, d'une part, les différents types de vérification et, d'autre part, la nécessité d'un organe d'inspection pour y procéder, a été analysée dans le document pionnier de la délégation néerlandaise (CD/445 du 7 mars 1984).

2. La Convention sur les armes chimiques envisagée n'a pas pour but d'empiéter sur le droit légitime des Etats parties de développer leurs industries chimiques respectives. Cette Convention ne vise pas davantage à imposer à l'industrie chimique des procédures qui perturberaient son travail quotidien. Toutefois, ce que la Convention doit faire, c'est de fournir à tous les Etats parties l'assurance que ces produits, fabriqués à des fins tout à fait inoffensives, ne soient pas ensuite utilisés à des fins militaires illicites.

3. Etant donné que les agents de guerre chimique peuvent être fabriqués à partir de matières qu'il est relativement facile de se procurer, la Convention sur les armes chimiques proposée doit veiller, grâce à des mesures de vérification adéquates, à assurer qu'aucune substance n'est détournée en vue d'une fabrication clandestine de telles armes. Il faut donc trouver un équilibre prudent entre, d'une part, la nécessité d'un régime d'inspection acceptable garantissant le respect et, d'autre part, des mesures suffisamment souples pour permettre à l'industrie chimique de continuer de fonctionner sans entraves. Dans le présent document, le Royaume-Uni présente des propositions sur la façon dont les arrangements pour une surveillance de routine envisagés dans le document CD/353 et exposés plus en détail dans le document CD/514 pourraient être appliqués dans la pratique; ce document traite également de la nécessité de respecter le secret commercial.

4. Ainsi qu'il est dit dans le document CD/514, la confiance dans la Convention doit reposer principalement sur des méthodes de vérification de routine, comme celles proposées dans le présent document. Toutefois, il est essentiel que toute Partie à la Convention ait le droit d'adresser une mise en demeure à toute autre Partie soupçonnée de ne pas respecter tels ou tels aspects de la Convention, y compris les dispositions relatives à la non-fabrication. Des propositions concernant l'inspection par mise en demeure figurent dans le document CD/431 du Royaume-Uni et ailleurs.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

5. Le Système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique existe depuis de nombreuses années et offre une somme considérable d'expérience pratique sur la vérification, par des inspections sur place et d'autres méthodes, pour s'assurer que des matières destinées à des fins pacifiques ne sont pas détournées à des fins militaires. C'est le système de ce genre le plus complet qui existe à l'heure actuelle et il jouit d'une large confiance dans la communauté internationale. Il semble donc souhaitable, en concevant un système d'inspection pour la Convention sur les armes chimiques, de tirer parti aussi largement que possible de l'expérience acquise avec les garanties de l'AIEA.

6. Le statut de l'AIEA énonce deux principes fondamentaux et complémentaires. D'une part, l'Agence a pour but de faciliter l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; d'autre part, elle doit tout mettre en oeuvre pour garantir que l'aide fournie par elle ou sous sa direction ou son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. De même, l'un des principaux objectifs du système de vérification aux termes d'une Convention sur les armes chimiques serait de garantir que des substances produites pour des fins autorisées en vertu de la Convention ne seront pas détournées ou transformées pour la fabrication d'armes chimiques.

7. Le Système de garanties de l'AIEA est fondé sur le strict contrôle de deux éléments chimiques, l'uranium et le plutonium, par des moyens de comptabilité-matières, de confinement et de surveillance. Le problème que pose la nécessité de vérifier que des matières utilisées à des fins pacifiques ne sont pas détournées à des fins militaires interdites par une Convention sur les armes chimiques est beaucoup plus complexe que dans le domaine nucléaire. En raison de la diversité et de la nature des substances chimiques dont le détournement pourrait représenter une menace pour la crédibilité de la Convention, il ne serait guère possible de surveiller tels ou tels éléments chimiques comme l'AIEA le fait pour l'uranium et le plutonium. Les propositions contenues dans le document CD/353 du Royaume-Uni pour la vérification de la non-fabrication d'armes chimiques étaient donc fondées sur le principe de l'inspection de routine sur une base aléatoire de sites déclarés où sont fabriqués des précurseurs clefs d'agents de guerre chimique.

8. Les inspections de routine effectuées en vertu d'une Convention sur les armes chimiques, auraient essentiellement pour but de procéder à des observations impartiales qui seraient ensuite comparées par l'organisation compétente avec les données qui lui auraient été communiquées par l'Etat concerné, conformément à la Convention. Le droit de procéder à des inspections aurait donc une importance cruciale. Les inspections seraient effectuées par l'organisation internationale établie aux termes de la Convention et responsable du respect de l'interdiction des armes chimiques (ci-après dénommée l'"Organisation"). Comme indiqué dans le document CD/445 des Pays-Bas, cette organisation comprendrait un Comité consultatif, un Conseil exécutif et un Secrétariat technique composé principalement d'inspecteurs et d'un personnel d'appui. Les inspections s'effectueraient sur la base de principes détaillés convenus d'avance et incorporés dans la Convention sur les armes chimiques.

9. Les inspecteurs seraient choisis en fonction de leur compétence et de leur intégrité personnelle et seraient nommés compte tenu également du principe d'une représentation géographique équitable. Aux termes de la Convention, un Etat aurait le droit de refuser d'accepter un inspecteur proposé par l'Organisation, qui désignerait alors un autre inspecteur. Seuls deux refus de ce genre seraient autorisés. La procédure délicate de désignation d'une équipe d'inspecteurs pour un pays pourrait exiger un délai de courte durée. Toutefois, l'expérience de l'AIEA a montré que le nombre de problèmes que posent soit les noms avancés par l'Agence, soit les activités des inspecteurs, est très peu élevé.

10. Pendant une visite d'inspection en vertu de la Convention sur les armes chimiques, un inspecteur pourrait être autorisé à exercer les fonctions suivantes :

- examiner les archives pertinentes conservées sur place;
- effectuer des opérations de mesure indépendantes pour toutes les substances soumises à contrôle en vertu de la Convention;
- vérifier les opérations de mesure et le matériel de contrôle;
- observer les procédures de mesure, de prélèvement d'échantillons et d'étalonnage appliquées dans l'installation;
- procéder à des prélèvements d'échantillons et à des opérations de mesure en double ou supplémentaires, et prendre les dispositions nécessaires pour transférer ces échantillons à l'Organisation pour analyse.

11. Les droits d'accès des inspecteurs, de même que leurs privilèges et immunités, devraient être soigneusement énoncés dans la Convention (ou dans ses annexes) et faire l'objet d'un accord entre l'Organisation et l'Etat concerné. Les droits des inspecteurs, en particulier pour ce qui est de l'accès aux parties pertinentes de l'installation, devraient être définis à l'avance pour chaque installation déclarée, par voie d'accord entre l'Organisation et les autorités de l'Etat concerné. Cela s'effectuerait dans le cadre des principes généraux inscrits dans la Convention et visant à assurer l'uniformité des prescriptions pour toutes les parties à la Convention. Ces arrangements seraient conçus de façon à ne pas entraver un fonctionnement sûr ou normal de l'usine chimie faisant l'objet de l'inspection. Des limitations imposées aux déplacements des inspecteurs en refléteraient la nécessité. Les inspecteurs pourraient devoir être accompagnés d'un représentant des autorités de l'Etat dont l'usine fait l'objet d'une inspection. Les déplacements des inspecteurs dans les usines ou les installations soumises à l'inspection seraient régies par les dispositions d'un accord détaillé conclu entre l'Organisation et l'Etat concerné. Ainsi, par exemple, ils ne seraient pas autorisés à faire fonctionner ou à diriger le fonctionnement d'un matériel appartenant à l'exploitant de l'usine. Il faudrait en même temps que ces limitations soient conçues pour assurer l'efficacité de l'inspection.

12. Ces arrangements devraient contenir des dispositions efficaces pour protéger les informations (y compris les informations délicates sur le plan commercial) obtenus par l'Inspectorat grâce aux inspections et aux rapports qu'il a qualité de recevoir de l'Etat. L'Inspectorat international ne serait pas autorisé à communiquer quelque information que ce soit à n'importe quelles autres personnes ou organisations d'Etat. Seuls les membres du personnel de l'Organisation qui auraient besoin de connaître des informations de caractère confidentiel y auraient accès. Au cas où les résultats de l'inspection ne donneraient aucune raison de s'inquiéter, l'Organisation ne signalerait que ce seul fait. Elle fournirait à l'Etat sur le territoire duquel

Procédures de règlement des différends

16. Il faudra instituer des méthodes de règlement des différends ou d'autres problèmes découlant de la mise en oeuvre d'une surveillance de routine. Deux catégories de problèmes pourraient se poser :

- i) difficultés d'ordre procédural ou administratif;
- ii) problèmes de fond résultant d'une incapacité de l'Inspectorat de vérifier adéquatement qu'il n'existe aucune situation ambiguë à l'installation inspectée.

Si l'Inspectorat et l'Etat partie concerné ne sont pas en mesure, après consultation, de régler entre eux les différends de la première catégorie, il faudrait alors que l'Etat partie soumette la question au Conseil exécutif pour examen. Si l'Etat partie n'est pas un membre du Conseil, il devrait avoir le droit d'assister à la discussion pertinente et d'y participer. En outre, il faudrait que la Convention sur les armes chimiques prévoise un arbitrage pour les difficultés qui ne peuvent être réglées au sein du Conseil exécutif.

17. Pour ce qui est des problèmes de fond découlant de préoccupations au sujet d'un détournement illicite constaté au cours d'une inspection, si l'Etat partie concerné n'y répond pas d'une façon satisfaisante, l'Organisation sera obligée de porter l'affaire devant le Conseil exécutif afin que des mesures soient prises d'urgence conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Conclusions

18. Les propositions contenues dans le présent document et ses annexes sont exhaustives et détaillées. Elles visent simultanément à assurer la confiance nécessaire au sujet du respect de la Convention sur les armes chimiques et à éviter de gêner les activités des industries chimiques légitimes. Le Royaume-Uni pense qu'elles sont suffisamment souples pour atteindre ces objectifs et espère qu'elles pourront fournir une base solide pour de nouvelles discussions sur ce sujet crucial à la Conférence du désarmement.

19. La délégation du Royaume-Uni voudrait souligner encore une fois que les propositions contenues dans le présent document et les documents antérieurs ont été conçues de façon à ne pas imposer de restrictions ou de fardeaux superflus quels qu'ils soient à l'exploitation et au développement futur de l'industrie chimique. Les mesures proposées ont pour objectif de donner à la communauté internationale l'assurance essentielle qu'il n'est pas fait un mauvais usage de produits fabriqués à des fins inoffensives. La délégation du Royaume-Uni croit que ces propositions permettraient d'obtenir ce résultat.

20. La délégation du Royaume-Uni espère que les délégations qui n'ont pas encore fourni sur leurs industries chimiques civiles des données similaires à celles contenues dans le document CD/CW/WP.86 seront encouragées à le faire. Nous estimons qu'un accord au sujet d'une convention comportant des mesures appropriées de vérification de la non-fabrication créera un climat positif de coopération internationale et d'échanges accrus entre les Etats parties, éliminera une source de méfiance internationale et facilitera l'expansion et le développement de l'industrie chimique civile.

ANNEXE I

Procédures d'inspection pour les usines déclarées

a) Désignation des inspecteurs et qualifications requises

1. Les inspecteurs seraient désignés par l'Organisation. Ils devraient être dûment qualifiés et pourraient être des chimistes et des ingénieurs chimistes, experts en matière de conception et d'exploitation d'usines, et être versés en chimie analytique et industrielle. Etant donné qu'une bonne partie de l'évaluation de l'inspection serait basée sur une connaissance du fonctionnement d'une usine, les inspecteurs devraient être qualifiés et formés pour observer les activités d'une usine, prélever des échantillons et discuter de toute ambiguïté éventuelle. Ils seraient strictement tenus de protéger le secret commercial.

b) Organisation des inspections

2. Les dispositions en vue de l'inspection d'une installation seraient prises par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes de l'Etat concerné, dont les représentants assistent à chaque inspection.

3. Pour chaque installation, les informations ci-après auraient été fournies à l'Organisation au moment où auraient été faites les déclarations initiales exigées par la Convention, et l'équipe d'inspecteurs chargée de l'inspection d'une installation y aurait eu accès avant l'inspection :

- a) Le nom et la formule chimique du (des) produit(s) chimique(s) désigné(s).
- b) Le nom de la société ou de l'organisation qui exploite l' (les) usines(s).
- c) L'adresse postale complète de l'emplacement de l'usine, avec des références cartographiques précises. Si l'emplacement est de très grandes dimensions, ces indications devraient se rapporter, mettons, au siège ou au bâtiment administratif principal.
- d) L'indication si le produit chimique est destiné uniquement à la consommation nationale ou s'il est également destiné à l'exportation.
- e) L'Etat/Les Etats à destination duquel/desquels le produit chimique est exporté.
- f) L'indication si le produit chimique est fabriqué dans une installation spécialisée ou par un processus discontinu.
- g) La production annuelle maximale prévue de l'installation spécialisée.
- h) La production au cours de l'année civile précédente (tonnes), dans le cas d'un processus discontinu.
- i) L'indication si le produit chimique est stocké sur place et, dans l'affirmative, celle de la capacité maximale de stockage.
- j) L'indication si le produit chimique est utilisé "en ligne".

c) Premier stade de l'inspection : Réception des inspecteurs sur l'emplacement de l'usine

4. Les inspecteurs seraient accueillis par des représentants des autorités nationales et conduits à l'emplacement de l'usine en cause. Au cours de leur visite, les inspecteurs seraient accompagnés par des représentants appropriés du personnel sur place, conformément aux procédures détaillées convenues à l'avance. Du personnel local approprié préleverait des échantillons dans toutes les zones convenues, en présence des inspecteurs, au cas où ces derniers leur demanderaient de le faire, et analyserait ces échantillons sur place, au cas où cela leur serait également demandé.
5. L'équipe d'inspection (inspecteurs, personnel local et représentants de l'Etat) vérifierait d'abord les points a) à j), énumérés au paragraphe 3 ci-dessus, vérifiant que les informations initialement déclarées ont été mises à jour. Toute modification éventuelle et/ou tout fait nouveau seraient notés par les inspecteurs. Ces faits nouveaux pourraient inclure la fabrication d'autres produits chimiques désignés, l'état des importations et des exportations et tout passage à une fabrication par un type différent de processus, associé, le cas échéant, à un accroissement ou à une diminution de la production.
6. Le directeur du site ou de l'usine donnerait ensuite une description du processus de fabrication indiquant le flux des matières à destination ou en provenance du ou des réacteurs concernés. Cette description ne nécessiterait pas la divulgation d'informations commercialement délicates sur le processus de fabrication ni d'aspects concernant des innovations technologiques dans l'usine; elle aurait plutôt pour objet de familiariser les inspecteurs avec la façon dont les produits chimiques sont manipulés pendant le processus de fabrication. Cette description pourrait comprendre les points suivants :
- i) a) la façon dont les matières premières chimiques sont acheminées vers l'installation, par exemple par conduites en provenance d'une usine de fabrication sur le site; par camion-citerne; par wagon-citerne; par fret routier ou ferroviaire; par bateau, etc.;
 - b) la façon dont les matières premières chimiques sont stockées sur le site : fûts, réservoir, entrepôt, etc.;
 - c) ensemble des conduites d'alimentation menant au réacteur, avec indication de la nature du contenu acheminé, c'est-à-dire gaz, liquide, solution de solides dans du liquide, etc.;
 - d) le réacteur et le matériel connexe, tel qu'agitateur, condensateur, conduites de refroidissement, arrivées d'air ou de gaz, dispositif de chauffage, réservoir de déversement (pour la sécurité) et tous autres éléments qui seraient visibles durant une inspection;
 - e) tout matériel distinct et pertinent se trouvant dans l'installation, utilisé dans les stades subséquents de la manipulation tels que la distillation, le fractionnement, le filtrage, la centrifugation, etc.;
 - f) la destination de toutes les conduites au départ du matériel indiqué aux rubriques d) et e) ci-dessus, par exemple, conduites dans lesquelles circulent des distillats, canalisations de refroidissement, conduites empruntées par des produits liquides ou gazeux.

- g) la destination du produit principal (le produit chimique désigné); stockage sur place dans des fûts, dans un réservoir, en entrepôt; transport hors du site, utilisation "en ligne" hors du site sans stockage en vrac.
- ii) la façon dont les réactions chimiques sont contrôlées dans l'installation, par exemple manuellement, avec utilisation de main-d'oeuvre pour contrôler et déterminer la durée des diverses opérations, ou contrôle et surveillance automatiques par ordinateur.
- iii) les stades, au cours de la fabrication, auxquels il est procédé à un contrôle de la qualité, et la nature des procédés et routines analytiques, par exemple chromatographie gaz-liquide, infrarouge, ultraviolet, spectrométrie de masse, colorimétrie, chimie par voie humide, etc.
- iv) la description des registres pertinents de l'usine; en particulier, ceux qui ont trait à l'inscription des quantités des principaux produits chimiques d'alimentation utilisés et au poids des produits chimiques désignés fabriqués.

La description du processus de fabrication familiariserait les inspecteurs avec la façon dont le produit chimique désigné est fabriqué à l'usine, ce qui leur permettrait d'être informés de façon adéquate avant de procéder à leur inspection des zones pertinentes du site.

- d) Deuxième stade de l'inspection : visite des parties pertinentes du site ayant un rapport avec la fabrication du produit chimique désigné

7. Le tour d'inspection serait effectué par les inspecteurs (accompagnés éventuellement par un représentant de l'Etat) qui seraient conduits par le directeur de l'usine dans les parties du site décrites lors de la mise au courant dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus. Le tour d'inspection engloberait :

- i) l'endroit où les matières premières chimiques (corps réagissants) sont livrées et/ou stockées.
- ii) l'endroit où les manipulations ont lieu (par exemple, la dissolution dans un solvant) avec les corps réagissants avant leur introduction dans le réacteur.
- iii) les conduites d'alimentation, selon le cas, qui relie i) et/ou ii) au réacteur, ainsi que toutes les valves, indicateurs de débit, etc., correspondants.
- iv) l'aspect extérieur du réacteur et l'équipement accessoire de celui-ci.
- v) les conduites qui vont du réacteur au point de stockage à long ou à court terme ou au point d'utilisation "en ligne" du produit désigné.
- vi) le matériel de contrôle se rapportant aux rubriques i) à v).

e) Troisième stade de l'inspection : débat sur l'inspection

8. Les inspecteurs auraient le droit, à tout stade de l'inspection, de demander des échantillons provenant de points prédéterminés de l'usine. (Des points typiques pour le prélèvement d'échantillons pourraient comprendre les conduites d'alimentation en matières premières, le réservoir de stockage final et la conduite de produit final partant du réacteur). Les inspecteurs auront aussi le droit de demander qu'une analyse appropriée soit faite en leur présence par des chimistes locaux, ou d'emporter avec eux l'échantillon dûment emballé pour le faire analyser dans un centre désigné par l'Organisation. Ils peuvent demander des éclaircissements concernant toutes les ambiguïtés qui pourraient surgir pendant l'inspection.

9. Après l'achèvement de toute analyse locale qui aurait été demandée, les inspecteurs quitteraient les lieux avec les représentants nationaux et établiraient un rapport pour l'Organisation. S'il subsiste des ambiguïtés, ils peuvent recommander des mesures appropriées pour les éclaircir.

Conclusion

10. Les procédures esquissées dans la présente annexe s'appliqueraient aux produits chimiques et aux précurseurs à risque élevé lorsqu'une inspection aléatoire de routine sur place est proposée (voir les documents CD/353 et CD/514).

ANNEXE II

Echange d'informations en tant qu'élément du système de surveillance
destiné à vérifier la non-fabrication d'armes chimiques

1. Introduction

a) Il a été suggéré dans le document CD/514 que le meilleur moyen de surveiller les produits chimiques et précurseurs de la catégorie à risque élevé serait de procéder à des inspections aléatoires de routine sur place et à des échanges complémentaires d'informations et de données. Pour les produits et précurseurs à risque moyen, l'établissement régulier de rapports se limiterait à un échange d'informations et de données. La présente annexe contient des propositions quant aux types d'informations qu'il serait approprié d'inclure dans ce système d'échange. Les catégories dont il est question ci-après sont celles qui sont décrites au paragraphe 7 du document CD/514.

2. Produits chimiques à risque élevé (catégorie H 1)

a) Les autorités nationales notifieraient à l'Organisation chaque installation qui fabrique le produit chimique désigné en quantités égales ou supérieures à une tonne.

b) Pour chaque installation faisant l'objet d'un rapport, les informations ci-après seraient communiquées chaque année à l'Organisation :

- i) l'emplacement de l'installation de fabrication
- ii) la capacité maximale annuelle théorique de l'installation, en tonnes
- iii) la production de l'année précédente et la production escomptée pour l'année à venir
- iv) l'indication si les matières sont utilisées sur place, "en ligne" ou stockées sur place
- v) si les matières sont stockées sur place, comment le sont-elles et quelle est la capacité de stockage maximale ?
- vi) si les matières sont utilisées in situ/"en ligne", quel est le produit final ?
- vii) l'Etat destinataire si les matières sont exportées
- viii) l'utilisation finale, par exemple pesticides (spécifier), herbicides (spécifier), etc.

c) Outre le rapport annuel de routine établi pour chaque installation comme indiqué à l'alinéa b) ci-dessus, des rapports spéciaux devraient être établis dans certains cas. Les autorités nationales notifieraient à l'Organisation :

- i) au moins dix (10) jours à l'avance, toute importation, exportation ou transfert intérieur du produit chimique considéré en quantité supérieure à une tonne, ainsi que la destination et l'utilisation finale du produit
- ii) au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, tout accroissement de la capacité de fabrication théorique de l'installation
- iii) au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, la mise en service d'une nouvelle usine.

3. Précurseurs à risque élevé (catégorie H 2).

- a) Les autorités nationales notifieraient à l'Organisation chaque installation qui fabrique les substances désignées en quantités égales ou supérieures à une tonne.
- b) Pour chaque installation faisant l'objet d'un rapport, les informations ci-après seraient communiquées chaque année à l'Organisation :
- 1) l'emplacement de l'installation de fabrication
 - ii) la capacité maximale annuelle théorique de l'installation, en tonnes
 - iii) la production de l'année précédente et la production escomptée pour l'année à venir
 - iv) l'indication si les matières sont utilisées sur place, "en ligne" ou stockées sur place
 - v) si les matières sont stockées sur place, comment le sont-elles et quelle est la capacité maximale de stockage ?
 - vi) si les matières sont utilisées sur place/"en ligne", quel est le produit final ?
 - vii) l'Etat destinataire si les matières sont exportées
 - viii) l'utilisation finale, par exemple pesticides, herbicides, produits ignifuges, produits pharmaceutiques intermédiaires, etc.
 - ix) chiffres relatifs aux importations, aux exportations et à la production (en tonnes), totalisés pour chaque précurseur.
- c) Outre le rapport annuel de routine prévu à l'alinéa b) ci-dessus, des rapports spéciaux devraient être fournis à l'Organisation dans les cas suivants :
- i) avec un préavis d'au moins dix (10) jours, en cas d'exportation ou de transfert d'une substance désignée en quantité égale ou supérieure à une tonne
 - ii) avec un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, en cas de tout accroissement de la capacité de fabrication théorique d'une installation
 - iii) avec un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, en cas de mise en service d'une nouvelle usine.

4. Produits chimiques et précurseurs à risque moyen

- a) Les autorités nationales notifieraient à l'Organisation toute installation fabriquant des quantités égales ou supérieures à 20 tonnes de ces substances, ainsi que l'emplacement de l'installation et sa capacité maximale théorique, en tonnes.
- b) En outre, les autorités nationales notifieraient chaque année à l'Organisation
- i) le volume de la production de chaque substance pendant l'année précédente
 - ii) le volume total des importations et des exportations de chaque substance.

5. Inspections

Comme indiqué ci-dessus, on procéderait à des inspections aléatoires de routine pour les usines fabriquant des produits chimiques et des précurseurs à risque élevé. En conséquence, les seules inspections envisagées pour les usines fabriquant des produits chimiques à risque moyen seraient celles qui résulteraient de mises en demeure motivées pour des ambiguïtés persistantes dans les procédures de communication des données.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/576
11 mars 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 MARS 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU
DESARMEMENT ET TRANSMETTANT UNE COPIE D'UN MESSAGE ENVOYE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AU SECRETAIRE
GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES M. JAVIER PEREZ DE CUELLAR

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus une copie d'une lettre
que Son Excellence Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de
la République islamique d'Iran, a adressée au Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar.

Je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette
lettre soit distribuée comme document officiel de la présente session de
la Conférence du désarmement.

(Signé) L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
Nasrollah KAZEMI KAMYAB

Copie du message adressé au Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar

Comme je l'ai précédemment porté à votre attention, le Régime en Iraq continue d'attaquer des zones civiles résidentielles de la République islamique d'Iran; vous n'ignorez pas que les divers rapports des délégations que vous avez vous-même envoyées pour enquêter sur ces attaques confirment sans doute aucun que le Régime en Iraq a pris la décision d'appliquer sa politique d'attaques contre des civils, en violation de l'accord du 12 juin.

Votre attention est appelée sur le fait que la communication susmentionnée soulignait que la République islamique d'Iran, désireuse de donner aux organes concernés de l'Organisation des Nations Unies un temps suffisant pour régler cette question en utilisant les moyens dont ils disposaient et mettre fin à ces attaques de la part du Régime iraquien, qui constituent de grossières violations de l'accord du 12 juin, s'était engagée à conserver l'attitude consistant à s'abstenir de riposter de la même manière. Comme vous le savez, cette attitude humanitaire de la part de la République islamique d'Iran n'a pas porté ses fruits.

Malheureusement, au cours de cette période assez longue laissée à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci n'a pas été en mesure, en réalité, d'assurer le maintien et l'application de l'accord du 12 juin et, pour cette raison, le Régime iraquien a éprouvé la tentation de poursuivre, ces jours derniers, ses attaques systématiques contre des zones civiles avec une ampleur nouvelle. Hier, le 4 mars 1985, à 13 h 35 heure locale, deux avions de combat irakiens ont attaqué Ahwaz, causant la mort de 11 civils et blessant sérieusement 25 autres. Le même jour, des avions de combat irakiens ont attaqué le complexe nucléaire de Bushehr et endommagé le réacteur de cette installation construite exclusivement à des fins pacifiques.

Les conséquences extrêmement dangereuses des attaques contre des installations nucléaires sont fort bien connues de la communauté internationale, ce qui a motivé l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement des Nations Unies d'un point relatif aux "Armes radiologiques". L'attaque perpétrée le 4 mars 1985 a été la troisième fois que le complexe nucléaire pacifique de Bushehr a fait l'objet d'une attaque iraquienne en règle en l'espace de moins d'un an.

Nous déplorons que l'Iraq n'ait pas répondu à tous les appels internationaux et ne se soit pas abstenu d'attaquer des zones civiles résidentielles. Tout en soulignant la sincérité de notre intention de respecter l'accord du 12 juin, nous sommes parvenus avec regret à la conclusion que des représailles constituaient le seul moyen efficace de mettre un terme aux attaques irakiennes contre nos villes. En prenant une telle mesure nous respecterons tous les aspects humanitaires de la situation et, avant toute attaque, les résidents des villes seront dûment informés de façon à ce que celles-ci puissent être évacuées. La responsabilité des résultats de cette action incombera inévitablement au Régime iraquien.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran :
Ali Akbar VILAYATI

(Signé)

Décision concernant le rétablissement du Comité spécial
des armes radiologiques

(Adoptée à la 299ème séance plénière, tenue le 14 mars 1985)

La Conférence du désarmement décide de rétablir, pour la durée de sa session de 1985, le Comité spécial des armes radiologiques en vue de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1985.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Document de travail

Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées

Aspects à examiner par la Conférence

A. Introduction

Les délégations des pays occidentaux, y compris la République fédérale d'Allemagne, ont constamment souligné l'importance qu'elles attachaient à un examen approfondi du point 3, dès le moment où celui-ci a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence. Cet intérêt marquant découle de la nécessité primordiale d'épargner à l'humanité un conflit nucléaire et, à vrai dire, le fléau de la guerre en général, ainsi que de renforcer la sécurité internationale à l'ère nucléaire. Dans la conjoncture présente, alors que les deux principales puissances nucléaires sont réunies à la table des négociations en vue d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires et à renforcer la stabilité stratégique, l'examen multilatéral du point 3 de l'ordre du jour revêt un caractère particulièrement actuel et reflète une prise de conscience du fait que la prévention de la guerre à l'ère nucléaire intéresse le monde entier et ne relève pas seulement de la responsabilité de telles ou telles alliances militaires. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a constamment été d'avis que le point 3 de l'ordre du jour exige une approche globale à l'égard de la prévention de la guerre et que l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force prescrite dans la Charte des Nations Unies doit demeurer le point de départ de tous les travaux entrepris au titre du point 3 de l'ordre du jour à la Conférence du désarmement. Au sens large, les activités de la Conférence au titre du point 3 de l'ordre du jour devraient avoir pour objectif de parvenir à une entente commune concernant l'établissement de règles de conduite des Etats correspondant aux intérêts légitimes de tous les pays en matière de sécurité.

Diverses opinions et approches ont été suggérées pour relever ce défi. De l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, toutes ces opinions et approches méritent d'être examinées de façon sérieuse et approfondie par la Conférence et devront être étudiées avec soin en vue d'identifier les mesures ou les notions concrètes et adéquates susceptibles d'être négociées en vue de prévenir la guerre nucléaire et les conflits armés en général.

Pour sa part, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a présenté le 29 mars 1983 un document de travail sur le point 3 de l'ordre du jour (CD/357) et elle a coparrainé le document CD/411 en date du 11 août 1983. A l'Assemblée générale des Nations Unies, cette délégation, de concert avec celles des Pays-Bas et du Japon, a présenté à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement un document de travail sur la prévention de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire (A/S-12/32, annexe III) et, à la 39ème session, elle a soumis avec huit autres délégations un projet de résolution portant sur la même question (A/C.1/39/L.40/Rev.1). En outre, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a maintes fois exprimé son appui à la suggestion contenue dans le document de travail CD/380 présenté par la délégation de la Belgique, selon laquelle les mesures de confiance ont un rôle important à jouer dans toute stratégie de prévention de la guerre nucléaire et de tous les conflits armés.

Malgré la diversité et, dans une certaine mesure, le caractère apparemment inconciliable des vues qui ont été exposées par diverses délégations, il convient de faire observer que les débats de la Conférence au cours de ses sessions de 1983 et 1984 ont démontré que toutes les délégations partageaient une volonté commune de tenir compte de toutes ces perspectives et de les soumettre à un processus d'examen approfondi.

B. Cadre organisationnel : Critères

Si toutes les délégations partagent ce même objectif, il y a longtemps que l'on aurait dû parvenir à un accord sur un cadre organisationnel pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour. Il convient de se rappeler que l'on a perdu plus d'une année entière à des débats de procédure au cours desquels certaines délégations se sont apparemment figées dans des positions indûment rigides. Cependant, compte tenu de l'importance capitale de la question, il faudrait qu'aucun effort ne soit épargné pour surmonter ces obstacles de procédure le plus tôt possible après l'ouverture de la session de 1985 de la Conférence et que toutes les délégations fassent passer le fond même de leurs préoccupations avant les préoccupations de procédure.

Pour régler ces divergences de naguère en matière d'organisation, une approche adéquate consisterait peut-être à s'entendre rapidement sur les critères auxquels devrait répondre un cadre de travail pour permettre d'examiner le point 3 de l'ordre du jour d'une façon satisfaisante pour tous. Si l'on convenait de ces critères, il ne serait plus nécessaire de déterminer le cadre de travail de façon précise et les travaux de fond pourraient commencer sans délai.

De l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, ces critères pourraient être les suivants :

- Un débat rationnel

Le cadre de travail devrait permettre des échanges d'arguments et pas seulement une série de monologues préparés. Un dialogue vivant devrait être possible.

- Un débat structuré

Le débat devrait être clairement centré sur telles ou telles questions et s'inscrire dans un programme de travail concerté. Il y aurait ainsi une suite logique de sujets sur lesquels les délégations pourraient se concentrer.

- Une présidence active

Les travaux au titre du point 3 de l'ordre du jour seraient menés sous la direction d'un président qui serait libéré des contraintes d'une rotation mensuelle et des attributions plus officielles de la présidence de la Conférence.

- Une durée suffisante

En raison de la complexité et de l'importance de la tâche, des séances plénières isolées ou même un groupe de séances de ce genre, malgré l'utilité qu'elles pourraient avoir, ne constitueraient pas, semble-t-il, une formule idéale, et les travaux au titre du point 3 de l'ordre du jour devraient être programmés de manière à se poursuivre tout au long de la session annuelle de la Conférence.

- Le produit du travail

Un document convenu, se présentant sous la forme d'un résumé ou d'un rapport, concernant les débats sur le point 3 de l'ordre du jour serait produit en tant qu'élément tangible témoignant du travail effectué et pouvant servir de base pour des travaux ultérieurs sur ce point.

En ce qui concerne l'application des critères ci-dessus, il est rappelé, à propos des interprétations et propositions contenues dans le document de travail CD/WP.100/Rev.1, que le règlement intérieur de la Conférence, et plus particulièrement son article 23, donnent à la Conférence toute la souplesse voulue. S'agissant de la nécessité de choisir un cadre organisationnel approprié pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, on a fait valoir fort justement qu'aucun mandat détaillé pour un éventuel cadre de travail spécifique ne serait nécessaire et qu'un mandat de caractère très général, rappelant aux délégués les fonctions essentielles de la Conférence énoncées au paragraphe 120 du Document final, serait suffisant.

C. Liste indicative des questions de fond à examiner

Pour faciliter l'application de l'un des critères ci-dessus - l'élaboration d'un programme de travail - une liste indicative de questions est proposée ci-après. Cette liste est fondée sur l'hypothèse selon laquelle l'examen du point 3 de l'ordre du jour doit présenter un caractère complet et que toutes les propositions et approches devraient être prises en considération. Il convient cependant de souligner que toutes les questions figurant sur cette liste n'ont pas une importance égale et n'exigeront pas toutes le même examen détaillé. Le fait qu'il s'agit d'une liste complète ne doit pas non plus faire oublier la priorité que les auteurs attachent à la prévention d'un conflit nucléaire en tant qu'objectif ultime de la présente entreprise.

Il s'agit d'une liste indicative, à laquelle d'autres mesures peuvent encore être ajoutées.

I. Importance primordiale de la prévention d'une guerre nucléaire ou d'un conflit armé sous toutes leurs formes

Rapports existant entre le point 3 de l'ordre du jour et la sécurité internationale

Evaluation générale du risque de déclenchement d'un conflit armé en général et d'une guerre nucléaire en particulier

II. La Charte des Nations Unies et l'interdiction qui y est faite de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, nucléaire ou autre (Article 2)

Droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, en cas d'agression armée, inscrit dans la Charte (Article 51)

Engagements des Etats à renoncer à l'emploi ou à la menace de la force

I. Règlement pacifique des différends

Renforcement des capacités d'instauration et de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

III. Nécessité pour tous les Etats de pratiquer une politique de modération

Comportement coopératif des Etats; normes ou règles appelées à régir les relations entre les Etats en vue de créer un élément de coopération et de paix ("code de non-agressivité"); mécanismes de consultation en période de crise et gestion des crises en général

IV. Politique de non-prolifération

V. Garanties de sécurité

Arrangements régionaux en matière de sécurité, plus particulièrement dans le tiers monde

VI. Doctrines militaires ainsi que leur signification et leur potentiel de prévention d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire

Efficacité des engagements existants de renoncer à l'utilisation ou à l'utilisation en premier de types particuliers d'armes

Efficacité des mesures visant à arrêter toutes nouvelles activités de mise au point, d'essai et de déploiement de certaines catégories d'armes

VII. Mesures propres à accroître la confiance, en particulier celles visant à favoriser une plus grande franchise et un plus large échange d'informations et de points de vue sur des questions militaires, et celles contribuant à la prévention du déclenchement d'une guerre, en particulier une guerre nucléaire, par surprise, par accident ou à la suite d'un mauvais calcul

VIII. Importance de l'équilibre militaire, de la stabilité stratégique et de la sécurité non diminuée de tous les Etats

Importance des négociations bilatérales actuelles dans le domaine du désarmement nucléaire et, d'une manière générale, importance de réductions efficaces, négociées et vérifiables des armements nucléaires

91 Importance des négociations multilatérales sur le désarmement

IX. Adhésion aux accords existants de limitation des armements et respect de ces accords

X. Mesures nationales de nature juridique et politique susceptibles de contribuer à la préservation de la paix et à la prévention d'une guerre nucléaire

XI. Autres mesures appropriées

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/579*/
28 mars 1985

FRANCAIS
Original : CHINOIS

POSITION FONDAMENTALE DE LA CHINE SUR LA PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Document de travail

1. En présence de l'intensification de la mise au point d'armes antisatellites et antimissiles, il devient de plus en plus urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La résolution 39/59, que l'Assemblée générale a approuvée à une écrasante majorité et avec une seule abstention à sa trente-neuvième session, témoigne sans équivoque de l'intérêt et de la préoccupation profonde que la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique suscite au sein de la communauté internationale.
2. La Chine s'est constamment prononcée contre la course aux armements, y compris la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Elle fait valoir que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent servir à promouvoir le développement économique, scientifique et culturel de tous les pays du monde, pour le bien de l'humanité tout entière. Elle appuie pleinement les objectifs de la "démilitarisation de l'espace extra-atmosphérique" et de l'"utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques".
3. Comme position de principe, si l'on veut réaliser la "démilitarisation de l'espace extra-atmosphérique", il faut inclure dans la liste des armements à limiter ou à interdire toutes les armes spatiales ayant un pouvoir létal et destructeur, ainsi que tous les types de satellites destinés à des fins militaires.
4. Compte tenu de la complexité du problème des satellites destinés à des fins militaires, l'étude de la question de la limitation ou de l'interdiction de ce type de satellites, ainsi que la prise de décisions à cet égard, pourraient être renvoyées à un moment opportun.
5. Au stade actuel, il convient, en tant qu'objectif principal des efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de "désarmer l'espace extra-atmosphérique", c'est-à-dire d'interdire la mise au point, l'essai, la fabrication, le stockage et l'utilisation de toutes les armes spatiales, ainsi que d'éliminer complètement ces armes.
6. Au nombre des armes spatiales susmentionnées il convient d'inclure toutes les installations ou tous les équipements capables de lancer à partir de l'espace extra-atmosphérique du sol, de la mer ou de l'air des attaques contre des véhicules spatiaux, de les détruire, d'empêcher leur fonctionnement normal ou de modifier leur trajectoire, ainsi que toutes les installations ou tous les équipements capables de lancer à partir de l'espace extra-atmosphérique (y compris la Lune et les autres corps célestes), des attaques contre des objectifs aériens, terrestres ou maritimes, de les détruire ou d'empêcher leur fonctionnement normal.

* / Nouveau tirage pour raisons d'ordre technique.

7. A l'heure actuelle, le plus important des instruments de droit international relatifs à l'espace extra-atmosphérique est le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui, bien qu'il ait sans nul doute exercé des effets restrictifs sur certaines activités militaires dans l'espace, présente des limitations du fait même de son domaine d'application et est manifestement insuffisant pour empêcher radicalement une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. En conséquence, il est actuellement indispensable d'analyser et d'examiner les principaux instruments de droit international en vigueur relatifs à l'espace extra-atmosphérique, ainsi que d'élaborer de nouvelles normes et de convenir de nouveaux accords.

8. Une responsabilité particulière incombe aux deux puissances qui possèdent les programmes spatiaux les plus importants et qui intensifient actuellement la mise au point et les essais d'armes spatiales. Elles doivent faire preuve d'une volonté politique sincère, mener des négociations bilatérales constructives et tenir la Conférence du désarmement au courant du déroulement de leurs négociations.

9. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est un point de l'ordre du jour prioritaire de la Conférence du désarmement. En tant qu'unique mécanisme multilatéral de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement doit créer un organe subsidiaire pour s'occuper de cette question et mener des négociations en la matière. De l'avis de la Chine, le mandat de cet organe subsidiaire devrait indiquer des objectifs finals précis comprenant la réalisation d'un ou de plusieurs accords et, en même temps, prévoir une étape exploratoire pour clarifier la question.

10. Pour créer des conditions et un climat propices aux négociations, la Chine estime que les pays qui ont la capacité de mener des activités dans l'espace extra-atmosphérique devraient s'abstenir de mettre au point, d'essayer et de stocker des armes spatiales.

LETTRE DATEE DU 20 MARS 1985 ADRESSEE A LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT ET TRANSMETTANT DES EXTRAITS DE LA DECLARATION
QUE LE PREMIER MINISTRE DE BELGIQUE, M. WILFRIED MARTENS
A FAITE AU PARLEMENT LE 15 MARS 1985

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint de larges extraits
de la déclaration que le Premier Ministre de Belgique,
Monsieur Wilfried MARTENS, a faite au Parlement le 15 mars 1985,
relative à la décision du Gouvernement belge concernant le déploiement
en Belgique de forces nucléaires à portée intermédiaire.

Le Représentant permanent de la Belgique
auprès de la Conférence du désarmement :

(Signé) : M. DEPASSE
Ambassadeur

"Le Gouvernement est arrivé à la conclusion que conformément à la déclaration gouvernementale du 18 décembre 1983, il doit confirmer aujourd'hui la décision qu'il a prise le 12 décembre 1979 et le 19 septembre 1980 en solidarité avec les alliés et il a donc donné son accord pour le déploiement des 16 premiers missiles.

Le Gouvernement insiste cependant sur le fait que cette décision n'a aucun caractère agressif ou hostile. Le déploiement en Europe occidentale d'un nombre limité de missiles à portée intermédiaire - nombre très inférieur à celui qui est déjà mis en place par l'URSS - est destiné uniquement à rétablir un certain équilibre des forces et une dissuasion sans laquelle la sécurité du pays serait gravement compromise. Le Gouvernement aurait préféré que cette sécurité fût assurée par un accord équilibré entre l'Est et l'Ouest - et il continuera à oeuvrer dans ce sens - mais il est conscient de ce qu'un non-respect des calendriers convenus n'influencerait pas les négociations dans le sens souhaité d'une diminution substantielle de la menace qui pèse sur l'Europe occidentale.

Dans sa recherche constante d'une solution négociée, le Gouvernement réaffirme avec force que toute implantation de missiles sur le territoire belge est réversible : elle peut être arrêtée ou même les missiles totalement démantelés, si les accords issus de la négociation le prévoient.

Le Gouvernement maintiendra les engagements internationaux auxquels la Belgique est liée. Dans cet esprit, le Gouvernement déclare que l'utilisation effective des missiles installés sur notre territoire ne peut se faire que dans le respect le plus strict, d'une part, des procédures de consultation et de décision prévues au sein de l'OTAN, et, d'autre part, des traités et des engagements internationaux auxquels la Belgique a souscrits.

Dans ce contexte, il faut souligner que l'Alliance atlantique est purement défensive et que le traité l'instituant se réfère explicitement au droit de légitime défense prévu dans la Charte des Nations Unies. L'OTAN a déclaré solennellement (déclaration de Washington de mai 1984) qu'aucune de ses armes ne sera jamais utilisée si ce n'est en réponse à une agression. Il va, dès lors, de soi que les armes conventionnelles ou nucléaires situées sur le territoire de la Belgique ne seront jamais utilisées par l'OTAN en vue d'un acte d'agression.

Outre les engagements internationaux déjà ratifiés, le Gouvernement demandera au Parlement d'approuver les protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949, signées le 10 juin 1977 par la Belgique.

En ce qui concerne les 32 missiles de croisière devant encore être déployés en 1987, le Gouvernement a pris la décision suivante :

- Si avant la fin de 1987 la négociation a abouti à un accord permettant de réaliser l'option zéro, toute nécessité de déploiement pour la Belgique disparaît;
- Si avant la fin de 1987 la négociation a abouti à un accord prévoyant un déploiement limité de l'Alliance, la Belgique prend la part qui lui revient;

- Si avant la fin de 1987 la négociation a abouti à un échec ou a été interrompue, la Belgique a décidé de prendre la part convenue dans les déploiements prévus par l'Alliance;
- Si, au contraire, la négociation est encore toujours en cours à ce même moment, l'implantation des 32 missiles sera reportée pour une période de 6 mois au terme de laquelle, à défaut d'accord, l'implantation sera effectuée automatiquement sans qu'une nouvelle décision ne soit nécessaire.

Cette position donne un maximum de chances à la réussite des négociations."

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/581
27 mars 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 MARS 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AUSTRALIE ET
TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA REPONSE DE L'AUSTRALIE A LA DEMANDE
FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 39/148 P

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'essentiel du texte de la
réponse de l'Australie à la demande faite par le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 39/148 P en vue
d'obtenir les vues des Etats Membres sur les dispositions propres à accélérer
une action efficace sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour
que ce texte soit distribué comme document officiel de la Conférence du
désarmement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute
considération.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de l'Australie auprès de l'Organisation
des Nations Unies pour les affaires
de désarmement

(Signé) Richard BUTLER

PREVENTION DE LA GUERRE NUCLEAIRE

L'existence de 50 000 armes nucléaires dans les arsenaux des Etats dotés d'armes nucléaires exige impérieusement la prévention de la guerre nucléaire. Cependant, de l'avis de l'Australie, la prévention de la guerre nucléaire est indissolublement liée au problème de la prévention de toute guerre. Les faits semblent même indiquer qu'une guerre nucléaire a autant de chances d'éclater à la suite de l'escalade d'un conflit classique que du fait d'une première frappe préméditée et préemptive. Prévenir toute guerre est donc prévenir la guerre nucléaire.

L'Australie estime que tous les Etats ont la responsabilité collective d'oeuvrer à ces fins. Nous relevons que le paragraphe 32 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dispose que "Tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire". Selon nous, cette disposition signifie que s'il est impératif qu'il y ait des négociations directes entre les Etats qui portent la plus grande part de responsabilité dans la prévention de la guerre nucléaire - à savoir les Etats dotés d'armes nucléaires - il incombe également à tous les Etats d'éviter tout conflit armé afin d'exclure la possibilité d'un déclenchement d'une guerre nucléaire. En conséquence, les responsabilités peuvent être divisées en deux catégories :

- celles des Etats dotés d'armes nucléaires
- celles de tous les Etats.

RESPONSABILITES DES ETATS DOTES D'ARMES NUCLEAIRES

Compte tenu de leurs responsabilités particulières, il incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre des politiques visant à éviter les conflits et l'escalade au niveau nucléaire des conflits qui se produiraient.

Des négociations directes devraient être engagées entre les Etats dotés d'armes nucléaires en vue d'adopter les mesures suivantes :

Désarmement nucléaire

Etant donné que la réalisation finale du désarmement nucléaire rendra la guerre nucléaire impossible, c'est là une des mesures les plus importantes à prendre par les Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, l'Australie appuie pleinement la reprise des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur une série de questions nucléaires et spatiales.

Mesures propres à accroître la confiance sur le plan nucléaire

Là encore, il appartient aux Etats dotés d'armes nucléaires de concevoir de telles mesures, mais celles-ci pourraient comprendre toute une gamme d'initiatives, s'étendant, par exemple, des consultations régulières au sujet des activités militaires projetées jusqu'à la notification au Centre sismique international, au Royaume-Uni, de tous les événements sismiques, y compris les essais nucléaires. Le Comité spécial de la Conférence du désarmement sur la "Prévention de la guerre nucléaire et toutes les questions qui lui sont liées" pourrait examiner et proposer aux Etats dotés d'armes nucléaires des mesures particulières allant dans ce sens.

Mesures spécifiques de prévention de la guerre nucléaire

A titre d'exemple, on peut citer l'Accord de 1973 entre les Etats-Unis et l'URSS relatif à la prévention de la guerre nucléaire et les arrangements instituant une "ligne directe" entre les deux superpuissances. Il y a probablement place pour d'autres mesures, y compris des arrangements instituant des "lignes directes" entre les autres Etats dotés d'armes nucléaires. Le Comité spécial de la Conférence du désarmement pourrait également jouer un rôle dans l'examen et la proposition de mesures de cette catégorie.

Garanties de sécurité négatives

Les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient renforcer les perspectives de prévention d'une guerre nucléaire en renforçant leurs garanties de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Cette question devrait être traitée par la Conférence du désarmement et son Comité spécial des garanties de sécurité négatives.

RESPONSABILITE DE TOUS LES ETATS

Adhésion à la Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies offre déjà le cadre juridique international nécessaire pour la prévention de toutes les guerres, y compris la guerre nucléaire. En particulier, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte dispose que tous les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Le respect universel de cet Article est la plus importante des conditions à remplir pour prévenir la guerre nucléaire. Une adhésion universelle à l'Organisation des Nations Unies et, par voie de conséquence, la réalisation d'un engagement universel à l'égard du paragraphe 4 de l'Article 2, seraient également fort utiles.

Renforcement de la capacité d'établissement et de préservation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Un examen et une analyse plus poussés pourraient conduire à renforcer les mécanismes existants - en particulier le système de sécurité collective de la Charte des Nations Unies. L'Australie, qui est entrée au Conseil de sécurité, le premier janvier de cette année pour une période de deux ans, s'efforcera de présenter des initiatives visant à rendre le Conseil de sécurité lui-même plus efficace pour contenir et prévenir les conflits internationaux. Il s'agit instamment de mesures visant à renforcer l'action du Secrétaire général dans le règlement des différends, à inciter le Conseil de sécurité à agir de manière réaliste en vue d'appliquer sous une forme ou sous une autre les dispositions de sécurité collective figurant dans la Charte et à appuyer les propositions tendant à modifier la façon dont le Conseil de sécurité fonctionne afin de créer un climat plus propice pour un règlement efficace des différends. A cet égard, l'Australie appuie la création d'un Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (Comité Koroma). L'Australie a également appuyé l'initiative chypriote visant à tenir une session spéciale du Conseil de sécurité pour débattre du désarmement et de la sécurité internationale. En outre, l'Australie s'est activement intéressée aux travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Non-prolifération nucléaire

Une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération (TNP) améliorerait les possibilités de prévenir une guerre nucléaire en contribuant à empêcher la dissémination des armes nucléaires vers des Etats présentement non dotés de ces armes. La troisième Conférence d'examen du TNP au mois de septembre de cette année donnera l'occasion de faire le bilan des résultats du Traité et de renforcer son efficacité.

Arrangements régionaux en matière de sécurité et désarmement régional

La communauté internationale devrait être encouragée à négocier, dans un cadre géographiquement limité, sur des mesures de désarmement et de limitation des armements, sur la création de zones de paix (conformément au paragraphe 64 du Document final) et sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires (conformément au paragraphe 60 du Document final). Dans ce domaine, l'Australie participe à l'examen, par le Forum du Pacifique Sud, de la question relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud.

Adhésion aux accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements

Pour contribuer à prévenir la guerre, y compris la guerre nucléaire, tous les Etats devraient adhérer aux accords multilatéraux existants en matière de désarmement et de limitation des armements. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au Traité d'interdiction partielle des essais de 1963, au Protocole de Genève de 1925 et à la Convention de 1972 sur les armes biologiques.

Mesures propres à accroître la confiance

Il conviendrait de prolonger l'Etude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance établie par l'Organisation des Nations Unies et d'examiner les aspects ci-après :

- disposition des Etats, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires, de faire preuve de davantage de franchise et de transparence, y compris dans le domaine des budgets militaires et de la planification des forces;
- accroissement des échanges d'informations sur les stratégies militaires, particulièrement en ce qui concerne le rôle des armes nucléaires dans le cadre de ces stratégies;
- possibilités de limiter les options militaires de tous les Etats, afin de faire en sorte que les capacités existantes ne puissent pas être utilisées à des fins d'agression;
- facilitation de mesures internationales en vue de la vérification du respect des accords conclus dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements;
- mesures visant à améliorer les communications entre les gouvernements, en particulier dans les zones de tension, grâce à la mise en place de "lignes directes" et d'autres moyens de réduire les risques de conflit;
- notification préalable des exercices militaires; et
- expansion des échanges de données relatives aux forces militaires.

Négociations multilatérales sur le désarmement

La Conférence du désarmement, en sa qualité de forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, est chargée de négocier les accords qui se prêtent le mieux à un examen multilatéral. Pour l'Australie, les plus urgents de ces accords sont un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et une Convention sur les armes chimiques. Ces deux instruments auraient un effet indirect mais durable sur les efforts visant à prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire. La prévention de la guerre nucléaire elle-même fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. L'Australie estime que la Conférence devrait élaborer un programme de travail qui lui permettrait de s'occuper de la gamme entière des problèmes relatifs à la prévention de la guerre nucléaire en vue d'identifier les mesures et les initiatives qu'elle pourrait envisager.

La Conférence du désarmement pourrait examiner toutes les possibilités précédentes dans le cadre de son Comité spécial sur la "Prévention de la guerre nucléaire et toutes les questions qui lui sont liées".

Mesures et accords spécifiques pour la prévention de la guerre

La Conférence du désarmement pourrait également étudier, dans le cadre de son Comité spécial, des mesures et accords spécifiques pour la prévention de la guerre. Elle pourrait notamment :

- évaluer les facteurs au sujet desquels la communauté internationale devrait négocier pour éliminer le risque de déclenchement d'un conflit armé en général et d'une guerre nucléaire en particulier;
- examiner les mesures à prendre pour prévenir, en premier lieu, une guerre classique;
- examiner les mesures à prendre pour prévenir l'escalade d'un conflit armé, y compris :
 - une restriction des livraisons d'armes dans des zones de conflit;
 - une restriction du commerce des armes en général (tant ouvert que clandestin)

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA SUISSE CONCERNANT LA PARTICIPATION
AUX TRAVAUX D'ORGANES SUBSIDIAIRES

Sur instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la Suisse désirerait prendre part, au cours des sessions de 1985, aux travaux des organes subsidiaires suivants :

- Comité spécial des armes radiologiques
- Comité spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les membres de la Conférence de cette requête, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision à ce sujet dès que possible.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'affaires a.i. de la
Mission permanente de la Suisse

(Signé) J.-P. Vettovaglia
Ministre

DIX-NEUVIÈME SESSION

RAPPORT INTERIMAIRE A LA CONFERENCE DU DESARMEMENT SUR LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SCIENTIFIQUES CHARGE D'EXAMINER DES MESURES DE COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE DE LA DETECTION ET DE L'IDENTIFICATION D'EVENEMENTS SISMIQUES

1. Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, créé initialement par décision de la Conférence du Comité du désarmement le 22 juillet 1976, a tenu sa dix-neuvième session officielle du 25 au 29 mars 1985 au Palais des Nations, à Genève, sous la présidence de M. Ola Dahlman, de Suède. Cette session était la onzième convoquée en vertu du nouveau mandat du Groupe, par décision du Comité du désarmement prise à sa 48ème séance, le 7 août 1979.
2. Le Groupe spécial demeure ouvert à tous les Etats membres de la Conférence du désarmement, ainsi qu'à des Etats non membres, sur leur demande. Des experts scientifiques et des représentants des Etats membres de la Conférence du désarmement énumérés ci-après ont donc participé à la session : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Belgique; Bulgarie; Canada; Chine; Egypte; Etats-Unis d'Amérique; Hongrie; Italie; Japon; Pays-Bas; République démocratique allemande; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.
3. Sur leur demande, et comme suite à une invitation antérieure du Comité du désarmement, des experts scientifiques des Etats suivants, non membres de la Conférence du désarmement, ont participé à la session : Autriche, Danemark, Finlande, Norvège et Nouvelle-Zélande.
4. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale a aussi assisté à la session.

5. Conformément au mandat actuel du Groupe spécial, des experts des pays suivants : Allemagne, République fédérale d'; Australie, Autriche; Belgique; Bulgarie; Canada; Danemark; Egypte; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; Hongrie; Inde; Indonésie; Italie; Japon; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Pologne; République démocratique allemande; République islamique d'Iran; Roumanie; Royaume-Unie; Suède; Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté des informations sur les enquêtes nationales ayant trait aux travaux du Groupe.

6. Au cours de sa dixième session, le Groupe spécial a décidé de créer cinq groupes d'étude chargés de compiler, résumer et évaluer de façon appropriée les données d'expérience acquises dans les domaines relevant de sa compétence grâce à des enquêtes nationales et des études en coopération. Ces groupes, à composition non limitée, traitent chacun d'une question spécifique et sont chacun dirigés par un animateur et un coanimateur, comme indiqué ci-après :

- 1) Stations et réseaux de stations sismologiques
M. Basham (Canada), M. Schneider (République démocratique allemande)
- 2) Données à échanger régulièrement (données de niveau I)
M. Harjes (République fédérale d'Allemagne), M. Fiedler (Tchécoslovaquie)
- 3) Formats et procédures pour l'échange de données de niveau I par l'intermédiaire du SMT/OMM
M. McGregor (Australie), H. Mori (Japon)
- 4) Formats et procédures pour l'échange de données de niveau II
M. Husebye (Norvège), M. Christoskov (Bulgarie)
- 5) Procédures à utiliser aux centres internationaux de données
M. Johansson (Suède), M. Alewine (Etats-Unis d'Amérique)

7. Au cours de sa dix-huitième session, le Groupe spécial a élaboré et approuvé des procédures détaillées et un calendrier pour un essai technique concernant l'échange et l'analyse des données de niveau I au moyen du SMT/OMM, sur une base régulière (document CD/534). Les objectifs de cet essai technique étaient les suivants :

- mettre au point et essayer des procédures (avec l'OMM) de transmission régulière de données de niveau I à partir d'installations nationales temporaires vers des centres internationaux de données expérimentaux (CIDE). Ceux-ci ont été mis en place pendant l'essai technique pour offrir les services aussi bien des installations nationales que des CIDE envisagés pour la première fois dans le document CCD/558;
- transmettre des bulletins des CIDE vers les installations nationales temporaires participantes par l'intermédiaire du SMT/OMM;
- essayer les procédures de répétition de messages de données de niveau I sur le SMT/OMM;
- fournir la possibilité d'essayer des procédures d'extraction des paramètres de niveau I dans des stations sismographiques;
- mettre au point et essayer des procédures de transmission de paramètres de niveau I vers des installations nationales temporaires;

- essayer les procédures proposées dans des CIDE pour la réception et l'archivage des données de niveau I ainsi que pour la compilation et la distribution sur le SMT/OMM de bulletins d'événements et de paramètres obtenus à partir de données de niveau I.

8. L'essai technique a couvert les données sismologiques de niveau I pour la période allant de 0000 - Temps universel coordonné (TUC) 15 octobre à 2 400 TUC 14 décembre 1984. La préparation et la transmission de bulletins d'événements en provenance des CIDE se sont poursuivies jusqu'au 15 janvier 1985. La période comprise entre le 15 octobre et le 26 octobre 1984 a été désignée comme phase préparatoire pour établir des communications fiables.

9. Selon le plan initial de l'essai technique qui avait été soumis à la Conférence du désarmement avant l'expérience (CD/534), 27 pays avaient accepté de prendre part à l'essai. A la suite de l'appel en faveur d'une plus large participation qui figure dans le rapport intérimaire du Groupe sur sa dix-huitième session (CD/535), 11 pays supplémentaires se sont déclarés intéressés à participer. Au total, 79 stations sismographiques réparties dans ces 38 pays devaient communiquer des données. Il n'a toutefois pas encore été confirmé que tous les pays et toutes les stations aient effectivement communiqué des données par l'intermédiaire du SMT/OMM. En raison de cette incertitude au sujet de la participation effective, les données provenant de quelques stations n'ont pas été utilisées dans tous les CIDE.

10. Des centres internationaux de données expérimentaux ont fonctionné à Moscou, à Stockholm et à Washington.

11. La coordination d'ensemble de l'essai technique a été assurée par M. Peter McGregor (Australie), qui s'est acquitté de cette tâche importante avec beaucoup d'habileté et de dévouement.

12. Le Groupe spécial a examiné les résultats de l'essai technique disponibles jusqu'ici. Cet examen, fondé sur les résultats obtenus grâce à des enquêtes nationales, a été effectué, entre autres, au cours de débats officiels dirigés par les animateurs des groupes d'étude.

13. Le Groupe a approuvé les grandes lignes d'un rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de l'essai technique et examiné la teneur des projets de chapitres du rapport.

14. Le Groupe a entamé l'examen de thèmes appropriés au nombre desquels figuraient les suivants :

- a) Concernant les stations sismographiques et installations nationales temporaires participantes;
 - Types des stations et installations de cette catégorie utilisées pendant l'essai technique;
 - Rapports entre les installations temporaires nationales et les centres nationaux du SMT/OMM;
- b) Concernant l'extraction de paramètres de niveau I :
 - Procédures techniques et charge de travail qu'implique l'extraction de l'ensemble des paramètres de niveau I;
 - Utilisation de procédures d'analyse automatique et interactive par ordinateur;

- Procédures à utiliser pour rendre compte de grandes séquences d'événements sismiques locaux;

c) Concernant la transmission par le SMT/OMM :

- Insertion de données dans le SMT aux installations locales;
- Capacité des canaux du SMT/OMM d'absorber le volume de messages sismologiques transmis;
- Problème de la non-réception de messages et mesure dans laquelle il a été allégé par les procédures de répétition;
- Comparaison des résultats de l'essai technique avec ceux d'expériences précédentes;

d) Concernant les centres internationaux de données expérimentaux :

- Mesure dans laquelle les procédures établies pour les centres internationaux de données (CD/448) sont adéquates dans la pratique;
- Diffusion sur le SMT/OMM de bulletins d'événements et de paramètres, et nécessité de formats normalisés pour les messages;
- Comparaison des résultats et explication des différences dans les analyses de données aux trois centres internationaux de données expérimentaux et utilité de la procédure de conciliation des bulletins;
- Problème des signaux communiqués par les stations participantes et qui n'ont pu être associés à des événements sismiques localisés.

15. L'expérience acquise au cours de l'essai technique contribuera de façon significative à une élaboration plus poussée des aspects scientifiques et techniques du système mondial décrit dans les documents CCD/558, CD/43 et CD/448.

16. Le Groupe a recueilli et compilé une quantité considérable d'informations et de données d'expérience sur tous les aspects de l'essai technique, dont il sera fait état dans le prochain rapport du Groupe. L'analyse et l'évaluation des résultats ainsi que la formulation de conclusions générales représenteront une entreprise considérable.

17. Au cours de l'essai technique, le Groupe spécial a bénéficié d'une excellente coopération de la part de l'OMM ainsi que de la part des organismes météorologiques et sismologiques nationaux des pays participants.

18. Le succès de l'essai aurait été impossible sans l'effort dévoué de nombreuses personnes travaillant dans un certain nombre d'organismes situés dans de nombreux pays, pour lesquelles cette entreprise a représenté une lourde charge de travail supplémentaire. Le Groupe tient à exprimer sa profonde gratitude pour ces efforts.

19. Le Groupe spécial a également discuté du calendrier de ses futures activités. Il envisage de poursuivre son travail concernant l'établissement d'un rapport exhaustif sur l'essai technique destiné à la Conférence du désarmement. Le Groupe a décidé que tous les participants devraient, aux fins de ce rapport, communiquer des données aux animateurs et coanimateurs des groupes d'étude avant le 1er mai 1985. D'ici le 1er juin 1985, les animateurs devraient soumettre au Secrétaire scientifique des projets de chapitres révisés aux fins de leur regroupement en un projet de rapport.

20. Le Groupe spécial suggère que sa prochaine session, sous réserve d'approbation par la Conférence du désarmement, se tienne du 15 au 19 juillet 1985, à Genève.

DECISION CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE SPECIAL AU TITRE DU POINT 5
DE L'ORDRE DU JOUR, INTITULE "PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS
DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE"

Dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral de négociation sur le désarmement, conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement décide de créer un Comité spécial au titre du point 5 de son ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

La Conférence demande au Comité spécial, dans l'exercice de cette responsabilité, d'étudier à titre de première étape au stade actuel, en procédant à un examen général quant au fond, les questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Comité spécial tiendra compte de tous les accords existants ainsi que des propositions existantes et initiatives futures, et il fera rapport à la Conférence du désarmement sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1985 de celle-ci.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/585
2 avril 1985
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

LETRE DATEE DU 25 MARS 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE ET
TRANSMETTANT UN DOCUMENT INTITULE "VERIFICATION DE
LA NON-FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES"

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un document de travail établi par
l'Espagne sur la vérification de la non-fabrication d'armes chimiques.

Les autorités de mon pays présentent ce document afin qu'il soit distribué
en tant que document officiel de la Conférence.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) : Alfonso de la Serna

ESPAGNE

Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques

Plusieurs délégations ont fourni, conformément à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni dans le document CD/353 daté du 3 mars 1983, des informations sur la fabrication de précurseurs clefs dans leurs industries chimiques civiles.

Désireuse de contribuer à l'étude relative à la vérification du fait que des produits fabriqués par l'industrie chimique civile ne sont pas détournés à des fins hostiles, la délégation espagnole a l'honneur de joindre en annexe un tableau contenant les données fournies aux autorités compétentes par l'industrie chimique espagnole.

Annexe

FABRICATION DE PRECURSEURS CLEFS A DES FINS CIVILES EN ESPAGNE

Nombre de sociétés
produisant ces précurseurs
en Espagne

Précurseurs clefs de produits chimiques
létaux supertoxiques

Trichlorure de phosphore (PCl ₃)	0
Oxychlorure de phosphore (POCl ₃)	0
Produits chimiques contenant la liaison P-méthyle et/ou P-éthyle	0
Esters méthyliques et/ou éthyliques de l'acide phosphoreux	0
Alcool pinacologique	0
β amino éthanol N, N disubstitué	0
β amino éthane thiol N, N disubstitué	0
Halogénures de β amino éthyle N, N disubstitué	0

Précurseurs clefs d'autres produits chimiques
supertoxiques

Acide glycolique avec substituants phényle, alkyle ou cycloalkyle	0
Hydroxy-3 ou 4 pipéridine et leurs dérivés	0

Note : Il existe une petite production de trichlorure de phosphore, en quantités insignifiantes qui sont destinées exclusivement à des fins internes et ne sont pas commercialisées.

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRLANDE CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 à 35 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement concernant la participation d'Etats non membres de la Conférence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande souhaite participer, au cours de l'année 1985, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des comités spéciaux et des autres organes subsidiaires qui pourraient être créés pour examiner ces questions.

Pour le moment, mon Gouvernement souhaite participer aux séances plénières de la Conférence ainsi qu'aux travaux des Comités spéciaux des armes chimiques et de l'espace extra-atmosphérique. Mon Gouvernement voudrait également se réserver le droit de demander à participer aux travaux d'autres organes spéciaux ou subsidiaires intéressant l'Irlande au cas où de tels organes viendraient à être créés par la Conférence du désarmement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres de la Conférence du désarmement, afin que celle-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :

(Signé) : F.M. HAYES

Son Excellence
Monsieur Kazimir Vidas
Président de la Conférence
du désarmement

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/587
9 avril 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 9 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE
INTERVIEW ACCORDEE AU JOURNAL "PRAVDA" PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU
COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE,
M. MIKHAIL GORBATCHEV

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une interview que
le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique,
M. S. Gorbatchev, a accordée à un rédacteur du journal "Pravda" et qui a été
publiée le 7 avril 1985.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que
ce texte soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) : V. ISSRAELYAN

Interview accordée par M. S. Gorbatchev à un
rédacteur du journal "Pravda"

Moscou, le 7 avril (TASS)

Question : Notre journal reçoit de nombreuses lettres, émanant aussi bien de citoyens soviétiques que de l'étranger, concernant les affaires internationales. Comment caractériseriez-vous, Mikhaïl Serguéievitch, la situation internationale ?

Réponse : Je comprends fort bien l'intérêt croissant que les gens portent aux affaires internationales. De larges masses populaires dans tous les continents souhaitent exercer une influence active sur le destin du monde actuel.

Ce n'est pas là un effet du hasard. Le monde est saturé de problèmes complexes d'ordre politique, économique et social. Dans la réalité, il existe deux systèmes sociaux opposés - le socialisme et le capitalisme. Des dizaines de nouveaux Etats agissent activement sur l'arène internationale; chacun d'eux possède son histoire, ses traditions et ses intérêts. Cela aussi, c'est la réalité.

Pour édifier des relations internationales dans le monde actuel, il est impossible de ne pas tenir compte de cela, d'ignorer les intérêts des autres Etats et encore moins d'essayer de les priver du droit de choisir eux-mêmes la voie de leur propre développement. C'est cela, au sens large, la politique de coexistence pacifique, où chacun des systèmes doit s'efforcer de prouver par la force de l'exemple et non par la force des armes qu'il est le meilleur des deux.

Une autre conclusion, qui présente un caractère tout aussi actuel, c'est qu'il est indispensable de mettre fin à la course aux armements. L'évolution de la situation internationale a conduit celle-ci à un seuil où on se pose la question de savoir où l'on peut aller plus loin et si le moment n'est pas venu pour les dirigeants qui définissent la politique des Etats de s'arrêter, de réfléchir et d'empêcher que ne soient prises des décisions susceptibles de pousser le monde vers la catastrophe nucléaire.

La nécessité d'une coopération internationale dans l'instauration d'un dialogue, dans la recherche de décisions réalistes de nature à affaiblir la tension dans le monde et à barrer la route à la course aux armements, se fait vivement sentir.

Tous les Etats, petits et grands, doivent participer à ces efforts. Il est clair qu'un rôle particulier revient aux puissances nucléaires et, au premier chef, à l'Union soviétique et aux Etats-Unis d'Amérique.

Notre pays a mené et continuera de mener une politique extérieure active et constructive orientée sur le renforcement de la paix. Cela a été confirmé à la récente session plénière du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, où l'on a exposé les principes de l'Etat soviétique en matière de politique extérieure.

Question : Dans le monde beaucoup de choses sont liées à l'état des relations soviéto-américaines. A votre avis, des possibilités de les améliorer sont-elles apparues ?

Réponse : Les relations de l'URSS et des Etats-Unis constituent un élément exceptionnellement important de la politique internationale. Mais nous ne regardons nullement le monde à travers le prisme de ces relations. Nous connaissons le poids des autres pays dans les affaires internationales et nous en tenons compte en évaluant la situation générale dans le monde.

Y a-t-il actuellement des améliorations dans les relations soviéto-américaines ? Il n'existe pas de réponse simple à cette question. Certains aspects sont des motifs d'espoir, mais certains autres, même en assez grand nombre, continuent d'inspirer de l'inquiétude.

De nouvelles négociations soviéto-américaines sur les armements nucléaires et spatiaux se sont ouvertes à Genève. C'est là un fait positif.

De concert avec les Etats-Unis, nous avons déterminé l'objet et les buts des négociations et, en bref, nous les avons déterminés comme suit : ne pas entamer de course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, y mettre fin sur la Terre, entreprendre une réduction radicale des armements nucléaires en se proposant comme objectif final leur élimination complète.

A présent, il faut faire passer cette entente dans les faits. Ces négociations sont importantes. Je dis cela avant tout parce que ce qui se décide à l'heure actuelle, c'est l'évolution future des relations soviéto-américaines et l'évolution générale dans le monde. Le choix est le suivant : soit une course aux armements dans toutes les directions et un accroissement de la menace de guerre, soit un renforcement de la sécurité générale et une paix plus stable pour tous.

Il y a bien quelques petits progrès dans d'autres secteurs des relations soviéto-américaines, mais ils sont très modestes. Dans l'ensemble, ces relations demeurent tendues.

A Washington, on mise sur la force et on ne s'en cache pas. Et l'on compte sur une force supérieure, qui soumettrait le reste du monde à l'Amérique. La diplomatie et les négociations s'y trouvent littéralement subordonnées aux missiles et aux bombardiers. Car il est de fait que ceux qui mènent des négociations à Genève au nom des Etats-Unis font partie de ceux qui s'emploient à faire accepter par le Congrès de nouveaux programmes d'armements stratégiques.

Tout le monde a suffisamment entendu parler des plans relatifs à la "guerre des étoiles" publiés par l'Administration des Etats-Unis. Cette terminologie semble empruntée à la science-fiction, mais derrière elle on cherche à dissimuler un redoutable danger très réel pour notre Terre. Relèvent, dirais-je, de la fiction, les arguments invoqués pour justifier la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. On parle de défense et on se prépare à l'attaque; on invoque un bouclier spatial et on forge un glaive spatial; on promet d'éliminer les armes nucléaires et dans la pratique on les accumule et on les perfectionne. On promet au monde la stabilité et l'on s'oriente vers la destruction de l'équilibre militaire.

Etant donné que les gens se rendent intuitivement compte du danger que recèlent les plans de "guerre des étoiles", les auteurs de ces plans veulent faire croire qu'il s'agirait d'inoffensives recherches scientifiques qui, par-dessus le marché, procureraient des avantages technologiques. Utilisant cet appât, on cherche à faire de ses alliés des participants à cette dangereuse entreprise.

On affirme même que la création d'armes spatiales pourrait conduire à l'élimination des armes nucléaires. Affirmation trompeuse. Tout comme l'apparition des armes nucléaires n'a pas supprimé les types d'armes classiques mais n'a fait qu'engendrer une course accélérée aux armements tant nucléaires que classiques, la création d'armes spatiales n'aurait qu'un seul résultat : la course aux armements s'intensifierait encore et s'étendrait à de nouveaux domaines.

J'ai cité les aspects qui compliquent principalement les relations soviéto-américaines et les conduisent par moments au seuil d'une tension aiguë. Il semble d'ailleurs que certains, aux Etats-Unis, considèrent cette situation comme normale et estiment que la confrontation serait un état presque naturel.

Telle n'est pas notre opinion. La confrontation n'est pas un défaut inné de nos relations. C'est plutôt une anomalie. Il n'est aucunement inévitable qu'elle persiste. Nous considérons que l'amélioration des relations soviéto-américaines est une chose non seulement absolument indispensable, mais également possible. Mais, bien entendu, pour cela, on ne saurait se passer d'un esprit de réciprocité.

Question : La possibilité d'une rencontre entre vous-même et le Président des Etats-Unis est une question qui suscite beaucoup d'intérêt. Quelles sont les perspectives à cet égard ?

Réponse : La question d'une telle rencontre a été évoquée dans notre correspondance avec le président Reagan. Je puis dire que, des deux côtés, on s'est montré favorable à la réalisation de cette rencontre. L'époque et le lieu de celle-ci feront l'objet d'une entente ultérieure.

Sur un plan plus général, il était question, dans cette correspondance, de rechercher des moyens concertés d'améliorer les relations entre l'URSS et les Etats-Unis et de leur conférer un caractère plus stable et plus constructif. Je suis convaincu qu'il convient de donner aux relations soviéto-américaines une sérieuse impulsion à un niveau politique élevé. Nous proposons au Gouvernement des Etats-Unis de faire les choses de façon telle que tous nos peuples et les autres pays voient clairement que les politiques de l'URSS et des Etats-Unis sont orientées non pas sur l'hostilité et la lutte, mais sur la recherche d'une compréhension mutuelle et d'une évolution pacifique.

Question : De ce que vous avez dit, Mikhaïl Serguéievitch, il ressort qu'il faut agir sur un large front. Cependant, en quoi voyez-vous le levier majeur nécessaire pour réaliser un tournant substantiel ?

Réponse : Dans l'accomplissement d'efforts réciproques intensifs. Et, effectivement, d'efforts déployés sur un large front. La prise de conscience réciproque de la nécessité de faciliter le règlement des situations conflictuelles dans le monde aurait également des conséquences favorables pour nos relations et les relations internationales en général. On pourrait faire pas mal de choses mutuellement profitables pour développer les relations bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis.

Néanmoins, ce que vous avez appelé le levier majeur se situe sur le plan de la sécurité. Avec quoi pourrait-on commencer concrètement en l'occurrence ?

Si l'on est assis autour d'une table pour s'entendre au sujet d'une réduction des armements, il faut tout au moins s'abstenir d'accroître ceux-ci. C'est pourquoi nous proposons que l'URSS et les Etats-Unis instituent pour toute la durée des négociations un moratoire sur la création - y compris les travaux de recherche scientifique - la mise à l'essai et le déploiement d'armes de frappe spatiales, qu'ils gèlent leurs armements stratégiques offensifs.

Dans le même temps, il faut arrêter le déploiement des missiles américains de portée intermédiaire en Europe et, parallèlement, l'expansion de nos propres contre-mesures.

Les dirigeants américains se déclarent en faveur d'une réduction radicale des armements. S'il en est effectivement ainsi, il est logique, pour commencer, d'arrêter la course aux armements et de passer sans désenclaver aux réductions.

Nous sommes en faveur d'un dialogue loyal. Nous sommes prêts, une fois de plus, à faire preuve de notre bonne volonté. Et à dater d'aujourd'hui - je tiens à le souligner - l'Union soviétique institue un moratoire sur le déploiement de ses missiles de portée intermédiaire et suspend la réalisation d'autres contre-mesures en Europe. Ce moratoire restera en vigueur jusqu'en novembre prochain. La décision que nous prendrons après cela dépendra du point de savoir si les Etats-Unis suivent notre exemple : arrêteront-ils ou n'arrêteront-ils pas le déploiement de leurs missiles de portée intermédiaire en Europe ?

En guise de récapitulation, je dirai ce qui suit. Les possibilités d'améliorer les relations soviéto-américaines et d'assainir la situation internationale en général existent. Il ne faut pas les laisser échapper. Il faut les faire passer sur le plan de la politique concrète, des décisions de caractère pratique.

NOTE VERBALE DATEE DU 3 AVRIL 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE DU BURUNDI CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de la Conférence du désarmement et a l'honneur de l'informer que Monsieur l'Ambassadeur TERENCE SANZE, Représentant permanent, souhaite participer aux séances plénières de la Conférence ainsi qu'aux travaux du Comité sur le Programme global de désarmement et du Comité des armes chimiques.

La Mission permanente de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de la Conférence du désarmement les assurances de sa haute considération.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Convention sur les armes chimiques : les organes et la
structure de l'Organisation

Le présent document tient compte et s'inspire considérablement des documents canadien et néerlandais sur l'organisation de la vérification (CD/313 et CD/445, respectivement) ainsi que des propositions fort utiles qui figurent dans le projet de convention des Etats-Unis (CD/500).

A. INTRODUCTION

1. Le Royaume-Uni recherche la conclusion d'une Convention sur les armes chimiques efficace, qui assurerait des garanties satisfaisantes en matière de respect. Pour obtenir ces garanties, il est essentiel que la Convention institue des organes capables de prendre des décisions rapides concernant l'application et le fonctionnement de la Convention. Tous les Etats parties à la Convention devraient jouer un rôle actif dans ce travail.
2. Les principaux organes devraient commencer d'exister dès la création, en vertu de la Convention, d'une Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques (ci-après dénommée "l'Organisation"). Cette Organisation, dotée de la personnalité morale en droit international, serait l'organisme investi de la responsabilité d'appliquer la Convention sous tous ses aspects. Elle devra bénéficier sur le territoire de chaque Etat membre, de la capacité juridique et des privilèges et immunités nécessaires pour lui permettre d'exercer ses fonctions. L'article portant création de l'Organisation devrait également déterminer le siège de celle-ci.
3. Il serait approprié que divers organes se partagent les responsabilités au sein de l'Organisation. Le document néerlandais CD/445 a proposé qu'il y ait trois principaux organes :
 - a) le Comité consultatif
 - b) le Conseil exécutif; et
 - c) le Secrétariat, qui serait chargé, entre autres, de procéder à i) des inspections de routine portant sur des installations chimiques déclarées (des propositions détaillées les concernant figurent dans le document CD/575 du Royaume-Uni) et ii) des inspections par mise en demeure avec très court préavis portant sur des installations et des emplacements déclarés ou non déclarés.

Cette proposition a été fort utilement développée plus avant dans le projet de convention des Etats-Unis (CD/500). Une division du travail de ce genre n'empêcherait pas de créer, en cas de besoin, des organes subsidiaires pour aider l'un quelconque des trois organes susmentionnés à s'acquitter de ses responsabilités.

4. Si l'on veut que l'Organisation soit efficace, il est essentiel que les responsabilités des trois principaux organes soient clairement définies.

5. La Convention devrait donc contenir des dispositions distinctes concernant chacun de ces organes et traitant de leur composition, de leurs fonctions et de leurs principales méthodes de travail. Il devrait également y avoir une disposition concernant les fonctions du Directeur général de l'Organisation et de ses collaborateurs, leur désignation, leur statut et les principaux facteurs y relatifs, ainsi qu'une mention des conditions de leur emploi à régler par le Conseil exécutif.

6. Le Comité consultatif (composé de représentants de tous les Etats parties) serait le principal organe de l'Organisation. Il serait habilité à examiner des questions ou affaires rentrant dans le champ d'application de la Convention ou ayant trait aux pouvoirs ou objectifs de l'Organisation et de ses principaux organes. Il serait également habilité à faire des recommandations aux membres de l'Organisation et à prendre des décisions au sujet de toute question dont il aurait été saisi par le Conseil exécutif. Le Comité se réunirait annuellement ou, si les circonstances l'exigeaient, en des occasions particulières dans l'intervalle.

7. Le Conseil exécutif, qui se réunirait aussi souvent que de besoin, serait doté des pouvoirs de décision nécessaires pour expédier les affaires courantes.

8. En outre, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions, le Comité consultatif et le Conseil exécutif auraient besoin du concours d'un Secrétariat technique ayant à sa tête un Directeur général.

9. Il est proposé dans le présent document que la Convention entre en vigueur lorsque 30 Etats l'auront ratifiée. Lors de cette entrée en vigueur, le Conseil exécutif devrait être composé de représentants de 15 Etats, ce nombre étant porté à 30 Etats lors de la soixantième ratification. Les membres du Conseil exécutif appartiendraient à deux catégories d'Etats afin d'assurer au sein de cet organe une représentation dûment équilibrée.

10. Il est également proposé dans le présent document que, dès que la Convention aura été ouverte à la signature, une Commission préparatoire soit créée pour prendre tous les arrangements nécessaires au fonctionnement de l'Organisation. La Commission commencerait ses travaux lorsque la Convention aura été ouverte à la signature et elle continuerait d'exister jusqu'à ce que la Convention soit entrée en vigueur et que le Comité consultatif et le Conseil exécutif se soient réunis pour la première fois.

B. LES PRINCIPAUX ORGANES : DETAILS

11. Il importe que la division des tâches et des responsabilités entre les organes se traduise par la structure la plus efficace et la plus pratique pour atteindre les objectifs de la Convention. Il existe un certain nombre de précédents et le Royaume-Uni a fondé ses propositions sur ceux qui étaient pertinents, en particulier, lorsque c'était approprié, sur ceux offerts par l'AIEA.

a) Le Comité consultatif

12. Le Comité consultatif serait créé dès l'entrée en vigueur de la Convention. Il serait le principal organe de l'Organisation. Son président serait également le président du Conseil exécutif (voir ci-après).

13. Le Conseil consultatif serait composé, comme prévu dans le projet de convention des Etats-Unis (CD/500), de représentants de tous les Etats parties. Il se réunirait en sessions ordinaires annuelles ou semestrielles et en des sessions extraordinaires qui pourraient être convoquées, par exemple par le Directeur général à la demande du Conseil exécutif. Les sessions se tiendraient au siège de l'Organisation, à moins que le Comité consultatif n'en décide autrement.

14. Le Comité consultatif serait habilité à examiner toutes questions ou affaires en rapport avec la Convention ou relatives aux pouvoirs et fonctions de tous organes créés en vertu de la Convention. En outre, il s'emploierait à promouvoir l'échange international d'informations scientifiques et techniques sur l'industrie chimique, comme prévu dans la Convention.

15. En outre, le Comité consultatif aurait les responsabilités spécifiques ci-après :

a) élire les membres du Conseil exécutif conformément aux dispositions pertinentes de la Convention (voir ci-après);

b) approuver officiellement la candidature d'Etats désireux de devenir membres de l'Organisation;

c) prendre en dernier ressort des mesures contre un membre ou concernant ses privilèges et droits de membre en cas de violation des dispositions de la Convention, conformément aux dispositions qui seront énoncées dans la Convention;

d) examiner le rapport annuel du Conseil exécutif;

e) approuver le budget de l'Organisation tel qu'il aurait été recommandé par le Conseil exécutif;

f) approuver/prendre note de tous rapports destinés à d'autres organisations internationales tels qu'ils auraient été recommandés par le Conseil exécutif et transmis pour le Directeur général;

g) approuver toute modification à la Convention conformément aux dispositions pertinentes de celle-ci;

h) approuver la désignation du Directeur général de l'Organisation à une majorité des deux tiers des membres présents et votants;

i) examiner le fonctionnement de la Convention à des intervalles de cinq ans ou à d'autres intervalles convenus par une majorité des Parties.

Le Comité consultatif aurait aussi le pouvoir de prendre des décisions sur toute question dont il aurait été spécifiquement saisi par le Conseil exécutif, de proposer des questions en vue de leur examen initial par le Conseil exécutif, et de demander au Conseil exécutif des comptes rendus sur toute question relative aux fonctions de l'Organisation.

16. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif procéderait par consensus chaque fois que possible. Si un consensus était impossible, le Comité prendrait sa décision par un vote, dans les conditions suivantes :

questions financières, modification de la Convention et)	majorité des
suspension à l'égard d'un membre des droits et privilèges)	deux tiers
attachés à la qualité de membre)	

Pour toutes les autres questions la décision serait prise à la majorité simple.

b) Le Conseil exécutif

17. Compte tenu de la composition du Comité consultatif et du fait qu'il se réunirait moins souvent que le Conseil exécutif, la responsabilité au jour le jour de l'inspection internationale de routine et de l'inspection par mise en demeure devrait appartenir au Conseil exécutif, à la suite de comptes rendus émanant du Directeur général. Cela éviterait des retards inutiles pour la prise des décisions relatives à l'application et au fonctionnement de la Convention.

18. En vertu de la Convention, le Conseil exécutif aurait les pouvoirs que le Comité consultatif - qui demeurerait l'organe principal - lui déléguerait pour expédier les affaires courantes de l'Organisation. Le Conseil serait donc doté des pouvoirs nécessaires pour permettre de réaliser les objectifs de la Convention d'une manière efficace et en temps utile. Ses décisions seraient appliquées par le Secrétariat de l'Organisation sous la direction du Directeur général. Le Conseil exécutif serait créé dès l'entrée en vigueur de la Convention lors du dépôt du trentième instrument de ratification.

19. Lors de ce dépôt, le Conseil exécutif compterait 15 membres. Au moment du dépôt de la soixantième ratification, la charge de travail du Conseil ayant augmenté, ce nombre serait porté à 30. Il y aurait deux catégories de membres. Dans la première catégorie, les membres seraient élus chaque année par le Comité consultatif, compte dûment tenu d'une représentation (géographique) équitable sur le modèle de l'ONU, conformément au nombre de sièges alloués. Les membres de cette catégorie élus pour la durée d'un mandat ne pourraient être réélus dans la même catégorie pendant la durée du mandat suivant, sauf si cela s'avérait nécessaire pendant les premières années de la Convention pour disposer d'un quorum au Conseil exécutif.

20. De même, dans la seconde catégorie, les membres du Conseil exécutif seraient, dans la limite du nombre de sièges alloués, les membres de l'Organisation possédant les industries chimiques les plus importantes d'après des critères (par exemple : production, nombre d'usines déclarées, investissements) à définir par le Directeur général de l'Organisation, sur avis d'un groupe représentatif d'Etats membres de la Commission préparatoire. La liste de ces membres serait réexaminée chaque année.

21. L'élection des membres visés au paragraphe 19 ci-dessus aurait lieu à la session annuelle ordinaire du Comité consultatif pour un mandat de deux ans, la moitié des membres étant réélus chaque année pour assurer une continuité. Les membres du Conseil désignés conformément au paragraphe 20 ci-dessus le seraient chaque année par le Conseil exécutif sortant.

22. Chaque membre du Conseil exécutif disposerait d'une voix; le Conseil procéderait dans toute la mesure possible par consensus. Si cela s'avérait impossible, le Conseil prendrait ses décisions sur toutes les questions de fond à la majorité des deux tiers et sur les questions de procédure, à la majorité simple.

23. Le Conseil exécutif se réunirait aux époques qu'il déterminerait lui-même; les sessions auraient lieu au siège de l'Organisation, sauf décision contraire du Conseil. Le Conseil élirait un Président et d'autres membres du bureau parmi ses membres et, sous réserve des dispositions de la Convention, adopterait son propre règlement intérieur. Le Conseil ferait rapport selon que de besoin, et au moins une fois par an, au Comité consultatif au sujet des affaires de l'Organisation. Le Conseil établirait aussi, pour soumission au Comité consultatif, les rapports que l'Organisation pourrait devoir présenter à l'ONU, ou à des pays tiers.

24. Les principales fonctions du Conseil exécutif consisteraient à :

- a) surveiller l'exécution des inspections de routine et par mise en demeure, à effectuer par le personnel de l'Inspectorat de l'Organisation;
- b) **assurer**, entre les sessions du Comité consultatif, l'application efficace et le respect de la Convention;
- c) recevoir les demandes émanant d'Etats parties, y compris des demandes d'inspection par mise en demeure, et prendre les mesures appropriées les concernant conformément aux dispositions de la Convention dans un délai de [] jours;
- d) prendre des mesures immédiates et appropriées, conformément aux dispositions de la Convention, au cas où un Etat partie ne respectait pas ses obligations découlant de la Convention, y compris des mesures éventuelles concernant les droits et privilèges d'un membre;
- e) demander, en cas de besoin, une session extraordinaire du Comité consultatif;
- f) renvoyer au Comité consultatif, dans un délai de [] jours, les questions non réglées en matière de respect en recommandant de nouvelles mesures à prendre;
- g) superviser les activités des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention;
- h) créer les comités et groupes de travail qu'il estimerait nécessaires;
- i) recommander au Comité consultatif l'approbation de toute modification de la Convention conformément aux procédures pertinentes de la Convention.

25. Le Comité exécutif tiendrait sa première session dans les 15 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

c) Le Secrétariat

26. Le Secrétariat, composé du personnel de l'Organisation, aurait à sa tête le Directeur général. Celui-ci serait désigné par le Conseil exécutif, avec l'approbation du Comité consultatif, pour un mandat de [cinq] ans, renouvelable une seule fois pour une nouvelle période de [cinq] ans.

27. Le Directeur général serait chargé du recrutement du personnel du Secrétariat, ainsi que de l'organisation et du fonctionnement de celui-ci; il serait placé sous l'autorité et le contrôle du Conseil exécutif et, en fin de compte, du Comité consultatif. Le personnel du Secrétariat serait composé de spécialistes qualifiés, possédant une large expérience et satisfaisant aux normes les plus élevées d'efficacité, de compétence technique et d'intégrité nécessaires à la réalisation des objectifs et à l'accomplissement des fonctions de l'Organisation. Sans sacrifier les normes élevées de compétence requises, il conviendrait de tenir dûment compte, lors du recrutement de ce personnel, des contributions des Etats parties à l'Organisation et de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible parmi tous les Etats parties. Les conditions d'engagement, de rémunération et de licenciement du personnel seraient conformes aux règlements arrêtés par le Conseil exécutif.

28. Dans l'accomplissement de leurs tâches, il serait interdit au Directeur général et aux membres du Secrétariat de solliciter ou d'accepter des instructions de toute source extérieure à l'Organisation. Ils devraient s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires de l'Organisation. La Convention devrait prévoir que les membres du Secrétariat s'abstiendraient de divulguer tout secret de fabrication ou autre renseignement confidentiel quel qu'il soit dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions officielles. Chaque Etat partie s'engagerait à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et des membres du Secrétariat et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leurs tâches.

29. Les dispositions de la Convention devraient être rédigées de manière à exprimer de façon adéquate l'importance du rôle du Directeur général et du Secrétariat dans le cadre de la Convention. En tant que chef du Secrétariat, le Directeur général ne serait pas seulement chargé de l'administration courante et quotidienne de l'Organisation. En vertu de la Convention, il aurait aussi la responsabilité de porter immédiatement à l'attention du Conseil exécutif tout aspect qui éveillerait des doutes quant au respect de la Convention par un Etat partie. Ce serait au Directeur général qu'un Etat partie adresserait d'abord ses éléments de preuve concernant une suspicion de non-respect et la demande de procéder à de nouvelles investigations, comprenant éventuellement une inspection par mise en demeure. Le Directeur général serait également chargé d'adresser la demande de clarification à une Partie dont le respect de la Convention aurait été mis en doute, et de transmettre la conclusion de l'Inspectorat après clarification de la question. Il informerait également le Conseil exécutif du refus éventuel de l'Etat partie concerné de satisfaire à la demande d'inspection. Enfin, le Directeur général aiderait le Président du Conseil exécutif à s'assurer que les mesures appropriées et nécessaires soient prises pour remédier à toute violation apparente des dispositions de la Convention.

30. Ces responsabilités seraient énoncées dans des dispositions détaillées allant dans le sens sus-indiqué dans une annexe faisant partie intégrante de la Convention.

31. Le Royaume-Uni propose que les membres de l'Inspectorat international chargés d'effectuer des inspections internationales aléatoires sur place de routine portant sur des installations chimiques déclarées et de procéder à des inspections par mise en demeure, fassent partie du personnel du Secrétariat.

32. Le Royaume-Uni propose aussi qu'un groupe spécial d'inspection par mise en demeure soit formé au sein de l'Inspectorat. Désignés par le Directeur général, les membres de ce groupe comprendraient un nombre suffisamment important de spécialistes parmi les plus anciens et les plus expérimentés de l'Inspectorat international, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable, qui seraient prêts à **assumer à tour de rôle** la responsabilité spéciale de procéder à des inspections urgentes et délicates. Les inspections par mise en demeure seraient effectuées par une équipe d'inspection spéciale composée de façon appropriée et comprenant au moins sept inspecteurs ou davantage, selon que c'est besoin, en fonction des dimensions de l'emplacement faisant l'objet de la mise en demeure. Les inspecteurs appartenant à l'Etat mettant en demeure, et à l'Etat mis en demeure ne pourraient pas participer à l'inspection d'un emplacement situé dans ce deuxième pays.

33. Après sa nomination, le Directeur général devrait donc désigner une équipe d'inspecteurs pour constituer l'équipe spéciale d'inspection par mise en demeure. Les inspecteurs seraient choisis pour le niveau de leurs qualifications, l'ampleur de leur expérience, leur intégrité sur le plan international, leur moralité et leur complète indépendance. Il pourrait être utile, comme proposé dans le document CD/445, de tenir à jour une liste permanente d'experts qualifiés qui, sans être membres à plein temps du personnel de l'Organisation, seraient disponibles sur le champ pour parer à toutes éventualités.

34. Seule cette équipe d'inspecteurs, directement responsable devant le Directeur général de l'Organisation et, par son intermédiaire, devant le Conseil exécutif et, en fin de compte, devant le Comité consultatif, procéderait à des inspections par mise en demeure. Cette équipe, faisant partie de l'Inspectorat normal, devrait être organisée de manière à pouvoir effectuer une inspection avec un très court préavis. Le fait de faire partie de l'équipe d'inspection par mise en demeure n'empêcherait pas les membres de l'Inspectorat de participer à des inspections de routine sur place.

35. Pour accomplir leurs tâches, le Directeur général, le Secrétariat et (selon que de besoin) les membres du Conseil exécutif devraient bénéficier, dans le territoire de chaque Etat partie, de la capacité juridique et des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. La capacité juridique et les privilèges et immunités seraient définis dans une annexe faisant partie intégrante de la Convention.

C. COMMISSION PREPARATOIRE

36. Si l'on veut que l'Organisation et ses organes commencent leurs travaux dès l'entrée en vigueur de la Convention, de façon que les dispositions de la Convention relatives à des aspects très importants comme les déclarations initiales des stocks et la vérification de la non-fabrication puissent être appliquées dans les délais convenus (à spécifier dans la Convention), une somme considérable de travail préliminaire devra être accomplie entre la signature et la ratification. Cela a suggéré au Royaume-Uni l'opportunité de créer une Commission préparatoire pour effectuer ce travail.

37. La Commission préparatoire se créerait le premier jour où la Convention serait ouverte à la signature. Elle devrait être composée de représentants des Etats parties qui auraient signé la Convention. La Commission continuerait d'exister jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention et, par la suite, jusqu'à ce que le Comité consultatif ait été constitué et que le Conseil exécutif se soit réuni pour la première fois, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

38. La Commission préparatoire devrait élire les membres de son bureau, établir son règlement intérieur, se réunir aussi souvent que de besoin, choisir le lieu de ses réunions et créer les comités qu'elle jugerait nécessaires. La Commission serait complètement distincte de la Conférence du désarmement, car ses tâches seraient suffisamment spécialisées pour se situer hors du ressort de celle-ci. La Commission procéderait par consensus.

39. La Commission préparatoire devrait désigner un Secrétaire exécutif et recruter les membres du personnel nécessaire, qui exerceraient les pouvoirs et accompliraient les tâches que la Commission pourrait leur assigner. Les autres fonctions de la Commission préparatoire pourraient être analogues à celles indiquées dans l'Annexe I du Statut de l'AIEA.

F. CONCLUSION

40. Les propositions énoncées ci-dessus (fondées sur l'approche adoptée dans de précédents documents de travail et compte tenu, le cas échéant, des parallélismes avec le Statut de l'AIEA) représentent, de l'avis du Royaume-Uni, un moyen pratique de créer une Organisation efficace et viable, pleinement responsable de l'application de la Convention sur les armes chimiques proposée. On s'est efforcé, dans ce document, de réaliser un équilibre entre les organes appropriés, d'une part, en s'assurant par le truchement du Comité consultatif, que tous les Etats parties seront responsables de l'application de la Convention et, d'autre part, en déléguant certains pouvoirs au Conseil exécutif, pour lui permettre de s'acquitter au jour le jour de ses responsabilités en ce qui concerne l'application et le fonctionnement de la Convention lorsque le Comité consultatif n'est pas en session. Ce partage des responsabilités permettrait à tous les Etats parties de jouer un rôle à part entière dans le fonctionnement de la Convention et apporterait ainsi une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cet important secteur de la limitation des armes.

CONFERENCE ON DISARMAMENT

CD/590
17 April 1985
ENGLISH ONLY

LETTER DATED 15 APRIL 1985 ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL
OF THE CONFERENCE ON DISARMAMENT BY THE PERMANENT REPRESENTATIVE
OF CANADA, TRANSMITTING A COMPLENDIUM OF CD VERBATIM RECORDS AND
WORKING PAPERS ON RADIOLOGICAL WEAPONS 1/

I refer to my 4 April 1985 statement before the Conference on Disarmament in which I announced that I would be providing the Secretariat with copies of a two volume compendium of CD verbatim records and working papers submitted to the Conference on the subject of radiological weapons.

I am pleased to confirm that arrangements have been made for the delivery of 50 copies of the compendium to your documentation office. I would be grateful if you could ensure that a copy is distributed to each member delegation of the Conference on Disarmament. The extra copies are for your use and that of your staff.

Yours sincerely,

(signed) J. Alan Beesley,
Ambassador and Permanent
Representative

1/ A limited distribution of this document in English only has been made to the members of the Conference on Disarmament.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/591

16 avril 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

LETTRE DATEE DU 16 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE ET TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN APPEL
DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
DE ROUMANIE ADRESSE AU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES, AU CONGRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
AUX PARLEMENTS DE TOUS LES PAYS EUROPEENS ET DU CANADA

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'appel de la Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie adressé au Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au Congrès des Etats-Unis d'Amérique, aux parlements de tous les pays européens et du Canada.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer cet appel en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur

(Signé) Ian Datcu

Chef de la délégation de la Roumanie
à la Conférence du désarmement

APPEL DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
DE ROUMANIE ADRESSE AU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES, AU CONGRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
AUX PARLEMENTS DE TOUS LES PAYS EUROPEENS ET DU CANADA

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie, réunie en sa première session de la neuvième législature, au nom du peuple roumain, appuie en tout l'activité, les propositions et les initiatives du président Nicolae Ceausescu visant l'arrêt de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, l'arrêt de l'essai, du déploiement et de l'implantation en Europe de nouvelles armes nucléaires, l'élimination du continent de toute arme nucléaire, la réalisation du désarmement et la garantie de la paix dans le monde.

Dans un esprit de puissante adhésion et à l'unanimité, la Grande Assemblée nationale - en parfait consensus avec la volonté et les aspirations de tout notre peuple - appuie très fermement le vibrant appel lancé, depuis la tribune de ce haut forum démocratique du pays, dans le discours solennel de réinvestiture en tant que Président de la République socialiste de Roumanie, par le camarade Nicolae Ceausescu aux parlements, aux chefs d'Etat et de gouvernement, à toutes les forces attachées à la paix, pour leur demander de tout entreprendre pour arrêter la course aux armements et passer au désarmement, nucléaire en premier lieu, pour défendre le droit fondamental des gens, des peuples au développement libre et indépendant, à l'existence, à la paix, à la vie.

Profondément inquiète devant la situation particulièrement grave qui existe dans le monde, la Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie a décidé maintenant, au début de son nouveau mandat, de s'adresser aux parlements et aux gouvernements d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada pour les inviter à oeuvrer de concert, dans un esprit de haute responsabilité, pour arrêter le dangereux cours actuel des événements internationaux et promouvoir fermement une politique de détente, de désarmement, de collaboration et de paix.

D'immenses quantités d'armes nucléaires se sont accumulées dans le monde, qui pourraient détruire plusieurs fois l'humanité entière et qui dépassent toute raison de sécurité. La course aux armements, notamment aux armements nucléaires, ne cesse de s'intensifier, faisant augmenter toujours davantage la menace d'une nouvelle guerre mondiale, qui se muerait inévitablement en une guerre nucléaire capable de réduire à néant toute la civilisation, les conditions mêmes de l'existence, de la vie sur notre planète. Une situation particulièrement dangereuse s'est créée en Europe par suite du déploiement de nouveaux missiles nucléaires. Le danger de l'extension de la course aux armements à l'espace s'est accru, ce qui mènerait à une intensification de la compétition militaire, faisant augmenter considérablement le danger du déclenchement d'une guerre dévastatrice.

Dans ces conditions, le problème fondamental de notre époque est constitué par l'arrêt de la course aux armements, nucléaires tout d'abord, l'amorce du désarmement, l'élimination du danger d'une nouvelle guerre mondiale, la garantie de la paix dans le monde. Il importe que tous les Etats et, notamment les Etats possesseurs d'armes nucléaires, agissent en toute responsabilité pour l'application de mesures réelles de désarmement et l'élimination du danger d'un cataclysme nucléaire.

Le peuple roumain, à l'instar d'autres peuples d'Europe et du monde entier, a salué le début, le 12 mars 1985, des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur la question des armes nucléaires et spatiales. Mais, à elle seule, l'amorce de négociations ne signifie pas qu'au moins un des problèmes particulièrement graves ait été résolu. Maintenant, l'essentiel est de déployer tous les efforts pour que les négociations répondent à l'attente des peuples, qu'elles conduisent à la réalisation d'accords appropriés sur l'arrêt de la course aux armements, nucléaires en premier lieu, et déterminent le commencement de la réduction des armements nucléaires jusqu'à leur élimination totale, l'arrêt de la militarisation de l'espace.

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie adresse au Soviet suprême de l'Union soviétique et au Congrès des Etats-Unis d'Amérique un appel à tout entreprendre pour que les négociations de Genève aient lieu dans un esprit constructif, d'entente et de haute responsabilité pour la sécurité, la paix et la vie de tous les peuples, étant donné la nécessité d'éviter, par des concessions faites de part et d'autre, l'interruption des négociations et d'aboutir à des accords appropriés.

Les problèmes faisant l'objet des négociations soviéto-américaines sont d'une extrême importance pour les destinées de l'humanité entière. Vu la suprême responsabilité que nous, les parlements, avons envers nos peuples et leur vie, envers la cause de la paix, la Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie appelle tous les parlements d'Europe et du Canada à oeuvrer de concert, en aidant sous des formes appropriées les négociations de Genève à aboutir, dans les meilleurs délais, à des résultats concrets, en consensus avec les intérêts et les aspirations des nations du monde.

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie adresse aussi au Congrès des Etats-Unis d'Amérique et au Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un appel à arrêter, pendant les négociations de Genève, l'essai et la production de nouveaux armements nucléaires, l'installation en Europe de missiles américains à portée moyenne, ainsi que l'application des contre-mesures nucléaires annoncées par l'Union soviétique, à stopper toute action de militarisation de l'espace.

L'adoption de ces mesures contribuerait à l'instauration d'un climat de confiance, favorable au déroulement et à l'aboutissement heureux des négociations. Il n'y a aucune raison de poursuivre, pendant les négociations, la production et l'installation de nouvelles armes nucléaires, vu que les négociations ont pour but la réduction radicale des armes nucléaires, jusqu'à leur élimination complète d'Europe et du monde.

Etant donné la situation grave qui s'est créée en Europe du fait d'une grande concentration d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, la réalisation d'accords susceptibles d'assurer le retrait des missiles nucléaires existant sur le continent, la libération du continent européen de toute arme nucléaire, devraient avoir la priorité dans le cadre des négociations.

Vu que la question des armes nucléaires et celle de la militarisation de l'espace cosmique concernent en égale mesure tous les Etats du monde, les autres Etats devront, eux aussi, participer plus activement à l'effort visant la réalisation d'accords capables d'éliminer le danger nucléaire sur la Terre et dans l'espace.

A cet effet, la Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie appelle les parlements et les gouvernements des pays européens à travailler énergiquement, à assumer une plus grande responsabilité et à contribuer au déroulement positif des négociations soviéto-américaines, à la réalisation de consensus appropriés en ce qui concerne les armes nucléaires et à la renonciation à tout plan de militarisation de l'espace.

Tout particulièrement, nous appelons les parlements et les gouvernements des pays d'Europe sur les territoires desquels sont installés les missiles à portée moyenne et sont concentrés la plupart des armements nucléaires, à travailler fermement à faire dégager, dans le cadre des négociations de Genève, un accord sur l'arrêt de l'installation de nouveaux missiles nucléaires sur le continent européen et le retrait de toutes les armes nucléaires, étant donné leur responsabilité envers le sort de leurs peuples, envers la paix de l'Europe et du monde.

Toujours à cette fin, nous estimons nécessaire que les pays parties au Traité de Varsovie et les pays membres de l'OTAN se rencontrent et discutent de la réalisation d'accords susceptibles de conduire à l'élimination des missiles à portée moyenne et des autres armements nucléaires en Europe.

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie estime que les négociations soviéto-américaines de Genève devraient s'accompagner d'une intensification de l'activité au sein des conférences et organismes internationaux consacrés au désarmement.

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie appelle les parlements et les Gouvernements de l'URSS et des Etats-Unis d'Amérique, de tous les pays européens et du Canada à travailler de concert, dans un esprit constructif, au succès de la Conférence de Stockholm sur la confiance et le désarmement, à la réalisation dans les meilleurs délais d'un accord dans le cadre des négociations de Vienne concernant la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale et à l'amorçage de négociations effectives dans le cadre de la Conférence du désarmement de Genève.

La réalisation d'accords appropriés dans le cadre de ces conférences et organismes internationaux aurait une grande importance pour l'accroissement de la confiance et le développement de la collaboration, donnerait une nouvelle impulsion à toute l'activité visant le relâchement de la tension internationale et le désarmement, et stimulerait fortement le bon déroulement des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

Nous appelons tous les parlements et gouvernements de tous les Etats à tout entreprendre - par-dessus toute différence de système social ou conviction philosophique - pour stopper la course aux armements et éliminer le danger d'un cataclysme nucléaire, pour défendre le droit suprême des peuples à l'existence, à un développement libre et indépendant, à la paix.

Nous sommes convaincus qu'en oeuvrant ensemble dans un esprit constructif et de responsabilité, nous serons capables de changer le cours des événements, de déterminer le relâchement de la tension internationale et la mise en oeuvre d'une politique de détente et de désarmement, de collaboration, de concorde et de paix.

La Grande Assemblée nationale de la République socialiste de Roumanie, faisant part de la volonté et des aspirations de paix du peuple roumain, exprime sa détermination d'agir indéfectiblement, aux côtés des parlements de tous les pays européens, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, pour contribuer à l'arrêt de la course aux armements et à la réalisation du désarmement, au succès des négociations soviéto-américaines de Genève visant à délivrer l'humanité du spectre d'un cataclysme nucléaire, pour promouvoir la paix, la détente, la sécurité et une large collaboration internationale.

Cet appel a été adopté à l'unanimité par la Grande Assemblée nationale, à la séance du 29 mars 1985.

Bucarest, le 29 mars 1985.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/592
19 avril 1985
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE
SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE ET TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DECLARATION
D'UN GROUPE DE PAYS SOCIALISTES A L'OCCASION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE
DE LA VICTOIRE SUR LE FASCISME HITLERIEN

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe la déclaration d'un groupe de
pays socialistes à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire sur le
fascisme hitlérien.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire
distribuer cette déclaration en tant que document officiel de la Conférence du
désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Miloš VEJVODA

DECLARATION

D'UN GROUPE DE PAYS SOCIALISTES A L'OCCASION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE SUR LE FASCISME HITLERIEN

Le 9 mai 1985, quarante années se seront écoulées depuis le jour où s'est victorieusement achevée une bataille sans précédent dans l'histoire par son échelle et son acharnement contre la force de frappe la plus réactionnaire de l'impérialisme - le fascisme hitlérien -, qui s'était proposé comme objectif d'inverser le cours de l'histoire et d'établir son "ordre nouveau". Il y a quarante ans qu'a pris fin la sombre nuit de l'esclavage et du génocide fascistes. L'avenir de la civilisation mondiale, du progrès et de la démocratie a été sauvé de la peste du fascisme.

Les décennies écoulées ont montré encore plus clairement et plus complètement la signification, pour l'histoire mondiale, de la Victoire sur l'hitlérisme. Elle a exercé une influence profonde sur tout le déroulement de l'évolution du monde et créé des conditions favorables à la lutte des peuples pour leur libération sociale et nationale. La Victoire a eu pour résultat un renforcement de la position des forces progressistes, démocratiques et éprises de paix, l'apparition et le développement favorable d'un système socialiste mondial, l'accélération du processus de désintégration du système colonial de l'impérialisme qui a débouché sur l'écroulement complet de celui-ci.

L'Union soviétique a joué un rôle décisif dans la réalisation de la Victoire. Sous la direction du Parti communiste, le peuple soviétique et ses forces armées ont préservé la liberté et l'indépendance de leur Patrie socialiste pendant la guerre contre le fascisme hitlérien. Les efforts de tous les Etats et de tous les peuples de la coalition antihitlérienne ont été un facteur important qui a contribué à la grande Victoire sur le fascisme. Les participants au mouvement de la résistance et de la clandestinité antifasciste ont apporté une contribution importante à la lutte contre les forces du fascisme. Aux premiers rangs de la lutte de libération se trouvaient les communistes - les dignes fils de leurs peuples, d'ardents internationalistes.

La guerre la plus sanglante et la plus destructrice dans l'histoire de l'humanité a coûté fort cher aux peuples du monde. Elle a emporté plus de 50 millions de vies humaines et infligé des dommages matériels sans précédent aux peuples et aux Etats. Les leçons de cette guerre sont d'une actualité durable. La principale d'entre elles est qu'il faut lutter contre la guerre avant qu'elle ne commence. L'expérience de l'histoire nous enseigne que pour préserver la paix il faut que toutes les forces pacifiques agissent de façon cohérente, concertée et intensive contre l'orientation agressive et aventuriste de l'impérialisme. La guerre est une méthode indigne et inacceptable de régler les différends. S'agissant de guerre nucléaire ou de course aux armements, une confrontation ne saurait mener à la victoire. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, il importe que tous les Etats, quelles que soient les différences entre leurs régimes sociaux et leurs idéologies, s'unissent dans la lutte contre le danger d'une nouvelle guerre mondiale qui, si elle n'était pas évitée, aurait des conséquences incomparablement plus destructrices que celles de la guerre précédente.

Les Etats socialistes s'emploient systématiquement à écarter la menace de guerre, à maîtriser la course aux armements et à maintenir la paix. Ils font tout leur possible pour préserver la paix, écarter la catastrophe nucléaire et empêcher que soit bouleversé l'équilibre militaire et stratégique des forces qui s'est établi. Ils soulignent que l'alliance fraternelle des peuples et des armées des pays parties au Traité de Varsovie et la coopération multiforme des Etats socialistes membres du Conseil d'assistance économique mutuelle qui se développe avec succès servent de façon fiable la cause du maintien de la paix.

Aujourd'hui, à la veille du quarantième anniversaire de la Victoire des forces progressistes sur le nazisme et le fascisme, les Etats socialistes lancent aux autres Etats membres de la Conférence du désarmement un appel pour leur demander d'orienter leurs efforts vers l'obtention de résultats concrets dans les travaux du forum multilatéral de négociation sur le désarmement. Ils réaffirment leur désir de s'entendre sans retard au sujet d'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, d'élaborer un programme de désarmement nucléaire, de geler les arsenaux nucléaires, en premier lieu ceux de l'URSS et des Etats-Unis, et d'entreprendre d'autres mesures réalistes et concrètes pour prévenir la guerre nucléaire. Les Etats socialistes invitent instamment les puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à suivre l'exemple de l'Union soviétique et à renoncer à l'utilisation en premier des armes nucléaires. Ils appellent l'attention sur le danger particulier que présentent les plans d'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique et soulignent leur résolution de faire tout ce qui dépend d'eux pour s'entendre sans retard au sujet de mesures qui assureraient, en fin de compte, que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques, pour le bien de toute l'humanité. Les pays socialistes demandent en outre qu'aucun effort ne soit négligé pour interdire au plus tôt les armes chimiques et radiologiques, assurer un développement sans danger de l'énergie nucléaire et exclure l'apparition de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

La paix est le bien suprême mais elle ne vient pas toute seule : il est indispensable de lutter activement pour le maintenir et le renforcer. En l'occurrence, les pays socialistes espèrent que l'activité de la Conférence du désarmement apportera sa contribution pour écarter le danger d'une nouvelle guerre mondiale et faire renaître la détente dans les relations internationales. Tel est l'impératif de notre temps, tel est l'appel que nous lance la mémoire de ceux qui ont sacrifié leurs vies pour la Victoire sur le fascisme.

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1985 DU CHEF DE LA DELEGATION DE LA ROUMANIE
A LA CONFERENCE DU DESARMEMENT TRANSMETTANT "L'APPEL AU DESARMEMENT
ET A LA PAIX, ADRESSE PAR LE FRONT DE LA DEMOCRATIE ET DE L'UNITE
SOCIALISTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE AUX PARTIS ET
AUX ORGANISATIONS DEMOCRATIQUES, AUX GOUVERNEMENTS, A TOUS LES
PEUPLES DES PAYS D'EUROPE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DU CANADA"

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, l'Appel au désarmement et à
la paix, adressé par le Front de la démocratie et de l'unité socialiste de
la République socialiste de Roumanie aux partis et aux organisations
démocratiques, aux gouvernements, à tous les peuples des pays d'Europe, des
Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin
de faire circuler ce document en tant que document officiel de la Conférence
du désarmement.

(Signé) : L'Ambassadeur,
Ion DATCU
Chef de la délégation de la
Roumanie à la Conférence du
désarmement

A P P E L

au désarmement et à la paix, adressé par le Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes de la République Socialiste de Roumanie aux partis et aux organisations démocratiques, aux gouvernements, à tous les peuples des pays d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada

Le Conseil National du Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes de la République Socialiste de Roumanie, réuni en séance plénière le 23 mai 1985, adresse, au nom du peuple roumain tout entier, un vibrant appel aux partis et aux organisations démocratiques, à toutes les forces sociales, aux créateurs de biens matériels et spirituels, aux jeunes, aux femmes, aux mouvements en faveur de la paix, sans distinction de conceptions philosophiques et religieuses, aux gouvernements et aux peuples des pays d'Europe, des USA et du Canada, pour unir leurs efforts et agir avec un sens élevé des responsabilités pour l'adoption de mesures concrètes et efficaces permettant l'arrêt de la course aux armements, l'amorce du désarmement et, notamment du désarmement nucléaire, pour garantir le droit fondamental des peuples à un développement libre et indépendant, à l'existence, à la paix, à la vie.

La vocation pacifique et constructive du peuple roumain, sa volonté unanime de coopérer avec tous les Etats et tous les peuples, avec les forces progressistes du monde entier au désarmement et à la paix sont brillamment illustrées par l'activité prodigieuse, les propositions et les initiatives du président de la République Socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, qui ont éveillé un vif écho sous toutes les latitudes.

Exprimant les aspirations et les intérêts majeurs des citoyens de notre patrie, les nobles idéaux de l'humanité, les démarches et les actions énergiques, persévérantes du président de ce pays en faveur d'une large collaboration internationale, de la relance du cours de la détente, pour le désarmement et la paix revêtent une importance exceptionnelle en ce moment de tournant dans la vie de la planète. Elles constituent un vibrant appel à la raison, à l'arrêt urgent de la course abérrante aux armements, à l'adoption de mesures efficaces de désarmement, et notamment de désarmement nucléaire, à l'édification d'un monde sans armes et sans guerres.

La poursuite de la course aux armements, l'affectation de fonds toujours grandissants à des fins militaires, la croissance des effectifs militaires, le perfectionnement des armements, nucléaires y compris, l'installation de nouveaux missiles nucléaires font sensiblement augmenter le danger d'une nouvelle guerre mondiale, qui deviendrait inévitablement un conflit nucléaire capable d'anéantir la civilisation, les conditions mêmes de la vie sur notre planète. L'élaboration et la mise en application de programmes de militarisation de l'espace cosmique constituent une phase extrêmement dangereuse de la course aux armements nucléaires et font sensiblement croître le danger d'une catastrophe nucléaire dont les effets sur l'humanité tout entière seraient incalculables.

A l'instar de tous les autres peuples, le peuple roumain éprouve une profonde inquiétude devant la grave situation qui s'est créée en Europe, où s'est accumulé un gigantesque arsenal militaire et nucléaire, capable de détruire plusieurs fois non seulement notre continent, mais l'humanité dans son ensemble

L'installation de nouveaux missiles nucléaires en Europe, la mise en œuvre des programmes de modernisation et perfectionnement des missiles en place mettent le plus gravement en danger la sécurité, l'existence même des peuples d'Europe, la cause générale de la paix sur la planète.

L'arrêt de la course aux armements, et notamment aux armements nucléaires, l'amorce du désarmement, l'élimination définitive des missiles nucléaires, l'assurance de la paix dans le monde constituent le problème fondamental de l'époque contemporaine.

Le peuple roumain est conscient que la mise en œuvre des programmes de développement économique et social du pays, d'élévation continue de son niveau de civilisation et de bien-être, tout comme, d'ailleurs, l'accomplissement des aspirations de tous les peuples au progrès ne seraient possibles qu'au moyen d'une politique de détente et de paix, de désarmement et de collaboration internationale.

Le Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes — l'organisme démocratique le plus large et le plus représentatif de Roumanie — adresse aux partis et aux organisations démocratiques, progressistes, aux organisations de masse et civiques, aux gouvernements, à tous les peuples des pays d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, à tous ceux qui se déclarent contre la guerre et pour la paix, un appel pour œuvrer, en parfaite unité, à l'arrêt du déploiement des missiles nucléaires de moyenne portée sur notre continent et à l'élimination de toutes les armes nucléaires d'Europe et du monde entier.

Personne ne saurait rester indifférent devant le grave danger qui plane sur l'Europe et sur le monde entier et qui menace l'avenir des peuples. L'adoption d'une position ferme contre les armements, contre la poursuite de l'installation de missiles nucléaires en Europe constitue un facteur d'une importance primordiale pour les efforts visant à arrêter le cours des événements vers la catastrophe nucléaire.

Nous nous adressons tout particulièrement aux partis et aux organisations politiques, aux gouvernements et aux peuples des pays d'Europe où des missiles nucléaires ont déjà été déployés et d'autres devraient l'être, et nous les invitons, compte tenu de la grande et décisive responsabilité qui leur incombe envers le sort de leurs peuples, envers l'avenir de la paix en Europe et dans le monde, à déployer des actions énergiques visant à arrêter l'installation de nouveaux missiles nucléaires sur le territoire de leurs pays et à déterminer le retrait des missiles en place. Ce serait là une immense contribution des peuples en question à la libération du continent d'armes nucléaires, à la réalisation du désarmement et de la paix, d'une sécurité réelle pour tous les Etats et tous les peuples européens. L'Europe n'a pas besoin d'armes de destruction massive ! Elle a besoin de paix, d'un climat d'ample collaboration, qui permette à ses peuples de se développer en liberté, de créer de nouvelles valeurs matérielles et spirituelles, d'apporter, à l'avenir aussi, leur contribution au progrès et à la civilisation de l'humanité.

Les peuples et, en premier lieu, les peuples européens ont appris de la dure leçon de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, que la victoire sur le fascisme, payée d'énormes sacrifices matériels et humains, n'a pu être remportée que grâce à la réalisation d'une large coalition d'Etats et de peuples, à l'engagement de toutes les forces progressistes, patriotiques, antifascistes dans le combat.

Afin de prévenir une nouvelle guerre mondiale, nous devons réaliser, avant qu'il ne soit trop tard, avant que les bombes nucléaires ne commencent à tomber, une large unité des forces hostiles à la guerre. Le Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes appelle toutes les forces éprises de paix du monde entier, au nom de nos peuples, à passer outre à toutes autres considérations, et à œuvrer énergiquement pour stopper le cours dangereux des événements, pour réaliser des mesures effectives de désarmement et, en premier lieu, de désarmement nucléaire.

La Roumanie, comme d'ailleurs tous les Etats d'Europe et d'autres Etats du monde, a salué comme un fait positif le démarrage des négociations soviéto-américaines de Genève sur les armements nucléaires et de l'espace. Mais le démarrage des négociations ne signifie pas pour autant le règlement des problèmes tellement graves surgis dans la vie de notre continent. Les résultats du premier round de ces négociations ne répondent pas encore aux espoirs et aux attentes des peuples.

Nous exprimons notre solidarité totale et notre appui à l'endroit des amples mouvements en faveur de la paix et contre la guerre, d'Europe et du monde entier, qui demandent des mesures efficaces visant l'arrêt de la course aux armements, du développement des armes nucléaires et de la militarisation de l'espace cosmique et qui se prononcent résolument en faveur de la relance du cours vers la détente et la collaboration internationales.

Tenant compte des aspirations fondamentales des peuples d'Europe et du monde entier, nous invitons les gouvernements des USA et de l'URSS de faire en sorte que, lors des négociations de Genève, les deux parties manifestent la volonté politique de mener des pourparlers constructifs, de faire des concessions de part et d'autre, pour aboutir à des accords acceptables, de nature à conduire à l'arrêt de la course aux armements, à la réduction des armements nucléaires jusqu'à leur élimination complète et à la cessation de la militarisation de l'espace.

Les forces progressistes, les partis démocratiques, les mouvements en faveur de la paix, les peuples ont bien la force et la capacité de déterminer, comme un premier pas, au moyen d'amples actions de masse, l'arrêt des essais et de la production de nouvelles armes nucléaires, de l'installation des missiles nucléaires américains de moyenne portée et de l'application des contre-mesures nucléaires soviétiques, ainsi que de toute action de militarisation de l'espace cosmique, du moins durant les négociations de Genève. Poursuivre le déploiement des armes nucléaires, accumuler de nouveaux moyens de destruction massive, à l'abri des négociations, ce serait chercher à apaiser l'opinion publique, les peuples, pour pouvoir continuer la course aux armements.

Nous saluons l'initiative de l'Union Soviétique d'instituer un moratoire unilatéral sur l'installation de ses missiles de moyenne portée en Europe et de suspendre l'application d'autres mesures jusqu'en novembre 1985. Cela constitue une contribution constructive au déroulement des négociations, une expression de l'esprit de bonne volonté qui doit présider aux efforts visant à aboutir à des accords convenables. Nous invitons le gouvernement, les partis politiques, l'opinion publique des Etats-Unis d'Amérique à se joindre à cette initiative et à entreprendre des mesures similaires. Ce serait là une preuve de la responsabilité envers la cause de la paix, envers les destinées de l'humanité, qui aurait une grande influence sur le climat politique en Europe et dans le monde et imprimerait un cours constructif aux négociations de Genève.

Etant donné les problèmes tellement graves et complexes existant en Europe, le rôle décisif qui incombe aux peuples du continent de forger leurs destinées, nous les appelons à tout mettre en œuvre pour déterminer tous les Etats d'Europe, et notamment les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'OTAN,

à se rencontrer et à aider. sous une forme ou une autre, les négociations de Genève à déboucher sur des accords acceptables, permettant d'éliminer les missiles de moyenne portée et les autres armements nucléaires du continent.

Dans notre lutte commune pour sauvegarder la paix, pour libérer l'humanité du cauchemar de la guerre, il nous faut déployer d'amples manifestations à même de contribuer à l'intensification de l'activité au sein des organismes et des conférences internationaux sur le désarmement de Genève et de Vienne, à l'aboutissement heureux de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe de Stockholm.

Agissons, avec le maximum d'énergie pour le développement de la collaboration multilatérale dans les Balkans et la transformation de cette région en une zone de la paix et de la collaboration, sans armes nucléaires et sans bases militaires étrangères. La création de telles zones dénucléarisées dans le nord et le centre de l'Europe, ainsi que dans d'autres régions du monde, aurait aussi une grande importance pour la consolidation de la paix, l'augmentation de la confiance et la réduction de la tension internationale.

Faisons largement connaître la vérité, confirmée par des savants de renommée mondiale et soutenue par des personnalités de marque de la vie politique et sociale, que les armes nucléaires, loin de garantir la sécurité des peuples, ne font qu'augmenter le danger à l'adresse de leur vie, de l'existence même de l'humanité. Collaborons étroitement pour mettre les merveilleuses conquêtes du génie humain, de la science et de la technique modernes au service de la paix et du progrès, de la vie, et non de la destruction et de la guerre. Faisons de notre mieux, chers amis du monde entier, pour arrêter la militarisation de l'espace cosmique, pour conserver notre planète telle que la nature l'a créée, pour préserver l'Univers de toute arme nucléaire.

Le progrès économique et social de tous les pays, l'épanouissement de la personnalité humaine, l'exercice des droits fondamentaux de l'homme au travail, à la vie et à la paix, la création du climat propice à l'essor de la science, de la culture, de l'enseignement ne sauraient porter des fruits que sur le terrain fertile de la collaboration pacifique, de la liberté et de l'indépendance des nations, dans un monde sans armes et sans guerres. Pour que ce noble idéal s'accomplisse, nous appelons les peuples à des actions énergiques visant l'adoption de mesures de gel des dépenses militaires, qui devraient être réduites de 5 à 10 pour cent par an, visant la conclusion d'accords sur la réduction de 10 pour cent, cette année même, des effectifs militaires des pays appartenant aux deux alliances militaires et des autres pays, pour alléger ainsi le fardeau des dépenses qui accable les peuples. Les sommes rendues disponibles par la réduction des budgets militaires devraient servir à mettre en œuvre les programmes de développement socio-économique de chaque pays, à éliminer le sous-développement et à effacer le retard économique.

Au nom du peuple roumain, le Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes appelle les gouvernements et les peuples des pays socialistes parties au Traité de Varsovie à prendre l'initiative de réduire, unilatéralement, de 10 pour cent leurs effectifs militaires. Ceci témoignerait à l'humanité entière de la volonté de paix des pays socialistes, de leur haute responsabilité à l'égard des destinées de l'humanité, tout en exerçant une forte influence positive sur le vaste front du mouvement en faveur de la paix, sur l'opinion publique d'Europe et du monde. Par des actions d'envergure, ces forces éprises de paix peuvent déterminer les gouvernements des pays membres de l'OTAN et des autres pays à répondre par des mesures similaires à cette initiative.

La mise en œuvre des mesures de réduction des budgets et des effectifs militaires n'affecterait point l'équilibre nécessaire des forces. Il est de l'intérêt de chaque peuple, de toutes les nations qu'un tel équilibre se réalise non pas par la croissance des armements et des effectifs militaires, mais par leur réduction au plus bas niveau.

Le Front de la Démocratie et de l'Unité Socialistes de la République Socialiste de Roumanie adresse à la classe ouvrière, à la paysannerie, aux autres catégories sociales, aux jeunes qui rêvent d'un avenir lumineux, aux mères qui veillent à l'éducation de leurs enfants, aux vétérans de la guerre antifasciste, aux scientifiques et aux gens de culture, aux participants aux immenses mouvements en faveur de la paix, à tous les citoyens d'Europe et du monde, sans distinction de convictions philosophiques et religieuses, un appel solennel pour œuvrer fermement, en parfaite unité et conscients de leur haute responsabilité historique, pour libérer l'humanité du cauchemar d'un cataclysme nucléaire.

¶ Nous sommes fermement persuadés qu'il est dans le pouvoir des peuples d'assurer l'affirmation de la politique de désarmement, de détente, de paix et de large coopération internationale.

**INTERDICTION DES ARMES RADIOLOGIQUES ET INTERDICTION DES ATTAQUES
DIRIGÉES CONTRE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES**Mémoire d'un groupe d'Etats socialistes

1. Les problèmes posés par l'interdiction des armes radiologiques et la protection des installations nucléaires contre d'éventuelles attaques sont examinés depuis plusieurs années par la Conférence du désarmement. Depuis 1980, la Conférence a créé chaque année un organe subsidiaire doté du mandat précis de mener des négociations sur un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques. Pendant plusieurs années, la Conférence a aussi entrepris dans le cadre du même organe subsidiaire la recherche active d'une solution à bref délai au problème de l'interdiction des attaques dirigées contre des installations nucléaires.
2. Les Etats socialistes sont obligés de constater qu'en dépit de tous les efforts déployés et des importants travaux menés utilement dans le cadre de cet organe subsidiaire, il n'a été enregistré aucun progrès tangible dans le sens de solutions apportées à l'un ou l'autre de ces problèmes. Cet état de choses ne peut que nuire au prestige et au jugement de la Conférence du désarmement, organe multilatéral unique de négociation, ainsi qu'au processus multilatéral du désarmement lui-même. Les Etats socialistes se déclarent inquiets de cette situation et, souhaitant favoriser des progrès sur la voie d'une solution à ces problèmes de l'interdiction des armes radiologiques et de la protection des installations nucléaires contre des attaques, proposent les considérations qui suivent à l'examen de la Conférence du désarmement.
3. De l'avis des Etats socialistes, l'interdiction des armes radiologiques est précisément un problème suffisamment avancé pour trouver une solution. La "Proposition commune concertée soviéto-américaine relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques" (CD/31) du 9 juillet 1979, demeure la base qui doit permettre des progrès décisifs dans ce domaine. Les Etats socialistes estiment toujours qu'il serait préférable d'interdire les armes radiologiques sur la base du projet soviéto-américain, car si l'on faisait dépendre cette interdiction de la solution définitive d'un autre problème qui n'a pas encore atteint le même stade avancé de négociation, cela ne pourrait que retarder la conclusion d'un accord approprié.
4. En même temps, les Etats socialistes gardent présent à l'esprit que certaines dispositions du projet de 1979 ont été modifiées au cours des négociations. A cet égard, et en cherchant à tenir compte de la position des Etats neutres et non alignés, ils souhaitent déclarer dans le présent document qu'ils sont en mesure d'accepter la définition des armes radiologiques telle que formulée dans le document CD/530 du 3 août 1984.

5. Les Etats socialistes réaffirment aussi qu'ils sont sérieusement intéressés par l'adoption la plus rapide possible de mesures pratiques permettant de développer dans des conditions de sécurité appropriées l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Dans ce contexte, ils notent que plusieurs années de délibérations à la Conférence sur la protection des installations nucléaires contre des attaques ont clairement démontré que la définition de la portée de l'interdiction ou les critères à appliquer aux installations nucléaires à protéger figuraient parmi les questions essentielles en jeu dans l'élaboration d'un futur instrument juridique international traitant de ce problème. Plusieurs propositions concrètes ont été proposées à cet égard par divers Etats. Ayant analysé avec soin ces propositions, les Etats socialistes en sont venus à la conclusion que la solution la plus appropriée consisterait à appliquer l'interdiction des attaques dirigées contre les installations nucléaires aux installations soumises au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

6. Les Etats socialistes souhaitent aussi déclarer qu'ils n'auraient pas d'objection à l'encontre de la liste d'installations à protéger contre des attaques telle qu'elle figure dans le document CD/530 du 3 août 1984, étant entendu que ces installations font l'objet du régime des garanties de l'AIEA, ainsi qu'il a été mentionné au précédent paragraphe.

7. En ce qui concerne les rapports entre l'interdiction des armes radiologiques et l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, les Etats socialistes souhaitent indiquer que, tout en étant favorables à des solutions séparées de ces problèmes, ils sont également prêts à les envisager ensemble dans un accord unique.

8. Les Etats socialistes expriment l'espoir que les autres membres de la Conférence feront preuve de la même souplesse en ce qui concerne les principaux éléments de ces problèmes, dans un esprit semblable et avec des mesures constructives, en vue de parvenir rapidement au terme des négociations correspondantes.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/595
13 juin 1985
FRANCAIS
Original : FRANCAIS/ANGLAIS

Programme de travail pour la deuxième partie de la session de 1985 de la Conférence du désarmement

(Adopté à la 312ème séance plénière, tenue le 13 juin 1985)

Conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, la Conférence du désarmement adopte le programme de travail suivant pour la deuxième partie de sa session de 1985 :

- | | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11-14 juin | Déclarations en séances plénières. Examen du programme de travail, ainsi que de la création d'organes subsidiaires pour les points de l'ordre du jour et autres questions d'organisation, qui continueront d'être examinées au-delà du 14 juin. |
| 17-28 juin | (Interdiction des essais nucléaires
(Cessation de la course aux armements nucléaires et
(désarmement nucléaire |
| 1-5 juillet | Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique |
| 8-12 juillet | Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées |
| 15-26 juillet | Armes chimiques |
| 29 juillet-2 août | (Arrangements internationaux efficaces pour garantir les
(Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou
(la menace du recours aux armes nucléaires
(Programme global de désarmement |
| 5-9 août | Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques |
| 12-30 août | Rapports des organes subsidiaires spéciaux; questions d'organisation; examen et adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies. |

La Conférence poursuivra l'examen de la question concernant l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement.

La Conférence poursuivra ses consultations conformément aux paragraphes 19 et 20 de son rapport (CD/540) en vue de prendre, à sa session annuelle de 1985, une décision positive au sujet de l'élargissement de la composition de la Conférence dans une proportion de quatre Etats au maximum, gardant à l'esprit que les candidats à la qualité de membre devraient être proposés à raison de deux par le Groupe des 21, d'un par le Groupe socialiste et d'un par le Groupe occidental, de façon à maintenir un équilibre dans la composition de la Conférence.

Les réunions des organes subsidiaires de la Conférence seront convoquées après des consultations entre le Président de la Conférence et les présidents des organes subsidiaires, selon les circonstances et les besoins de ces organes.

Le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques se réunira du 15 au 19 juillet 1985.

En adoptant son programme de travail, la Conférence a gardé à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/596
17 juin 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 JUIN 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE
ET TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN MESSAGE ADRESSE PAR TODOR ZHIVKOV,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE,
A RAJIV GANDHI, PREMIER MINISTRE DE L'INDE, LE 30 AVRIL 1985

D'ordre de mon Ministre des affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte du message que le Camarade TODOR ZHIVKOV, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, a adressé à RAJIV GANDHI, Premier Ministre de l'Inde, le 30 avril 1985.

Ce message est une réponse à la Déclaration commune publiée à New Delhi le 28 janvier 1985, par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(signé) KONSTANTIN TELLALOV

"Je vous suis extrêmement reconnaissant du message que vous m'avez adressé à propos de la Déclaration de Delhi du 28 janvier 1985, publiée par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie.

Dans le message que je vous avais adressé le 8 mars, j'avais déjà eu l'occasion de me féliciter de ce document remarquable qui continue et élargit l'initiative de mai 1984, et lui donne de nouvelles dimensions. Ceci se produit à un moment important, je dirai même crucial, pour l'évolution future de la situation politique internationale.

Je partage les préoccupations quant au sort de l'humanité face à la menace nucléaire qui pèse sur le monde, exprimée dans la Déclaration de Delhi. Ces préoccupations sont mondiales car les peuples sont de plus en plus conscients des conséquences catastrophiques qu'aurait une guerre nucléaire.

J'appuie sans réserve l'appel fervent lancé pour défendre et garantir le droit souverain de chaque individu - le droit à la vie.

Cet appel est tout à fait conforme au désir du peuple bulgare et à la politique de son gouvernement, dont le principal souci a été et est d'écartier le danger d'un conflit nucléaire et de renforcer la paix et la sécurité mondiales.

Empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, arrêter totalement les essais d'armes nucléaires, les geler sur le plan quantitatif et qualitatif, mettre fin à la course aux armements nucléaires, procéder à une réduction radicale et, en fin de compte, à l'élimination complète des arsenaux nucléaires, transférer au développement social et économique les ressources énormes actuellement dépensées en armements - cet appel trouve un écho dans les initiatives de paix de grande envergure lancées par les pays de la communauté socialiste, y compris par la République populaire de Bulgarie. Les efforts suivis et sincères de nos pays pour prendre des mesures concrètes et efficaces de désarmement nucléaire sont bien connus.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires offre de grandes possibilités pour réduire le risque nucléaire. La Bulgarie déploie de façon suivie et persévérante tous ses efforts pour faire appliquer cette idée dans les Balkans.

Nous voudrions espérer que l'appel contenu dans la Déclaration de Delhi suscitera la même réaction positive dans tous les pays auxquels elle a été adressée et dont dépend la réalisation d'accords concrets sur ces questions d'une importance vitale. Je suis convaincu qu'il sera possible d'obtenir des résultats positifs s'il existe une bonne volonté et une approche honnête, si aucune tentative n'est faite pour renverser l'équilibre militaire et si les intérêts légitimes et la sécurité de chaque Etat sont respectés. Une condition importante à cet égard est que les Etats, et les Etats dotés d'armes nucléaires en particulier, respectent les règles déterminées de conduite dans la vie internationale, évitent tout acte qui irait à l'encontre de la tâche primordiale de notre temps qui est de prévenir une catastrophe nucléaire. Un pas important vers cet objectif sera fait si tous les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent, comme l'a fait l'Union soviétique, à renoncer à l'emploi en premier des armes nucléaires.

Il est particulièrement important et opportun aujourd'hui de ne pas permettre la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Sinon, quelles que soient les théories avancées, le résultat définitif sera une course incontrôlée aux armements dans toutes les directions, ce qui porterait un préjudice irréparable à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

A cet égard, la Bulgarie se félicite des nouvelles négociations entre l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique à Genève. Nous sommes fermement convaincus qu'une des conditions essentielles à leur succès est que les parties se conforment strictement à l'accord intervenu concernant l'objet et le but des négociations : examiner un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - tant stratégiques que de portée intermédiaire - en corrélation les unes avec les autres, prévenir une course aux armements dans l'espace et y mettre fin sur Terre, éliminer totalement les armes nucléaires dans tous les milieux.

La Bulgarie croit qu'il est possible d'écartier le danger nucléaire et de s'orienter vers la détente. C'est la seule solution intelligente qui s'offre aujourd'hui à l'humanité. Le sort de la paix dépend dans une grande mesure de l'action commune et de l'unité de toutes les nations, de leur volonté et de leur résolution de dire fermement 'Non' à la course désastreuse aux armements. Mon pays est convaincu que la Déclaration de Delhi et les appels qu'elle contient imprimeront un nouvel élan à la lutte pour la prévention d'une guerre nucléaire, et inciteront tous les peuples à prendre des actions énergiques au nom de la valeur suprême - La vie !".

Fait à Sofia,
Le mardi 30 avril 1985

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/597

17 juin 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1985 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

J'ai l'honneur de vous informer d'un autre acte inhumain et atroce perpétré par le régime iraquien contre des civils sans défense et innocents de la République islamique d'Iran.

Le régime iraquien, connu pour ne pas respecter et bafouer les lois et conventions internationales, et même ses propres engagements, a récemment commis un autre acte lâche et brutal.

Le 9 juin 1985, à 9 h 45, des avions iraquiens ont lancé des bombes et des roquettes sur le camp de réfugiés iraquiens kurdes de Zivoh, situé à 40 km de Oroamieh, près de la frontière irano-turque, tuant 130 personnes, dont 80 jeunes enfants innocents, et en blessant grièvement 300. Près de 90 % des morts et des blessés étaient des femmes et des enfants.

Je vous prie de bien vouloir faire publier cette note comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) Nasrollah KAZEMI KAMYAB

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/598 ^{1/}
20 juin 1985

FRANCAIS
Original . ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 JUIN 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA NORVEGE POUR LUI TRANSMETTRE UN RAPPORT SUR UNE ETUDE
INTITULEE VERIFICATION OF A CHEMICAL WEAPONS CONVENTION .
SAMPLING AND ANALYSIS OF CHEMICAL WARFARE AGENTS UNDER
WINTER CONDITIONS. PART IV

J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport sur une étude intitulée Verification of a Chemical Weapons Convention. Sampling and Analysis of Chemical Warfare Agents under Winter Conditions. Part IV. Ce rapport représente une nouvelle contribution du Gouvernement norvégien aux travaux de la Conférence du désarmement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) Martin HUSLID

^{1/} Le présent document a fait l'objet d'une distribution restreinte, en anglais seulement, aux membres de la Conférence du désarmement. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Mission permanente de la Norvège à Genève.

GE.85-61765

NORVEGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires

Rapport sur le séminaire organisé à Oslo (Norvège) du 4 au 7 juin 1985

1. Ce séminaire, organisé par la Station sismologique complexe norvégienne (NORSAR) en coopération avec le Conseil norvégien du contrôle des armements et du désarmement, a eu lieu sous les auspices du Ministère norvégien des affaires étrangères.

Il s'adressait aux représentants des Etats membres de la Conférence du désarmement et des Etats participant à la Conférence en tant qu'observateurs, aux représentants du secrétariat de la Conférence et aux sismologues participant aux travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

2. Le séminaire avait pour objet de rendre plus clairs, grâce à des exposés, accompagnés de démonstrations, sur les installations sismologiques en Norvège, des aspects de la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Y ont assisté 84 participants venus de 41 pays et du secrétariat de la Conférence du désarmement.

3. Dans son discours d'ouverture, le ministre norvégien des affaires étrangères, M. Sverre Stray, a déclaré que la tenue du séminaire à Oslo témoignait de la grande importance que le Gouvernement norvégien attachait à la Conférence du désarmement et à la participation de la Norvège à la Conférence. Il a souligné qu'un système de vérification efficace était un élément vital de toute interdiction des essais, tant pour s'assurer que l'interdiction était respectée que pour créer la confiance. Se référant aux travaux du Groupe d'experts scientifiques, M. Stray a dit qu'un réseau sismologique mondial serait un élément essentiel d'un système de vérification d'une interdiction des essais nucléaires.

Le Gouvernement norvégien était d'avis qu'un tel réseau devrait être équipé d'instruments de haute qualité et utiliser les techniques les plus récentes en matière d'informatique et de communication des données. Le Ministre des affaires étrangères a souligné que les recherches menées par NORSAR faisaient parties des mesures prises par la Norvège pour trouver des solutions aux problèmes que posait encore la vérification d'une interdiction des essais nucléaires. Les autorités norvégiennes tenaient beaucoup à ce que NORSAR reste un centre de recherche ouvert aux scientifiques de tous les pays, dont certains y avaient parfois fait des recherches pendant deux ans. M. Stray a confirmé par ailleurs que le Gouvernement norvégien mettrait l'observatoire NORSAR à la disposition du réseau mondial.

4. Le programme de travail comprenait une démonstration au Centre de traitement des données de NORSAR, qui est une station complexe à large ouverture et l'un des plus grands observatoires sismologiques du monde. Il est conçu pour détecter les événements sismiques se produisant à des distances télé-sismiques (de 3 000 à 10 000 km). La démonstration portait sur :

- a) la détection des tremblements de terre et des explosions nucléaires;
- b) l'analyse des signaux sismiques, l'affichage graphique en mode dialogué;
- c) le matériel sismologique, les installations d'étalonnage et de surveillance de la station;
- d) l'échange international de données sismologiques.

Les participants ont aussi visité les installations de la station complexe régionale norvégienne (NORESS), qui est une station complexe à faible ouverture à la pointe du progrès scientifique et technique pour ce qui est de la conception des installations, de l'appareillage et du traitement des données. NORESS est conçu pour détecter de faibles événements sismiques se produisant à des distances rapprochées (moins de 3 000 km). Au cours de la visite, des explications ont été données aux participants sur :

- a) les appareils à large bande et les sismographes de courte période de NORESS
- b) le terminal central de NORESS;
- c) les installations de transmission par satellite, et
- d) le site central de la sous-station complexe de NORSAR.

5. Ces démonstrations ont été complétées par des conférences données par M. Frode Ringdal, Directeur de NORSAR, sur "La vérification sismologique du respect d'un traité d'interdiction complète des essais", et par M. Svein Mykkeltveit, expert principal à la NORSAR, sur "Les installations sismologiques en Norvège". Des extraits de ces conférences sont joints en annexe au présent document de travail.

6. Il ressort des démonstrations et des exposés que les conclusions auxquelles sont parvenues les autorités norvégiennes sont en résumé, les suivantes :

- Des progrès techniques appréciables ont été réalisés ces dernières années pour ce qui est de la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires.

- Il est essentiel de mettre en place un réseau sismologique mondial, comme l'a proposé le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Un tel réseau devrait assurer l'échange international des données selon les techniques les plus modernes existant au moment de sa mise en place.
- Il reste encore quelques problèmes techniques à résoudre, en particulier en ce qui concerne la détection et l'identification des explosions de très faible puissance et des explosions réalisées dans un milieu qui produit des signaux sismiques très faibles (cavités souterraines, par exemple). Les possibilités réduites de détection sismique immédiatement après la survenance d'un grand tremblement de terre sont aussi un problème qui demande à être encore étudié.

ANNEXE

- I. Extraits d'une conférence donnée par M. Frode Ringdal, Directeur de la Station complexe norvégienne sur le thème : "La vérification sismologique d'un traité d'interdiction complète des essais".

Détection des événements sismiques

Dans les observatoires sismologiques modernes, les faibles vibrations de la Terre captées par les sismomètres sont converties en impulsions électroniques et transmises à un ordinateur central pour être enregistrées sur bande magnétique ou sur d'autres supports. La plupart du temps les enregistrements sismologiques représentent les vibrations continues et légères de la Terre qui constituent le bruit sismique incessant. Ce bruit est causé par des éléments naturels comme le vent, les cours d'eau ou le ressac de la mer, ou résulte d'activités humaines : circulation ou activités industrielles.

Pour que la détection soit la meilleure possible, les stations sismologiques doivent être situées dans des zones aussi éloignées que possible des sources de bruit sismique. L'idéal serait que les sismomètres soient situés dans des zones géographiques de bonne propagation pour les ondes sismiques, et de préférence installés directement sur la roche dure. Enfin, il est nécessaire que les stations appartenant au réseau, soient bien réparties dans le monde pour que certaines stations au moins soient situées dans un rayon qui leur permette de détecter chaque événement sismique. Il y aura cependant toujours une limite au-dessous de laquelle la station sismologique ou le sismographe ne pourra pas détecter des séismes ou des explosions de faible intensité.

Localisation des événements sismiques

Pour obtenir des estimations précises quant à la localisation des événements sismiques, il importe de recueillir des données d'un réseau de stations sismologiques bien réparties autour de la source. La méthode de localisation elle-même est en principe simple et repose généralement sur l'observation de l'heure d'arrivée de l'onde P à chacune des stations. Les temps peuvent différer de plusieurs minutes, selon l'éloignement de la source. On peut donc, avec un nombre suffisant d'observations (au moins 4, et de préférence beaucoup plus), calculer la position de la source qui répond le mieux aux données concernant les temps d'arrivée.

Les réseaux mondiaux existants permettent généralement de localiser un événement sismique à quelques dizaines de kilomètres près si l'événement est bien enregistré. Mais la localisation est beaucoup plus imprécise lorsqu'il s'agit d'événements de faible intensité qu'un petit nombre de stations seulement peuvent détecter. Il existe des possibilités d'améliorer la situation. Par exemple, s'il existe des stations à proximité de l'événement, la précision est plus grande. Une procédure commune de localisation peut être appliquée si plusieurs événements ont été détectés dans la même zone. Il est possible d'affiner l'estimation de la profondeur de la source si les ondes sismiques réfléchies à partir de la surface (dites phases de profondeur) apparaissent sur les tracés sismiques enregistrés. D'autres phases sismiques secondaires sont aussi intéressantes pour améliorer la localisation.

Identification des événements sismiques

L'identification d'un événement sismique pour déterminer s'il s'agit d'un séisme ou d'une explosion souterraine est probablement l'aspect le plus difficile de la vérification sismologique. Cette identification doit reposer sur les différences entre les mécanismes physiques des deux phénomènes. Tandis qu'une explosion produit une très simple impulsion différentielle vers l'extérieur, la source du séisme est bien plus complexe et libère une importante énergie de cisaillement lorsqu'un décrochement se produit le long d'une faille.

Comme dans le cas de la détection et de la localisation, c'est l'identification des événements sismiques de faible intensité qui pose un problème réel. Il est généralement peu difficile d'identifier avec précision des explosions souterraines d'une puissance, par exemple, de 10 kilotonnes ou plus dans de bonnes conditions de couplage. Mais, dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais, il importe de tenir compte aussi des événements de plus faible intensité ou des explosions qui pourraient être déclenchées dans un milieu à faible rendement de couplage, vastes cavités souterraines, par exemple.

Organisation d'un système de vérification d'un traité d'interdiction complète des essais

Il est fort probable qu'un système de vérification d'un traité d'interdiction complète des essais comprenne trois éléments principaux : i) moyens techniques nationaux; ii) inspections sur place; iii) échange international de données sismologiques.

Moyens techniques nationaux

Par moyens techniques nationaux de vérification on entend en général tous les systèmes techniques appropriés situés à l'extérieur du pays surveillé. Certains éléments, comme les stations sismologiques, les satellites spécialisés, etc., sont sous le contrôle d'un seul pays. D'autres peuvent faire l'objet de négociations dans le cadre du traité, par exemple les dispositions concernant les réseaux locaux de stations sismologiques à l'intérieur du pays et l'accès aux données géologiques et géophysiques locales.

Inspections sur place

Le principe de l'inspection sur place dans le cas d'un événement sismique incertain traduit la nécessité de recueillir des éléments de preuve plus concluants que ceux fournis par les enregistrements sismiques. Les principales techniques de recherche seraient l'échantillonnage radiologique et la surveillance de l'activité sismique locale. La nécessité et la portée des inspections sur place ont été l'objet au cours des années de controverses, mais il est à noter qu'un accord de principe est intervenu à cet égard lors des négociations trilatérales entre l'URSS, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique en 1977-1980 (Document CD/130).

Echange international de données sismologiques

L'échange international de données sismologiques s'effectuerait dans le cadre d'un système sismologique mondial, faisant appel aux travaux du Groupe spécial de la Conférence du désarmement. Il constituerait un élément capital de la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais, ainsi qu'il a été reconnu lors des négociations trilatérales susmentionnées.

Capacité de vérification sismologique

Un système de vérification dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais doit permettre de garantir, à un niveau politique acceptable, le respect des accords et décourager de façon crédible toutes violations éventuelles. Il aurait pour fonction importante de donner l'assurance que l'adhésion au traité est le fruit d'une vaste consultation et d'une coopération internationale.

Aucun système de vérification sismologique réaliste ne peut permettre de vérifier à cent pour cent le respect d'un accord. Le système de vérification sismologique doit donc contribuer à renforcer la confiance en faisant en sorte que le nombre des séismes naturels et des événements non nucléaires résultant de l'activité de l'homme (explosions chimiques, par exemple) non identifiés reste aussi faible que possible. Les incertitudes statistiques associées aux niveaux de détection, au rendement de couplage et à la propagation de l'onde sismique font qu'il est difficile d'évaluer de façon très précise la capacité d'un système de vérification sismologique. En revanche, ces mêmes incertitudes ont une grande valeur de dissuasion parce qu'on ne saura pas par avance si la combinaison de ces éléments peut permettre au réseau de détecter une petite explosion dont, théoriquement, la puissance serait inférieure à sa capacité moyenne de détection.

En termes sismologiques, une explosion souterraine en roche dure d'une puissance d'un kilotonne correspond à peu près à un événement d'une magnitude (m_b) de 4,0. Si cet essai est réalisé dans un milieu moins compétent, par exemple en terrain alluvial sec, poreux, la magnitude (m_b) pourrait être de l'ordre de 3,0 à 3,5. Dans le cas limite, il ressort des études théoriques qu'une explosion d'une puissance d'un kilotonne pourrait, s'il y a découpage, c'est-à-dire si elle est déclenchée dans une vaste cavité souterraine, produire des signaux sismiques correspondant à une magnitude bien inférieure à 3,0. Il convient cependant de noter que l'effet amortisseur risque d'être moins important dans le cas de signaux aux hautes fréquences, ce qui compenserait au moins partiellement la diminution des possibilités de détection.

On a estimé que le réseau sismologique mondial du Groupe spécial était capable de détecter avec une probabilité de 90 % des événements sismiques d'une magnitude m_b proche de 4,0 (à peu près l'équivalent d'une puissance de un kilotonne en roche dure) dans une grande partie de l'hémisphère nord. Le facteur qui limite la sensibilité de ce réseau est essentiellement la distance qui est assez grande entre les stations qui le composent - il est essentiellement basé sur la détection des événements télé-sismiques. Bien qu'il serait possible de modifier le réseau en y apportant quelques améliorations relativement mineures de façon à abaisser le seuil de détection à environ 3,5-3,8 m_b , il ne pourrait suffire à garantir la détection de tous les événements sismiques susceptibles de présenter un intérêt.

Aussi, a-t-il été dûment reconnu lors des négociations qui ont eu lieu sur l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais, qu'il était nécessaire d'établir des réseaux internes de stations à l'intérieur des territoires des parties au traité pour assurer une vérification appropriée. Ces réseaux auraient une capacité de détection et de localisation bien meilleure, à des distances locales et régionales. Il ressort d'études portant sur d'éventuels réseaux que dans des régions déterminées, les capacités de détection des événements seraient de m_b 3, voire 2,5 dans certaines zones. Il conviendrait cependant de noter que les vues des experts quant à ces capacités diffèrent, et que des recherches approfondies sont en cours.

II. Extraits d'une conférence sur les "installations sismologiques en Norvège",
par Svein Mykkeltveit, Expert scientifique principal, Station complexe
norvégienne

Historique

La création de la station complexe norvégienne (NORSAR) remonte à la signature, en 1968, d'un accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Norvège de recherche-développement sismologiques. La construction de NORSAR a été achevée en 1970. Depuis cette date la station complexe fonctionne en permanence et a jusqu'à présent enregistré environ 100 000 tremblements de terre dans le monde entier et signalé, en outre, plus de 500 explosions nucléaires souterraines présumées. NORSAR publie un état récapitulatif mensuel des phénomènes sismiques enregistrés, qui est distribué aux services sismologiques de plus de 25 pays. Toutes les données en provenance de la station complexe sont à la disposition des savants de tous les pays.

NORSAR peut être considéré comme un vaste complexe sismologique de la deuxième génération, en ce qu'il a été tiré parti de l'expérience acquise en matière de conception, de construction et d'exploitation de systèmes analogues au début et au milieu des années 60. En fait, NORSAR est actuellement encore l'un des observatoires sismologiques les plus importants et les plus avancés du monde.

Une nouvelle dimension a été ajoutée à la recherche sismologique en Norvège par l'installation, en 1984/1985, d'une nouvelle station à petite ouverture, appelée NORESS. NORESS, dont les sismomètres sont répartis sur une superficie de 3 km de diamètre seulement, a été conçu pour la détection et la localisation optimales des événements sismiques se produisant à moins de 3 000 km alors que NORSAR est une station "télésismique", dont l'efficacité est optimale pour les événements se produisant à des distances comprises entre 3 000 et 10 000 km. NORESS, qui a été réalisé en association par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège, fait appel aux derniers progrès technologiques dans tous les domaines techniques. De même que les données de NORSAR, celles de NORESS sont à la libre disposition de la communauté sismologique internationale.

Configuration de la station complexe NORESS et instruments sur le terrain

A la différence de NORSAR, NORESS déploie un dispositif très dense de sismomètres. En fait, les 25 emplacements de sismomètres sont tous situés à l'intérieur d'un périmètre de 3 km de diamètre. Pour ce qui est de NORSAR, cette même distance (3 km) sépare en principe des sismomètres voisins. Le mouvement vertical de courte période du sol est mesuré dans tous les sites équipés de sismomètres. De plus, quatre des 25 sites sont équipés de sismomètres de courte période à trois composants. Un sismomètre à large bande et à trois composants est installé dans un trou de sonde d'une profondeur de 60 m au centre de la station.

Chacun des sismomètres mis en place sur les quatre anneaux concentriques est installé dans un abri peu profond composé d'une enceinte en verre textile, partiellement enterrée et scellée à une dalle de béton. On dispose ainsi d'une construction étanche où le sismomètre est en contact étroit avec la roche dure sous-jacente. Chaque abri contient en outre un système électronique qui amplifie les signaux, les transforme en données numériques à une vitesse d'échantillonnage de 40 Hz et les transmet

par des câbles de fibres optiques souterrains à la station située au centre de la station complexe. L'utilisation de fibres optiques pour la transmission des données s'explique par le fait que ce moyen de communication est insensible aux perturbations électriques créées, par exemple, par la proximité de lignes à haute tension et les orages.

Transmission des données de NORESS

Depuis la station centrale, les données sont transmises par une ligne terrestre à l'ordinateur central de NORESS implanté au centre de traitement des données de NORSAR, à Kjeller. Simultanément, la station communique par satellite avec les stations réceptrices des organismes des Etats-Unis engagés dans la coopération. L'Administration norvégienne des télécommunications (NTA) est responsable envers Intelsat de la gestion de la station terrienne de satellites implantée au centre de NORESS. Une liaison téléphonique avec un centre de contrôle de la NTA renseigne cette administration sur le fonctionnement de la station terrienne.

Détection et traitement automatisés des signaux

A la différence d'un sismomètre isolé, des stations complexes comme NORSAR et NORESS peuvent, grâce à leur configuration, localiser la source des signaux sismiques. Une station complexe agit comme une antenne et est capable de se concentrer sur des signaux en provenance de diverses régions de la terre, et de les intensifier. Qui plus est, une station complexe bien conçue est capable de détecter des signaux faibles qui, dans le cas de stations isolées, se perdraient complètement dans le bruit de fond sismique et ne seraient pas détectés.

Il est largement fait recours à l'heure actuelle aux techniques avancées de traitement des signaux, dans le traitement en temps réel des données en provenance de NORSAR et NORESS. Un nombre approximatif de 300 faisceaux de stations complexes sont évalués en temps réel, chacun sur la base d'une série de décalages horaires entre capteurs, correspondant au scénario des retards prévus pour des signaux en provenance d'un lieu déterminé. Ainsi, 300 emplacements répartis de manière à correspondre aux régions sismiques les plus intéressantes du monde entier sont l'objet d'une surveillance sélective grâce à l'orientation spécifique des faisceaux adoptée.

Surveillance et contrôle de l'état des stations complexes

S'agissant de systèmes complexes du point de vue technique, comme NORSAR et NORESS, il est extrêmement important de mettre au point des techniques avancées pour surveiller et contrôler tous les aspects du fonctionnement. On y parvient en introduisant dans le flux des données lui-même un certain nombre de paramètres de l'état de santé et en soumettant ces paramètres à une surveillance étroite au centre des données. En outre, le système lui-même est générateur de signaux d'étalonnage qui sont transmis aux sismomètres et la réaction des instruments à ces signaux révèle, le cas échéant, le mauvais fonctionnement d'un instrument.

Capacités du système

La station complexe NORSAR est située dans un environnement géologique favorable. Qui plus est, un grand nombre de zones les plus sujettes aux tremblements de terre dans le monde, ainsi que les polygones d'essais pour les explosions nucléaires souterraines, sont situés dans la fenêtre de détection optimale, en d'autres termes à une distance de 3 000 à 10 000 km de la station.

Tous ces facteurs font que les possibilités de détection sont excellentes, notamment en ce qui concerne la majeure partie de l'hémisphère nord. En fait, pour de nombreuses régions du monde, la capacité de détection de NORSAR est sans égale.

Plus précisément, des analyses détaillées ont permis de conclure que NORSAR était capable de détecter avec une probabilité de 90 % un phénomène sismique de magnitude 4,0 (magnitude déduite des ondes de volume m_b) dans la gamme de distances télé-sismiques de 3 000 à 10 000 km. Les possibilités de détection varient d'une région à l'autre à l'intérieur de cette gamme et elles sont généralement meilleures à l'est qu'à l'ouest. Ces constatations se fondent sur le contexte géologique : les régions orientales sont situées sur la même plaque lithosphérique que NORSAR, et la propagation des ondes sismiques est généralement plus efficace lorsque leur trajectoire ne traverse pas des limites de plaques. Ainsi, la capacité de détection de NORSAR est proche de $m_b = 3,0$ dans nombre de régions du continent eurasiatique.

Quant à la station complexe NORESS, une analyse préliminaire a permis de conclure à un seuil de détection d'environ $m_b = 2,0 - 2,5$ à une distance de 1 500 km de l'épicentre. Dans la gamme des distances jusqu'à 1 500 km, il est tiré parti des fréquences élevées des signaux observés ainsi que du net affaiblissement du bruit à mesure que les fréquences augmentent. En ce qui concerne les distances comprises entre 1 500 et 3 000 km, on observe d'importantes variations régionales en ce qui concerne les possibilités de détection. Pour l'Eurasie, le seuil à ces distances est estimé entre $m_b = 2$ et $m_b = 3$. Dans la gamme télé-sismique, de 3 000 à 10 000 km, les capacités de détection de NORESS sont aussi bonnes que celles de NORSAR, pour certaines régions du monde, alors que pour d'autres régions source, les effets de focalisation des signaux sous NORSAR font que certains instruments de NORSAR captent des signaux plus puissants d'un ordre de magnitude que ceux captés par NORESS. Pour ces régions, les possibilités de détection de NORESS ne peuvent rivaliser avec celles de NORSAR.

En résumé, les deux ensembles sismologiques norvégiens se complètent et permettent de détecter et de localiser des phénomènes à des distances allant des distances très locales aux distances télé-sismiques.

NORVEGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vérification d'une Convention sur les armes chimiques. Prélèvement d'échantillons et analyse d'agents de guerre chimique dans des conditions hivernales

Introduction

Comme contribution aux négociations menées au sein de la Conférence du désarmement en vue d'une convention sur les armes chimiques, le Ministère norvégien des affaires étrangères a entrepris en 1981 un programme de recherche sur le prélèvement d'échantillons et l'identification d'agents de guerre chimique dans des conditions hivernales. Le programme de recherche est exécuté par la Division de toxicologie environnementale de l'Etablissement norvégien de recherche en matière de défense à Kjeller.

Un objectif essentiel du programme de recherche a été de déterminer la possibilité d'une identification certaine d'armes chimiques quelques semaines après une utilisation dénoncée et de mettre au point un système pour la sélection, la manipulation, le transport et l'analyse des échantillons.

Pour que le programme de recherche repose sur des bases solides et puisse fournir des données probantes, utilisables en relation avec l'application d'une Convention sur les armes chimiques, les expériences ont été conduites dans les conditions que l'on rencontre sur le terrain.

A la suite des travaux de recherche menés au cours des hivers 1981/82, 1982/83 et 1983/84, les documents suivants ont été distribués : CD/311 du 1er août 1982, CD/396 du 19 juillet 1983, CD/508 et CD/509 du 15 juin 1984.

Le présent document de travail se fonde sur les résultats des travaux de recherche menés au cours de l'hiver 1984/85. Le rapport de recherche est distribué comme document distinct de la Conférence du désarmement (CD/598).

Description des recherches menées au cours de l'hiver 1984/85

Les recherches ont été axées sur la détection des composés d'arsenic dans des échantillons de neige et sur les produits d'hydrolyse du gaz moutarde. En outre, l'hiver 1984/85 a vu se poursuivre les travaux sur la manipulation des échantillons et l'on a étudié de nouvelles méthodes de manipulation sur le terrain, exploitant le pouvoir absorbant des polymères poreux. Les méthodes ont été comparées avec d'autres procédés d'investigation. Par ailleurs, on a commencé d'élaborer une méthode d'analyse systémique appliquée à l'échantillonnage.

Résultats des recherches menées en 1984/85

Résultats des analyses

La Lewisite A s'est révélée être très instable. Elle n'a été détectée qu'à l'état de traces, même quelques jours seulement après son dégagement. La Lewisite B et la Lewisite C - impuretés de production de la Lewisite A - sont toutefois beaucoup plus persistantes et de ce fait, importantes pour la vérification de l'emploi de la Lewisite. La Lewisite B a été détectée dans des échantillons de neige après un séjour de deux semaines et, pour certains échantillons, jusqu'à plus de quatre semaines. La Lewisite C a été détectée dans tous les échantillons même après quatre semaines. Comme cela avait été montré précédemment pour tous les autres agents, le couvert neigeux exerce un effet de conservation même envers la Lewisite B et la Lewisite C.

Le gaz moutarde a été difficile à identifier après quatre semaines de séjour dans la neige, en raison de son hydrolyse rapide. De ce fait, il importait de mettre au point des méthodes non seulement de détection, mais aussi, tout particulièrement, de concentration de thiodiglycol à partir de grandes quantités d'eau. Ces méthodes sont à présent bien établies. Le thiodiglycol, étudié au cours de l'hiver 1984/85, s'est révélé être très persistant dans des conditions hivernales, ce qui en montre bien l'importance comme outil de dépistage du gaz moutarde.

En ce qui concerne la vérification dans des conditions hivernales d'une utilisation dénoncée d'agents de guerre chimique, on a aussi montré la possibilité d'analyser des échantillons biologiques de personnes contaminées pour avoir été présentes pendant l'attaque dans la zone atteinte. La première série d'essais d'une méthode utilisée à cette fin ont été menés en 1984/85, sur des échantillons d'urine additionnée de gaz moutarde et de thiodiglycol. La méthode met à profit l'adsorption par des polymères poreux du gaz moutarde et du thiodiglycol en solution aqueuse permettant de concentrer ces agents en vue de leur analyse par chromatographie en phase gazeuse. Les expériences ont montré que le gaz moutarde et le thiodiglycol en solution dans l'urine étaient facilement adsorbés. La méthode a été améliorée par addition de HCl.

Les polymères XAD-2,-4,-7 et -8, ont présenté au cours d'expériences de manipulation d'échantillons, des propriétés très prometteuses pour l'adsorption d'agents de guerre chimique. Les agents essayés - GA, GB, GD et HD - tous très instables sont adsorbés avec un taux élevé de récupération et présentent une excellente stabilité envers cette méthode de manipulation des échantillons. Le polymère XAD-2 s'est révélé être globalement le mieux approprié. La meilleure méthode explorée en 1983/84 a consisté à extraire au chloroforme les agents de guerre chimique présents dans des échantillons fondus. Une autre méthode utilise le dioxyde de carbone solide (neige carbonique), mais celui-ci n'est pas d'un emploi très pratique dans le cas d'une équipe internationale d'enquête, et la méthode la plus commode sur le terrain reste pour l'heure l'extraction au chloroforme. Toutefois, l'utilisation de polymères poreux est très prometteuse et semble la solution idéale pour les échantillonnages à grande échelle.

Résultats des prélèvements d'échantillons sur le terrain

L'adsorption d'agents de guerre chimique par les polymères poreux (XAD) a fait aussi l'objet d'expériences sur le terrain. La méthode a le grand avantage de réduire la taille des échantillons de 100 g à celle d'une petite colonne contenant environ 1 g de polymère poreux, ce qui facilite le transport des échantillons et réduit aussi la nécessité de prendre les précautions pour prévenir la fusion des prises de neige contenant des agents hydrolyscables. L'expérience a montré que l'on pouvait traiter efficacement jusqu'à 200 g d'échantillon sur une telle colonne.

Des expériences ont aussi été effectuées pour déterminer la taille des zones contaminées après des explosions d'une grenade CS (250 g) et d'un obus rempli de DMTP, qui est un simulant des gaz neurotoxiques (250 g). Les agents représentent des exemples d'un aérosol et d'un agent liquide, respectivement. La taille de la zone contaminée a été déterminée par prélèvement d'échantillons de part et d'autre d'une ligne médiane sous le vent. Les agents étaient distribués dans un périmètre d'environ 1 000 m². Les échantillons prélevés après 14 jours pour le DMTP et 28 jours pour le CS, ont été recueillis après trois chutes de neige, totalisant 0,5 m. Le DMTP et le CS étaient couverts de neige et distribués sur une aire d'environ 1 000 m². Le prélèvement d'échantillons a de ce fait été très difficile, ce qui a donné l'occasion d'étudier le moyen de recueillir des échantillons appropriés après de fortes chutes de neige et de déterminer où il convient d'opérer les prélèvements. Les expériences ont montré que la méthode d'échantillonnage utilisée donnait de bons résultats même dans ces conditions.

Conclusions

La Lewisite elle-même est très instable, mais l'emploi des impuretés qui l'accompagnent - les Lewisite B et C - a permis de procéder à son identification quatre semaines après l'exposition aux conditions atmosphériques courantes. L'identification du gaz moutarde s'étant révélée difficile au cours de toutes les précédentes campagnes d'études, en raison de son hydrolyse rapide en thiodiglycol, on a mis au point de nouvelles méthodes de séparation et de détection du thiodiglycol, qui est beaucoup plus persistant que le gaz moutarde lui-même.

L'étape cruciale de toute méthode de vérification sera toujours le procédé d'échantillonnage. Il est donc impératif de connaître exactement le lieu de l'attaque dénoncée, puisqu'un échantillon prélevé trop à l'extérieur de la zone attaquée risque de ne contenir aucun agent. Recueilli à la limite d'une zone contaminée, l'échantillon peut ne contenir que des traces de l'agent, mais la sensibilité des méthodes d'analyse disponibles est telle qu'une identification certaine reste possible. Mais, la fiabilité de l'analyse dépendra toujours de la quantité d'agent détecté, d'où l'importance qu'il y a de recueillir des échantillons appropriés. Il ne faut jamais oublier que les échantillons prélevés sur un champ de bataille, aux fins d'une analyse chimique quantitative des traces éventuelles d'un agent de guerre chimique, peuvent constituer des indices décisifs pour le Comité consultatif. De ce fait il est particulièrement important que le niveau professionnel de l'équipe chargée du prélèvement d'échantillons soit le plus élevé possible.

Les échantillons devraient être de préférence prélevés par l'équipe d'enquête elle-même. Ils devraient être traités aussitôt que possible et ensuite soigneusement emballés et scellés avant transport - dans des conditions empêchant toute falsification - aux laboratoires d'analyses présélectionnés. Chaque échantillon devrait être marqué au moyen d'un code d'identification spécifique que des indications consignées séparément relient au lieu, au moment et au mode de prélèvement de l'échantillon, ainsi qu'à la personne qui a procédé au prélèvement et à d'autres données pertinentes. Ces indications devraient de préférence être transmises séparément quand les échantillons sont transportés par des personnes autres que les membres de l'équipe. Des registres écrits et détaillés devraient être aussi tenus de tous les renseignements pertinents concernant le transport des échantillons.

La division en sous-échantillons dans un laboratoire de référence spécialement sélectionné et la distribution de ces sous-échantillons à d'autres laboratoires devrait être généralement évitée. Ce fractionnement ne présente guère d'avantages et multiplie inutilement le nombre de manipulateurs, aggravant ainsi le risque de contamination mutuelle des échantillons, d'erreurs, de confusions, etc.

Les échantillons devraient être prélevés dans la zone où l'on s'attend à trouver les concentrations les plus élevées d'agents chimiques. Le prélèvement d'échantillons en amont (au vent) de la zone cible devrait être évité. Les échantillons liquides et solides d'agents de guerre chimique provenant d'armes non explosées sont particulièrement importants, mais l'équipe devrait bien connaître les dangers que présente la manipulation de ces agents. Il importe aussi de prélever des échantillons de neige de la couche sur laquelle reposent les agents de guerre. Les échantillons recueillis dans les couches profondes de neige contiennent en principe de moindres concentrations d'agents. Après les chutes de neige, il faut pouvoir en reconnaître les différentes couches afin de pouvoir prélever les échantillons appropriés.

L'équipe d'enquête doit connaître le plus exactement possible les coordonnées de la zone cible. Dans les faits, cette dernière devrait être circonscrite dans un périmètre ne dépassant pas 1 km², et de préférence inférieur à 100 000 m². Si elle est supérieure à 1 km², on devrait y rechercher des signes d'activités de bataille, permettant de procéder rationnellement à une inspection efficace sur place. Une attaque chimique sera décelée avec une probabilité d'autant plus élevée que le nombre d'échantillons analysés sera grand. Mais dans la pratique le nombre d'échantillons dépend toujours des ressources disponibles. En outre, un échantillonnage aussi représentatif que possible de la zone délimitée sera plus utile qu'un échantillonnage intégral d'une petite partie de la zone. En ce qui concerne une attaque dénoncée, telle qu'elle a été définie plus haut, on considère que 10 à 20 échantillons d'environ 100 g de neige chacun constituent un nombre suffisant.

Lorsqu'elle recueille des échantillons dans une zone cible, l'équipe devrait être suffisamment sûre (avec une probabilité de plus de 90 %) qu'au moins quelques-uns des échantillons contiendront des concentrations suffisantes de l'agent pour en permettre une identification indiscutable. L'intervalle de temps qui s'est écoulé entre l'attaque et le prélèvement des échantillons joue aussi un rôle important et ne devrait pas être trop long. Diverses études ont montré clairement que les agents de guerre chimique peuvent être identifiés dans des échantillons de neige jusqu'à 4 semaines après une attaque, mais aussi que la vérification sera plus sûre si cet intervalle est moins long.

Selon les estimations, l'explosion d'un obus contenant un agent de guerre chimique (3 kg) contamine une superficie d'au moins 2 000 m². Une attaque réelle comprendra probablement plusieurs obus répartis sur une aire plus grande. Par souci d'efficacité, les points de chute des divers obus seront probablement tellement rapprochés que les zones contaminées se chevaucheront largement. De ce fait, la probabilité sera élevée que les échantillons recueillis dans la zone cible contiennent une quantité suffisante de l'agent respectif pour en permettre une identification certaine. Si 20 échantillons sont prélevés dans un périmètre de 100 000 m², atteint par 40 obus, la probabilité de recueillir un échantillon contenant l'agent de guerre chimique recherché sera supérieure à 98 %. Si le même nombre d'échantillons est prélevé dans les mêmes conditions sur une aire de 1 km², la probabilité d'une identification certaine sera de 80 %. Il est donc d'une grande importance de délimiter le plus exactement possible la zone cible avant d'entreprendre le prélèvement d'échantillons.

NORVEGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vérification, dans des conditions hivernales,
des allégations concernant l'utilisation
d'agents de guerre chimique

Introduction

Les participants aux négociations tenues en 1984 au sein du Comité spécial des armes chimiques s'étaient accordés à penser que la Convention devait interdire l'utilisation des armes chimiques (voir le document CD/539). Au cours des consultations à composition non limitée qui se sont déroulées pendant la première partie de la session de 1985, les représentants se sont mis d'accord à ce propos sur un texte qui pourrait conduire à un consensus (CD/CW/WP.107).

C'est dans ce contexte que la Norvège présente des propositions préliminaires au sujet de la procédure qui pourrait être suivie par une équipe d'enquête relevant du Comité consultatif pour vérifier, dans des conditions hivernales, les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Cette procédure pourrait faciliter la tâche du Comité consultatif et de son (ses) organe(s) subsidiaire(s).

La procédure proposée est notamment fondée sur les résultats d'expériences faites sur le terrain dans le cadre du programme de recherche sur le prélèvement d'échantillons et l'identification d'agents de guerre chimique dans des conditions hivernales, entrepris par la Norvège en 1981, ainsi que sur les documents CD/311 du 11 août 1982, CD/396 du 19 juillet 1983, CD/508 et CD/509 du 15 juin 1985 et CD/598 et CD/600 du 20 juin 1985, qui ont été soumis à la Conférence du désarmement.

L'équipe d'enquête

L'équipe d'enquête qui serait créée pour vérifier sur place le bien-fondé des allégations faisant état de l'utilisation d'agents de guerre chimique devrait être composée de personnes compétentes et expérimentées. Elle devrait comprendre au moins des spécialistes formés à la manipulation des agents de guerre

chimique et connaissant bien leurs effets toxiques - un expert militaire, un chimiste, une personne ayant une formation médicale (un médecin, un médecin légiste ou un toxicologue ayant étudié les effets des agents de guerre chimique sur la santé) et un interprète. Comme l'équipe pourrait avoir à manipuler des matériaux contenant à la fois des explosifs et des agents chimiques, les services d'un spécialiste du désamorçage des engins explosifs lui seraient aussi extrêmement utiles.

Dans certains cas, il pourrait également être bon de s'assurer le concours d'un sociologue, d'un ethnologue ou d'un anthropologue connaissant bien la population de la zone touchée.

Les membres de l'équipe devraient être choisis conformément au principe de la répartition géographique équitable et être bien préparés à ce genre d'enquête. Ils devraient avoir une bonne expérience du prélèvement et de la manipulation d'échantillons de neige - c'est en effet très important car les résultats de l'enquête dépendront en grande partie du soin avec lequel ces opérations auront été effectuées, dans des conditions atmosphériques extrêmement variables.

Prélèvements d'échantillons

Les agents de guerre chimique sont souvent employés contre des zones ayant une importance à la fois civile et militaire. L'équipe d'enquête devrait faire des inspections sur place et interroger les gens ou les victimes vivant dans la zone-cible ou à proximité afin de délimiter la région touchée. Il faudrait aussi prélever des échantillons de sang et de tissus sur les personnes que l'on suppose victimes d'agressions chimiques. L'équipe pourrait faire sur place des analyses chimiques préliminaires au moyen d'un détecteur de vapeurs portatifs, ce qui accroîtrait les chances de prélever des échantillons de neige valables dans la zone contaminée. Une fois la zone-cible délimitée, il faudrait étudier la topographie pour pouvoir faire sur le terrain une enquête approfondie

Pour une zone-cible restreinte (environ 100 000 m² ou moins) 20 échantillons devraient suffire. Il faudrait cependant inspecter une zone beaucoup plus vaste déterminée par le gouvernement du pays touché. En outre, un nombre suffisant d'échantillons de contrôle comparables (5) devrait être prélevé hors de la région contaminée. L'équipe devrait posséder assez de matériel pour mener de front deux enquêtes et il convient de dresser la liste de l'équipement dans cette optique. L'enquête serait entreprise dès que possible et en tout cas pas plus de quatre semaines après que le Comité consultatif aura été informé de l'utilisation d'armes chimiques. L'équipe devrait toujours accorder la plus haute importance à la sécurité et établir par conséquent, un camp de base hors de la zone touchée, en raison notamment du risque de contamination de l'équipement et du matériel utilisé pour emballer les échantillons. Seul le matériel de prélèvement serait transporté dans la zone-cible. Les experts devraient pouvoir choisir pour eux-mêmes une tenue de protection sûre et confortable.

Manipulation des échantillons

Les échantillons contenant des traces d'agents de guerre chimique qui ont été prélevés sur place constituent un important élément de preuve et doivent être traités avec le plus grand soin.

Plusieurs solutions se présentent pour la manipulation et le transport des échantillons de neige contenant des agents de guerre chimique. La plus facile consisterait à extraire ces agents sur place, à l'aide d'un solvant organique (chloroforme), puis à les transporter dans un récipient spécial scellé. Il faudrait mettre au point pour le transport international des coffres ad hoc en acier inoxydable contenant un produit absorbant. Il est recommandé de faire fondre les échantillons de neige (100 g) et d'extraire au chloroforme (5 ml) les agents de guerre chimique dans une ampoule à décanter. On devrait également encourager la recherche d'autres moyens de concentrer ou de préserver les échantillons d'agents de guerre chimique, les impuretés et les produits de décomposition hydrophiles.

Le solvant serait divisé en trois parts (environ 1 ml) et transféré dans des tubes à échantillons. Du sulfate de sodium (100 mg) serait ajouté pour empêcher l'hydrolyse des agents chimiques. On ferait fondre les échantillons de neige (100 g) provenant de la même zone contaminée et on les transférerait dans trois tubes distincts. Chaque tube serait muni d'une étiquette portant un numéro de code, puis scellé. On inscrirait dans un registre tous les détails concernant le prélèvement et le traitement des échantillons. Ces derniers seraient envoyés à trois laboratoires d'analyse différents.

Liste du matériel

On considère que l'équipe d'enquête aurait besoin du matériel dont la liste est donnée dans l'annexe pour accomplir sa tâche. Il s'agit d'un matériel, prévu pour des enquêtes dans des conditions hivernales, qui a été choisi compte tenu de l'expérience acquise sur le terrain de 1981 à 1985.

Annexe

Liste proposée du matériel indispensable à l'équipe d'enquête

Protection personnelle

- 3 tenues de protection
- 2 masques à gaz
- 5 paires de gants de protection
- 3 paires de bottes de protection
- 2 tenues d'hiver complètes

Matériel de détection sur le terrain

Matériel portatif de détection de vapeurs (CAM)
Trousse pour la détection d'agents de guerre chimique dans l'eau

Matériel d'échantillonnage et de manipulation

- 150 tubes à échantillons en verre (50 ml), avec bouchon
- 150 tubes à échantillons en verre (2 ml), avec bouchon
- 100 récipients en verre pour l'échantillonnage (400 ml), avec couvercle
- 10 ampoules à décanter (250 ml), avec bouchon
- 5 entonnoirs en verre
- 5 pipettes en verre (5 ml)
- 5 ballons à pipette
- 2 réchauds à butane
- 2 casseroles

Produits chimiques

- 6 x 250 ml de chloroforme
- 10 x 25 g de sulfate de sodium (Na_2SO_4)
- 1 kg d'hydroxyde de sodium (NaOH)
- 1 kg d'hypochlorite de calcium (décolorant)
- 1 kg de terre à foulon

Outillage

- 3 pelles à neige
- 10 cuillères en plastique
- 5 spatules
- 2 paires de ciseaux
- 2 couteaux
- 400 sacs en plastique, produit absorbant (pour le transport et le stockage)
 - Papier aluminium
 - Papier absorbant
 - Étiquettes
 - Ruban adhésif
 - Crayons feutre (de diverses couleurs)
 - Carnets

Autre matériel nécessaire

Appareils de photos
Jumelles
Torches électriques
Chaussures pour la neige
Matériel de ski

Fournitures médicales

10 seringues automatiques (atropine/oxime)
10 ampoules de diazepam (2 ml, 5 mg/ml)
Trousse de premier secours
Équipement pour la respiration artificielle

Matériel de communication

Matériel de communication de courte (5 km) et longue (100 km) portée.

BRESIL

Projet de décision concernant la création d'un organe subsidiaire
au titre du point 1 de l'ordre du jour

Dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral de négociation sur le désarmement, conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et compte tenu de la nécessité d'assurer l'application intégrale du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, la Conférence du désarmement décide de créer à cette fin un Comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires".

Rapport du Secrétaire général sur la prévention
d'une guerre nucléaire
(résolution 39/148 P)

PARTIE I

I. Introduction

1. Par sa résolution 39/148 P du 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire, lequel devait être transmis à la Conférence du désarmement et soumis à l'Assemblée générale à sa quarantième session. L'Assemblée générale a en outre invité les gouvernements à présenter au Secrétaire général, le 1er février 1985 au plus tard, leurs vues sur lesdites dispositions de façon que celles-ci puissent être prises en considération lors de l'établissement du rapport susmentionné 1/. Le présent rapport a été rédigé pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale.

2. Dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, adoptée par consensus, l'Assemblée générale, "alarmée par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité", a déclaré qu'"éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle" 2/. L'Assemblée générale déclarait en outre que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires et que l'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes 3/. Elle déclarait aussi que "tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et à faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise" et que "tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre Etats qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires" 4/.

1/ Le texte de la résolution 39/148 P est reproduit dans l'annexe I.

2/ Préambule et paragraphe 18.

3/ Paragraphe 47.

4/ Paragraphe 58.

3. Il convient tout d'abord de noter que, si l'importance primordiale de la prévention d'une guerre nucléaire est généralement reconnue, la question a été abordée de différents points de vue et que, par conséquent, des idées et des propositions diversifiées ont été avancées. Celles-ci sont résumées ci-après (par. 4 à 7). Les vues présentées par les les gouvernements en application de la résolution 39/148 P sont reproduites en entier dans la partie II du présent rapport.

4. Les pays non alignés et neutres soulignent que le plus grand danger auquel est exposée l'humanité est la menace de destruction du fait d'une guerre nucléaire, qui aurait des effets dévastateurs tant pour les belligérants que pour les non-belligérants. Ils soulignent aussi que la garantie la plus efficace contre le danger d'une guerre nucléaire réside dans l'élimination complète des armes nucléaires et qu'en attendant la réalisation du désarmement nucléaire, l'emploi d'armes nucléaires devrait être interdit. A leur avis, les armes nucléaires sont plus que des armes de guerre : elles sont des instruments d'annihilation massive, de sorte que les conséquences de leur utilisation s'étendraient inévitablement bien au-delà de la cible visée et de l'objet de leur emploi. En conséquence, ils jugent inacceptable que la sécurité de tous les Etats et la survie même de l'humanité servent d'otages aux intérêts et aux politiques de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires. Devant l'énormité de la dévastation mondiale que peuvent causer les armes nucléaires, ils considèrent sans fondement les justifications juridiques de l'emploi des armes nucléaires, qui étaient inconnues lorsque la Charte des Nations Unies a été rédigée. Ils reconnaissent que c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires qu'incombe la responsabilité principale de la prévention d'une guerre nucléaire, mais estiment que le problème ne peut être laissé à ces seuls Etats. Ils ont à plusieurs reprises demandé que soient engagées à la Conférence du désarmement des négociations multilatérales sur des mesures appropriées et pratiques pour la prévention d'une guerre nucléaire. Ils estiment que de telles mesures doivent tenir compte des intérêts de sécurité de tous les Etats, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, et garantir que la survie de l'humanité n'est pas mise en danger. Dans ce contexte, ils rejettent toutes les doctrines et tous les concepts qui justifient la possession d'armes nucléaires et leur emploi quelles que soient les circonstances. Outre l'interdiction du recours aux armes nucléaires, les pays non alignés préconisent diverses mesures pour la prévention d'une guerre nucléaire, telles que la cessation des essais d'armes nucléaires et le gel des arsenaux nucléaires. Ils soulignent également l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique (CD/341, CD/513, CD/515).

5. Les pays socialistes ont, eux aussi, insisté sur la priorité à accorder à la prévention d'une guerre nucléaire et sur l'urgence conséquente de mesures concrètes visant à cette fin. Ils ont dénoncé les concepts ou les doctrines stratégiques fondés sur l'hypothèse qu'il est possible de remporter la victoire dans une guerre nucléaire et ils ont souligné que ces doctrines présumaient aussi l'emploi en premier des armes nucléaires. A cet égard, ils ont souligné l'importance d'un engagement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires à ne pas employer en premier les armes nucléaires. Ils estiment que, pour résoudre le problème de la prévention d'une guerre nucléaire, il importe tout particulièrement que les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires soient régies par certaines règles de caractère obligatoire et ils ont appuyé un certain nombre de propositions concrètes à cet effet (CD/444). Indépendamment des appels qu'ils ont lancés à tous les Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'engagent à ne pas être les premiers à employer les armes nucléaires, les pays socialistes ont appuyé l'élaboration d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires et ont également proposé la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. En outre, ils attachent de l'importance à des mesures telles que le gel, sous contrôle approprié, des armes nucléaires tant quantitativement que qualitativement, la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et, en attendant la conclusion d'un tel traité, l'adoption par tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'un moratoire sur

toutes les explosions nucléaires; la prévention de la propagation de la course aux armements nucléaires à d'autres milieux, en particulier à l'espace extra-atmosphérique la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous toutes ses formes et, à cette fin, l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils se sont aussi déclarés prêts à examiner d'autres mesures appropriées, comme la prévention de l'emploi accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires et l'exclusion de la possibilité d'attaques par surprise (CD/406).

6. Les pays occidentaux, attachant la plus haute importance à la question, soulignent que la formulation du point pertinent dans l'ordre du jour du Comité du désarmement montre clairement que la prévention d'une guerre nucléaire ne saurait être dissociée de la prévention de la guerre en général. A leur avis, la recherche de la sécurité et de la stabilité aux niveaux d'armements les plus bas possible, exige une stratégie d'ensemble, dont les éléments essentiels sont la renonciation à la force, la retenue, des mesures de désarmement équilibrées et vérifiables et des mesures propres à accroître la confiance. Les pays occidentaux soulignent l'importance de la stricte observation par tous les Etats des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies, en particulier l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de régler tous les différends politiques par des moyens pacifiques. Bien qu'ils aient souvent déclaré qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne devrait pas être déclenchée, ils estiment que, dans les circonstances actuelles, le facteur nucléaire continue d'être un élément fondamental de l'équilibre nécessaire pour le maintien de la paix et de la sécurité. Rejetant la notion de déclarations sur l'interdiction de l'emploi ou de l'emploi en premier des seules armes nucléaires, qui, à leur avis, seraient invérifiables et impuissantes à empêcher un conflit armé, ils ont affirmé à maintes reprises qu'aucune de leurs armes ne serait jamais employée sauf pour répondre à une attaque armée et que leurs arsenaux nucléaires n'avaient qu'une seule fonction, à savoir d'empêcher la guerre. Ils estiment que des réductions poussées et vérifiables des arsenaux nucléaires constituent un facteur essentiel de la diminution du risque de guerre nucléaire. En revanche, à leur avis, un gel nucléaire consoliderait les déséquilibres existants et affaiblirait l'incitation à entreprendre des réductions équilibrées et vérifiables. Les pays occidentaux pensent également qu'une politique efficace de prévention de la prolifération des armes nucléaires joue un rôle essentiel dans la prévention d'une guerre nucléaire et, à cet égard, ils ont préconisé l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils ont aussi souligné la valeur de mesures propres à accroître la confiance en tant que moyen d'améliorer le climat politique international et d'atténuer ainsi le danger de guerre, y compris de guerre nucléaire, ainsi que l'utilité de mesures contre les attaques par surprise et de mesures visant à diminuer le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires (CD/357, CD/380 et CD/411). Les pays occidentaux sont toujours en faveur d'un examen général et structuré de toutes les vues et propositions sur la question.

7. La Chine estime que, foncièrement, le moyen d'empêcher une guerre nucléaire consiste à interdire complètement et à détruire totalement les armes nucléaires. Elle n'a cessé de souligner qu'en attendant d'atteindre cet objectif, le non-recours aux armes nucléaires serait une mesure propre à atténuer le danger de guerre nucléaire. La Chine souligne également l'applicabilité à la prévention d'une guerre nucléaire des buts et principes de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels les suivants présentent, à son avis, une importance particulière : a) non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; b) non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats; c) règlement pacifique des différends internationaux; d) égalité souveraine des Etats et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; e) coopération entre Etats en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'Article 55 de la Charte. La Chine a aussi souligné qu'en examinant comment empêcher effectivement une guerre nucléaire, il était nécessaire de ne pas perdre de vue l'importance du désarmement classique.

II. Historique

8. Au fil des années, les efforts déployés pour écarter ou atténuer le danger de guerre nucléaire se sont poursuivis à différents niveaux.
9. C'est en 1961, sur l'initiative d'un groupe de pays non alignés, qu'a été adoptée la première résolution des Nations Unies - 1553 (XVI) - spécifiquement consacrée à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. Par 55 voix contre 20, avec 26 abstentions, l'Assemblée générale a déclaré que l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires constituerait une violation directe de la Charte des Nations Unies et que tout Etat qui emploie de telles armes devait être considéré comme agissant au mépris des lois de l'humanité et commettant un crime contre l'humanité et la civilisation. L'Assemblée générale a suggéré la possibilité de convoquer une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre et a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de consulter les gouvernements afin d'obtenir leurs vues à ce sujet. Soixante-deux gouvernements ont répondu à l'enquête du Secrétaire général. Bien que la majorité des pays ayant répondu, dont les Etats de l'Europe orientale, aient envisagé favorablement la possibilité de convoquer une telle conférence pour signer la convention proposée, le grand nombre d'avis défavorables et de doutes exprimés par les pays occidentaux et quelques autres Etats a été important aussi.
10. Au cours des années suivantes, un certain nombre de pays ont continué de souligner l'importance d'une interdiction de l'emploi des armes nucléaires. En 1967, par exemple, l'Union soviétique a demandé qu'une question concernant la conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et a joint à sa demande le texte d'un projet de convention. Cette initiative a débouché sur l'adoption par l'Assemblée générale, la même année, d'une résolution dans laquelle elle exprimait sa conviction qu'il était nécessaire de poursuivre d'urgence l'examen de la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et de conclure une convention internationale appropriée.
11. C'est à peu près à la même époque qu'ont abouti les négociations relatives au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, également connu sous le nom de Traité de Tlatelolco, qui représente une contribution régionale importante à la prévention de la guerre nucléaire. Cet accord régional entre Etats d'Amérique latine, qui a été signé à Mexico en 1967, portait création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. Il a été appuyé à de nombreuses reprises par l'Assemblée générale. En signant et en ratifiant le Protocole II à ce traité, les cinq puissances dotées d'armes nucléaires - la Chine, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique - se sont engagées à respecter le statut dénucléarisé de cette zone et à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'utilisation d'armes nucléaires contre les parties au Traité.
12. Un événement important s'est produit en 1968. Le 12 juin, l'Assemblée générale a instamment invité les Etats à signer et à ratifier à une date aussi rapprochée que possible le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A ce propos, le 19 juin, le Conseil de sécurité a adopté une résolution donnant aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité dites "positives" contre une agression ou une menace d'agression au moyen d'armes nucléaires.

13. Depuis lors, les Etats non dotés d'armes nucléaires ont cherché à obtenir que ces assurances soient renforcées de sorte que leur renonciation aux armes nucléaires ne les place pas en permanence dans une situation désavantagée sur le plan militaire et ne les rende pas vulnérables à une menace nucléaire ou à l'emploi d'armes nucléaires. Jusqu'à présent, ces efforts n'ont pas abouti. D'importantes divergences de vues entre les Etats non dotés d'armes nucléaires et certains Etats dotés d'armes nucléaires ont empêché la conclusion d'un accord sur une formule commune permettant de conclure un instrument juridiquement contraignant. Bien qu'on continue de reconnaître que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient recevoir des assurances efficaces contre un recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, les idées différentes que se font de leur sécurité les Etats non dotés d'armes nucléaires et les puissances nucléaires compliquent beaucoup les efforts à faire pour parvenir à une date rapprochée à un accord sur cette question.

14. Au début des années 70, l'Union soviétique a commencé à adopter une certaine approche de la question de la non-utilisation des armes nucléaires en établissant un lien entre cette interdiction et une interdiction en général de l'emploi de la force dans les relations internationales. Sur l'initiative de ce pays, l'Assemblée générale a adopté en 1972 une résolution - 2936 (XXVII) - dans laquelle elle a solennellement proclamé, au nom des Etats Membres de l'Organisation, "leur renonciation à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes et manifestations dans les relations internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires". Cette résolution a été adoptée par 73 voix contre 4, avec 46 abstentions.

15. La Chine, pour sa part, depuis qu'elle est devenue une puissance nucléaire, en 1964, a affirmé à de nombreuses reprises qu'elle ne serait jamais la première, quelles que soient les circonstances, à utiliser des armes nucléaires et que, à titre de première mesure vers une interdiction et une destruction complètes de ces armes, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, spécialement l'Union soviétique et les Etats-Unis, devraient prendre l'engagement de ne pas être les premiers à utiliser de telles armes, et particulièrement de ne pas les utiliser contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

16. La session extraordinaire de 1978 consacrée au désarmement a marqué le début d'une ère nouvelle dans la recherche inlassable de moyens propres à éliminer le danger croissant d'une guerre nucléaire. Dans le Document final de la session, il est dit que la solution au problème résidait dans la cessation et le renversement de la course aux armements. Il était reconnu dans le Document final que la course aux armements reflète les profondes tensions internationales et intensifie les conflits, tandis que le renforcement incessant des arsenaux et des forces ne fait qu'aggraver les problèmes mondiaux en accentuant les différends entre les alliances militaires opposées et en intensifiant le sentiment d'insécurité qu'éprouvent tous les Etats, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire.

17. A cette session extraordinaire, l'Inde a présenté un projet de résolution relatif à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, mais, comme toutes les décisions devaient être prises par consensus, elle n'a pas insisté pour qu'il soit mis aux voix. Ce projet a été soumis à nouveau à l'Assemblée lors de sa session ordinaire de la même année avec le parrainage de 34 pays, pour la plupart non alignés.

18. Lorsqu'elle a présenté le projet de résolution, l'Inde a noté que rien ne permettait d'espérer une cessation rapide de la course aux armements nucléaires et qu'on ne voyait donc pas pourquoi l'humanité ne devrait pas recevoir des assurances crédibles et contraignantes contre l'emploi des armes nucléaires. Dans ce projet de résolution, tous les Etats, et particulièrement ceux dotés d'armes nucléaires, étaient invités à soumettre des propositions concernant les dispositions à prendre pour conclure une convention ou un autre accord sur la non-utilisation des armes nucléaires, de sorte que l'étude de la question puisse être approfondie compte tenu de ces propositions. Ce projet a été adopté par l'Assemblée générale, en tant que sa résolution 37/71 B, par 103 voix contre 18 (dont les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux), avec 18 abstentions (y compris l'Union soviétique et les pays de l'Europe orientale).

19. La question a été poursuivie, encore une fois sur l'initiative de l'Inde, aux sessions ordinaires de 1979 et de 1980 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 34/83 G, qui est une résolution de procédure, l'Assemblée générale a décidé de transmettre au Comité du désarmement - qui est le seul organe multilatéral de négociations et qui a son siège à Genève - les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes, et a prié le Comité de prendre dûment ces vues en considération. Dans sa résolution 35/152 D, l'Assemblée générale a déclaré à nouveau que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité et que le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires devraient donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire. La résolution 35/152 D a été adoptée par 112 voix contre 19, avec 14 abstentions. Parmi les Etats dotés d'armes nucléaires, la Chine a voté pour, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont voté contre, et l'Union soviétique s'est abstenue.

20. En 1981, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur cette question, respectivement intitulées : a) Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire; b) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire; et c) Prévention d'une guerre nucléaire.

21. La Déclaration a été adoptée comme suite à une initiative de l'Union soviétique. Lorsqu'elle a soumis cette proposition, l'Union soviétique a insisté sur le fait que la tâche consistant à prévenir une catastrophe nucléaire devait recevoir la plus haute priorité dans les relations internationales. Le problème, a ajouté l'Union soviétique, était devenu particulièrement urgent compte tenu des tentatives faites par certains pays pour faire admettre la doctrine d'une guerre nucléaire limitée, doctrine qui, de l'avis de l'Union soviétique, avait pour but de légaliser le recours aux armes nucléaires. L'URSS a déclaré que l'Organisation des Nations Unies prendrait une mesure opportune et correcte en lançant, comme proposé dans le projet de résolution, une mise en garde selon laquelle il n'y aurait jamais ni justification ni pardon pour ceux qui décideraient d'employer les premiers des armes nucléaires et toute doctrine qui admet la possibilité que l'on prenne l'initiative d'employer des armes nucléaires est incompatible avec les lois de la morale humaine et les idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

22. Plusieurs Etats, dont la Bulgarie, la Mongolie et la Tchécoslovaquie, ont énergiquement appuyé l'initiative soviétique. La Bulgarie a souligné le danger que posait l'apparition dans certains milieux occidentaux de doctrines comme celle d'une guerre nucléaire limitée et a fait observer que le texte de la proposition soviétique visait par-dessus tout à assurer la survie de l'humanité et à sauvegarder la civilisation. La disposition aux termes de laquelle les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires avaient le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer le danger d'un conflit nucléaire revêtait également une importance particulière. La Tchécoslovaquie a également insisté sur ces arguments et, notant que l'élimination du fléau de la guerre était la pierre angulaire de toute l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies, a dit que la déclaration proposée constituerait un instrument politique important de nature à sauvegarder la paix et à épargner à l'humanité une catastrophe nucléaire. La Mongolie a également souligné le fait que des idées nouvelles et dangereuses commençaient à être avancées, ce qui accroissait encore l'urgence des efforts à faire pour prévenir une guerre nucléaire. Elle a ajouté que la course aux armements nucléaires devait être arrêtée et renversée grâce aux efforts concertés déployés par tous les pays dans le cadre de négociations honnêtes et équitables.

23. Quelques Etats occidentaux ont mis en doute l'utilité de la proposition. La République fédérale d'Allemagne, par exemple, tout en affirmant qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies ne voulait se dissocier de l'objectif consistant à rendre une guerre nucléaire impossible, a critiqué ce qui, à son avis, était un rapport ambigu entre la nouvelle initiative et des propositions précédentes de l'Union soviétique, des incompatibilités entre le projet de résolution et différents thèmes de la doctrine militaire soviétique et certaines contradictions et un manque de clarté dans l'idée de l'interdiction d'un premier recours aux armes nucléaires. La République fédérale d'Allemagne a également fait observer qu'à son avis il y avait des contradictions entre le projet de résolution soviétique et les principes convenus en matière de désarmement, ainsi qu'entre la proposition relative à l'interdiction d'un premier recours et certaines dispositions de la Charte, en particulier son Article 51, qui, a relevé la République fédérale, n'établissait pas de distinction entre les armes nucléaires et les autres. Elle a déclaré en outre qu'à son avis le fait d'assumer une obligation de ne pas recourir aux armes nucléaires en premier éliminerait l'effet de dissuasion du système de défense de l'OTAN en Europe centrale et que la très grande supériorité des pays signataires du Traité de Varsovie dans le domaine des armes classiques entraînerait alors une situation inégale sur le plan de la sécurité en Europe occidentale.

24. Le Royaume-Uni, parlant au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, a souligné que les déclarations dont certains Etats étaient partisans ne contribueraient guère à raffermir la sécurité internationale si elles n'étaient pas accompagnées d'accords réalistes, équilibrés et vérifiables dans le domaine de la limitation des armements. Pour cette raison, les membres de la Communauté européenne ne pouvaient pas appuyer des propositions comme celles qui concernaient l'interdiction d'un premier recours aux armes nucléaires car, à leur avis, elles manquaient de réalisme, elles étaient impossibles à faire respecter et elles n'avaient que le caractère d'une déclaration. Les Dix étaient convaincus

que le désarmement ne serait possible qu'à l'issue de négociations sérieuses et ardues, débouchant sur des accords concrets sur la limitation et la réduction des armements, tenant compte des principes de la parité et de l'égalité.

25. En réponse à ces arguments et à d'autres vues exprimées, l'Union soviétique a déclaré que toutes les propositions qu'elle avait soumises au cours des années à propos de la prévention de la guerre nucléaire avaient le même objectif, à savoir la mise hors la loi de la guerre nucléaire et, en définitive, l'élimination de tous les stocks d'armes nucléaires. Ensuite, étant donné que la menace de la guerre nucléaire s'était intensifiée et que l'on avait épousé différentes doctrines considérant la guerre nucléaire comme étant autorisée ou possible, l'Organisation des Nations Unies devrait condamner le premier recours aux armes nucléaires comme étant un crime de la plus grande gravité contre l'humanité. La condamnation par l'Assemblée générale du recours aux armes nucléaires améliorerait la situation et permettrait d'élaborer ensuite des accords spécifiques concrets. L'Union soviétique a déclaré que sa proposition confirmait manifestement qu'elle n'utiliserait pas d'armes nucléaires la première et que, si cet exemple était suivi par les autres puissances nucléaires, il n'y aurait jamais de guerre nucléaire. L'Union soviétique a également confirmé qu'elle n'utiliserait jamais ses armes nucléaires contre les Etats qui avaient renoncé à acquérir et à fabriquer des armes nucléaires et n'avaient pas de telles armes sur leur territoire. Toutefois, si un Etat non doté d'armes nucléaires mettait son territoire à la disposition d'un autre Etat pour que celui-ci y déploie des armes nucléaires, il ne pouvait pas s'attendre à recevoir des garanties contre des représailles nucléaires.

26. Plus tard, au cours de la même session, le représentant des Etats-Unis a noté qu'un certain nombre de délégations, et en particulier celles de la France, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne, avaient exposé les contradictions qui existaient entre le projet de résolution soviétique et d'autres déclarations faites par l'URSS à propos de la question de l'utilisation de ses armes nucléaires. Les Etats-Unis ont également mentionné les autres initiatives prises par l'URSS au cours des années en matière de désarmement, en citant plusieurs cas permettant de douter des objectifs et de la fiabilité des propositions et des engagements soviétiques. En outre, les Etats-Unis ont souligné que le maintien de la sécurité nationale était le devoir majeur de tout gouvernement à l'égard de son peuple et que, par conséquent, une limitation significative des armements ne sera vraiment réalisable que si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies observent strictement leur obligation solennelle de respecter les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

27. Le 9 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution présenté par l'Union soviétique par un vote enregistré de 82 voix contre 19 (les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux), avec 41 abstentions, en tant que sa résolution 36/100.

28. A sa session ordinaire de 1981, l'Assemblée générale a adopté deux autres résolutions à ce sujet.

29. La résolution 36/92 I, qui avait été présentée par l'Inde et qui avait pour auteurs 30 pays non alignés, a été adoptée par 121 voix contre 19 (les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux), avec 6 abstentions. L'Assemblée générale a déclaré à nouveau que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité et que le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires devraient donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire. L'Assemblée a demandé instamment qu'on envisage, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui devait se tenir sous peu, d'examiner la question d'une convention internationale sur le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire, ou de tout autre accord en la matière.

30. Dans sa résolution 36/81 B, adoptée sans vote, l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les autres Etats Membres qui le désireraient de présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 30 avril 1982 au plus tard, pour examen par l'Assemblée à sa deuxième session extraordinaire, leurs vues, propositions et suggestions concrètes visant à assurer la prévention d'une guerre nucléaire, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa deuxième session extraordinaire, un rapport contenant ces vues. Cette résolution avait été présentée par l'Argentine et elle avait pour auteurs 16 autres pays, principalement non alignés.

31. A la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue du 7 juin au 10 juillet 1982, de nombreuses délégations ont parlé du danger des effets probables d'une guerre nucléaire et, par conséquent, de la nécessité d'éviter le déclenchement d'hostilités nucléaires.

32. Au cours de la session, de nombreux orateurs ont demandé que la menace d'une guerre nucléaire soit éliminée sans retard et ont présenté différentes suggestions et propositions à cet effet. C'est ainsi, par exemple, que le 15 juin, dans un message dont il a été donné lecture à l'Assemblée générale, le Président de l'URSS a déclaré que, avec effet immédiat, l'Union soviétique s'engageait à ne pas être la première à utiliser des armes nucléaires. Le message ajoutait que, lorsqu'elle avait pris cette décision l'Union soviétique se fondait sur le fait indiscutable que le déclenchement d'une guerre nucléaire pourrait entraîner la destruction de la civilisation humaine et peut-être la fin de la vie elle-même sur la terre. Les peuples du monde avaient le droit de s'attendre que sa décision fût suivie par des mesures réciproques de la part des autres Etats dotés d'armes nucléaires, ce qui équivaldrait à interdire complètement le recours aux armes nucléaires. L'Union soviétique notait également que la conduite de sa politique continuerait d'être inspirée par la façon dont agissaient les autres puissances nucléaires.

33. La Chine a réaffirmé son engagement de ne pas être la première à utiliser les armes nucléaires et de ne pas y recourir contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, quelles que soient les circonstances. Elle a également insisté sur le fait que seule une combinaison de mesures de désarmement aussi bien nucléaire

que classique pouvait contribuer à réduire le danger de guerre. La Chine a averti qu'un conflit de type classique pourrait fort bien déboucher sur une escalade et se transformer en guerre nucléaire.

34. De l'avis des Etats occidentaux, ce qu'il fallait surtout, ce n'était pas un engagement de ne pas recourir le premier aux armes nucléaires mais plutôt une renonciation à la force dans les relations internationales en général; ils ont été d'avis que l'interdiction du recours à la force devrait être aussi généralement applicable que celle prévue dans la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire qu'elle devrait couvrir aussi bien les armes classiques que les armes nucléaires. Par exemple, le Royaume-Uni a déclaré que, à son avis, le danger de déclenchement d'une guerre n'était pas plus grand que dans le passé. Il a une fois de plus appelé l'attention sur l'engagement solennel pris par les Etats membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord selon lequel leurs armes ne seraient jamais utilisées, si ce n'est pour réagir à une attaque. Les Etats-Unis ont exprimé l'avis que la politique de l'OTAN allait bien au-delà d'un engagement de ne pas recourir en premier aux armes nucléaires. La République fédérale d'Allemagne a considéré que la prévention de la guerre était l'objectif le plus fondamental du désarmement et de la limitation des armements et a ajouté que les gouvernements devaient s'engager à prévenir la guerre sous tous ses aspects, qu'il s'agisse des armes classiques ou des armes nucléaires.

35. Au cours de la session, plusieurs projets de résolution ont été présentés à ce sujet. L'Inde et le Mexique ont soumis conjointement un projet de résolution tendant à ce qu'il soit nommé un groupe de personnalités éminentes chargées de donner des avis sur les mesures et les procédures intéressant la question de la prévention d'une guerre nucléaire. L'Inde a présenté un autre projet de résolution contenant le texte d'un projet de convention sur l'interdiction du recours aux armes nucléaires. Par la suite, l'Inde a présenté un troisième projet de résolution aux termes duquel les Etats auraient été invités à prendre d'urgence certaines mesures afin de prévenir une guerre nucléaire; la conclusion d'une convention sur l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; la cessation des essais d'armes nucléaires; et un gel de la mise au point, de la fabrication et du déploiement d'armes nucléaires.

36. Toutefois, aucun de ces projets de résolution n'a été mis aux voix lors de la session extraordinaire car on a estimé qu'il fallait préserver la règle du consensus concernant l'adoption de décisions sur des questions aussi importantes pendant la session.

37. La question de la prévention d'une guerre nucléaire a aussi été longuement examinée au groupe de travail approprié du comité spécial. Au cours de cet examen, deux textes spécifiques ont été présentés, l'un par la Bulgarie, intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire", et l'autre par le Japon, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, intitulé "Prévention de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire". Une proposition présentée par l'Inde a également été examinée. Le Comité spécial a chargé un groupe de rédaction de poursuivre l'examen des propositions, mais celui-ci n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur un texte concernant la question.

38. Le dernier jour, considérant qu'on ne pourrait pas juger que la session extraordinaire avait été couronnée de succès si tout au moins quelques mesures à prendre d'urgence dans le domaine de la prévention d'une guerre nucléaire et du désarmement nucléaire n'avaient pas été adoptées par consensus, l'Inde a exprimé sa profonde préoccupation et a noté qu'aucune mesure concrète, pour modeste qu'elle fût, n'avait été prise pour éliminer le danger d'une guerre nucléaire.

39. Dans le document de clôture de cette session extraordinaire, l'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation devant le danger de guerre, en particulier de guerre nucléaire, dont la prévention demeurerait la tâche la plus pressante et la plus urgente de l'heure. L'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats Membres d'examiner dès que possible les propositions pertinentes visant à garantir qu'une guerre, en particulier une guerre nucléaire, n'aurait pas lieu et que la survie de l'humanité n'était donc pas compromise.

40. A sa session extraordinaire, l'Assemblée a entendu les allocutions d'un certain nombre de représentants d'organisations et d'organismes, dont 53 organisations non gouvernementales et 22 instituts de recherche sur la paix et le désarmement, qui ont souvent mentionné la menace et les effets d'une guerre nucléaire ainsi que la nécessité urgente d'empêcher une telle catastrophe.

41. A sa session ordinaire de 1982, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur la question. Dans sa résolution 37/100 C, intitulée "Convention relative à l'interdiction du recours aux armes nucléaires", présentée par l'Inde et parrainée par plusieurs autres pays non alignés, l'Assemblée a réaffirmé que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Elle a prié le Comité du désarmement d'entreprendre "à titre prioritaire" des négociations afin de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires dans quelques circonstances que ce soit, en se fondant sur le texte d'un projet de résolution qui était joint en annexe à la résolution. Celle-ci a été adoptée par 117 voix (y compris la Chine et l'URSS) contre 17 (dont les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux), avec 8 abstentions.

42. Dans sa résolution 37/78 I, qui avait pour auteurs les pays non alignés et quelques autres Etats et qui a été présentée par l'Argentine, le Comité du désarmement a été prié d'engager "en toute priorité" des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire. Dans un alinéa du préambule, l'Assemblée rappelait que, dans le Document final de la session extraordinaire de 1978, il avait été décidé par consensus que tous les Etats devraient participer activement aux efforts déployés pour parvenir à un accord sur un "code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales", qui interdirait le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Cette résolution a été adoptée par 130 voix contre zéro, avec 17 abstentions (Etats occidentaux).

43. Dans sa résolution 37/78 J, intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire", qui avait eu pour auteurs Cuba, la République démocratique allemande, la Roumanie et le Viet Nam, l'Assemblée générale a considéré que "les déclarations solennelles faites ou réitérées par deux Etats dotés d'armes nucléaires [la Chine et l'URSS] à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement concernant leurs obligations respectives de ne pas utiliser les premières les armes nucléaires" représentaient une approche importante en ce qui concerne la diminution du danger d'une guerre nucléaire, et elle a exprimé l'espoir que les autres Etats dotés d'armes nucléaires envisageraient de faire des déclarations semblables et s'engageraient à ne pas utiliser les premières de telles armes. Cette résolution a été adoptée par 112 voix (y compris l'Union soviétique) contre 19 (dont les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et d'autres Etats occidentaux), avec 15 abstentions (y compris la Chine).

44. Lors du débat sur la question, les pays occidentaux ont continué à insister sur le fait que leur objectif continuait d'être la paix et la liberté et la prévention de toutes les guerres. Ils ont, à de nombreuses reprises, appelé l'attention sur le fait que la Charte des Nations Unies, tout en interdisant toute agression militaire, reconnaissait pleinement le droit de légitime défense. En particulier, les Etats-Unis ont affirmé que compte tenu des violations persistantes de la Charte et face à des forces nombreuses et croissantes, les pays occidentaux n'avaient d'autre choix que d'insister pour qu'il ne soit pas porté atteinte au droit de légitime défense. La République fédérale d'Allemagne a déclaré que, à son avis, tout Etat qui s'engageait à ne pas utiliser le premier un type spécifique d'armes avait manifestement l'intention de se réserver le droit d'utiliser d'autres types d'armes qui lui donnaient une supériorité. Ensuite, la République fédérale a fait valoir qu'une obligation unilatérale mais invérifiable de ne pas recourir le premier à certaines armes ne suffisait pas pour atteindre l'objectif déclaré tant que ces armes demeureraient prêtes à être utilisées, que ce n'était qu'en cas de conflagration que l'on pourrait voir clairement si une telle obligation serait réellement honorée et, à ce stade, qu'il pourrait être trop tard pour que la communauté internationale puisse réagir. La République fédérale demeurait disposée à identifier, dans un cadre multilatéral, des mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire, dans le contexte de la prévention de la guerre en général.

45. L'Union soviétique a souligné à nouveau l'importance de l'obligation qu'elle avait unilatéralement assumée de ne pas recourir la première aux armes nucléaires. Elle a également insisté sur le fait qu'elle était disposée à conclure un traité sur le non-recours à la force dans les relations internationales, que ces forces soient nucléaires ou classiques, et elle a rappelé que c'était l'opposition de quelques Etats occidentaux qui avait empêché de conclure un tel traité pendant les années 70.

46. La Chine a considéré que l'engagement de l'Union soviétique de ne pas recourir la première à des armes nucléaires représentait un changement d'attitude important, mais elle a noté que cet engagement n'avait été pris qu'après que l'Union soviétique eut constitué un vaste arsenal nucléaire et eut acquis la prépondérance dans le domaine des armes classiques. En outre, a ajouté la Chine, la déclaration soviétique ne contenait pas d'engagement de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires par contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

47. La Suède a été d'avis qu'aucun effort ne devait être négligé pour réduire le rôle de dissuasion des armes nucléaires. A son avis, il devrait être possible, dans le cadre d'une politique de désarmement réaliste, d'assumer une obligation réciproque

de ne pas recourir le premier aux armes nucléaires. Une telle restriction contribuerait à éviter de nouvelles spéculations sur une guerre nucléaire limitée, qui avaient récemment empoisonné le climat politique. Il fallait par conséquent faire en sorte que les pays comptent davantage sur les forces classiques. La Suède a exprimé l'avis que l'on pouvait et devait rétablir un équilibre approximatif des forces classiques à un niveau inférieur.

48. Lorsque le Comité du désarmement s'est réuni de nouveau à Genève en février 1983, il a décidé, après des négociations intensives, d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées".

49. Le Mexique a de nouveau souligné que la prévention d'une guerre nucléaire exigeait des mesures appropriées et concrètes en rapport avec la gravité et l'imminence des dangers à écarter. Il a aussi engagé le Comité du désarmement à contribuer effectivement à mener à bien ce que l'Assemblée générale a appelé "la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle" en négociant des mesures appropriées et concrètes.

50. A la fin de la session de 1983 du Comité, pendant laquelle la question a été débattue en profondeur, six documents de travail avaient été présentés par des membres du Comité concernant ce point de l'ordre du jour.

51. Un document du Groupe des 21, qui comprend les membres non alignés et neutres du Comité, demandait la création d'un groupe de travail spécial chargé d'entamer les négociations sur les mesures pratiques à prendre pour prévenir une guerre nucléaire.

52. Dans un autre document de travail, les Etats socialistes demandaient également la création d'un groupe de travail spécial pour négocier des mesures concrètes sur la question, y compris la renonciation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires à utiliser les premiers les armes nucléaires, et la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Par la suite, la République démocratique allemande a présenté un document contenant une liste de questions qui pourraient être examinées au cours de réunions officieuses du Comité à ce sujet.

53. La République fédérale d'Allemagne a présenté un document de travail dont l'objectif était d'assurer la prévention de tous les conflits armés, en commençant par une interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, comme stipulé à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La Belgique a présenté un document de travail sur les mesures propres à renforcer la confiance dans le cadre de la prévention d'une guerre nucléaire. Enfin, l'Australie, la Belgique, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne ont esquissé dans un document conjoint, dans ses grandes lignes, la façon dont la question intitulée "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées" pourrait être étudiée dans le cadre d'une série de réunions officieuses.

54. Toutefois, de nombreux membres du Comité ont estimé qu'il était urgent d'entreprendre des négociations sur les mesures appropriées et concrètes à prendre en vue de la prévention d'une guerre nucléaire et que des réunions officieuses ne constitueraient pas une solution appropriée. En aucune circonstance, a-t-il été souligné, des réunions officieuses ne pouvaient se substituer à l'examen de la question au sein d'un groupe de travail. Dans la pratique, les questions de fond ont été examinées lors des séances plénières du Comité. Les propositions concernant la création d'un groupe de travail spécial ont également été discutées par le Comité, mais sans que celui-ci puisse parvenir à un consensus à ce sujet.

55. A sa session ordinaire de 1983, l'Assemblée générale a abordé à nouveau la question de la prévention d'une guerre nucléaire. A cette session, l'Union soviétique, conjointement avec d'autres Etats d'Europe de l'Est et le Viet Nam, a présenté un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale exprimerait son inquiétude devant l'aggravation de la menace d'une guerre nucléaire, qui peut entraîner la destruction de la civilisation sur terre, condamnerait résolument, sans réserve et à jamais la guerre nucléaire comme contraire à la conscience et à la raison humaines, comme le crime le plus monstrueux contre les peuples et comme une atteinte au droit primordial de l'homme - le droit à la vie. L'Assemblée générale condamnerait également l'élaboration, le lancement, la diffusion et la propagation de doctrines et de concepts politiques ayant pour but d'établir qu'il peut être estimé légitime d'employer le premier l'arme nucléaire et, d'une façon générale, qu'il peut être "admissible" de déclencher une guerre nucléaire. Lors de la présentation du projet de résolution, l'Union soviétique a déclaré qu'en l'adoptant l'Organisation des Nations Unies apporterait une contribution majeure à la création d'un climat moral et politique international de nature à réduire considérablement le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire et ouvrirait des perspectives favorables à la solution de problèmes de très grande portée, notamment la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, comme l'ont demandé de nombreux pays non alignés.

56. Le projet de résolution a été adopté par 95 voix contre 19 (Etats occidentaux), avec 30 abstentions (dont la Chine), en tant que résolution 38/75. Pour les pays occidentaux, il était inacceptable de condamner exclusivement la guerre nucléaire. A leur avis, les Etats devraient, comme prévu par la Charte, condamner et interdire toutes les formes de recours à la force. Les Etats-Unis, en particulier, qui considéraient que cette résolution, d'un caractère purement rhétorique, manquait de réalisme et que l'on ne pouvait pas veiller à ce qu'elle soit appliquée, ont déclaré que, pour leur part, ils ne proposeraient que des mesures concrètes et vérifiables de nature à réduire effectivement le risque de toute guerre, qu'elle soit nucléaire ou pas. Les Etats-Unis ont également critiqué la résolution comme préconisant un contrôle du libre-échange de l'information. Cet avis a également été partagé par d'autres pays.

57. Selon la République fédérale d'Allemagne, il était si évident que la guerre nucléaire doit être condamnée qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une résolution spéciale pour confirmer cet avis commun. D'un autre côté, a souligné la République fédérale, la prévention d'une guerre nucléaire ne pouvait pas être garantie par des

mesures fragmentaires, choisies arbitrairement et mal équilibrées. Il fallait adopter une stratégie d'ensemble, qui fût fondée sur la Charte des Nations Unies et sur l'interdiction contenue dans celle-ci du recours à la menace ou à l'emploi de la force, c'est-à-dire qu'il fallait adopter une stratégie visant à réduire les crises et à atténuer les tensions, à assurer le respect des règles du droit international, à garantir que tous les pays, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires, fassent preuve de modération, à améliorer les procédures existantes de règlement pacifique des différends, à renforcer la coopération internationale, à veiller à ce que les arrangements régionaux en matière de sécurité soient plus largement utilisés, à améliorer le régime de la non-prolifération des armes nucléaires et à adopter d'autres mesures appropriées. Pour ce qui est de la sécurité et du désarmement proprement dits, a déclaré la République fédérale, le principal concept pour prévenir une guerre nucléaire et tout conflit armé résidait dans un équilibre des forces au niveau le plus bas possible.

58. Une deuxième résolution a été présentée par Cuba et la République démocratique allemande, auxquels se sont jointes la Mongolie et la Roumanie. Elle a été adoptée, en tant que résolution 38/183 B, par 110 voix contre 19 (Etats occidentaux), avec 15 abstentions (dont la Chine). Pour l'essentiel, cette résolution réaffirmait le contenu de la résolution 37/78 J adoptée à la session précédente (voir paragraphe 43 ci-dessus).

59. Une troisième résolution, qui avait pour auteurs un groupe représentatif de pays non alignés ainsi que la République démocratique allemande et la Roumanie, était semblable à la résolution 37/78 I de 1982, également mentionnée ci-dessus. Toutefois, la nouvelle résolution, outre qu'elle demandait à nouveau au Comité du désarmement d'entreprendre, en toute priorité, des négociations sur les mesures à prendre pour prévenir une guerre nucléaire, demandait au Comité de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur cette question au début de sa session de 1984. A cet égard, lorsqu'elle a présenté le projet de résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale, l'Argentine s'est dite préoccupée par l'absence de progrès concrets au sein du Comité du désarmement sur ce problème vital en 1983 et a indiqué clairement que le but de la résolution était de veiller à ce que cet organe de négociations mène sa tâche à bien à titre urgent et prioritaire. La nouvelle résolution (38/183 G) a été adoptée par 128 voix contre zéro, avec 20 abstentions (surtout des Etats occidentaux).

60. On a également mentionné, dans la section précédente, la résolution 37/100 C de 1982, présentée par l'Inde, aux termes de laquelle le Comité du désarmement était prié d'entamer à titre prioritaire des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires en toutes circonstances, en se fondant sur le texte d'un projet de convention qui était joint en annexe à la résolution. Comme suite à celle-ci, l'Assemblée générale, en 1983, notant avec regret que le Comité du désarmement n'avait pas encore été en mesure d'entamer les négociations sur la convention, a réitéré cette demande dans la résolution 38/73 G, qui a été adoptée par 126 voix contre 17 (Etats occidentaux), avec 6 abstentions.

61. Dans sa résolution 38/183 M, qui avait pour auteurs plusieurs pays non alignés et un pays neutre et qui a été adoptée par 133 voix contre une (Etats-Unis), avec 14 abstentions (Etats occidentaux et Chine), l'Assemblée générale a rappelé les dispositions pertinentes du Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et a réaffirmé solennellement : i) les responsabilités particulières qu'ont les Etats dotés d'armes nucléaires dans le désarmement nucléaire et dans l'adoption de mesures visant à prévenir une guerre nucléaire et à arrêter la course aux armes nucléaires sous tous ses aspects; ii) que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et qu'en conséquence ils ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement; iii) le rôle central et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. L'Assemblée a également invité les Etats dotés d'armes nucléaires à soumettre des rapports annuels sur les mesures et les initiatives prises par eux, conjointement ou individuellement, dans l'exercice des responsabilités spéciales qui leur incombent pour prévenir une guerre nucléaire et arrêter et inverser la course aux armements nucléaires.

62. A la session de 1984 de la Conférence du désarmement (nouvelle appellation donnée au Comité du désarmement à partir de 1984), la question de la "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées" a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence en tant que point distinct (point 3). Un groupe de pays socialistes a fait distribuer un document de travail sur la prévention de la guerre nucléaire (CD/484). Des propositions de créer un comité spécial ont été soumises par le Groupe des 21 et par un groupe de pays socialistes. La Chine était également favorable à la création d'un comité spécial. Des consultations ont eu lieu concernant la question de la création d'un tel comité. Vers la fin de la session, le Groupe des 21 a fait une proposition officielle (CD/515) qui était censée représenter le plus petit dénominateur commun des positions des diverses délégations à la Conférence sur le point 3. Il y était demandé la création d'un comité spécial chargé d'examiner toutes les propositions relatives à ce point de l'ordre du jour, y compris celles concernant des mesures appropriées et concrètes pour la prévention d'une guerre nucléaire. La proposition a été soumise à la Conférence pour décision. Elle était appuyée par le groupe des pays socialistes, qui considérait toutefois qu'elle constituait un mandat minimum pour un comité spécial qui aurait à s'occuper du problème. La Chine a également appuyé la proposition. En revanche, les délégations occidentales n'ont pas été en mesure de le faire.

63. L'Argentine a souligné qu'aucune considération politique ne saurait justifier l'emploi des armes nucléaires, étant donné que celles-ci sont qualitativement différentes de tout autre type d'armes. La prévention d'une guerre nucléaire était une question qui demandait à être examinée d'urgence, l'humanité se trouvant en fait devant l'alternative d'éliminer les armes nucléaires ou de périr.

64. De l'avis de l'Inde, il était essentiel que la Conférence du désarmement examine la question au fond en vue de parvenir à un ou plusieurs accords. Des mesures visant à empêcher une guerre nucléaire devaient être adoptées avant même d'entreprendre la tâche également urgente du désarmement nucléaire. L'Inde a réaffirmé la nécessité d'un ensemble distinct de mesures de caractère immédiat et concret pour arrêter et écarter la menace des armes nucléaires en attendant leur complète élimination.

65. A sa session ordinaire de 1984, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/148 D par 101 voix contre 19, avec 17 abstentions. Par cette résolution l'Assemblée générale, après avoir réaffirmé le dispositif de sa résolution 38/183 B, a prié la Conférence du désarmement d'examiner au titre du point pertinent de son ordre du jour, entre autres questions, l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire portant obligation de ne pas utiliser le premier 1'arme nucléaire. La résolution avait pour auteurs Cuba, la Hongrie, la République démocratique allemande et la Roumanie.

66. Par 120 voix contre 6, avec 12 abstentions, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 39/248 B, dans laquelle elle notait avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discutât la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis deux ans, n'était pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner des mesures appropriées et concrètes visant à la prévenir; priait de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1985; exprimait sa conviction que, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il était nécessaire de mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire; priait le Secrétaire général d'établir un rapport sur les dispositions envisagées à cette fin, qui devait être achevé à temps pour être transmis à la Conférence du désarmement en avril 1985 et soumis à l'Assemblée générale à sa quarantième session; invitait tous les gouvernements à présenter au Secrétaire général, le 1er février 1985 au plus tard, leurs vues sur les dispositions propres à accélérer une action sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire, de façon que ces vues puissent être prises en considération lors de l'établissement du rapport susmentionné. La résolution était présentée par l'Argentine et parrainée par plusieurs autres pays.

67. Il convient de noter qu'à la trente-neuvième session, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Canada, l'Italie, le Japon et la Norvège ont déposé un projet de résolution (A/C.1/39/L.40) portant le double titre de "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes; prévention d'une guerre à l'ère nucléaire". Le projet de résolution a été présenté par la République fédérale d'Allemagne, qui a indiqué que le premier titre correspondait au libellé du point de l'ordre du jour adopté à la Conférence du désarmement et que le second reflétait le caractère général du projet de résolution. De l'avis des coauteurs, ce second titre constituait une excellente description de la tâche primordiale à accomplir et ils recommandaient de l'utiliser plus largement. Le projet de résolution a été ensuite révisé et parrainé également par le Danemark, le Royaume-Uni et la Turquie. Les considérations ci-après étaient énoncées, entre autres, dans le projet de résolution

- l'élimination de la menace de tout conflit armé reste le but ultime du désarmement;
- tous les Etats devraient s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et par conséquent ne jamais employer aucune de leurs armes sauf dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective;
- tous les Etats devraient maintenir dans leur politique, en tant qu'objectif prioritaire, l'élimination du danger de guerre à tous les niveaux d'hostilité, excluant ainsi le recours aux armes nucléaires;

- tous les Etats devraient faire preuve de retenue dans leurs relations avec les autres, se comporter de manière à éviter la création de situations pouvant entraîner une détérioration dangereuse de leurs relations, éviter les affrontements militaires et empêcher le déclenchement de guerres;
- il importe de conclure des accords concernant des réductions, vérifiables et présentant un intérêt militaire, de leurs armements et de leurs forces armées, y compris leurs armements nucléaires;
- tous les Etats devraient promouvoir de leur mieux l'objectif de la prévention de la guerre grâce, entre autres, à une plus grande transparence de leurs activités militaires et à une meilleure information réciproque à ce sujet, à un plus large échange de données et de vues sur les questions militaires et à d'autres mesures propres à accroître la confiance, afin de renforcer à la fois la confiance et la stabilité, en particulier dans les contextes régionaux, et à la prise en considération des besoins régionaux en matière de sécurité.
- la conviction qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et qu'une guerre classique contient le risque d'une escalade à la guerre nucléaire.

68. L'Argentine, l'Inde, le Mexique et la Yougoslavie ont proposé divers amendements au projet de résolution révisé (A/C.1/39/L.80) qui réaffirmaient les positions du Groupe des 21 sur la question. Un projet de résolution sur la prévention d'une guerre nucléaire, qui avait été présenté par le Nigéria mais n'avait pas été mis aux voix, mettait en relief certaines des positions du Groupe des 21 sur la question, proposant notamment de convoquer, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, une conférence de plénipotentiaires en vue d'adopter un instrument juridique interdisant l'emploi des armes nucléaires.

69. Par la suite, les auteurs ont demandé qu'il ne soit pas donné suite à leur projet de résolution.

70. Pendant la première partie de sa session, en 1985, la Conférence du désarmement a poursuivi l'examen du point 3 de son ordre du jour, "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées". Un document de travail sur la question a été soumis par la République fédérale d'Allemagne (CD/578).

71. L'Organisation des Nations Unies a aussi entrepris des études sur des questions liées au sujet du présent rapport. En 1967, en application de la résolution 2162 A (XXI) du 5 décembre 1966, le Secrétaire général a établi, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport intitulé "Effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes" (A/6858). Dans la résolution 33/91 D du 16 décembre 1978, le Secrétaire général a été prié d'effectuer, avec le concours d'experts qualifiés, une étude complète donnant des informations concrètes sur les arsenaux nucléaires actuels, les tendances de la mise au point technique des systèmes d'armes nucléaires, les effets de leur utilisation et les incidences qu'ont sur la sécurité internationale et sur les négociations relatives au désarmement : a) les doctrines de dissuasion et autres théories concernant les armes nucléaires; b) l'accroissement quantitatif ainsi que l'amélioration et le perfectionnement qualitatifs continus des systèmes

d'armes nucléaires. Cette étude, intitulée "Etude d'ensemble des armes nucléaires" (A/35/392) a été achevée en 1980. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté, le 17 décembre 1984, la décision 39/423, par laquelle elle priait le Secrétaire général de rédiger une étude intitulée "La dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes", comme l'avait recommandé le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/39/549), de mener cette étude conformément aux recommandations du Conseil consultatif énoncées dans les paragraphes 6 et 7 du document précité, et de soumettre le rapport définitif à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session. L'Assemblée a demandé que les Etats Membres qui souhaitaient présenter leurs vues sur la question communiquent celles-ci au Secrétaire général le 1er avril 1985 au plus tard.

72. Les efforts pour la prévention de la guerre nucléaire se sont également poursuivis au niveau bilatéral et ont abouti à la conclusion d'accords en la matière. Ainsi, en 1963, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont convenu d'établir, pour l'utiliser dans les cas d'urgence, une ligne de communications directe et les représentants américains et soviétiques du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ont signé à cet effet un Mémoire d'accord. Quelques années plus tard, dans le cadre des négociations sur la limitation des armements stratégiques (SALT), un groupe de travail spécial a été créé pour étudier le moyen d'améliorer la ligne de communications directe. Les progrès de la technologie depuis 1963 ont permis une plus grande fiabilité par rapport aux arrangements initialement convenus. L'accord auquel était parvenu ce groupe a été communiqué aux délégations SALT au cours de l'été 1971 et il s'en est suivi un accord formel pour améliorer la "Ligne rouge". En 1971 également, au cours des négociations SALT, les Etats-Unis et l'URSS ont conclu l'Accord relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. Cet accord comprenait l'engagement de chacune des Parties de prendre les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour maintenir et améliorer les garanties organisationnelles et techniques pour éviter que des armes nucléaires ne soient utilisées accidentellement ou sans autorisation; des arrangements en vue d'une notification immédiate au cas où une guerre nucléaire risquerait de se déclencher par suite d'incidents de ce genre, de la détection d'objets non identifiés par les systèmes d'alerte avancée ou de toute autre situation qui par suite d'un accident, d'un défaut d'autorisation ou de tout autre incident inexplicé, pourrait entraîner l'explosion d'une arme nucléaire; la notification à l'avance de tout projet de lancement de missiles au-delà des limites du territoire national et en direction du territoire de l'autre Partie. L'accord disposait également que la ligne de communications directe serait utilisée pour toute communication urgente dans des situations nécessitant des éclaircissements immédiats.

73. En 1972, la première série de négociations sur la limitation des armements stratégiques s'est terminée par les accords SALT I, qui comprennent le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles et l'Accord intérimaire relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives. En 1973, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont conclu l'Accord sur la prévention de la guerre nucléaire et se sont accordés à reconnaître qu'un des objectifs de leur politique était d'écartier le danger d'une guerre nucléaire. A cette fin, ils ont convenu d'agir de manière à prévenir l'apparition de situations susceptibles d'exacerber dangereusement leurs relations, à éviter des affrontements militaires et à exclure la possibilité du déclenchement d'une guerre nucléaire entre eux ou entre l'un ou l'autre d'entre eux et d'autres pays. Ils ont en outre convenu qu'ils

devraient s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'autre Partie, contre les alliés de l'autre Partie et contre d'autres pays, dans des conditions qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et qu'ils devraient s'inspirer de ces dispositions dans l'élaboration de leur politique extérieure et dans leurs actions dans le domaine des relations internationales. Si, à un moment donné, un risque de conflit nucléaire devait se présenter les Parties devraient procéder d'urgence à des consultations et ne ménager aucun effort pour écarter ce risque. L'Accord stipule en outre que rien n'affectera les engagements découlant d'alliances ni le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

74. Par la suite, un Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et un Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques entre les Etats-Unis et l'Union soviétique ont été signés en 1974 et 1976, respectivement. Aucun de ces traités n'a encore été ratifié bien que les Parties n'aient cessé de déclarer qu'elles se conformeront à leurs dispositions. Le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires interdit tous les essais souterrains d'une puissance supérieure à 150 kilotonnes. Les essais sont limités à certains sites et le Traité prévoit l'échange de données techniques pour faciliter une vérification sismologique réciproque. Aux termes du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, les Parties s'engagent à poursuivre des négociations en vue d'une interdiction complète des essais. Le Traité de 1976 sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques interdit les explosions nucléaires individuelles de plus de 150 kilotonnes ou une série d'explosions totalisant plus de 1 500 kilotonnes. En 1979, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont signé à Vienne le Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II). Bien que ce Traité n'ait pas été ratifié, les Parties ont unilatéralement déclaré qu'elles respecteraient ses dispositions aussi longtemps que l'autre Partie en ferait autant.

75. Des accords visant à établir des lignes téléphoniques directes et à prévenir le déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire ont été conclus entre la France et l'Union soviétique en 1976 et entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique en 1967.

76. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont engagé une nouvelle série d'entretiens sur les forces nucléaires de portée intermédiaire et moyenne en novembre 1981 et sur les systèmes d'armes nucléaires stratégiques en juin 1982. Ces négociations également appelées négociations INF et START, ont été suspendues vers la fin de 1983. Par la suite, en mars 1985, des négociations bilatérales sur les armements nucléaires et spatiaux se sont ouvertes à Genève entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Comme il est indiqué dans le communiqué commun publié à Genève au début de 1985 à l'issue d'une réunion entre le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, G. Shultz, et le Ministre soviétique des affaires étrangères, A. Gromyko, l'objet des négociations est l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres. Les négociations ont pour but d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires, ainsi qu'à renforcer la stabilité stratégique.

77. Des efforts visant à prévenir une guerre nucléaire ont également été accomplis au niveau régional. C'est ainsi que des initiatives ont été prises pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde.

Le Traité de 1967 visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine établit la seule zone exempte d'armes nucléaires existant dans une région peuplée (voir paragraphe 11 ci-dessus). Le Traité de 1959 sur l'Antarctique prévoit la démilitarisation et la dénucléarisation du continent Antarctique et de la région située au sud du 60ème degré de latitude Sud, ainsi que l'interdiction de tout essai nucléaire dans cette partie du monde. Le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique interdit de placer ou de mettre sur orbite des armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes énonce d'autres interdictions concernant ces zones. Le Traité de 1971 sur les fonds marins interdit de placer une arme nucléaire quelconque sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol. Il interdit également d'y placer des installations conçues pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes.

78. En 1964, l'Organisation de l'unité africaine a adopté une Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. A cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies a maintes fois appelé tous les Etats à respecter le continent africain en tant que zone exempte d'armes nucléaires et a condamné la recherche d'une capacité nucléaire par l'Afrique du Sud. On a également proposé de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les Balkans, en Europe centrale, en Europe du Nord, en Méditerranée, au Moyen-Orient, en Asie du Sud et dans le Pacifique Sud. En ce qui concerne le Moyen-Orient, les résolutions de l'Assemblée générale demandant instamment aux parties directement intéressées d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région ont été appuyées par consensus.

Conclusion

79. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la nécessité de prévenir une guerre nucléaire. Le Document final de 1978 de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a été adopté par consensus, déclare que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation" et que "des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité".

80. Il existe aujourd'hui un consensus international pour dire qu'une guerre nucléaire ne saurait être gagnée et qu'elle ne doit jamais être menée. En effet, une confrontation nucléaire pourrait avoir des conséquences d'une portée telle qu'elle menacerait l'existence même de la vie et les conditions de survie sur notre planète. Si la communauté internationale tout entière est profondément préoccupée par ce problème prioritaire et participe activement au processus de négociation sur diverses mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, c'est aux principaux Etats dotés d'armes nucléaires que revient la responsabilité primordiale de trouver des solutions efficaces et rapides à ce problème. En conséquence, il est important que les deux plus grandes puissances aient été en mesure d'engager des négociations bilatérales à Genève en vue d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre.

81. Les principaux objectifs du désarmement sont d'assurer la survie de l'humanité et d'éliminer le risque de guerre, en particulier de guerre nucléaire; de faire en sorte que la guerre ne soit plus un instrument de règlement des différends internationaux et que le recours ou la menace du recours à la force soient éliminés de la vie internationale, comme prévu dans la Charte des Nations Unies. La garantie la plus efficace contre le danger de guerre nucléaire et l'emploi d'armes nucléaires est un désarmement nucléaire qui aboutirait finalement à des accords visant à l'élimination des armes nucléaires sous un système de contrôle international efficace. Dans ce contexte, les approches bilatérales, régionales, multilatérales et autres sont toutes complémentaires et contribuent à se renforcer mutuellement dans la réalisation finale de cet objectif.

82. Diverses mesures visant à un désarmement général et complet, surtout celles qui devraient arrêter et inverser la course aux armements dans son ensemble, devraient faire à bref délai l'objet de négociations et d'accords. La cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats devrait contribuer pour beaucoup à mettre fin au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et à la mise au point de nouveaux types de telles armes, ainsi qu'à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, l'application intégrale de toutes les dispositions des instruments existants relatifs à la non-prolifération représenterait une mesure importante.

83. L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel et une responsabilité de premier plan dans le domaine du désarmement. En effet, une paix véritable et durable ne saurait être obtenue que par l'application effective du système de sécurité envisagé dans la Charte. Dans la réalisation de l'objectif du désarmement, grâce à la conclusion et à l'application d'accords prévoyant des mesures véritables de désarmement, il faut tenir pleinement compte des besoins légitimes des Etats qui doivent protéger leur propre sécurité nationale. Le renforcement du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies, y compris la prévention et l'endiguement des situations de tension, de confrontation et de conflit qui pourraient autrement entraîner la guerre, fait donc partie intégrante du processus de désarmement.

84. Si l'Organisation des Nations Unies offre un forum approprié pour examiner le problème de la prévention de la guerre nucléaire dans une perspective d'ensemble, des mesures très importantes pourraient aussi être et ont effectivement été envisagées dans un contexte régional. Le Traité de Tlatelolco en offre un exemple. Si la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde, étudiée dans diverses enceintes, faisait l'objet d'accords librement consentis, elle pourrait sensiblement contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales. A cet égard, la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique offre un exemple important de ces efforts. Les mesures et politiques visant à renforcer la confiance entre les Etats, tant sur le plan régional que mondial, pourraient aussi contribuer grandement à faire progresser le désarmement. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour promouvoir le dialogue et les négociations dans un large contexte et réduire les obstacles à la compréhension entre les nations.

85. La Conférence du désarmement, l'unique forum multilatéral de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale, a un rôle exceptionnel à jouer. Elle s'occupe déjà de la question de la "Prévention d'une guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées". Des efforts accrus de tous ses membres pour faire démarrer des négociations sur tous les points pertinents inscrits à son ordre du jour représenteraient un important progrès dans le processus d'ensemble du désarmement.

86. Pour contribuer à une meilleure compréhension et à une conscience plus aiguë des problèmes créés par la course aux armements, l'Organisation des Nations Unies a lancé, en 1982, à l'unanimité, la Campagne mondiale du désarmement, qui devrait permettre à l'opinion publique mondiale de s'intéresser de façon constructive et réaliste aux débats sur les risques de guerre, et en particulier de guerre nucléaire, ainsi qu'à d'autres problèmes de désarmement pertinents, et ce d'une façon équilibrée, objective et concrète.

87. Les réponses ci-jointes des gouvernements énoncent un certain nombre de mesures d'opinions ou de propositions dont l'objet est de contribuer à résoudre le problème de la prévention de la guerre nucléaire. Elles devraient toutes être prises

soigneusement en considération par la Conférence du désarmement. Bien que les approches et les politiques en matière de sécurité à l'égard de la question de la prévention d'une guerre nucléaire demeurent diversifiées, aucun effort ne devrait être négligé pour trouver des solutions mutuellement acceptables à ce problème d'importance vitale.

88. L'Organisation des Nations Unies a été fondée il y a 40 ans pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Il n'existe pas aujourd'hui de tâche plus impérative pour la communauté internationale que d'écarter la menace de la guerre nucléaire. C'est l'intérêt supérieur des peuples du monde que les différences géographiques, idéologiques ou politiques, les frontières nationales ou les alliances régionales ne puissent mettre en péril l'avenir de l'humanité. La prévention de la guerre nucléaire n'est pas un problème parmi d'autres; c'est la condition sine qua non de tous nos efforts.

PARTIE II

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

[Original : anglais]
[11 février 1985]

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne saisit cette occasion pour répondre à l'invitation formulée au paragraphe 5 de la résolution 39/148 P de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de souligner l'importance primordiale qu'il attache au problème de la prévention d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire, et il tient à préciser à nouveau sa position sur la question. Ce faisant, il convient de rappeler que la délégation de la République fédérale d'Allemagne a jugé nécessaire de voter contre la résolution 39/148 P.

Le Gouvernement fédéral continue de regretter qu'il n'ait pas été possible, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'élaborer une résolution susceptible d'être adoptée par consensus sur le problème de la prévention d'une guerre nucléaire et l'ensemble des questions connexes, en dépit du fait que les membres du Groupe des Etats occidentaux avaient à maintes reprises souligné qu'ils étaient disposés à se joindre aux efforts déployés pour parvenir à une interprétation commune sur une question qui appelle une action concertée de la communauté internationale.

Le Gouvernement fédéral

- rappelle le document CD/357 et la proposition qu'il a présentés au cours de la douzième session extraordinaire;
- partage la conviction des auteurs de la résolution 39/148 P qu'une action résolue est nécessaire et que les dispositions voulues doivent être prises au plus tôt pour réduire la possibilité d'un conflit où des armes nucléaires seraient utilisées, et
- s'associe à l'expression de regret de l'Assemblée générale devant le fait que la Conférence du désarmement n'ait pas encore pleinement examiné le point de son ordre du jour concernant la prévention d'une guerre nucléaire et l'ensemble des questions connexes, et qu'elle se soit au contraire enlisée dans d'inutiles débats de procédure.

En revanche, le Gouvernement fédéral a des objections touchant plusieurs autres dispositions de la résolution 39/148 P et notamment :

- rejette l'hypothèse selon laquelle le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire s'est récemment accru;
- estime la description de la situation actuelle exagérément alarmiste;
- désapprouve que l'accent soit mis exclusivement sur la guerre nucléaire, ce qui a pour effet que l'ensemble des questions connexes, y compris l'importance d'éviter la guerre sous toutes ses formes, se trouve négligé, et
- conserve un jugement critique à l'égard des tentatives faites pour régler en détail par des résolutions de l'Assemblée générale des questions relevant de points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, y compris des questions de procédure, que la Conférence devrait aborder elle-même conformément à son propre règlement intérieur.

Comme on s'en souvient, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a présenté à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, avec huit autres délégations, un projet de résolution relatif au même point de l'ordre du jour et intitulé "Prévention d'une guerre à l'ère nucléaire", publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1. Bien que les auteurs de ce projet de résolution aient décidé de ne pas le mettre aux voix, puisqu'on n'avait pas pleinement examiné les questions ni épuisé les possibilités de s'entendre sur des positions communes prenant totalement en compte les besoins de sécurité de toutes les parties concernées, le texte dudit projet continue de refléter les vues du Gouvernement fédéral et est, en conséquence, reproduit ci-après comme faisant partie intégrante de la présente réponse.

Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes

Prévention d'une guerre à l'ère nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant que les peuples du monde entendent préserver les générations futures du fléau de la guerre et, à cette fin, renforcer leur volonté de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Notant avec une profonde inquiétude tout ce qu'implique l'accumulation persistante de stocks d'armements, notamment d'ordre nucléaire et se déclarant profondément convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire, et en fait de toute guerre, reste la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Convaincue que le bon accomplissement de cette tâche exige que tous les Etats s'emploient sans réserve à éviter les conflits et à régler pacifiquement les différends, de façon à assurer que la guerre ne soit plus considérée comme un instrument de règlement des différends internationaux et que le recours et la menace de recours à la force soient éliminés de la vie internationale comme le prévoit la Charte des Nations Unies,

Convaincue en outre que la prévention d'une guerre, et particulièrement d'une guerre nucléaire, exige que tous les Etats respectent la souveraineté, l'égalité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les autres Etats et rappelant l'engagement que tous les Etats Membres ont pris, aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force,

Rappelant néanmoins le droit légitime qu'ont les Etats de prendre les mesures nécessaires pour se défendre contre une attaque et reconnaissant qu'il est absolument essentiel d'écarter et de prévenir un conflit armé sous quelque forme que ce soit,

Réaffirmant que le désarmement présente un intérêt vital pour les peuples du monde, mais reconnaissant aussi l'importance de mesures génératrices de confiance pour ce qui est d'instaurer des relations de coopération plus étroite entre les Etats, d'empêcher les conflits, en particulier en réduisant les risques d'attaque par surprise et de faciliter de nouvelles mesures de désarmement et notant à cet égard les multiples propositions de mesures supplémentaires propres à accroître la confiance qui sont actuellement à l'examen dans un grand nombre d'instances multilatérales,

Soulignant la nécessité d'oeuvrer, à partir des mesures importantes qui ont déjà été prises, à la diminution du risque de guerre, notamment à partir des accords vérifiables de limitation des armements qui ont déjà été conclus,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant la nécessité du désarmement nucléaire et son processus,

Soulignant la responsabilité première des Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier de ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, d'empêcher une guerre utilisant les armes nucléaires, et de procéder au désarmement nucléaire, mais ayant à l'esprit également la responsabilité collective qui incombe à tous les Etats d'oeuvrer à ces fins,

Estimant que la réalisation des objectifs cruciaux que sont la garantie de la paix et la prévention d'une guerre nucléaire et de tout conflit armé passe avant tout par la reconnaissance et le respect intégraux de la dignité de l'homme, des libertés fondamentales et du droit à l'autodétermination nationale,

Notant avec une profonde inquiétude que, malgré leur contribution importante à la prévention d'une guerre, les négociations sur la réduction des armes nucléaires accumulées à ce jour par les Etats-Unis et l'Union soviétique sont suspendues et que d'autres négociations sur le contrôle des armements avancent à un rythme clairement insuffisant eu égard à la gravité de la menace et à l'urgence du problème,

1. Réaffirme que la réduction et l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle et que l'élimination de la menace de tout conflit armé reste le but ultime de la communauté internationale;

2. Prie instamment tous les Etats, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et, partant, de ne jamais utiliser aucune de leurs armes, si ce n'est dans l'exercice de leur droit légitime de défense individuelle ou collective;

3. Engage tous les Etats à maintenir comme objectif prioritaire de leur politique l'élimination du danger de guerre de quelque ampleur que ce soit, excluant ainsi l'utilisation d'armes nucléaires;

4. Prie instamment tous les Etats de faire preuve de modération dans leurs relations avec autrui, de se comporter de manière à prévenir l'apparition de situations qui risqueraient de dangereusement exacerber ces relations, d'éviter les affrontements militaires et d'empêcher le déclenchement d'une guerre;

5. Souligne combien il importe de conclure des accords sur des réductions militairement appréciables et vérifiables des armements et des effectifs militaires, y compris les armements nucléaires, compte tenu de l'importance relative des arsenaux dont disposent actuellement les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats concernés, et de parvenir à un équilibre militaire stable, à l'échelle mondiale et régionale, aux plus bas niveaux possibles;

6. Engage notamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à parvenir à un accord effectif ramenant aux plus bas niveaux possibles leurs armes nucléaires stratégiques et à portée intermédiaire;

7. Prie instamment tous les Etats d'oeuvrer à l'obtention de résultats concrets et vérifiables dans les négociations sur la limitation des armements, notamment dans celles qui visent à éliminer des catégories entières d'armes et des armements ayant des effets déstabilisants, ainsi que dans celles qui renforcent la possibilité de ramener les stocks actuels d'armements à des niveaux compatibles avec les besoins de stricte défense;

8. Prie instamment tous les Etats de promouvoir, par tous les moyens dont ils disposent, l'objectif de la prévention d'une guerre, notamment par plus de transparence et davantage d'information mutuelle en matière d'activités militaires, par un plus vaste échange de renseignements et d'opinions sur les questions militaires et par d'autres mesures génératrices de confiance, en vue d'accroître aussi bien la confiance que la stabilité, en particulier dans les contextes régionaux, et compte tenu des besoins de sécurité régionaux;

9. Souligne la nécessité de prévenir un conflit militaire déclenché par accident, par mauvais calcul ou par défaut de communication, en prenant des mesures pour maintenir, ou le cas échéant améliorer, la communication entre les gouvernements, en particulier dans les zones de tension;

10. Engage tous les Etats à empêcher la prolifération des armements nucléaires, qui aggrave considérablement le risque d'une guerre nucléaire;

11. Rejette les doctrines et les politiques militaires qui, explicitement ou implicitement, se proposent pour objectif la supériorité militaire au lieu d'un état d'équilibre et de stabilité sans réduction de la sécurité, pour tous les Etats;

12. Se déclare convaincue qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire et qu'une guerre de type classique comporte le risque d'escalade au niveau nucléaire;

13. Prend acte du rapport de la session de 1984 de la Conférence du désarmement concernant l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes" et prie la Conférence de poursuivre, au fond, l'examen de cette question;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session un point intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes".

ARGENTINE

[Original : 'espagnol]
[7 février 1985]

Comme l'ont souligné récemment dans la Déclaration de Dehli, en date du 28 janvier 1985, les chefs d'Etat ou de gouvernement de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède et de l'Argentine, le Gouvernement argentin tient à réitérer sa profonde inquiétude face aux dangers que crée nécessairement l'existence de plus de 5 000 armes nucléaires dans les arsenaux des Etats dotés de telles armes. La menace d'un holocauste nucléaire est omniprésente et semble s'accroître au fil du temps. La grande majorité des membres de la communauté internationale ne cesse de lancer des appels pour que l'on s'efforce de contrer cette menace, mais ce qui a été fait jusqu'à présent ne suffit pas.

Comme le précise la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, nous estimons que "le regain d'escalade de la course aux armements nucléaires dans sa double dimension quantitative et qualitative, joint au crédit accordé aux doctrines de dissuasion nucléaire, a augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales. Les armes nucléaires sont plus que des armes de guerre. Ce sont des instruments d'anéantissement massif. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc estimé inacceptable que la sécurité de tous les Etats et la survie même de l'humanité soient à la merci des intérêts en matière de sécurité d'une poignée d'Etats dotés d'armes nucléaires. Les mesures de prévention d'une guerre nucléaire et de désarmement nucléaire doivent tenir compte des intérêts en matière de sécurité aussi bien des Etats dépourvus d'armes nucléaires que de ceux qui en sont dotés et garantir que la survie de l'humanité ne soit pas menacée. Ils ont rejeté toutes les théories et doctrines relatives à la possession d'armes nucléaires et en ont repoussé l'utilisation en quelque circonstance que ce soit".

Le rapport présenté par la Conférence du désarmement à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale fait clairement apparaître les raisons pour lesquelles le seul organe de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement n'a pas pu entamer l'examen de la question de la prévention d'une guerre nucléaire. Aussi, le Gouvernement argentin a-t-il accueilli avec satisfaction la résolution 39/148 P de l'Assemblée générale qui, reconnaissant le caractère insuffisant des mesures actuelles, a demandé l'établissement d'un rapport sur les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire.

Nous espérons que le rapport présentera un aperçu général de la question de la prévention d'une guerre nucléaire et qu'il contiendra vos vues sur une question aussi importante et aussi universellement préoccupante.

Etant donné le danger que présentent les armes nucléaires pour la survie de l'humanité, tous les Etats ont l'obligation de déployer des efforts à titre individuel et collectif afin de contrer la menace d'un holocauste nucléaire. Tant que les armes nucléaires existent, que leur nombre s'accroît et qu'elles se perfectionnent, il serait extrêmement souhaitable d'établir un organe chargé d'étudier la question en permanence et de présenter des propositions concrètes à la Conférence du désarmement qui pourrait ainsi, en sa qualité de seul organe de négociation multilatéral dans le domaine du désarmement, négocier l'adoption de mesures appropriées et pratiques en rapport avec l'ampleur de la menace que nous nous efforçons de combattre. Cet organe, qui pourrait être appelé le Comité spécial pour la prévention de la guerre nucléaire, pourrait agir comme organe délibérant de l'Assemblée générale. A notre avis, pareil comité faciliterait l'examen suivi de cette question, permettrait l'adoption de lignes de conduite appropriées, accélérerait la négociation sur l'adoption de mesures pertinentes et, fondamentalement, contribuerait à réduire le grave danger d'une guerre nucléaire.

AUSTRALIE

[Original : anglais]
[8 mars 1985]

La présence de 50 000 armes nucléaires dans les arsenaux des Etats dotés de ces armes rend impérative la prévention d'une guerre nucléaire. Cependant, l'Australie considère que la prévention de la guerre nucléaire et la prévention de la guerre en général sont deux questions inextricablement liées. De fait, tout laisse à penser que le déclenchement d'une guerre nucléaire peut tout aussi bien résulter de l'escalade d'un conflit classique que d'une première frappe préventive préméditée. Prévenir la guerre en général, c'est donc prévenir la guerre nucléaire.

L'Australie considère que tous les Etats ont la responsabilité collective d'oeuvrer à cette fin. Selon le paragraphe 32 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, "tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire". Par conséquent, s'il est impératif que des négociations directes aient lieu entre les Etats qui sont responsables au premier chef de la prévention de la guerre nucléaire - c'est-à-dire les Etats dotés d'armes nucléaires - il incombe également à tous les Etats d'éviter tout conflit armé afin d'empêcher l'éventuel déclenchement d'une guerre nucléaire. Les responsabilités peuvent donc être réparties entre :

- les Etats dotés d'armes nucléaires;
- tous les Etats.

Responsabilité des Etats dotés d'armes nucléaires

Compte tenu de leurs responsabilités particulières, il appartient aux Etats dotés d'armes nucléaires de mener des politiques visant à éviter les conflits et à empêcher ceux qui se produisent de dégénérer en guerre nucléaire.

Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient mener des négociations directes en vue d'adopter les mesures ci-après :

Désarmement nucléaire

Le désarmement nucléaire complet est l'une des mesures les plus importantes que puissent adopter les Etats dotés d'armes nucléaires parce qu'elle rendrait toute guerre nucléaire impossible. A cet égard, l'Australie appuie sans réserve la reprise des pourparlers bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique au sujet d'une gamme de questions touchant le domaine nucléaire et l'espace extra-atmosphérique.

Mesures propres à accroître la confiance dans le domaine nucléaire

C'est là aussi aux Etats dotés d'armes nucléaires qu'il appartient de mettre au point de telles mesures; celles-ci pourraient notamment comprendre tout un ensemble d'initiatives allant par exemple de la tenue de consultations régulières sur l'évolution prévue dans le domaine militaire à la notification, au Centre sismologique international au Royaume-Uni, de tous les phénomènes sismiques, y compris ceux qui sont liés à des essais d'armes nucléaires. Le Comité spécial de la Conférence du désarmement chargé d'examiner le point intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées" pourrait examiner des mesures particulières de cette nature et les proposer aux Etats dotés d'armes nucléaires.

Mesures spécifiques pour la prévention de la guerre nucléaire

Parmi les exemples de mesures adoptées par le passé, on peut mentionner l'Accord entre les Etats-Unis et l'URSS sur la prévention d'une guerre nucléaire et les lignes directes établies entre les deux superpuissances. Il est probablement possible d'adopter de nouvelles mesures et notamment d'établir des lignes directes entre les autres Etats dotés d'armes nucléaires. Le Comité spécial de la Conférence du désarmement pourrait aussi jouer un rôle en examinant et en proposant des mesures dans ce domaine.

Garanties de sécurité négatives

Les Etats dotés d'armes nucléaires peuvent réduire les risques de guerre nucléaire en renforçant les garanties qu'ils ont données de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats qui en sont dépourvus. Cette question devrait être examinée par la Conférence du désarmement et par sa Commission spéciale sur les garanties de sécurité négatives.

Responsabilités de tous les Etats

Respect de la Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies fournit déjà le cadre juridique international nécessaire pour la prévention de toutes les guerres, y compris de la guerre nucléaire. Le quatrième alinéa de l'Article 2 de la Charte en particulier stipule que les Membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Le respect universel de cet article est la condition la plus importante à remplir pour prévenir la guerre nucléaire. Il serait également important que tous les pays deviennent membres de l'Organisation des Nations Unies et s'engagent ainsi à respecter les dispositions de l'alinéa 4 de l'Article 2.

Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies à établir et à maintenir la paix

En continuant à examiner et à analyser cette question, on pourrait renforcer les mécanismes existants et en particulier le système de sécurité collective prévu dans la Charte des Nations Unies. L'Australie, qui a commencé le 1er janvier 1985 à siéger au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans, appuiera les initiatives visant à améliorer l'aptitude du Conseil de sécurité à maîtriser et à prévenir les conflits internationaux. Il s'agit notamment de renforcer le rôle du Secrétaire général dans le règlement des différends, d'engager le Conseil de sécurité à prendre des mesures réalistes destinées à appliquer d'une certaine manière les dispositions de sécurité collective de la Charte. L'Australie appuie également les propositions tendant à modifier le mode de fonctionnement du Conseil de sécurité afin de créer un climat plus propice au règlement efficace des différends par voie de négociation. A cet égard, l'Australie est favorable à la création d'un Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (Comité Koroma). L'Australie a également appuyé l'initiative chypriote tendant à convoquer une session extraordinaire du Conseil de sécurité pour examiner les questions de désarmement et de sécurité internationale. Elle a en outre participé activement aux travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Non-prolifération des armes nucléaires

L'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires permettrait de mieux prévenir la guerre nucléaire en contribuant à empêcher de nouveaux Etats de se doter d'armes nucléaires. La troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se tenir en septembre 1985, sera l'occasion d'examiner les effets du Traité et de renforcer son efficacité.

Arrangements en matière de sécurité régionale et désarmement régional

Il faudrait encourager la communauté internationale à négocier des mesures géographiquement limitées de désarmement et de contrôle des armements et la création de zones de paix (conformément au paragraphe 64 du Document final) et de zones exemptes d'armes nucléaires (conformément au paragraphe 60 du Document final). A ce sujet, on peut noter que l'Australie participe à l'examen par le South Pacific Forum de la question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud.

Respect des accords multilatéraux de désarmement et de contrôle des armements

Afin de contribuer à la prévention de la guerre, y compris la guerre nucléaire, tous les Etats devraient respecter les accords multilatéraux existants en matière de désarmement et de contrôle des armements. Il faudrait accorder une attention spéciale au Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais, au Protocole de Genève de 1925 et à la Convention de 1972 sur les armes biologiques.

Mesures propres à accroître la confiance

Il faudrait donner suite à l'Etude de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures propres à accroître la confiance et envisager les mesures ci-après :

- . Les Etats, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, devraient accepter de fournir des renseignements plus complets et plus clairs, y compris dans le domaine de la planification des budgets et des effectifs militaires;
- . Il faudrait accroître les échanges d'informations sur les stratégies militaires et en particulier sur le rôle des armes nucléaires dans le cadre de ces stratégies;
- . Il faudrait étudier les possibilités de limiter les options militaires de tous les Etats afin que les capacités existantes ne puissent être utilisées à des fins d'agression;
- . Il faudrait promouvoir des mesures internationales pour assurer la vérification du respect des accords dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements;
- . Il faudrait prendre des mesures pour améliorer les communications entre les gouvernements, particulièrement dans les zones de tension, en mettant en place des lignes directes et en utilisant d'autres méthodes permettant de réduire le risque de conflit;
- . Il faudrait annoncer à l'avance les manoeuvres militaires;
- . Il faudrait développer les échanges de données sur les effectifs militaires.

Négociations multilatérales sur le désarmement

La Conférence du désarmement, en tant que forum multilatéral unifié de négociation sur le désarmement, est chargée de négocier les accords se prêtant le mieux à un examen à l'échelon multilatéral. Selon l'Australie, il faut en priorité négocier un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et une convention relative aux armes chimiques. Tous deux auraient un effet indirect mais durable sur les efforts tendant à prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire. La prévention de la guerre nucléaire elle-même figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. L'Australie estime que la Conférence devrait établir un programme de travail qui lui permettrait d'aborder l'ensemble des questions relatives à la prévention d'une guerre nucléaire afin de définir les mesures et les initiatives qu'elle pourrait envisager dans ce domaine.

La Conférence du désarmement devrait examiner toutes les possibilités que l'on vient de mentionner dans le cadre de son Comité spécial sur la prévention de la guerre nucléaire y compris toutes les questions qui lui sont liées.

Mesures et accords spécifiques pour la prévention de la guerre

La Conférence du désarmement pourrait également dans le cadre de son Comité spécial envisager des mesures et accords spécifiques pour la prévention de la guerre. Elle pourrait :

- Evaluer les éléments qui doivent être négociés par la communauté internationale afin de réduire les risques de déclenchement d'un conflit armé en général et d'un conflit nucléaire en particulier;
- Envisager des mesures pour prévenir, en premier lieu, une guerre classique;
- Envisager des mesures pour empêcher l'escalade d'un conflit armé, notamment :
 - des mesures limitant les fournitures d'armes dans les zones de conflit;
 - des mesures limitant le commerce des armements en général (tant officiel que clandestin).

BRUNEI DARUSSALAM

[Original : anglais]
[12 mars 1985]

Le Gouvernement du Brunéi Darussalam n'a pas pour l'instant d'autres vues à exprimer à ce sujet mais il appuie sans réserve tous les efforts de la Conférence du désarmement pouvant prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire.

BULGARIE

[Original : russe]
[8 février 1985]

A l'instar de la grande majorité des Etats, la République populaire de Bulgarie est fermement convaincue que la tâche la plus importante et la plus urgente à l'heure actuelle consiste à écarter la menace d'une guerre nucléaire. Non seulement cette menace est réelle, mais elle s'est encore considérablement

accentuée ces dernières années. Une guerre nucléaire conduirait tous les pays et tous les peuples du monde à la catastrophe. C'est pourquoi, la préservation et le renforcement de la paix ainsi que la prévention d'une guerre nucléaire sont une nécessité vitale pour l'humanité et engagent la responsabilité commune de tous les travailleurs.

Il est possible de réduire et d'éliminer totalement la menace d'une guerre nucléaire et de l'éventualité de l'emploi des armes nucléaires. La garantie la plus efficace à cet égard serait la destruction complète de tous les types d'armes nucléaires. Cependant, avant de pouvoir atteindre cet objectif ultime, il convient de prendre de toute urgence, sur le plan matériel, moral et politique et sur le plan du droit international, des mesures pratiques spécifiques qui contribueraient efficacement à réduire et à écarter la menace d'une guerre nucléaire. Ces mesures pourraient être adoptées sur une base unilatérale, bilatérale ou multilatérale.

La République populaire de Bulgarie a exprimé à plusieurs reprises ses vues sur la manière de prendre rapidement et efficacement des mesures à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence du désarmement et dans d'autres enceintes internationales, pour prévenir une guerre nucléaire. Elle appuie en particulier sans réserve les positions et les propositions concrètes des pays socialistes relatives à cette question, telles qu'elles sont contenues dans les documents pertinents qu'ils ont présentés à la Conférence du désarmement, y compris les documents CD/484 et CD/406.

La Bulgarie attache la plus grande importance à des mesures telles que :

1. La réglementation des relations entre les Etats nucléaires au moyen de certaines normes ayant force obligatoire qui seraient reconnues par accord mutuel entre les Etats.

2. La création d'un climat moral et politique dans les relations entre les Etats, qui soit propre à assurer que :

a) Tous les Etats, et principalement les Etats dotés d'armes nucléaires, considèrent la prévention d'une guerre nucléaire comme le principal objectif de leur politique, évitent les situations comportant des risques de conflit nucléaire et, dans le cas d'un tel danger, mènent d'urgence des consultations pour empêcher le déclenchement d'une conflagration nucléaire;

b) Tous les Etats, et principalement les Etats dotés d'armes nucléaires, renoncent à faire de la propagande en faveur de la guerre nucléaire, quelle qu'en soit la forme, mondiale ou limitée, et s'abstiennent de formuler, proposer, diffuser et propager des doctrines et idées politiques et militaires visant à conférer une "légitimité" au fait d'utiliser les premiers l'arme nucléaire et, d'une manière générale, à justifier "l'admissibilité" du déclenchement d'une guerre nucléaire;

c) Tous les Etats nucléaires s'engagent à ne pas utiliser les premiers des armes nucléaires;

d) Tous les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à n'utiliser en aucun cas des armes nucléaires contre les pays qui n'en sont pas dotés et sur les territoires desquels il n'y a pas de telles armes, à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires déjà créée et à encourager la création de nouvelles zones de ce type dans différentes parties du monde.

3. La Bulgarie appuie la proposition tendant à ce que tous les Etats nucléaires signent une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires.

Afin d'exclure d'une manière générale le recours à la force, nucléaire et non nucléaire, des relations internationales, il est indispensable de conclure un traité mondial, comme le proposent depuis plusieurs années les pays socialistes. Une mesure particulièrement importante dans cette voie consisterait à appliquer la proposition de conclure un accord sur le non-recours mutuel à la force militaire et le maintien des relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord.

4. La mise en oeuvre de mesures d'ordre matériel visant à prévenir le développement et le déploiement de systèmes d'armes toujours nouveaux, telles que :

a) Le gel, sous contrôle approprié des armes nucléaires sur les plans quantitatif et qualitatif. Cette mesure devrait être prise par tous les Etats nucléaires ou au moins, en premier lieu, par l'URSS et les Etats-Unis, étant entendu que les autres Etats nucléaires suivraient leur exemple;

b) La cessation du perfectionnement des armes nucléaires et de la mise au point de nouveaux modèles et types de telles armes;

c) La conclusion dans les meilleurs délais d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires et, jusqu'à la conclusion d'un tel traité, la déclaration par tous les Etats nucléaires d'un moratoire sur tous les essais nucléaires;

d) Les mesures que les Etats nucléaires doivent prendre pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous toutes ses formes, le transfert de ces armes ou du contrôle exercé sur elles, le déploiement des armes nucléaires sur le territoire des pays où il n'y en a pas, et l'extension de la course aux armements à de nouvelles sphères;

e) La réduction étape par étape de l'arsenal des armes nucléaires sur la base du principe d'une sécurité égale, jusqu'à leur suppression complète sous toutes leurs formes; et

f) Des mesures visant à empêcher que la course aux armements ne s'oriente dans d'autres voies dangereuses et ne s'étende notamment à l'espace extra-atmosphérique, étant donné qu'une telle évolution, si elle était autorisée, accroîtrait nettement le risque d'une guerre nucléaire.

5. La Bulgarie attache une importance toute particulière à l'accord auquel sont parvenus l'URSS et les Etats-Unis au sujet de nouvelles négociations sur toute une série de questions ayant trait aux armes nucléaires et spatiales. Ces négociations conduiraient à l'élaboration d'un accord mutuellement acceptable fondé sur le principe de l'égalité et d'une sécurité égale, couvrant simultanément et en corrélation les trois aspects de ces négociations. Elles devraient avoir pour but, d'une part, de limiter et de réduire les armes nucléaires stratégiques et les armes nucléaires de moyenne portée, l'objectif ultime étant la destruction des armes nucléaires, et, d'autre part, d'écarter entièrement le danger de voir la course aux armements s'étendre à l'espace extra-atmosphérique.

6. La Bulgarie souligne la grande responsabilité de la Conférence du désarmement, à laquelle il appartient notamment de contribuer à la prévention d'une guerre nucléaire. Il est temps que la Conférence entame, à titre prioritaire, des négociations

constructives en vue d'élaborer d'urgence des mesures pratiques et de conclure des accords internationaux pertinents visant à prévenir une guerre nucléaire. Les propositions concrètes des pays socialistes constituent à cet égard une bonne base. L'enceinte qui conviendrait le mieux à de telles négociations serait un comité ad hoc avec un mandat approprié : il faudrait donc créer un tel organisme.

7. La Bulgarie réaffirme sa volonté d'envisager toutes autres mesures, qu'elles portent sur des questions de fond ou de procédure propres à apporter plus rapidement une solution efficace au problème de la prévention d'une guerre nucléaire.

CANADA

[Original : anglais]
[9 avril 1985]

Le Canada n'a pas été en mesure d'appuyer la résolution 39/148 P, qui essayait notamment d'isoler artificiellement les dangers d'une guerre nucléaire des autres dangers très réels que fait aujourd'hui courir au monde tout conflit armé. Ces dangers ont été soulignés dans le rapport du Conseil économique et social sur la situation sociale dans le monde, 1985 (E/CN.5/1985/2), qui indiquait que 16 millions et peut-être même 20 millions de personnes avaient été tuées lors de quelque 150 conflits armés de type classique depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Ce rapport a permis de mettre l'accent sur l'immense pouvoir de destruction des guerres classiques. Il mentionnait également l'utilisation d'armes chimiques.

Ce rapport vient renforcer le point de vue du Canada selon lequel, si la prévention d'une guerre nucléaire doit constituer le principe fondamental de toute proposition concrète de limitation des armements et de désarmement ainsi que de toute politique en matière de sécurité, elle ne peut et ne doit pas être envisagée séparément. C'est la raison pour laquelle le Canada a appuyé une approche plus générale et plus équilibrée de la prévention de toute guerre à l'ère nucléaire, en se portant coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1 et intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes". Le Canada continue à souscrire pleinement aux vues exprimées dans ce projet de résolution. Pour prévenir une guerre nucléaire, et de manière générale toute guerre, les Etats doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer que la force ne soit plus considérée comme un instrument approprié de règlement des différends internationaux et que le recours et la menace de recours à la force soient éliminés des relations internationales comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

Celle-ci consacre également le droit légitime de défense individuelle ou collective en cas d'attaque armée. Dans ce contexte, et en l'absence d'une méthode plus sûre et plus concrète pour empêcher une guerre, le Canada continue à souscrire au concept de défense et de dissuasion collectives face à l'agression tant classique que nucléaire. Nous sommes toutefois conscients que notre sécurité ne peut dépendre de la seule dissuasion, et l'objectif du Canada reste en conséquence une limitation et des réductions substantielles des armements tant nucléaires que classiques jusqu'au niveau minimal compatible avec les besoins légitimes des Etats en matière de sécurité. A cette fin, le Canada est décidé à rechercher l'adoption de mesures équilibrées et vérifiables en matière de limitation des armements et de désarmement en tant qu'objectif central de sa politique étrangère.

Le Canada espère que les points soulignés dans le projet de résolution A/C.1/39/L.40/Rev.1 seront dûment pris en considération lors du débat qui se poursuit sur ce sujet, car ils représentent une approche réaliste et concrète de la prévention de toute guerre à l'ère nucléaire.

DANEMARK

[Original : anglais]
[13 février 1985]

Le Gouvernement danois regrette que l'Assemblée générale des Nations Unies n'ait pu, à sa trente-neuvième session, s'accorder sur une résolution de consensus à propos du très important problème de la prévention d'une guerre nucléaire et de l'ensemble des questions connexes.

Le Gouvernement danois fait siens nombre d'éléments qui figurent dans la résolution 39/148 P mais considère que dans son ensemble la résolution est quelque peu déséquilibrée, en ce sens que l'accent y est mis exclusivement sur la guerre nucléaire. La question importante de la prévention de la guerre sous toutes ses formes n'est pas prise en considération. Etant donné le risque grave qu'une guerre classique entre les deux grands blocs se transforme en catastrophe nucléaire, il est très important que les délibérations en cours abordent la question de la prévention de la guerre en tant que telle.

Le Gouvernement danois a maintes fois souligné la nécessité urgente de conclure le plus tôt possible des accords sur des réductions militairement appréciables et vérifiables des armements. Ces accords devraient tenir compte de l'importance qualitative et quantitative relative des arsenaux dont disposent actuellement les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats concernés et permettre de parvenir à un équilibre militaire stable, à l'échelle mondiale et régionale, aux plus bas niveaux possibles. La conclusion de tels accords contribuerait dans une très large mesure à prévenir la guerre.

Les efforts en vue de prévenir la guerre, particulièrement une guerre nucléaire, devraient reposer sur l'engagement plein et sans réserve de tous les Etats Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

A la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, le Danemark a présenté, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur cette question un projet de résolution intitulé "Prévention d'une guerre à l'époque nucléaire", parrainé par huit autres délégations (document A/C.1/39/L.40). On se souvient que les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas le mettre aux voix afin d'éviter que l'Assemblée générale ne soit saisie de recommandations contradictoires, sur une question qui nécessite au contraire le consensus et des efforts concertés. Le Gouvernement danois fait totalement siens les points de vue et propositions qui figurent dans ce projet de résolution et considère qu'ils devraient être pris en compte dans les délibérations futures sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire.

EGYPTE

[Original : arabe]
[Mars 1985]

Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte considère que l'un des dangers les plus graves que le monde d'aujourd'hui doit affronter est la menace que le déclenchement d'une guerre nucléaire fait peser sur la survie même de l'humanité et le fait que les armes nucléaires sont des instruments d'anéantissement massif. La prévention d'une guerre nucléaire est donc un objectif urgent et d'une priorité absolue pour tous

les peuples et gouvernements du monde. La responsabilité première incombe aux Etats nucléaires, dont les arsenaux continuent de receler des armes nucléaires qui, par leur existence, menacent la sécurité même de l'humanité.

L'Egypte considère que la communauté internationale doit de toute urgence parvenir à un ou plusieurs accords sur des mesures efficaces visant à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire, en tant qu'étape vers la réalisation d'un désarmement nucléaire général et complet. Elle estime également qu'un accord sur de telles mesures devrait être le fruit de négociations sérieuses, complétant les initiatives que les Etats nucléaires doivent prendre de leur côté.

Tout en appelant les Etats nucléaires à assumer la responsabilité primordiale qui leur incombe à cet égard et à intensifier les négociations en vue de parvenir à cet objectif, l'Egypte souligne l'importance cruciale du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et appuie les efforts faits dans le cadre de la Conférence du désarmement pour prévenir une guerre nucléaire, arrêter la course aux armements nucléaires et parvenir au désarmement nucléaire.

L'Egypte propose ci-après un certain nombre de mesures particulièrement importantes en ce qui concerne la prévention d'une guerre nucléaire :

I. Accord des Etats nucléaires sur des mesures visant à prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire, notamment :

1. Elaboration d'une formule uniforme, ayant force obligatoire et portant engagement des Etats nucléaires de ne pas utiliser les premiers l'arme nucléaire, ce qui reviendrait dans la pratique à s'engager à ne pas utiliser l'arme nucléaire du tout;
2. Accord sur des modalités et des mesures précises visant à prévenir le déclenchement par erreur d'une guerre nucléaire et sur d'autres mesures destinées à renforcer et développer les systèmes de communication existants entre les Etats nucléaires;
3. Accord sur des mesures propres à accroître la confiance entre les alliances militaires existantes, qui prévoiraient notamment un échange suffisant d'informations sur leurs capacités militaires et leurs mouvements de troupes et de matériels, actuels ou futurs.

II. Adoption de mesures visant à éviter que la course aux armements ne gagne d'autres secteurs, notamment l'espace extra-atmosphérique, utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins strictement pacifiques et emploi de la technologie spatiale par la communauté internationale pour renforcer et développer la supervision des accords de désarmement, limiter les armements et surveiller les situations de crise dans le monde et empêcher leur aggravation.

III. Conclusion, au plus vite, d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires, sous un contrôle international efficace, en tant que mesure positive contribuant à arrêter la mise au point d'armes nucléaires et à empêcher la prolifération verticale de ces armes. On pourrait en attendant commencer par conclure un accord sur l'arrêt des essais nucléaires pendant une période déterminée.

IV. Conclusion par les Etats nucléaires - à titre de première mesure - d'un ou plusieurs accords limités de désarmement nucléaire en vue d'éliminer les armes les plus susceptibles de déclencher une guerre nucléaire, par suite d'erreurs notamment.

V. Etant donné que l'augmentation du nombre d'Etats dotés d'armes nucléaires multiplie les risques de déclenchement d'une guerre nucléaire, l'Egypte appuie le renforcement du système de prévention de la prolifération de ces armes et souligne qu'il importe de développer et d'accroître l'efficacité de ce système par les moyens suivants :

1. Respect par les Etats nucléaires de l'engagement qu'ils ont pris de parvenir à un accord en vue d'arrêter la course aux armements, ouvrant la voie au désarmement nucléaire;
2. Elaboration d'une formule uniforme ayant force obligatoire, par laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés;
3. Conclusion d'un accord international portant obligation de ne pas attaquer des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques, en particulier dans les Etats non dotés d'armes nucléaires;
4. Engagement de la communauté internationale de ne pas aider les Etats dont elle reconnaît que les programmes nucléaires représentent une menace pour la sécurité des Etats voisins et qui refusent de soumettre ces programmes à la supervision et aux garanties internationales;
5. Promotion de la création de zones exemptes d'armes nucléaires; engagement des Etats nucléaires de respecter le statut de zone exempte d'armes nucléaires et d'encourager les Etats qui expriment le souhait de créer de telles zones; rejet de toute mesure susceptible d'entraver cette action.

ESPAGNE

[Original : espagnol]
[23 avril 1985]

Répondant à l'invitation qui figure au paragraphe 5 de la résolution 39/148 P, le Gouvernement espagnol tient à souligner l'importance cruciale qu'il attache à la prévention de la guerre sous toutes ses formes, en particulier la guerre nucléaire. En effet il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui une guerre de type classique peut dégénérer en conflit nucléaire.

Compte tenu d'une telle perspective, il apparaît vital de négocier des accords en vue d'une réduction progressive et équilibrée des armes nucléaires et classiques au niveau le plus bas possible sans préjudice de la sécurité des Etats intéressés. De tels accords devraient également comporter des mesures adéquates de vérification. Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont à cet égard une responsabilité spéciale.

Il convient de noter que les mesures propres à accroître la confiance représentent une importante contribution à la prévention de la guerre, dans la mesure où elles renforcent la fiabilité mutuelle et la stabilité dans les relations internationales, facilitant ainsi la mise en oeuvre des dispositions relatives au désarmement.

De l'avis du Gouvernement espagnol, le débat sur la question de la prévention de la guerre nucléaire et sur toutes les questions connexes qui a eu lieu lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale a permis un échange d'idées qui a été extrêmement

utile à l'examen de la question. Ces idées ainsi que les diverses propositions qui ont été faites à la Première Commission, en particulier celles qui figurent dans le projet de résolution A/C.1/39/L.40/Rev.1 présenté par la République fédérale d'Allemagne, devraient constituer le point de départ des travaux de la Conférence du désarmement sur cette question.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]
[18 mars 1985]

Le Gouvernement des Etats-Unis et le peuple américain ont la ferme intention de veiller à ce que la terrible perspective d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire, ne devienne jamais réalité. Comme le président Reagan l'a déclaré à maintes reprises, "on ne peut gagner une guerre nucléaire et on ne doit jamais la faire".

L'inquiétude qu'inspire la guerre nucléaire à l'échelle mondiale, bien que compréhensible, ne doit cependant pas nous faire oublier l'objectif plus large de la prévention de toute guerre selon l'approche exposée dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1 et appuyé par les Etats-Unis et d'autres pays. La Charte des Nations Unies nous a donné pour mandat de nous efforcer d'atteindre l'objectif de la prévention de toute guerre; ses premiers mots proclament les peuples des Nations Unies résolus à "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

A l'approche du quarantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale, nous nous rappelons les horreurs causées par la guerre classique au XX^e siècle. Nous devons aujourd'hui nous rendre également compte du fait qu'une guerre classique pourrait déclencher une guerre nucléaire. En conséquence, si nous sommes sincèrement attachés à la prévention d'une catastrophe nucléaire, nous devons nous consacrer à la tâche de prévenir toute forme de guerre.

La Charte aborde directement la question de la prévention de la guerre. Les Etats Membres sont tenus de se conformer à ses dispositions, et, au premier chef, aux principes énoncés à l'Article 2, ceux en particulier qui font obligation à ces Etats de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de n'importe quelle manière incompatible avec les buts de l'Organisation. Les conflits armés qui perturbent aujourd'hui la paix et la sécurité internationales ne soulignent que trop clairement que certains Etats continuent à ne pas respecter ces dispositions. Le fait que tous les Etats ne se conforment pas pleinement à la Charte et aux autres engagements qu'ils ont contractés, par exemple en souscrivant à l'Acte final d'Helsinki, est une tragique illustration de l'état des relations internationales. Les Etats-Unis et leurs alliés continuent pour leur part à affirmer qu'ils n'utiliseront jamais les armes nucléaires, ni du reste aucune arme si ce n'est pour riposter à une agression.

Pour prévenir une guerre nucléaire ou toute autre forme de guerre, en ce monde imparfait et surarmé, les nations ne peuvent s'en remettre uniquement à des accords ou engagements similaires de non-recours à la force. Tant que la menace d'agression existe et que la sécurité internationale est incertaine, les nations ont besoin de quelque chose de plus pour se protéger. Pour les Etats-Unis, la raison d'être des forces militaires est de dissuader tout agresseur ou, faute d'y être parvenu, de vaincre. Tant que persistera un déséquilibre des forces classiques et qu'il existera

des armements nucléaires, les Etats-Unis et leurs alliés conserveront leurs forces classiques et nucléaires et continueront de compter sur la stratégie de la dissuasion nucléaire qui a contribué à maintenir la paix pendant près de 40 ans.

Les Etats-Unis d'Amérique sont convaincus qu'un des éléments clés de la réduction du risque d'une guerre nucléaire consiste à procéder à des réductions substantielles et vérifiables des quantités d'armes nucléaires elles-mêmes. Nous avons en conséquence formulé des propositions en vue de l'élimination totale d'une catégorie tout entière d'armements nucléaires de portée intermédiaire ainsi que de réductions substantielles à des niveaux équivalents des systèmes de missiles balistiques stratégiques, afin de réaliser un équilibre nucléaire à un niveau vérifiable et sensiblement inférieur. Cet équilibre est indispensable pour maintenir la stabilité et la sécurité et réduire au maximum le danger d'une guerre. Les Etats-Unis sont convaincus, en outre, que de nouvelles techniques défensives, notamment celles qui font appel à des moyens de défense non nucléaires contre des attaques nucléaires, laissent entrevoir la possibilité de renforcer la dissuasion et de nous rapprocher de notre objectif d'élimination finale de toutes les armes nucléaires.

Le Gouvernement des Etats-Unis est donc heureux qu'il lui ait été possible de s'entendre avec l'Union soviétique pour engager des négociations sur les systèmes stratégiques offensifs et défensifs. Les Etats-Unis n'épargneront aucun effort en vue d'assurer le succès de ces négociations.

Les Etats-Unis constatent avec plaisir l'intérêt que de nombreuses nations portent au problème de la prévention d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire. Une raison de cette satisfaction, et non la moindre, étant qu'ils estiment que cet intérêt exprime l'acceptation par ces nations du fait qu'elles partagent avec les Etats dotés d'armes nucléaires la responsabilité de la réalisation de cet objectif. Les Etats-Unis espèrent qu'elles se préoccuperont de plus en plus de questions telles que le respect des accords de limitation des armements, tant en ce qui concerne les faits historiques que les enseignements qu'on peut en tirer pour l'élaboration de nouveaux traités, afin d'éviter avec ceux-ci les faiblesses constatées dans le passé.

Le risque de guerre s'accroît également lorsque le potentiel et les activités militaires sont entourés d'un secret tel que les nations doivent se préparer au pire. Les Etats-Unis estiment pour cette raison que tous les Etats s'en trouveraient beaucoup mieux si ceux qui s'attachent ainsi au secret reconnaissaient combien leur comportement dessert la cause de la paix et les perspectives de limitation des armements.

A la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN ont proposé un ensemble de mesures visant à promouvoir la sécurité des peuples d'Europe en apportant plus de transparence et de prévisibilité dans les activités militaires. Nous avons également proposé l'adoption de mesures propres à accroître la confiance lors des négociations START relatives à la réduction des armements stratégiques. Si elles étaient acceptées, ces mesures réduiraient le risque d'une guerre par suite d'une erreur de calcul ainsi que la méfiance qui augmente les possibilités de guerre.

Les Etats-Unis n'épargneront également aucun effort en quête de mesures propres à prévenir tout déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire. A cet effet, ils ont conclu avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'Accord de 1971 sur des mesures visant à réduire le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire,

ainsi que l'accord relatif au "téléphone rouge" qui permet, en cas d'urgence, d'établir rapidement une communication directe entre les deux gouvernements. Des perfectionnements ont récemment été apportés à cette installation en vue d'en améliorer les possibilités.

Les États-Unis acceptent leurs responsabilités dans le cadre des efforts visant à réduire la possibilité d'un conflit nucléaire. Dans le même temps, ils reconnaissent la contribution essentielle à la sécurité et à la stabilité internationales ainsi qu'à la prévention d'une guerre nucléaire qu'apportent les États qui se sont imposé de ne pas se doter d'armes nucléaires ou de ne pas aider d'autres États à en acquérir. Il est indéniable que le monde serait beaucoup moins sûr si les armes nucléaires étaient plus répandues. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité de Tlatelco et d'autres arrangements visant à freiner la prolifération des armes nucléaires ont rendu de grands services à l'ensemble des nations. Nous nous trouvons en bien meilleure situation avec ces accords essentiels que nous ne serions sans eux. Une mesure importante que tous les Membres de l'Organisation pourraient prendre en vue de prévenir une guerre nucléaire serait de réaffirmer leur engagement de maintenir, d'étendre et d'améliorer le régime de la non-prolifération. La Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires leur en donne cette année l'occasion.

Il ne saurait y avoir d'objectif plus important que la prévention d'une guerre nucléaire. Comme le président Reagan l'a déclaré le 9 mai 1982, les États-Unis sont convaincus qu'"il sera possible de réduire le risque d'une guerre en éliminant les instabilités qui existent à présent et en faisant disparaître la menace nucléaire". Les premières étapes de ce processus consistent à rechercher la conclusion d'accords efficaces et vérifiables en vue d'une limitation des armements nucléaires à des niveaux sensiblement réduits, et de diminuer le risque de malentendus ou d'erreurs d'interprétation entre les adversaires dotés d'armes nucléaires. Mais, tant que ces objectifs n'auront pas été atteints, les États-Unis devront continuer de s'en remettre à la stratégie de la dissuasion nucléaire.

FRANCE

[Original : français]
[mars 1985]

La France s'est prononcée contre la résolution 39/148 P car elle estime que les problèmes des conditions de la sécurité internationale à l'ère nucléaire s'y trouvent posés en des termes qui ne correspondent pas à la réalité.

Les problèmes de la sécurité internationale ne peuvent en effet être arbitrairement dissociés les uns des autres et le souci légitime d'éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire ne doit pas faire oublier l'autre priorité majeure que constitue la prévention de toute guerre, quelle qu'elle soit.

L'arme nucléaire ne sera pas désinventée. Il n'existe pas d'alternative technologique ou déclaratoire à cette réalité. Les armes nucléaires ne deviendront pas "obsolètes" et "impuissantes". Elles ne seront pas davantage exorcisées au moyen d'engagements invérifiables qui prétendent en réglementer l'usage sans changer en rien la réalité, c'est-à-dire leur maintien au sein des arsenaux.

La dissuasion a, depuis près de 40 ans, contribué à la stabilité et à la paix entre pays de l'Est et de l'Ouest. Les pays européens, qui vivent sur le continent où se trouve actuellement accumulée la plus grande quantité d'armements de toute nature (nucléaire, chimique et conventionnel) se sont vu épargner tout conflit majeur sur leur sol, grâce au jeu de la dissuasion et à la certitude des dommages immenses dont souffrirait tout agresseur sur son propre sol.

Le facteur essentiel n'est pas, dans ces conditions, le "danger accru de guerre nucléaire" décrit avec alarmisme par les auteurs de la résolution, mais le maintien ou le rétablissement des équilibres au niveau le plus bas possible par le biais d'accords vérifiables.

Comme l'a reconnu le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, c'est aux deux puissances les plus armées, les Etats-Unis et l'URSS, qu'il incombe de procéder, d'abord, aux réductions les plus importantes.

La France, quant à elle, a précisé les conditions qui lui permettraient, le cas échéant, de décider d'une participation éventuelle au désarmement nucléaire : réduction des arsenaux des deux superpuissances à des niveaux tels que l'on puisse considérer que l'écart entre les potentiels ait changé de nature, limitation quantitative et qualitative des systèmes stratégiques défensifs, progrès significatifs dans la réduction des déséquilibres conventionnels en Europe et la disparition de toute menace chimique.

La France estime donc que, dans la région où elle est située, il n'existe pas actuellement d'alternative crédible à la dissuasion nucléaire pour décourager l'agression et préserver la paix, ainsi qu'elle a déjà eu l'occasion de l'indiquer dans sa précédente réponse au Secrétaire général sur le même thème (document AS-12/11/Add.2, en date du 9 juin 1982) dont elle souhaite rappeler ici la validité.

GRECE

[Original : français]
[28 janvier 1985]

La Grèce appuie tout effort visant à la prévention de la guerre nucléaire qu'elle considère comme une question de haute priorité.

Dans cet esprit elle a voté en faveur de la résolution 39/148 P dans l'espoir que la mise en oeuvre du dispositif de ladite résolution s'avérera un facteur positif pour la prévention de la guerre nucléaire en particulier et le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Aussi, le Gouvernement hellénique a, à maintes reprises, appuyé toutes les initiatives qui aspirent à la réalisation de ce but.

A cette fin le Premier Ministre de la République hellénique, M. Andréas Papandréou et les dirigeants de l'Argentine, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie, ont publié une déclaration commune, parue comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous la cote A/39/277 en date du 25 mai 1984, qui, entre autres, met l'accent sur la prévention de la guerre nucléaire en soulignant :

"Manifestement, on ne peut se contenter d'accords se bornant à réglementer la course aux armements. La probabilité d'un holocauste nucléaire s'accroît à mesure que le temps d'alerte décroît et que les armes deviennent plus rapides, plus précises et plus destructrices. Il faut arrêter, puis inverser, la course au suicide général. Nous pressons les Etats-Unis et l'Union soviétique, ainsi que le Royaume-Uni, la France et la Chine, d'arrêter, dans une première étape indispensable, tout essai, toute production et tout déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, puis de réduire immédiatement, de manière substantielle, leur force nucléaire. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'élaborer les modalités d'un accord de ce type, qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de tous et comporte des mesures adéquates de vérification. Cette première étape doit être suivie d'un programme continu de réduction des armements, aboutissant à un

désarmement général et complet, accompagné de mesures visant à renforcer le système des Nations Unies et à faire en sorte, comme il s'impose d'urgence, que des ressources substantielles soient transférées de la course aux armements vers le développement économique et social. Le but essentiel doit être de réduire, puis d'éliminer, le risque de guerre entre nations.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter un accord entre les Etats dotés d'armes nucléaires. Nous continuerons à discuter entre nous des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif. Nous tiendrons des consultations avec les dirigeants des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres dirigeants mondiaux et poursuivrons les échanges de vues par le truchement de l'Organisation des Nations Unies."

HONGRIE

[Original : anglais]
[12 février 1985]

Promouvoir le désarmement nucléaire est sans contexte la tâche actuelle la plus urgente et il conviendrait d'accorder la plus haute priorité à l'adoption de mesures permettant de prévenir efficacement une guerre nucléaire. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est fermement convaincu qu'il faudrait entreprendre sans retard des négociations en vue de mettre au point des mesures concrètes et pratiques en vue de prévenir une guerre nucléaire.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise s'intéresse particulièrement aux mesures préventives qui pourraient contribuer directement à l'amélioration du climat international, au renforcement de la confiance entre Etats et de la sécurité internationale et, en fin de compte, à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Gouvernement de la République hongroise s'est félicité d'apprendre que pendant les entretiens qu'ils avaient tenus à Genève les 7 et 8 janvier 1985, le Ministre soviétique des affaires étrangères Andreï Gromyko et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis George Shultz avaient convenu d'entamer des négociations de fond visant à arrêter la course aux armements et à réduire la menace d'un affrontement militaire. Cet accord offre la possibilité de mettre au point des arrangements mutuellement acceptables en adhérant de façon suivie au principe de l'égalité et de l'équilibre aux fins de la sécurité.

Le Gouvernement hongrois considère que l'engagement de ne pas utiliser les armes nucléaires en premier constituerait une étape importante dans la prévention d'une guerre nucléaire. Il serait utile que toutes les puissances nucléaires s'engagent, en s'inspirant de l'exemple de l'Union soviétique et de la Chine, à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires. L'efficacité de ces engagements unilatéraux serait renforcée par leur inclusion dans un instrument juridique international. La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde, en particulier en Europe, contribuerait également utilement à la prévention d'une guerre nucléaire.

L'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas employer de telles armes dans quelque circonstance que ce soit contre les pays qui en sont dépourvus et sur les territoires desquels de telles armes ne sont pas implantées contribuerait efficacement à renforcer la sécurité des Etats, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le régime de non-prolifération.

L'adoption, par les Etats dotés d'armes nucléaires, d'un accord relatif au gel quantitatif et qualitatif de leurs arsenaux nucléaires, dans le cadre d'un système de vérification approprié, constituerait un progrès décisif dans la voie du désarmement nucléaire et ouvrirait de nouvelles possibilités de réduire et de supprimer complètement les arsenaux nucléaires, ce qui éliminerait définitivement la menace d'une guerre nucléaire.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise maintient qu'une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires dans le cadre d'un ensemble de mesures de désarmement constituerait un progrès certain dans la voie de la cessation de la mise au point et du perfectionnement d'armes nucléaires.

L'Organisation des Nations Unies a, par toute une gamme de résolutions, demandé instamment que des mesures efficaces soient prises en vue d'empêcher une guerre nucléaire. On peut en particulier noter à ce propos les mesures visant à interdire une guerre nucléaire, l'engagement de ne pas utiliser les armes nucléaires en premier et de geler les stocks d'armes nucléaires. Le Gouvernement hongrois estime que la question de la prévention d'une guerre nucléaire devrait être un point hautement prioritaire de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement (Genève). A ce propos, il est préoccupé par le fait que la Conférence du désarmement, saisie de cette question depuis deux ans, n'ait pas encore été en mesure d'entamer des négociations de fond en vue de mettre au point des mesures concrètes en vue d'empêcher une guerre nucléaire. Il juge nécessaire que la Conférence du désarmement constitue un organe subsidiaire qui serait spécifiquement chargé de discuter de cette question et de parvenir rapidement à élaborer un accord approprié.

IRAQ

[Original : arabe]
[6 février 1985]

Une attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique équivalant à une attaque nucléaire armée, la communauté internationale est invitée à prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher une telle attaque ou la menace de recours à la force dans ce contexte.

Il conviendrait d'instaurer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La détention d'un arsenal nucléaire par l'entité sioniste constitue l'une des principales entraves à l'instauration d'une telle zone. En outre, cette entité devrait adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et placer ses installations nucléaires sous **supervision** internationale, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

ITALIE

[Original : anglais]
[28 février 1985]

La prévention d'une guerre, et notamment d'une guerre nucléaire ou de tout conflit susceptible de se transformer en **conflit** nucléaire constitue un objectif auquel le Gouvernement italien est profondément attaché. L'Italie a constamment suivi une politique visant à promouvoir d'une part des accords équitables et vérifiables sur des réductions substantielles des armements nucléaires et à empêcher, de l'autre, la dissémination de telles armes et la déstabilisation qui en résulte. La politique des gouvernements italiens successifs a été constamment caractérisée par ces deux objectifs. L'Italie a

voté contre la résolution 39/148 P non parce qu'elle ne **souscrivait** pas à l'objectif général, qui est de prévenir une guerre et en particulier une guerre nucléaire, mais bien au contraire, pour marquer, par ce vote négatif, la déception du Gouvernement italien devant les insuffisances de cette résolution **quant** au fond et devant la méthode suivie par l'Assemblée générale pour examiner un problème d'intérêt aussi vital pour la survie de l'humanité.

L'Italie est située en Europe, continent qui abrite la plus grande concentration de forces classiques du monde et où le grave déséquilibre de ces forces depuis des décennies, à l'avantage du Pacte de Varsovie, n'a pas encore été corrigé par des négociations sur le désarmement. Le Gouvernement italien garde un vif souvenir des destructions causées par le dernier conflit sur l'ensemble du continent européen et ne pourra donc jamais accepter qu'une nouvelle guerre classique encore plus destructrice puisse se dérouler sur le sol européen. Le Gouvernement italien estime que la stratégie de la dissuasion a bien servi ses intérêts en matière de sécurité, la préservation de l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale italiennes au cours des dernières décennies et ne voit pas de solution de rechange réaliste - ni même d'autre possibilité - à l'heure actuelle. En conséquence, l'Italie est prête à examiner, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les avantages de la doctrine militaire qui, à son avis, est la seule qui réponde actuellement à ses intérêts en matière de sécurité. Toutefois, elle ne peut pas accepter une discussion fondée sur un rejet a priori de cette doctrine, dont l'objectif est de négocier des mesures de toute évidence incompatibles avec elle et spécifiquement destinées à la saper.

Le Gouvernement italien estime que le problème de la prévention d'une guerre nucléaire ne peut être réalistement examiné, au moins du point de vue d'un pays européen, que dans le cadre plus large de la prévention d'une guerre en général. Les armes nucléaires sont une réalité du monde actuel et, tant qu'elles existeront, un conflit important risquera de se transformer en conflit nucléaire, en dépit des engagements relatifs aux modalités d'utilisation des armes nucléaires. Les mesures que l'Assemblée générale examinerait de façon routinière ne feraient que donner l'illusion qu'il est possible d'empêcher que des conflits classiques mettant en jeu des intérêts de sécurité cruciaux, ne dégèrent, ce qui accroîtra le danger d'une guerre nucléaire, plutôt que de la prévenir.

En conséquence, le Gouvernement italien estime que tout examen du problème de la prévention d'une guerre, y compris une guerre nucléaire, oblige à étudier au préalable la méthode suivie jusqu'à présent dans les résolutions de l'ONU. Une doctrine stratégique visant à empêcher la guerre dans une région du monde ne peut être rejetée a priori par des pays dont la sécurité n'est pas liée à la situation de cette région, en particulier, en l'absence d'une solution de rechange viable pour protéger l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale des pays directement concernés. Les problèmes touchant des intérêts vitaux des pays membres sur le plan de la sécurité ne peuvent être examinés dans l'abstrait. Tout débat à ce propos doit tenir compte non seulement des intérêts en matière de sécurité et de la question de savoir si les solutions proposées peuvent protéger les intérêts, mais aussi de la nature et des objectifs des doctrines militaires actuelles ainsi que la compatibilité des niveaux et des structures des forces antagonistes avec les objectifs défensifs énoncés dans ces doctrines. Seule une vaste discussion préliminaire permettra de procéder à un examen fructueux des moyens concrets de prévenir une guerre, y compris une guerre nucléaire.

A ce propos, le débat sur la prévention d'une guerre nucléaire qui s'est déroulé à la Première Commission, lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, a été particulièrement décevant. Le traitement réservé au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/39/L.40 a témoigné du mépris total que certains Etats Membres portent aux préoccupations en matière de sécurité exprimées par d'autres Etats Membres dans ce projet. Il montre bien que certains Etats Membres souhaitent que le problème de la prévention d'une guerre soit examiné sur une base unilatérale, en ne tenant compte que de certaines conceptions à l'exclusion des autres. Il est évident que certains des pays qui se sont fait les champions de cette optique n'ont pas renoncé à l'option nucléaire comme l'Italie. Force est au Gouvernement italien d'exprimer sa profonde préoccupation devant cette situation et de souligner la nécessité d'adopter une méthode plus équilibrée pour examiner la question de la prévention d'une guerre. Le Gouvernement italien s'est prononcé contre la résolution 39/148 P pour manifester sa préoccupation et sa conviction que des consultations approfondies et sérieuses doivent avoir lieu d'urgence si l'on veut que la Conférence du désarmement puisse procéder à des débats constructifs sur cette question cruciale.

JAPON

[Original : anglais]
[29 mars 1985]

L'Assemblée générale des Nations Unies, au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 39/148 P, invite tous les gouvernements à présenter leurs vues sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire. Bien que le Gouvernement japonais se soit abstenu lors du vote sur ce projet de résolution, il considère néanmoins utile de répondre à l'invitation susmentionnée en présentant ci-après ses vues qui correspondent à la position qu'il a adoptée en coparrainant le projet de résolution A/C.1/39/L.40/Rev.1, présenté à la Première Commission l'an dernier.

1. Le Gouvernement japonais est lui aussi fermement convaincu que la prévention de la guerre demeure la tâche la plus urgente à l'heure actuelle et qu'il convient de saisir toutes les occasions et de pleinement tirer parti de toutes les mesures possibles afin d'interdire à jamais une nouvelle guerre. Etant donné que, comme toute forme de guerre, la guerre nucléaire - la plus meurtrière et la plus destructrice de toutes - serait très probablement l'aboutissement de différends divers, tout examen réaliste de la question de la prévention d'une guerre nucléaire doit s'inscrire dans le cadre plus large du règlement pacifique des différends et de la prévention de la guerre en général. Le peuple japonais, de par son unique expérience en la matière, ne connaît que trop les effets des armes nucléaires et le Japon est fermement convaincu qu'il faut interdire à jamais un nouvel holocauste nucléaire. Aussi estime-t-il que toutes les nations du monde devraient s'employer de concert à maîtriser et à enrayer tout conflit qui risquerait d'aboutir à un conflit nucléaire. A cet égard, le Gouvernement japonais estime que chaque Etat a l'obligation de faire tout son possible pour éviter la guerre et régler les différends de manière pacifique, de sorte que, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, la guerre ne soit plus considérée comme un instrument de règlement des différends internationaux et que le recours ou la menace du recours à la force disparaissent à jamais de la scène internationale.

2. Le Gouvernement japonais considère qu'il est essentiel que tous les Etats, surtout les Etats dotés d'armes nucléaires qui possèdent d'importants arsenaux nucléaires et classiques, s'efforcent de réduire progressivement le niveau de leurs armements, en appliquant une par une des mesures efficaces de désarmement, notamment de désarmement nucléaire, et se rapprochent ainsi de l'objectif final à savoir le désarmement général et complet et, partant, de l'élimination totale des armes nucléaires, sous contrôle international strict et efficace.

3. Le Gouvernement japonais attache une grande importance aux mesures suivantes dans le domaine du désarmement nucléaire : promotion des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, conclusion rapide d'un traité d'interdiction générale des essais nucléaires et renforcement du régime de non-prolifération.

4. Il convient également de faire remarquer que la question du désarmement nucléaire doit être envisagée dans le contexte plus large du désarmement en général, y compris le désarmement classique, étant donné que le déséquilibre Est/Ouest sur le plan des armes classiques est indissolublement lié à la question du désarmement nucléaire.

KENYA

[Original : anglais]
[19 mars 1985]

Le plus grand péril menaçant le monde aujourd'hui est celui de la destruction par une guerre nucléaire, guerre qui aurait des conséquences catastrophiques aussi bien sur les belligérants que les non-belligérants. Les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageant dans une nouvelle phase effrénée de la course aux armements et certains d'entre eux propageant la notion extrêmement dangereuse d'une guerre nucléaire limitée et s'efforçant de minimiser la distinction entre armes nucléaires et armes classiques, le risque de guerre nucléaire s'accroît considérablement. Les doctrines de dissuasion nucléaire, loin de préserver la paix et la sécurité internationales, sont responsables de l'escalade continue dans le développement quantitatif et qualitatif des armements nucléaires et conduisent à une insécurité et instabilité accrues dans les relations internationales. En outre, dans la mesure où elles supposent que les Etats sont disposés à utiliser l'arme nucléaire, ces doctrines ne sauraient constituer le fondement de la prévention d'une guerre nucléaire. La paix internationale doit reposer sur la volonté de préserver la sécurité commune et d'assurer la survie de l'humanité plutôt que sur la notion de dissuasion. La paix internationale doit être fondée sur la volonté de tous les Etats de participer à l'effort de survie plutôt que sur une menace d'annihilation mutuelle.

Le Kenya est convaincu que les relations internationales doivent reposer sur la stricte observation et le respect scrupuleux des principes de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que la coexistence pacifique et la confiance entre tous les Etats. Le Kenya estime que tous les Etats partagent la responsabilité de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale - une guerre nucléaire. Aussi le Kenya ne saurait-il accepter que la sécurité mondiale et la survie de l'humanité soient constamment et toujours davantage menacées en raison de l'attitude d'une poignée d'Etats dotés d'armes nucléaires. Une guerre nucléaire aurait des conséquences catastrophiques pour toute l'humanité, aussi d'urgentes négociations portant sur les mesures appropriées et concrètes à prendre pour éviter une guerre nucléaire présentent-elles un intérêt vital pour toutes les nations du monde. C'est pourquoi le Kenya souscrit à l'appel en faveur de négociations multilatérales en la matière dans le cadre de la Conférence du désarmement, et c'est également pourquoi il continuera à mettre l'accent sur la nécessité de négociations multilatérales portant sur le point 2 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

Lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en juin-juillet 1982, aucune mesure concrète en vue de la prévention d'une guerre nucléaire n'a été adoptée en dépit des manifestations populaires croissantes de profonde inquiétude et d'angoisse dans le monde entier devant les dangers d'une guerre nucléaire. Cette situation résulte essentiellement de l'attitude des Etats dotés d'armes nucléaires qui ont refusé d'admettre que la question de la prévention d'une guerre nucléaire ne mettait pas uniquement en jeu leur propre sécurité mais encore la survie de l'humanité tout entière. Le Kenya se félicite de l'adoption de toute mesure visant à atténuer les risques de guerre nucléaire dont pourraient convenir les Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes, mais il tient à affirmer que toutes les nations ont le droit et l'obligation d'oeuvrer de concert pour dissiper le danger d'un holocauste nucléaire.

La Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, a, à cet égard, un rôle indispensable et sans équivoque à jouer et il doit s'en acquitter.

Le Kenya est fermement convaincu que la Conférence du désarmement peut engager, en toute priorité, des négociations afin de parvenir à un accord sur des mesures appropriées et concrètes en vue de la prévention d'une guerre nucléaire. Dans le cadre de ces négociations, la Conférence du désarmement pourrait tenir compte des vues, propositions et suggestions concrètes visant à assurer la prévention d'une guerre nucléaire qui ont été présentées par les Etats dotés d'armes nucléaires et par d'autres Etats lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, ainsi que des débats auxquels ce point a donné lieu au cours de cette même session. La Conférence devrait également prendre en considération d'autres propositions existantes et initiatives futures.

LESOTHO

[Original : anglais]
[28 février 1985]

Le Gouvernement du Lesotho n'a pour l'instant aucun commentaire ou suggestion à faire.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[19 juin 1985]

De l'avis du Gouvernement mexicain, il existe de nombreuses mesures pour prévenir une guerre nucléaire, qui découlent des dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Néanmoins, le Gouvernement mexicain a identifié cinq mesures qui devraient revêtir un caractère prioritaire pour éviter le déclenchement d'une conflagration nucléaire.

1) La négociation d'un traité de caractère général sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires, conformément à l'engagement assumé par les trois puissances nucléaires depositaires du Traité de Moscou de 1963 ainsi qu'aux exhortations répétées formulées par l'Assemblée générale pour demander à la Conférence du désarmement d'entreprendre l'élaboration d'un traité à cette fin.

2) Un gel immédiat des armements nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique, au moyen de la proclamation de déclarations unilatérales ou d'une déclaration commune. Ce gel ne constituerait cependant pas une fin en soi. Mais, il y a tout lieu de penser que ce serait un moyen efficace pour freiner l'accroissement des arsenaux nucléaires des deux superpuissances et favoriser un dialogue et une négociation entre les Etats nucléaires.

La structure et la portée d'un gel des armements nucléaires sont décrites dans la résolution 39/63 C de l'Assemblée générale, sans préjudice de ce dont les puissances nucléaires pourraient convenir en l'occurrence.

3) L'engagement de tous les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas être les premiers à utiliser de telles armes. Cette mesure contribuerait sans aucun doute à promouvoir la confiance entre les puissances nucléaires, qui se traduirait à son tour par un renforcement de la sécurité internationale.

4) La nécessité d'élargir le champ d'application des négociations bilatérales sur le désarmement qui se déroulent à Genève entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, pour faire en sorte que ces négociations englobent les armes nucléaires dites tactiques, dont il existe plusieurs milliers déployées en Europe, en position avancée et qui ne font actuellement l'objet d'aucune négociation.

5) L'ouverture de négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. A cet égard, il serait indispensable que la Conférence du désarmement crée un Comité spécial chargé de développer plus avant le paragraphe 50 du Document final de 1978 et de délimiter les questions de fond ci-après :

a) Elaboration et élucidation des stades du désarmement nucléaire dont il est question au paragraphe 50 du Document final, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et du rôle des Etats non dotés de ces armes dans le processus conduisant au désarmement nucléaire;

b) Elucidation des questions liées à l'interdiction du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires en attendant le désarmement nucléaire et dans l'optique de la prévention de la guerre nucléaire;

c) Elucidation des questions liées à l'élimination du recours aux doctrines de la dissuasion nucléaire;

d) Mesures permettant à la Conférence du désarmement de s'acquitter de façon efficace de la fonction qui lui revient en tant qu'unique organe de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement et, à ce propos, examen du lien qui existe entre la Conférence et les forums bilatéraux, régionaux ou autres qui procèdent à des négociations sur le désarmement nucléaire.

NIGERIA

[Original : anglais]
[6 février 1985]

C'est avec une profonde inquiétude que le Gouvernement nigérian observe l'escaladé de la course aux armements, notamment celle de la course aux armements nucléaires qui menace le plus gravement la survie de l'humanité. La prévention d'une guerre nucléaire ainsi que la réduction du risque de déclenchement d'une telle guerre

ne peuvent manquer de revêtir un intérêt vital pour tous les peuples du monde. Les arsenaux nucléaires existants sont plus que suffisants déjà pour détruire toute vie sur terre, pourtant la course aux armements se poursuit sans relâche sur les plans tant qualitatif que quantitatif, avec pour conséquences inquiétantes de nouveaux déploiements de missiles encore plus offensifs par les deux superpuissances.

Conformément à la résolution 39/148 P de l'Assemblée générale et en réponse à la demande que le Secrétaire général a adressée aux gouvernements pour qu'ils présentent leurs vues sur les dispositions propres à accélérer une action efficace sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire, le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria tient à déclarer dans ce contexte que la communauté mondiale en général, et les Etats dotés d'armes nucléaires en particulier, ainsi que la Conférence du désarmement, devraient oeuvrer de concert et avec diligence en vue de réaliser les mesures de désarmement ci-après :

- i) Une interdiction complète des essais nucléaires constitue la première et la plus urgente des mesures à prendre en vue de mettre fin à la course aux armements nucléaires. Cette interdiction est une mesure indispensable aux fins du désarmement nucléaire pour limiter le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armements et pour empêcher la prolifération des armements nucléaires. Tout en déplorant que la Conférence du désarmement n'ait pas réalisé beaucoup de progrès en vue de la création d'un comité spécial chargé d'étudier cette question, le Gouvernement nigérian lui demande de n'épargner aucun effort pour créer un tel comité pleinement habilité à négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient participer activement à la négociation.
- ii) La Conférence du désarmement devrait également créer un organe subsidiaire pour entreprendre des négociations sur des mesures concrètes telles que le gel des armements nucléaires, y compris leurs vecteurs et la production de matières fissiles à des fins d'armement, ainsi que l'adoption d'un moratoire sur tous les essais nucléaires en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète de ces essais.
- iii) Un autre comité pleinement habilité devrait être institué par la Conférence du désarmement pour négocier une réduction des armements nucléaires. Ce comité serait aidé dans sa tâche par des représentants des deux superpuissances, qui lui feraient rapport sur l'état d'avancement de leurs négociations bilatérales. Il est essentiel, à cet égard, que les deux superpuissances fassent montre d'un maximum de coopération en reconnaissant le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination du processus de désarmement visant à prévenir une guerre nucléaire, et qui est d'une importance fondamentale pour la paix et la sécurité dans le monde.
- iv) Un engagement juridiquement obligatoire de ne pas recourir aux armes nucléaires représenterait une mesure importante en vue de réduire le danger d'une guerre nucléaire. C'est à cette fin que le Nigéria a proposé à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-neuvième session, d'envisager la possibilité de convoquer une conférence de plénipotentiaires chargés d'élaborer un protocole interdisant l'utilisation des armes nucléaires. Le Nigéria n'a cependant pas insisté pour que sa proposition

soit mise aux voix. Il a décidé plutôt d'appuyer la résolution demandant à la Conférence du désarmement d'engager à titre prioritaire des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait créer sans tarder un comité spécial pleinement habilité à cette fin.

- v) La création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements conclus librement par les Etats de chaque région, devrait être encouragée, avec l'objectif ultime de parvenir à un monde totalement exempt d'armes nucléaires et d'éviter la menace d'une guerre nucléaire. La création de telles zones permettrait de réduire l'étendue des régions du monde où un conflit nucléaire est susceptible d'éclater. Le Gouvernement nigérian demande en conséquence à toutes les régions du monde de coordonner leurs efforts en vue d'assurer la dénucléarisation à l'échelon régional, à l'exemple du Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.
- vi) Il doit être reconnu qu'aucune négociation relative à la prévention d'une guerre nucléaire ne peut réussir tant que les superpuissances ne souhaitent pas désarmer ou manquent de la volonté nécessaire à cette fin. Il faut en conséquence que les deux superpuissances n'épargnent aucun effort en vue de réduire la tension internationale au plus bas niveau possible, au titre des mesures propres à accroître leur confiance réciproque. A cet égard, le Gouvernement nigérian se félicite de l'accord récemment conclu par les deux superpuissances en vue de la reprise d'entretiens sur le désarmement qui se dérouleraient dans le cadre de trois séries simultanées de négociations. Les deux parties devraient s'efforcer d'harmoniser leurs positions pour être en mesure de mener des négociations utiles et concrètes en vue de la conclusion d'accords visant à réduire quantitativement les armements nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire et à limiter leur perfectionnement qualitatif ainsi qu'à mettre fin à la recherche dans le domaine des armes antisatellites et des armes de la "guerre des étoiles".
- vii) Le Gouvernement nigérian est préoccupé par l'absence de progrès dans le cadre de la Conférence du désarmement. Il ne faut pas laisser les débats souvent prolongés sur les mandats et le respect rigide du principe du consensus, même pour les questions de procédure, venir entraver les travaux de fond de cet organe. Les Etats dotés d'armes nucléaires, et en particulier les superpuissances, doivent en conséquence s'efforcer de créer le climat de négociation nécessaire pour permettre à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de manière à consacrer son attention et son temps aux négociations de fond visant à prévenir un conflit nucléaire.

NORVEGE

[Original : anglais]
[5 mars 1985]

La Norvège n'a pas été en mesure d'appuyer la résolution 39/148 P. Toutefois, eu égard à l'importance de la question à l'examen et au fait que la Norvège était l'un des auteurs d'un autre projet de résolution traitant de la question de la prévention d'une guerre nucléaire, elle soumet néanmoins ci-après ses vues et observations conformément au paragraphe 5 du dispositif de la section P de cette résolution.

La Norvège attache la plus grande importance à la question de la prévention d'une guerre nucléaire, mais elle estime que cette question doit être examinée dans le cadre de la prévention de la guerre en général. C'est pourquoi il est essentiel que des résultats concrets soient obtenus au cours des négociations concernant le désarmement et la limitation des armements, tant nucléaires que classiques, ainsi que les mesures propres à accroître la confiance.

De ce point de vue, la Norvège se félicite de ce que la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes" ait été inscrite en tant que point 2 à l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1983 et à nouveau, comme point 3, à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en 1984.

La prévention d'une guerre nucléaire, en vérité de toute guerre, étant la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle, la Norvège s'est portée coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1, que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté à la Première Commission lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution met l'accent sur la nécessité de parvenir à une approche équilibrée et globale des questions relatives à la paix et à la sécurité. La Norvège espère que, conformément au paragraphe 13 du dispositif de ce projet de résolution, la Conférence du désarmement poursuivra, au fond, l'examen de cette question, en tenant compte de l'approche reflétée dans ledit projet, et qu'elle s'entendra sur un programme de travail permettant de procéder à une analyse approfondie de toutes les questions pertinentes. La Conférence sera ainsi en mesure de promouvoir les efforts visant à réduire les armements nucléaires et le rôle de ceux-ci dans la planification des activités de défense.

PAYS-BAS

[Original : anglais]
[27 mars 1985]

Les Pays-Bas s'intéressent activement à cette question, comme en témoignent leur contribution à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (voir l'annexe III du Document de clôture) et leur participation à l'établissement d'une liste indicative de questions à soumettre à la Conférence du désarmement (CD/411).

Bien que, dans sa teneur, la résolution 39/148 P vise essentiellement à écarter la menace d'une guerre nucléaire, les Pays-Bas estiment qu'on ne peut envisager d'éliminer cette menace sans considérer en même temps celle d'une guerre utilisant des armes classiques. C'est d'ailleurs la thèse centrale du projet de résolution relatif à cette question (A/C.1/39/L.40/Rev.1), présenté par un certain nombre d'Etats occidentaux, à laquelle les Pays-Bas souscrivent. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a pris l'engagement de principe de ne jamais utiliser aucune de ses armes, sauf pour se défendre. Cet engagement est pleinement conforme à la Charte des Nations Unies qui autorise l'exercice du droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective; il ne méconnaît en aucune façon la différence fondamentale entre les armes nucléaires et les armes classiques et n'amoindrit pas l'importance qu'il y a à réduire les risques de guerre nucléaire. Au contraire, cet engagement est fondé sur la conviction que l'aggravation d'un conflit classique peut éventuellement conduire à une guerre nucléaire. En outre, les Pays-Bas soulignent

que l'OTAN a pour politique de réduire l'importance des armements nucléaires et rappellent les décisions prises par l'OTAN de recréer unilatéralement 2 400 armes nucléaires environ.

Les Pays-Bas ne peuvent souscrire à l'idée selon laquelle le danger d'une guerre nucléaire se serait accru ces dernières années, comme l'implique la résolution 39/148 P. Il semble qu'il n'y ait aucune preuve venant corroborer cette affirmation.

Les Pays-Bas estiment que la prévention d'une guerre nucléaire est un sujet de préoccupation non seulement pour les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés mais également pour tous les autres Etats, compte tenu des conséquences qu'une telle guerre pourrait avoir pour l'ensemble du monde. Ils approuvent par conséquent l'idée exprimée dans la résolution 39/148 P, selon laquelle la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires. Cependant, on ne peut non plus nier que ces Etats, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, assument une responsabilité particulière et ont un rôle primordial à jouer.

Les Pays-Bas espèrent donc que les Etats-Unis et l'Union soviétique parviendront à s'entendre, au cours de leurs négociations bilatérales, sur des réductions importantes et équilibrées de leurs arsenaux nucléaires. L'issue positive de ces négociations permettra d'améliorer les relations Est-Ouest et constituera par là-même un progrès dans la voie de la prévention d'une guerre nucléaire.

Les Pays-Bas attachent une grande importance aux accords de caractère pratique, visant par exemple à améliorer les communications pour éviter qu'une guerre n'éclate accidentellement. A cet égard, ils rappellent les accords conclus entre l'Union soviétique, d'une part et, d'autre part, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni.

De l'avis des Pays-Bas, la Conférence du désarmement devrait tirer profit du fait que tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont représentés à Genève. La Conférence devrait avoir pour rôle de compléter les efforts bilatéraux visant à résoudre les problèmes que pose le désarmement nucléaire. Pendant la session de 1984 de la Conférence, les Pays-Bas ont suggéré un certain nombre de mesures propres à instaurer la confiance, qui pourraient, dans un premier temps, faire l'objet d'un débat entre les Etats dotés d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence. Ces mesures pourraient intéresser par exemple les communications, l'échange d'informations sur l'ampleur et la structure des forces nucléaires, la notification préalable des essais de missiles, la notification préalable des manoeuvres stratégiques effectuées par des forces nucléaires, etc. On pourrait en outre étudier plus attentivement la nécessité d'éviter tous agissements militaires, dans le domaine nucléaire aussi bien que dans le domaine des armements classiques, qui ne peuvent se justifier pour des raisons purement défensives et qui, dans des situations de tension ou de crise, risqueraient d'aggraver le danger de guerre, en particulier de guerre nucléaire.

Ces propositions pourraient servir de base à la participation de la Conférence tout entière à un processus de négociation. De l'avis des Pays-Bas, il est encore prématuré d'envisager la création, par la Conférence, d'un comité spécial chargé des négociations, comme cela est suggéré dans la résolution 39/148 P. Ils espèrent cependant qu'on parviendra sans tarder à un accord sur la création d'un comité spécial doté d'un programme de travail pratique et concret. Ils déplorent que la Conférence ait été dans l'incapacité de constituer un organe subsidiaire de cette nature au cours

des deux dernières années. Les Etats, en particulier ceux qui participent à la Conférence du désarmement et qui ont voté en faveur de la résolution 39/148 P, devraient indiquer les domaines dans lesquels des négociations pourraient être envisagées.

Ils devraient également proposer des thèmes précis sur lesquels porteraient ces négociations, tout en ménageant des possibilités de compromis. Les Pays-Bas rappellent les suggestions présentées par les Etats occidentaux (CD/357, CD/411), concernant le programme de travail : ces propositions n'ont rien perdu de leur intérêt et pourraient utilement servir de base à un débat au sein de la Conférence du désarmement, débat que les Pays-Bas estiment, à l'heure actuelle, aussi opportun qu'urgent.

POLOGNE

[Original : anglais]
[5 février 1985]

La République populaire de Pologne a exposé en détail sa position sur la question de la prévention de la guerre nucléaire dans les déclarations faites par ses représentants lors des 250ème et 265ème séances de la Conférence du désarmement en 1984, et lors des 4ème et 23ème séances de la Première Commission à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Pologne, comme la majorité écrasante des pays qui constituent la communauté mondiale, est fermement convaincue que la prévention de la guerre nucléaire est le problème majeur et le plus urgent auquel l'humanité soit actuellement confrontée. Cette conviction a été dûment exprimée dans les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées avec l'appui de la Pologne, notamment la résolution 39/148 P du 17 décembre 1984 qui déclare, entre autres, qu'"écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle".

De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, c'est à la Conférence du désarmement qu'il appartient de prendre des dispositions appropriées et concrètes en vue d'aboutir à un accord sur les mesures propres à empêcher une guerre nucléaire. C'est pourquoi nous avons fermement appuyé la demande faite à la Conférence par l'Assemblée générale, entre autres dans les résolutions 38/183 G et 39/148 P, "d'engager, en toute priorité, les négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question".

Ces mesures concrètes devraient notamment, selon nous, comprendre les suivantes :

a) Engagement, par tous les Etats dotés d'armes nucléaires, de ne pas être les premiers à utiliser ces armes. Comme on s'en souviendra, l'Union soviétique et la République populaire de Chine ont déjà pris un tel engagement. Il est impératif que les autres Etats dotés d'armes nucléaires suivent cet exemple. Un tel engagement de la part de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires signifierait que celles-ci renoncent totalement à utiliser des armes nucléaires, ce qui représenterait un grand pas vers la prévention de la guerre nucléaire;

b) Gel, par toutes les puissances dotées d'armes nucléaires, de la production et du déploiement de telles armes et de la production de matières fissiles à des fins militaires, en tant que première étape vers l'élimination générale et complète des armes nucléaires;

c) Proclamation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires, d'un moratoire visant à suspendre les explosions de tous engins nucléaires en attendant la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires;

d) Adoption de mesures concrètes en vue d'empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et, notamment, Proclamation d'un moratoire immédiat relatif aux armes anti-satellites, lequel serait suivi d'un accord stipulant l'interdiction complète d'utiliser la force à l'intérieur, à partir et en direction de l'espace extra-atmosphérique, et prévoyant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques dans l'intérêt de l'humanité.

Ces mesures devraient être complétées, si possible parallèlement, par d'autres initiatives prises dans un cadre multilatéral, lesquelles consisteraient, entre autres, à renforcer et à généraliser le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, pour ce qui est de toutes les puissances nucléaires, à prendre l'engagement obligatoire de ne pas utiliser de telles armes contre des Etats non nucléaires sur le territoire desquels de telles armes ne sont pas déployées, et à créer des zones exemptes d'armes nucléaires.

Par ailleurs, le Gouvernement polonais est d'avis que la prévention de la guerre nucléaire serait également facilitée par la conclusion d'un traité de non-utilisation mutuelle de la force armée et de maintien de relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'OTAN, comme proposé en janvier 1983 dans la Déclaration de Prague du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie et à nouveau réaffirmé en juin 1983 dans la Déclaration conjointe de Moscou des dirigeants de ces Etats. La réalisation de cet objectif serait également favorisée à notre avis, la mise en oeuvre de la proposition faite en mars 1984 par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Konstantin Tchernenko, tendant à élaborer des normes obligatoires régissant les relations entre les puissances nucléaires.

La Pologne espère vivement que toutes ces mesures d'une importance vitale seront examinées sans délai et dans un esprit constructif, en particulier au cours de cette année qui marque le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, issue de la volonté commune de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", et à la veille de l'Année internationale de la paix.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]
[18 février 1985]

Quarante ans après l'écrasement du fascisme, la paix est à nouveau menacée. La République démocratique allemande partage la préoccupation des Etats et des peuples devant l'accroissement du danger de guerre nucléaire suscité par la politique impérialiste d'armement à outrance et de confrontation et devant les conséquences désastreuses qu'une telle guerre entraînerait pour toute l'humanité. Elle estime qu'en particulier l'élimination de la menace d'un embrasement nucléaire et la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, la cessation de la course aux armements, la limitation et la réduction des armements conformément au principe de l'égalité et d'une égale sécurité pour tous sont littéralement d'une importance vitale pour toutes les nations.

La République démocratique allemande est convaincue que cet objectif peut être atteint par la création au niveau mondial d'une coalition du bon sens et du réalisme contre la politique d'accroissement des arsenaux nucléaires. Des efforts énergiques et un dialogue politique constructif sont nécessaires à cette fin.

A cet égard, la République démocratique allemande se félicite vivement de la déclaration soviéto-américaine commune du 8 janvier 1985 concernant l'ouverture de nouvelles négociations sur un ensemble de questions relatives aux armes spatiales et aux armes nucléaires tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et résolues en corrélation. Il est maintenant essentiel d'appliquer scrupuleusement l'accord conclu et d'en observer strictement tous les éléments dans la pratique.

Tout comme un grand nombre d'Etats, la République démocratique allemande est d'avis que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ne peut être dissociée des mesures à prendre pour la limitation et la réduction des armements stratégiques et des armes nucléaires de portée intermédiaire. La question est d'interdire la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique avant qu'elle ne commence, et d'y mettre un terme sur terre.

Il est nécessaire et possible de prendre d'urgence sur le plan international des mesures juridiques et concrètes en vue de réduire le danger d'une catastrophe nucléaire. Dans le même temps, ces mesures prépareraient la voie vers une cessation de la course aux armements nucléaires et un désarmement nucléaire.

Les efforts déployés en vue de résoudre ce problème mondial prioritaire occupent à juste titre une place centrale dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement. L'Assemblée générale de l'ONU n'a jamais voté plus clairement qu'à sa trente-neuvième session en faveur de la prévention d'une guerre nucléaire et de l'exclusion d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

La République démocratique allemande s'est portée coauteur de la résolution 39/148 P en ce sens, aux termes de laquelle la Conférence du désarmement est priée "d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1985".

La République démocratique allemande est l'un des auteurs de la résolution 39/148 D intitulée "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire" et a appuyé d'autres résolutions telles que celles intitulées "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" (39/63 H) et "Effets climatiques d'une guerre nucléaire : hiver nucléaire" (39/148 F).

A la Conférence du désarmement à Genève, la République démocratique allemande, tout comme les autres Etats socialistes et les pays non alignés et neutres, a appuyé vigoureusement l'idée d'inscrire la prévention d'une guerre nucléaire à l'ordre du jour comme une tâche prioritaire au plus haut degré, et de créer un organe de négociation approprié.

La République démocratique allemande, ainsi que d'autres Etats socialistes, a proposé, dans un certain nombre de documents, notamment dans le document CD/484 du 28 mars 1984, des mesures à prendre pour accélérer une action efficace en vue de prévenir une guerre nucléaire, parmi lesquelles avant tout :

a) la renonciation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires à l'utilisation en premier de ces armes ainsi que l'élaboration d'un instrument international ayant un caractère juridique obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas être le premier à utiliser des armes nucléaires;

b) un gel de tous les arsenaux nucléaires sur les plans à la fois qualitatif et quantitatif, assorti d'un contrôle approprié;

c) la conclusion immédiate d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires et, en attendant la conclusion d'un tel traité, la proclamation, par tous les Etats dotés d'armes nucléaires, d'un moratoire sur les explosions nucléaires quelles qu'elles soient;

d) la prévention de l'extension de la course aux armements à d'autres milieux, notamment à l'espace extra-atmosphérique;

e) d'autres mesures appropriées visant à empêcher l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires et à éviter la possibilité d'attaques par surprise.

Il semble à présent nécessaire que les Etats ayant jusqu'à maintenant bloqué l'ouverture de négociations pertinentes à la Conférence du désarmement revoient leur position et tiennent compte du désir de l'humanité de voir prendre d'urgence des mesures propres à éviter une catastrophe nucléaire.

La République démocratique allemande est convaincue que les efforts conjugués des Etats peuvent et doivent créer un climat politique favorable à la réalisation de ces objectifs. Partant du point de vue maintenant quasi universel qu'il ne peut y avoir ni vainqueur ni vaincu dans une guerre nucléaire puisqu'elle reviendrait à l'auto-destruction de l'humanité, il est indispensable que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, fassent de la prévention d'une telle guerre l'essentiel de leur politique. Il serait particulièrement important que la conduite des relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires soit soumise à des normes appropriées. La République démocratique allemande appuie sans réserve les propositions présentées par l'URSS à ce sujet.

La République démocratique allemande estime que les déclarations de renoncement aux ambitions de supériorité militaire sont particulièrement importantes pour la prévention d'une guerre nucléaire. Dans ce contexte, elle rappelle la profonde préoccupation que lui causent les plans de militarisation de l'espace extra-atmosphérique et le déploiement continu des armes américaines de première frappe en Europe occidentale, qui vont à l'encontre des récentes déclarations d'intention et constituent de sérieux obstacles à des négociations utiles. La République démocratique allemande rappelle par la même occasion la nécessité de renoncer à l'élaboration et à la diffusion de doctrines concernant la guerre nucléaire, notamment celles qui justifient l'utilisation en premier des armes nucléaires. Les tentatives pour minimiser le danger réel d'une guerre nucléaire et pour faire approuver par l'ONU une "option" sur l'utilisation de ces armes en premier en invoquant la nécessité d'éviter toute guerre ont été rejetées à juste titre par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

La République démocratique allemande souligne la nécessité d'appliquer d'urgence les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies afin que la contribution de cette instance mondiale aux efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la limitation des armements et du désarmement soit résolument mise en valeur en cette quarantième année suivant la victoire de la coalition anti-hitlérienne et la création de l'Organisation des Nations Unies.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[13 mars 1985]

La République socialiste soviétique de Biélorussie estime que dans les circonstances actuelles, il n'est pas de tâche plus impérieuse que la prévention de la guerre nucléaire. L'aggravation sensible de la situation internationale et l'augmentation des risques de catastrophe nucléaire ont été causées par la politique menée par les Etats-Unis et leurs proches alliés pour acquérir la supériorité militaire, détruire l'équilibre stratégique et militaire mondial et dominer le monde. L'intensification du programme de mise au point d'armes stratégiques et d'autres armes nucléaires, le désir d'étendre la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique et le déploiement de nouveaux missiles nucléaires américains en Europe occidentale sont l'expression concrète de cette politique irresponsable. En envisageant d'acquérir, outre de nouveaux missiles nucléaires, des armes spatiales offensives, y compris des armes anti-missiles et anti-satellites, ces pays tentent en réalité d'acquérir une capacité de première frappe, tout en se protégeant par un "bouclier" spatial dans l'espoir d'échapper à une deuxième frappe. Compte tenu, en outre, des thèses et doctrines défendant l'utilisation, en première frappe, des armes nucléaires, il est clair que ces Etats refusent de considérer la prévention de la guerre nucléaire comme l'objectif principal de la politique internationale et de prendre des mesures efficaces à cet effet.

La RSS de Biélorussie, face à cette menace nucléaire accrue, partage l'inquiétude exprimée par la majorité des Etats à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et dans un certain nombre de résolutions adoptées à cette session et aux sessions précédentes de l'Assemblée. Parmi celles-ci, la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire, la Déclaration portant condamnation de la guerre nucléaire et les résolutions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, à la non-utilisation des armes nucléaires et au gel des armements nucléaires, ainsi qu'à l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire, revêtent une importance particulière. La RSS de Biélorussie a appuyé toutes ces résolutions et a été l'auteur d'un certain nombre d'entre elles.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, accompagnée de mesures efficaces visant à réduire radicalement les armements nucléaires jusqu'à leur complète élimination, constituerait une amorce de solution au problème de la prévention de la guerre nucléaire. A cet égard, les négociations soviéto-américaines sur les armes spatiales et les armes nucléaires qui viennent de démarrer et que l'on doit, comme on le sait, à l'initiative de l'Union soviétique, qui s'est déclarée prête à les mener d'une manière constructive et efficace sur la base du principe de l'égalité et d'une sécurité égale, peuvent aussi contribuer à la solution de ce problème. Les Etats-Unis doivent, à leur tour, faire preuve de la même honnêteté et du même sérieux et adhérer strictement aux décisions prises en commun concernant l'objet et les objectifs des négociations.

Toute tentative visant à détruire l'équilibre militaire et stratégique actuel, source de stabilité dans le monde, aura des conséquences dangereuses. L'objectif des Etats doit être de réduire, autant que faire se peut, le niveau des armements nécessaires pour assurer cet équilibre, plutôt que de le bouleverser.

Une action décisive de la part de tous les Etats sans exception s'impose, afin de prévenir une catastrophe nucléaire et d'éliminer complètement les armes nucléaires.

La RSS de Biélorussie est convaincue que l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire doit être l'objectif principal des travaux de l'Assemblée générale, de la Commission du désarmement et, bien sûr, de l'organe de négociations multilatérales, la Conférence du désarmement. Dans cet esprit, la RSS de Biélorussie a activement appuyé l'adoption de la résolution 39/148 P de l'Assemblée générale, relative à la "prévention d'une guerre nucléaire" et, en particulier, sa disposition concernant la nécessité d'engager, en toute priorité, des négociations à la Conférence du désarmement en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1985. Cette disposition devrait être appliquée sans délai.

La politique des puissances nucléaires est à notre époque lourde de conséquences. Les intérêts vitaux de toute l'humanité exigent que les relations entre ces puissances soient gouvernées par des règles spécifiques visant à assurer la paix. La conclusion d'un accord sur ce point serait conforme aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La prévention d'une guerre nucléaire doit devenir l'objectif principal et la règle de conduite absolue de toutes les puissances nucléaires, quelle que soit l'importance de leur arsenal nucléaire. Il faut empêcher l'apparition de toute situation qui risque de conduire à un conflit nucléaire et si un tel danger menaçait, il faudrait engager d'urgence des consultations pour prévenir une catastrophe nucléaire.

Lors de la mise au point de la Déclaration de l'Assemblée générale portant condamnation de la guerre nucléaire, tous les Etats devraient inclure des dispositions condamnant la guerre nucléaire dans des déclarations unilatérales et conjointes ou des déclarations de caractère politique.

Il faut renoncer à toute propagande en faveur de la guerre nucléaire et rejeter les thèses et doctrines visant à justifier la "légitimité" de la première frappe et "l'admissibilité" de la guerre nucléaire en général.

Toutes les puissances nucléaires doivent renoncer à utiliser les armements nucléaires en première frappe. Des engagements à cet effet devraient être pris unilatéralement par chaque Etat doté d'armes nucléaires qui ne l'a pas encore fait. Comme on le sait, l'URSS a déjà pris cet engagement. Des obligations similaires pourraient être énoncées dans un instrument international unique ayant force obligatoire, comme prévu dans la résolution 39/148 D de l'Assemblée générale, qui a été appuyée par la RSS de Biélorussie. Ceci équivaudrait à une interdiction, ayant force juridique internationale, d'utiliser les armes nucléaires. La RSS de Biélorussie appuie également le projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armements nucléaires, avec la participation de toutes les puissances nucléaires.

Il faut aussi interdire le recours à la force en général, qu'elle implique des armes nucléaires ou classiques, dans les relations internationales. Pour atteindre cet objectif, il faut conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. La proposition concernant la non-utilisation mutuelle de la force armée et la promotion de relations pacifiques, faite par l'URSS à la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, a également trait à la solution de ce problème. Elle reposerait sur l'engagement pris par chaque pays de ne pas être le premier à utiliser des armes nucléaires ou classiques.

Les puissances nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats sur le territoire desquels de telles armes ne se trouvent pas et doivent également respecter les zones dénucléarisées existantes et promouvoir la création de zones dénucléarisées supplémentaires dans différentes régions du monde.

D'autres mesures, comme la prévention de l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires, l'exclusion de l'éventualité d'une attaque surprise etc., méritent aussi d'être examinées. A cet égard, la RSS de Biélorussie estime que les mesures propres à accroître la confiance ne contribueront à résoudre le problème de la prévention de la guerre nucléaire que si elles s'accompagnent de mesures juridiques et politiques internationales de portée mondiale à cet effet.

Pour supprimer la menace nucléaire, des mesures concrètes sont également nécessaires. Les puissances nucléaires pourraient, par exemple, procéder à un gel qualitatif et quantitatif de tous leurs armements nucléaires existants, sous contrôle approprié. Un accord sur cette question signifierait l'arrêt de part et d'autre de l'escalade de tous les éléments des arsenaux nucléaires existants, y compris des vecteurs et des stocks d'armes nucléaires. La course aux armements serait ainsi stoppée, ce qui faciliterait la conclusion ultérieure d'accords sur la réduction du nombre de ces armes jusqu'à leur élimination complète. Dans un premier pas, l'Union soviétique et les Etats-Unis pourraient s'engager à geler leurs armements nucléaires pour donner l'exemple aux autres Etats dotés d'armes nucléaires. La résolution 39/151 D de l'Assemblée générale sur le "gel des armements nucléaires", dont la RSS de Biélorussie est l'un des auteurs, va dans ce sens. D'autres résolutions de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale témoignent du même esprit.

Il faut achever l'élaboration de l'accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant la conclusion de cet accord, tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient aussi décider un moratoire sur toutes les explosions nucléaires. La ratification des traités soviéto-américains de 1974 et 1976, sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, respectivement, permettrait de faire un pas décisif dans cette voie.

Dans le cadre des efforts visant à prévenir la guerre nucléaire, on ne saurait exagérer l'importance de la non-prolifération des armements nucléaires. Il faut éviter toute prolifération de ces armes; ni les armes nucléaires, ni leur contrôle, ne doivent être cédés à qui que ce soit; ces armes ne doivent pas être déployées sur le territoire de pays qui n'en disposent pas et la course aux armements nucléaires ne doit pas être étendue à de nouvelles régions.

La RSS de Biélorussie est convaincue que la meilleure garantie contre le risque de guerre nucléaire est le désarmement nucléaire. La mise au point et l'exécution immédiates d'un programme de désarmement nucléaire par étapes visant l'élimination complète des armes nucléaires, sur la base du principe de l'égalité et d'une sécurité égale, s'imposent si l'on veut atteindre ces objectifs. Un tel programme est prévu dans la résolution 39/148 C de l'Assemblée générale, dont la RSS de Biélorussie est l'un des auteurs.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique revêt une importance exceptionnelle. La militarisation de l'espace extra-atmosphérique compromettra tous les succès remportés à ce jour en matière de limitation de la course aux armements. Elle provoquera une nouvelle escalade tous azimuts de la course aux armements, aggravant ainsi les risques de guerre nucléaire. La politique de militarisation de l'espace extra-atmosphérique, quels que soient les prétextes utilisés pour

la justifier, sapera la stabilité et la sécurité stratégiques de tous les Etats sans exception. C'est pourquoi, il convient de prendre des mesures efficaces pour prévenir toute tentative visant à étendre la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique. A cet égard, la Conférence du désarmement doit absolument mettre au point un accord conforme à la résolution 39/59 de l'Assemblée générale.

L'interdiction, l'arrêt et la limitation de la course aux armements et le désarmement dans d'autres domaines, en particulier dans celui des armes de destruction massive, constitueraient un véritable pas en avant sur la voie de l'élimination de la menace nucléaire. Il est important, en particulier, d'interdire la mise au point et la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et, en fin de compte, d'assurer l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques des découvertes scientifiques et technologiques.

On peut encore envisager d'autres mesures pour réduire et éliminer la menace nucléaire. Il est important que ces mesures contribuent de façon concrète et vraiment tangible à la tâche capitale qu'est la prévention de la guerre nucléaire.

Il convient, enfin, de lutter sans relâche pour éliminer conflits et situations de crise et supprimer les régimes coloniaux et racistes. Il faut empêcher que les ressources matérielles et intellectuelles de l'humanité soient consacrées à préparer sa destruction par la violence. Ces ressources doivent servir à résoudre les problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité, afin d'assurer son développement socio-économique continu.

Le quarantième anniversaire de la victoire remportée par les peuples durant la seconde guerre mondiale, qui selon une décision de l'Organisation des Nations Unies sera célébré les 8 et 9 mai 1985, nous rappelle encore une fois que seule une action commune et unie peut venir à bout de la menace qui pèse sur l'humanité.

Tous les Etats, quel que soit leur statut social, politique et militaire, doivent maintenant faire porter leurs efforts sur l'arrêt de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, afin d'en renverser le cours et de délivrer l'humanité de la menace de guerre nucléaire.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[3 avril 1985]

La position de la République socialiste soviétique d'Ukraine sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire est bien connue. Nous estimons que, dans une situation internationale qui s'est dégradée ces dernières années, les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière doivent porter essentiellement sur la solution des principales questions qui se posent à l'heure actuelle, à savoir la prévention d'une autre conflagration mondiale et la préservation de la vie sur la planète. Tous les autres problèmes d'importance vitale auxquels le monde doit aujourd'hui faire face, et jusqu'à l'avenir de la civilisation humaine elle-même, dépendent de la question de savoir si le monde peut éviter une catastrophe nucléaire. En conséquence, la RSS d'Ukraine appuie pleinement le point de vue exprimé dans la résolution précitée de l'Assemblée générale selon lequel la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions qui revêtent la plus haute priorité et présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde.

Dans le même temps, comme l'a noté l'Assemblée générale, le danger d'une guerre nucléaire s'accroît. Nous sommes convaincus que la source de ce danger réside dans la politique et dans les actes concrets de certains Etats qui refusent de regarder en face les réalités du monde actuel et comptent sur la force et l'acquisition d'une supériorité militaire et stratégique pour imposer leur volonté à d'autres. L'existence d'une telle politique apparaît à l'évidence dans la formulation de différentes sortes de doctrines et concepts agressifs fondés sur la dangereuse illusion qu'il est possible de gagner une guerre nucléaire en étant le premier à utiliser l'arme nucléaire.

Il devient maintenant de la plus haute importance de résoudre le problème de la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Il est parfaitement évident que les plans existants, visant à étendre la course aux armements nucléaires à l'espace extra-atmosphérique, ne sont rien d'autre qu'une tentative pour trouver une possibilité de se doter d'une capacité de première frappe nucléaire tout en s'abritant des représailles au moyen d'un "bouclier" spatial. Les efforts pour camoufler la nature agressive de ces plans et pour les présenter comme une "initiative défensive" ne doivent tromper personne.

La RSS d'Ukraine partage la conviction que l'espace doit être un lieu de féconde coopération pacifique et non d'affrontement militaire. Non seulement la militarisation de l'espace circumterrestre implique en pratique la fin du processus de limitation et de réduction des armements nucléaires, mais elle déclenchera inévitablement une course aux armements effrénée dans toutes les directions et le danger d'une guerre thermonucléaire s'accroîtra de façon vertigineuse.

Il existe des possibilités réelles de normaliser totalement la situation internationale, de prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'y mettre fin sur terre, et finalement de sauver l'humanité du danger nucléaire. On peut les trouver dans la série des initiatives pacifiques prises par l'Union soviétique et les autres pays socialistes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

De l'avis de la RSS d'Ukraine, l'initiative soviétique qui a conduit à l'accord de l'URSS et des Etats-Unis pour l'ouverture de nouvelles négociations sur les questions des armes spatiales et des armes nucléaires revêt une importance particulière dans les circonstances actuelles. Le point fondamental, à savoir que toutes les questions doivent être examinées et résolues ensemble, comme un tout organique, constitue une condition préalable absolue pour le succès des négociations. C'est dans les circonstances actuelles la seule approche possible du problème de la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique et du problème des armes nucléaires, puisqu'il est maintenant devenu parfaitement évident qu'aucun progrès dans la limitation et la réduction des armements nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire ne peut être envisagé dès lors qu'une course aux armements se déroule dans l'espace extra-atmosphérique.

Cette conception est clairement énoncée dans un document commun soviéto-américain, qui souligne que le but des négociations sera d'élaborer des accords efficaces visant à éviter la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre un terme sur terre, à limiter et réduire les armements nucléaires et à renforcer la stabilité stratégique.

La RSS d'Ukraine pense fermement que l'issue finale des négociations soviéto-américaines ainsi que de tous les efforts déployés pour limiter et réduire les armements doit être l'élimination complète des armes nucléaires.

Les propositions précises que l'URSS et les autres pays socialistes ont présentées pour examen à la Conférence du désarmement constituent une bonne base pour une solution radicale à la question de l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire. A cet égard, nous appuyons la demande formulée par l'Assemblée générale que la Conférence de Genève engage en toute priorité des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et qu'elle crée un comité spécial à cette fin.

Parmi les mesures concrètes efficaces qui aideraient à résoudre le problème de la prévention d'une guerre nucléaire, la conclusion, entre les Etats nucléaires, d'un accord sur la reconnaissance réciproque de normes spéciales régissant leurs relations mutuelles serait particulièrement importante. Comme chacun sait, l'Union soviétique a formulé des propositions précises concernant la nature de ces normes.

Une question dont l'importance croît constamment est celle de la renonciation, par tous les Etats qui en sont dotés, à utiliser le premier l'arme nucléaire. Un tel engagement pourrait être pris unilatéralement, comme l'a fait par exemple l'Union soviétique dès 1982. Si les autres puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, consentaient à prendre cette mesure, comme l'Assemblée générale les y a invitées, la situation mondiale serait fondamentalement différente et cela rendrait possible un affermissement de la confiance et un abaissement du niveau de danger nucléaire.

De pair avec des mesures de caractère politique en vue d'éliminer la menace nucléaire, des mesures concrètes sont nécessaires pour limiter, réduire et finalement détruire les moyens matériels d'engager une guerre.

De l'avis de la RSS d'Ukraine, les principales mesures nécessaires à cette fin sont :

- un gel des armements nucléaires par toutes les puissances nucléaires, à commencer par l'URSS et les Etats-Unis;
- l'interdiction complète et universelle des essais d'armes nucléaires et, jusqu'à ce qu'un accord à cet effet soit réalisé, la déclaration par tous les Etats nucléaires d'un moratoire sur toutes les explosions nucléaires, ainsi que
- la prévention de la prolifération des armes nucléaires et le renforcement par tous les moyens possibles du régime existant dans ce domaine, tel qu'il a été instauré par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Tout en considérant comme un problème prioritaire de freiner la course aux armements, principalement dans le domaine nucléaire, et d'éviter que la situation stratégique ne se déstabilise davantage, la RSS d'Ukraine est en même temps en faveur de l'obtention de résultats tangibles dans tous les cas où ils sont susceptibles de conduire à l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire. La situation internationale actuelle exige l'adoption de mesures spécifiques pour renforcer la sécurité internationale, éliminer les foyers de tension et de conflit militaire, mettre un terme aux actes d'agression dans différentes régions du monde et extirper les vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. Consacrer les ressources intellectuelles et matérielles des Etats, non à la préparation à la guerre, mais à la solution des problèmes socio-économiques mondiaux auxquels l'humanité doit faire face, est une tâche urgente.

La communauté internationale célébrera cette année le quarantième anniversaire de la victoire des peuples dans la seconde guerre mondiale et la fondation de l'Organisation des Nations Unies, centre de l'action concertée des Etats en vue du maintien de la paix et de la sécurité; aujourd'hui, pour conserver une paix gagnée au prix de pertes énormes, nous devons à nouveau conjuguer la volonté politique et les ressources de tous les pays afin d'assurer la sécurité universelle, le rétablissement de la détente, l'affirmation du principe de la coexistence pacifique dans les relations internationales et, finalement, la solution du problème primordial de la décennie, la prévention d'une guerre nucléaire.

ROUMANIE

[Original : français]
[2 mai 1985]

La Roumanie estime que la cessation de la course aux armements, et tout d'abord aux armements nucléaires, et le passage au désarmement, l'élimination du danger d'une nouvelle guerre mondiale et le maintien de la paix dans le monde représentent le problème fondamental de l'époque contemporaine.

L'accélération continue de la course aux armements et l'accumulation en différentes parties du globe d'immenses quantités d'armements nucléaires ont créé une menace grave à l'adresse de la paix et de la sécurité internationales, ont conduit à l'augmentation du danger d'une guerre mondiale qui, dans les circonstances actuelles, mènerait inévitablement à une catastrophe nucléaire, à la destruction de l'humanité tout entière, des conditions mêmes de la vie sur notre planète. Une situation particulièrement grave a été créée en Europe à la suite du déploiement de missiles nucléaires américains de portée moyenne dans certains Etats de l'Europe occidentale et de l'adoption de mesures nucléaires de réponse par l'Union soviétique et certains pays socialistes européens. L'humanité ne s'est jamais trouvée menacée par de pareils dangers. Il est indispensable de mettre tout en oeuvre pour arrêter l'avancement de l'humanité vers le désastre nucléaire.

C'est pourquoi la Roumanie se trouve parmi les initiateurs de la résolution 39/148 P et estime qu'il est nécessaire d'agir résolument et d'une manière responsable pour l'élaboration et l'adoption des mesures préconisées par cette résolution. Dans ce but, la Conférence du désarmement de Genève doit, de l'avis de la Roumanie, établir sans délai un comité spécial pour la négociation d'un accord contenant des mesures concrètes de nature à contribuer effectivement à la prévention d'une guerre nucléaire.

Selon la conception de la Roumanie, du Président Nicolae Ceausescu, pour arrêter le cours actuel des événements internationaux et prévenir la guerre nucléaire, il n'y a d'autres voie que celle de la cessation de la course aux armements, tout d'abord de la course aux armements nucléaires, de l'arrêt de la production d'armes nucléaires et du passage à la réduction graduelle des stocks existants de telles armes jusqu'à leur liquidation complète. Dans ce sens, la Roumanie, tout comme d'autres Etats d'Europe et d'autres régions du monde, a salué le commencement des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur les problèmes des armements nucléaires et spatiaux. La situation particulièrement grave qui s'est créée réclame que ces négociations soient menées dans un esprit constructif, de compréhension et de

haute responsabilité, en vue de parvenir à des accords appropriés sur l'arrêt de la course aux armements, en premier lieu de la course aux armements nucléaires, le passage à la réduction des armements nucléaires jusqu'à leur élimination complète, et la cessation de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. De l'avis de la Roumanie, il est nécessaire d'arrêter, pendant les pourparlers de Genève, l'expérimentation et la production de nouveaux armements nucléaires, le déploiement de nouveaux missiles nucléaires en Europe, ainsi que toutes actions de militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

L'adoption de telles mesures contribuerait à l'établissement d'une atmosphère de confiance favorable au déroulement et à la conclusion avec succès des négociations. Pour cette raison, la Roumanie a salué l'initiative de l'Union soviétique concernant l'institution d'un moratoire unilatéral sur le déploiement de ses missiles de portée moyenne et la suspension de la mise en oeuvre d'autres mesures de réponse en Europe, comme une contribution positive au déroulement des négociations.

Tenant compte de la situation particulièrement grave en Europe, causée par la grande concentration d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, la conclusion d'accords assurant le retrait des missiles nucléaires existant sur ce continent, la libération de l'Europe de toute arme nucléaire, devrait jouir de la priorité dans le cadre des négociations.

En même temps, étant donné que les problèmes des armes nucléaires et de la militarisation de l'espace concernent dans la même mesure tous les Etats du monde, il est nécessaire que d'autres Etats puissent également participer d'une manière plus active aux efforts ayant pour but la conclusion d'accords visant à mettre un terme au danger nucléaire sur la Terre et dans l'espace. Il s'impose également d'intensifier, parallèlement aux négociations soviéto-américaines, les négociations menées dans les organismes et les conférences internationaux consacrés à la sécurité et au désarmement. Dans ce sens, l'on devrait accélérer surtout les négociations au sein de la Conférence du désarmement de Genève, les travaux de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, ainsi que les négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale.

En même temps, il est nécessaire de multiplier, parallèlement aux négociations sur la réduction des armements nucléaires les efforts pour la conclusion d'accords dans le domaine du désarmement conventionnel.

L'adoption de telles mesures radicales afin d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire pourrait être favorisée aussi par la conclusion d'accords collatéraux qui, par leur substance et par leur effet, seraient de nature à soutenir le processus de la réduction et de l'élimination des armements nucléaires des arsenaux des Etats.

Ces accords devraient viser surtout :

a) L'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires. L'élaboration d'un traité sur ce problème serait une expression de la volonté politique des Etats dotés d'armes nucléaires de renoncer au perfectionnement continu de ces armements et de

s'engager sur la voie du désarmement. Par une telle mesure, on honorerait, bien qu'avec un grand retard, l'engagement assumé par les Etats nucléaires parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de continuer les négociations en vue de mettre pour toujours un terme à tous les essais d'armes nucléaires.

L'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires aurait, sans doute, des conséquences positives pour la création d'un climat de confiance nécessaire à la réalisation de progrès ultérieurs sur la voie du désarmement nucléaire et à la diminution du risque d'une guerre nucléaire.

Ayant en vue la responsabilité particulière qui revient à la Conférence du désarmement de Genève dans ce problème majeur, il est nécessaire de créer un Comité spécial de négociation et de passer sans retard à l'élaboration d'un projet de traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires.

b) La non-prolifération des armes nucléaires. La promotion de l'objectif de la réduction et de la prévention de la guerre nucléaire réclame, comme point de départ, l'arrêt de toutes actions de nature à contribuer à la prolifération des armes nucléaires.

En vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Etats dotés de telles armes se sont engagés solennellement à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Outre l'obligation d'agir pour mettre un terme à la production de nouvelles armes nucléaires et parvenir à des accords sur la réduction et l'élimination des armes nucléaires existantes, le Traité sur la non-prolifération de ces armes impose le renoncement à toutes actions de prolifération horizontale de ces armes. C'est pourquoi le déploiement de nouvelles armes nucléaires en dehors des frontières des Etats dotés d'armes nucléaires est en contradiction avec la lettre et l'esprit dudit Traité et, par conséquent, doit être arrêté. De même, le retrait de toutes les armes nucléaires des territoires des Etats ne produisant pas de telles armes serait une contribution majeure à la réduction et à l'éloignement du danger d'un conflit nucléaire.

Dans cet esprit, la Roumanie estime qu'à la Conférence qui aura lieu cette année pour examiner la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Etats participants, et surtout les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient orienter leurs efforts vers l'application ferme de toutes les dispositions du Traité.

c) L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. La limitation autant que possible de l'aire de déploiement d'armes nucléaires constitue un moyen de diminuer le risque d'une guerre nucléaire. Dans cet esprit, la Roumanie agit pour la création d'une zone de paix, de coopération et de bon voisinage, exempte d'armes nucléaires et de bases militaires étrangères, dans les Balkans, et accorde son appui

aux propositions portant sur l'établissement de telles zones au nord et au centre de l'Europe, ainsi que dans d'autres régions du monde. De l'avis de la Roumanie, l'encouragement des actions des Etats visant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires doit devenir une préoccupation majeure de l'Organisation des Nations Unies dans l'effort de prévenir un conflit nucléaire.

En même temps, c'est évident que, malgré l'état des relations internationales et des progrès qui seront éventuellement obtenus à la suite des négociations sur les problèmes du désarmement, l'humanité ne cessera d'être confrontée avec le spectre d'un conflit nucléaire et de la destruction totale aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires dans le monde.

C'est pourquoi la Roumanie estime que, parallèlement aux efforts déployés en vue de négocier et de mettre en oeuvre des accords substantiels de désarmement nucléaire, on doit adopter aussi des mesures pratiques et efficaces capables de contribuer à la diminution et à la prévention du danger d'un conflit nucléaire. Parmi les principales mesures de ce genre, on pourrait envisager les mesures suivantes :

a) La non-utilisation en premier de l'arme nucléaire. Les déclarations unilatérales de la Chine et de l'Union soviétique, par lesquelles elles se sont engagées à ne pas être les premières à employer l'arme nucléaire, ont été appréciées comme un apport significatif à l'effort de réduire et d'éloigner le danger d'une guerre nucléaire. Il n'y a pas de doute qu'un engagement similaire de la part des autres Etats possesseurs d'armes nucléaires exercerait une influence positive sur le climat politique international, et sur les négociations au sujet du désarmement.

Un rôle et une responsabilité particuliers dans la réalisation de cet objectif, reviennent à la Conférence du désarmement de Genève, à laquelle participent tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

b) L'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. La conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, de la force en général, comme premier pas vers l'élimination de ces armes des arsenaux des Etats, serait d'une grande importance pour la réduction du risque d'un conflit nucléaire. Une mesure positive dans cette direction serait l'actualisation de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1961, en vertu de laquelle l'emploi de l'arme nucléaire est considéré comme un crime contre l'humanité, afin de lui faire refléter l'engagement clair et ferme des Etats dotés d'armes nucléaires de ne recourir en aucune circonstance à l'emploi de l'arme nucléaire, de la force en général. Une telle mesure serait une expression de la résolution des Etats de coopérer effectivement en vue de promouvoir en fait l'objectif du désarmement et, par conséquent, de diminuer et d'éliminer le danger de la guerre nucléaire.

c) L'octroi de garanties de sécurité aux pays non dotés d'armes nucléaires. La conclusion d'une convention internationale, par laquelle les Etats non dotés d'armes nucléaires recevraient des assurances qu'ils ne seraient pas l'objet de l'emploi de l'arme nucléaire ou de la menace de l'emploi d'une telle arme, de la

force en général, renforcerait la confiance des Etats que l'arme nucléaire ne sera pas utilisée en tant que moyen de pression ou d'intimidation. Cela serait un acte d'équité et de justice à l'égard des pays non dotés d'armes nucléaires qui, ayant renoncé à l'option nucléaire, ont pleinement le droit d'obtenir des garanties fermes de sécurité de la part des pays dotés d'armes nucléaires. Une telle mesure s'inscrirait, en même temps, comme une contribution majeure à la non-prolifération des armes nucléaires et à la promotion de l'objectif du désarmement nucléaire.

d) Des mesures pour prévenir le déclenchement d'un conflit nucléaire par erreur ou par accident. L'accumulation d'immenses quantités d'armes nucléaires, le perfectionnement continu de celles-ci et leur déploiement dans des régions toujours plus étendues du globe ont conduit à l'augmentation réelle du danger de l'éclat d'une guerre nucléaire par erreur ou par accident. Afin de réduire et éliminer ce grave danger, il est nécessaire de se mettre d'accord, surtout entre les Etats possesseurs d'armes nucléaires, sur de nouvelles mesures visant à améliorer la communication et les consultations rapides entre les Etats, particulièrement lors de situations d'urgence.

En général, un moyen de réduire le danger d'un conflit nucléaire consiste dans le développement au sein de l'ONU du concept des mesures de confiance entre Etats, ainsi que des mécanismes propres à promouvoir de telles mesures sur le plan international.

Un rôle particulier à cet égard revient à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe. La réalisation de l'objectif convenu pour cette conférence - celui d'adopter une série de mesures de confiance et de sécurité destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe - s'inscrirait comme une contribution de premier ordre à l'effort pour prévenir une guerre nucléaire. Cela d'autant plus que l'Europe est la région avec la plus grande concentration de forces armées et d'armements, où les deux blocs militaires se confrontent directement et où, par conséquent, le danger d'un conflit nucléaire est particulièrement grave.

e) Des mesures pour le règlement pacifique des différends entre les Etats. Le danger d'une guerre nucléaire est aggravé par l'existence en différentes parties du globe de conflits pouvant dégénérer dans un désastre nucléaire. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir résolument pour le règlement politique de tous les conflits armés existants et pour la prévention de nouveaux conflits armés dans l'avenir. Dans ce but, il s'impose de renforcer les moyens et les mécanismes de l'ONU dans le domaine du règlement pacifique de tous les différends entre les Etats et de la prévention des conflits armés entre les nations. La création d'une commission de l'ONU pour les bons offices, la médiation et la conciliation serait d'une grande importance à cet égard.

La Roumanie estime qu'une prémisses essentielle pour la prévention d'une guerre nucléaire, de tout conflit armé, consiste dans le renoncement total à la politique de force et de menace de la force, dans le respect ferme dans les rapports entre les Etats des principes de la pleine égalité de droits, de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage mutuel, du droit de chaque peuple au développement libre et indépendant,

sans aucune immixtion étrangère. Etant donné la persistance des cas de déviation de ces principes unanimement reconnus des relations entre les Etats, il est nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa quarantième session, adresse à tous les Etats l'appel insistant de sa conduite strictement dans leurs relations internationales selon les buts et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[20 février 1985]

Le Royaume-Uni n'a pas été en mesure d'appuyer la résolution 39/148 P car celle-ci laisse entendre qu'un abandon unilatéral des armes nucléaires servirait la cause de la paix. C'est là pure illusion.

La politique du Royaume-Uni n'a pas changé. Elle consiste à dissuader l'agression et à prévenir toute guerre. Le Royaume-Uni reconnaît également l'importance vitale de la prévention d'une guerre nucléaire. En sa qualité d'Etat doté d'armes nucléaires, il reconnaît la responsabilité qui lui incombe de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que les armes nucléaires ne soient jamais utilisées. Il estime qu'il doit atteindre cet objectif en maintenant sa politique actuelle de dissuasion et qu'il ne peut le faire que de cette manière. Dans le même temps, il est déterminé à rechercher la mise en oeuvre de mesures équilibrées et vérifiables de limitation des armements et de désarmement; comme ses alliés, le Royaume-Uni est fermement attaché à ce genre de mesures. Renoncer aux moyens de dissuasion avant la conclusion d'un accord sur de telles mesures serait à la fois téméraire et dangereux.

Le Royaume-Uni estime qu'il est important de s'efforcer d'obtenir, parallèlement à la réduction des armements nucléaires, celle des forces et des armements classiques.

Etant donné notre objectif de prévenir toute guerre, et compte tenu des ravages effroyables qu'ont causés au cours des 40 dernières années les conflits dits classiques, ces réductions ne sauraient être considérées comme secondaires au regard de la limitation des armements nucléaires. Cette approche globale et équilibrée est clairement reflétée dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1 et intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes", dont le Royaume-Uni est l'un des auteurs. Une telle approche porte en soi une bien plus sûre promesse de parvenir à abaisser le niveau des armements nucléaires et classiques que toute autre mettant uniquement l'accent sur l'élimination de la menace de l'emploi des armes nucléaires.

Le Royaume-Uni espère que l'approche ainsi reflétée dans le projet de résolution A/C.1/39/L.40/Rev.1 sera dûment examinée à la Conférence du désarmement ainsi que lors de la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette résolution offre en effet une base solide pour aborder de façon pratique et réaliste le problème de la prévention de toute guerre, nucléaire ou non.

SUEDE

[Original : anglais]
[5 février 1985]

Le Gouvernement suédois est convaincu que, comme il est dit au paragraphe 3 de la résolution 39/148 P, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il est nécessaire de mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir la guerre nucléaire.

Le Gouvernement suédois est donc favorable à la création par la Conférence du désarmement, au titre du point 3 de son ordre du jour intitulé "Prévention de la guerre nucléaire", d'un comité spécial auquel seraient confiées toutes les questions se rapportant à ce point définies dans le projet de mandat présenté par le Groupe des 21 à ce titre (CD/515, 11 juillet 1984).

TCHÉCOSLOVAQUIE

[Original : anglais]
[21 février 1985]

La Tchécoslovaquie considère la prévention d'une guerre nucléaire comme question prioritaire à l'époque actuelle. Cette question constitue l'élément central de sa politique étrangère et détermine son comportement dans toutes les négociations internationales, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, dans celui de la Conférence du désarmement à Genève et également lors de conversations bilatérales. Le déroulement et l'issue de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont démontré qu'une écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies considèrent la prévention d'une guerre nucléaire comme un impératif de notre temps et comme la clef de la solution des autres problèmes mondiaux. Cette session a confirmé qu'il fallait accorder la plus grande attention aux efforts visant à mettre un terme à la course aux armements nucléaires et à procéder ensuite au désarmement nucléaire, c'est-à-dire à l'adoption de mesures efficaces de caractère politique et contractuel aussi bien que matériel conçues en vue de limiter et de réduire les armements nucléaires jusqu'à leur élimination complète. C'est une approche que la Tchécoslovaquie approuve pleinement et s'applique activement à promouvoir.

Il existe un certain nombre de mesures qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif. Toutefois, aucune d'entre elles ne serait vraiment efficace sans la participation des principales puissances nucléaires. La Tchécoslovaquie accueille en conséquence avec satisfaction l'accord concernant l'ouverture entre l'Union soviétique et les Etats-Unis de négociations bilatérales portant sur l'ensemble des questions interdépendantes relatives à l'espace et aux armes nucléaires. Le succès de ces négociations et les résultats concrets obtenus contribueraient sans aucun doute de manière décisive à la prévention d'une apocalypse nucléaire. La Tchécoslovaquie considère comme particulièrement actuelle la question de l'interdiction de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et de son usage à des fins exclusivement pacifiques pour le bien de l'humanité, non seulement dans le cadre de ces négociations, mais avant tout dans le contexte de la résolution 39/148 P. C'est la raison pour laquelle la République socialiste tchécoslovaque a accordé son appui sans réserve à la résolution sur la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique adoptée lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Conformément à la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement adoptée à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, sur l'initiative de la Tchécoslovaquie, la République socialiste tchécoslovaque

considère que la volonté politique des Etats et les principes de réciprocité, d'égalité et d'égale sécurité pour toutes les parties demeurent les facteurs décisifs de l'adoption de mesures et décisions concrètes au cours également des négociations précitées.

A cet égard, la Tchécoslovaquie apprécie à sa juste valeur l'importance que revêt dans le contexte international actuel la proposition soviétique du 2 mars 1984 portant sur l'adoption de certaines normes dans les relations entre Etats dotés d'armes nucléaires, normes qui exigent notamment que la prévention d'une guerre nucléaire soit considérée comme le principal objectif de la politique étrangère desdits Etats et qui comportent l'engagement de ne pas être le premier à recourir à l'arme nucléaire. La Tchécoslovaquie est convaincue que l'adoption à l'ère nucléaire d'un tel code de conduite contribuerait au maintien de la paix, à la réduction des affrontements militaires et au renforcement général de la sécurité et de la stabilité des relations entre Etats.

La Tchécoslovaquie considère la proposition de gel des armements nucléaires par les Etats qui en sont dotés, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, comme une mesure fondamentale d'une importance particulière dans le domaine du désarmement nucléaire. La proposition soviétique adoptée lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sous la cote 38/76 constitue une base solide pour la solution de ce problème. A cet égard, la Tchécoslovaquie considère également comme positif l'appel que les chefs d'Etat et de gouvernement de six pays ont lancé aux puissances nucléaires le 22 mai 1984.

La mise au point et la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires constitueraient sans aucun doute une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire. La Tchécoslovaquie préconise en conséquence la reprise des négociations sur cette question avec la participation des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique.

La Tchécoslovaquie se déclare également en faveur de l'universalité du Traité de 1970 sur la non-prolifération des armes nucléaires et pour le renforcement général du régime existant en matière de non-prolifération. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde est également d'une grande importance pour l'instauration de conditions propices à la réalisation du désarmement nucléaire.

La Conférence du désarmement, à Genève, joue un rôle irremplaçable dans la solution des problèmes que pose le désarmement nucléaire et par voie de conséquence, également dans la réduction du risque d'un conflit armé comportant l'utilisation d'armes nucléaires. La Tchécoslovaquie estime donc essentiel que la Conférence mette en place en 1985, pour chaque point de son ordre du jour, des organes de travail appropriés dont les tâches seraient clairement définies, afin qu'elle puisse procéder à l'élaboration de documents contractuels concrets. Un certain nombre de résolutions dynamiques adoptées lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies fournissent des encouragements en ce sens.

La Tchécoslovaquie fera tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ces objectifs. A cette fin, elle coopérera activement avec tous les Etats qui leur accordent également de l'intérêt.

THAÏLANDE

[Original : anglais]
[28 mars 1985]

La guerre nucléaire sera le résultat direct de la course aux armements nucléaires à laquelle se livrent les superpuissances.

Les superpuissances doivent cesser de recourir à la force militaire dans d'autres pays pour servir leurs propres intérêts.

Il est faux de supposer qu'avoir des armes nucléaires supérieures peut contribuer à empêcher une guerre nucléaire. Au contraire, la course aux armements inspirée par cette supposition a accru le risque d'une guerre nucléaire de grande ampleur.

Les activités de plus en plus intenses de mise au point d'armes de plus en plus puissantes et perfectionnées peuvent atteindre un point où elles provoqueraient une rupture des négociations visant à réduire ou à interdire la production d'armes nucléaires. Lorsque ce point sera atteint, le monde risque de ne pas être en mesure d'éviter une guerre nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est discriminatoire et devrait être modifié.

Les facteurs qui suscitent la prolifération des armes nucléaires doivent être éliminés, par exemple en exerçant un contrôle plus strict des exportations de matériaux nucléaires, en éliminant la conviction que des armes nucléaires renforcent le prestige d'un pays et en supprimant le recours aux armes nucléaires comme moyen de pression politique et militaire.

L'Organisation des Nations Unies devait faire de plus grands efforts pour informer le monde de la catastrophe qu'entraînerait une guerre nucléaire.

Un réseau de lignes de communication directe devrait être établi entre les dirigeants des pays dotés d'armes nucléaires en vue d'éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire par suite de malentendus et/ou de causes accidentelles.

TURQUIE

[Original : anglais]
[26 février 1985]

La Turquie n'a pu donner son appui à la résolution 39/148 P parce que les principes qui inspirent celle-ci, son orientation générale et son contenu sont incompatibles avec les principes essentiels de la politique étrangère et de la politique de défense du Gouvernement turc.

Les vues de celui-ci sont reflétées dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/39/L.40/Rev.1 et intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire et ensemble des questions connexes", dont la Turquie et un certain nombre d'autres pays sont les auteurs. Ce document a été inspiré par le désir de voir adopter en vue de la limitation des armements et du désarmement des mesures équilibrées et vérifiables permettant de réduire parallèlement les forces et armements tant nucléaires que classiques. Le Gouvernement turc estime que son objectif de prévention de toutes les guerres, tant nucléaires

que classiques, ne peut être atteint que par une approche concrète et réaliste telle que celle que reflète le projet de résolution A/C.1/39/L.40/Rev.1, qui tient dûment compte de la corrélation critique entre déséquilibre des armements classiques et désarmement nucléaire.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[12 février 1985]

L'Union soviétique partage pleinement la conviction, exprimée dans la résolution de l'Assemblée générale sur la prévention d'une guerre nucléaire, que l'élimination de la menace d'une telle guerre nucléaire reste la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. Non seulement l'accomplissement de cette tâche conditionne l'aptitude de l'humanité à résoudre tous les autres problèmes auxquels elle doit faire face, mais il met également en cause son existence même. Il ne saurait certainement plus guère se trouver aujourd'hui de gouvernements ou d'hommes politiques responsables qui soient prêts à contester publiquement cette conclusion, dont les savants et les experts civils et militaires de nombreux pays du monde ont irréfutablement démontré l'exactitude.

Cependant, comme l'Assemblée générale l'a déclaré avec une vive inquiétude, le danger d'une guerre nucléaire va croissant. Pour contrer avec succès cette sinistre tendance, il importe d'en comprendre clairement l'origine. Elle réside dans la réticence opiniâtre de certains Etats à reconnaître les réalités de l'ère nucléaire et spatiale et, en pratique, à considérer la prévention de la guerre nucléaire comme leur principal objectif en matière de relations internationales. Cette attitude est mise en évidence par l'exposé de divers concepts et doctrines partant du principe qu'il est acceptable de recourir le premier à l'arme nucléaire, auxquels vient maintenant s'ajouter l'idée d'utiliser à cette fin l'espace extra-atmosphérique. En d'autres termes, ces Etats pensent à la manière de préparer et de gagner une guerre nucléaire, et non pas à éviter la possibilité même qu'une telle guerre se déchaîne ou à imaginer et à prendre des mesures pour hâter une action efficace en vue de sa prévention, comme y engage instamment la résolution précitée de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce genre d'objectifs militaristes inconsidérés sont à la base de la politique aussi futile que dangereuse visant à la supériorité militaire et à l'obtention d'une position prépondérante sur la scène internationale. A cette fin, lesdits Etats seraient prêts à étendre la ruineuse course aux armements à l'espace extra-atmosphérique tout en l'intensifiant encore sur terre. Les plans prévoyant la création d'armes offensives basées dans l'espace, y compris des systèmes antimissiles et antisatellites, outre la mise au point de nouveaux types de missiles nucléaires, ne peuvent procéder que d'un désir de se doter d'une capacité de première frappe nucléaire avec l'espoir d'utiliser un "bouclier" spatial pour s'opposer à toute riposte.

S'il n'y est pas fait efficacement obstacle, la militarisation de l'espace extra-atmosphérique réduira à néant tout ce qui a été réalisé dans le domaine de la limitation des armements, relancera la course aux armements dans de nouvelles directions et conduira à un accroissement supplémentaire et multi-force de la menace d'une guerre nucléaire. Une politique de militarisation de l'espace extra-atmosphérique - quelle que soit l'excuse qu'on puisse en avancer - va à l'encontre du renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité de tous les Etats.

L'Union soviétique a déclaré à maintes reprises qu'elle ne recherche pas la supériorité, mais ne permettra en aucun cas à d'autres d'acquérir une supériorité sur elle. Toute tentative en vue de détruire la parité militaire et stratégique existante, qui contribue objectivement à la paix internationale et à la stabilité stratégique, est à la fois injustifiable et dangereuse. Au lieu d'essayer de modifier l'équilibre militaire et stratégique dans le vain espoir d'acquérir la supériorité, il est indispensable d'orienter les efforts vers un abaissement aussi grand que possible du niveau auquel cet équilibre se trouve préservé.

L'Union soviétique est convaincue qu'il est possible aussi bien que nécessaire d'enrayer une évolution dangereuse de la situation et d'adopter des mesures efficaces pour empêcher que celle-ci ne glisse vers l'abîme nucléaire. A cette fin, il est indispensable d'abord et surtout d'éviter la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et de conformer les politiques des puissances nucléaires aux réalités de l'ère nucléaire et spatiale. Bien que les Etats dotés d'armes nucléaires aient une responsabilité particulière en la matière, la lutte pour la prévention d'une guerre nucléaire et pour le maintien de la stabilité stratégique à des niveaux toujours plus bas d'armement nucléaire est un sujet de préoccupation commun à tous les pays. Une action positive et déterminée de tous les Etats sans exception est nécessaire pour susciter un changement décisif en faveur de la réduction du danger nucléaire et, en fin de compte, de l'élimination totale des armes nucléaires.

L'Union soviétique fait tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à ce but. C'est ce qui ressort clairement de l'initiative qu'elle a prise en rendant possible la conclusion d'un accord avec les Etats-Unis pour l'ouverture de nouvelles négociations soviéto-américaines sur une série de questions relatives aux armes basées dans l'espace ainsi qu'aux armes nucléaires tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant en outre être examinées et résolues en corrélation les unes avec les autres. C'est là tenir compte de la réalité objective du monde actuel, c'est-à-dire du fait qu'il est aujourd'hui impossible de limiter et plus encore de réduire les armements nucléaires sans prendre des mesures efficaces pour empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Cette corrélation organique est clairement exposée dans le document commun soviéto-américain. Comme l'indique ce document, l'objet des négociations sera d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre un terme sur la Terre, à limiter et réduire les armements nucléaires et à renforcer la stabilité stratégique.

L'Union soviétique recherchera une issue heureuse des nouvelles négociations soviéto-américaines. Celle-ci sera possible si les deux parties s'inspirent du principe de l'égalité et de la sécurité égale et se conforment strictement à toutes les clauses de l'accord réalisé quant au sujet et au but des négociations; ce serait là une importante contribution à la prévention d'une guerre nucléaire.

En dernier ressort - et l'Union soviétique soutient énergiquement ce point de vue - les négociations soviéto-américaines, comme tous les efforts déployés dans le domaine de la limitation et de la réduction des armements, doivent conduire à la destruction complète et universelle des armes nucléaires.

En vue de prévenir une guerre nucléaire, il faut aussi qu'un certain nombre d'autres mesures soient prises sans délai, à savoir :

- le gel des armements nucléaires par toutes les puissances dotées d'armes nucléaires, à commencer par l'URSS et les Etats-Unis;

- l'interdiction complète et universelle des essais d'armes nucléaires et, jusqu'à ce qu'un accord adéquat soit réalisé, la proclamation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'un moratoire sur toutes les explosions nucléaires, et enfin
- la prévention de la prolifération des armes nucléaires et le renforcement par tous les moyens possibles du régime existant dans ce domaine tel qu'il a été instauré par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'élimination du danger d'une guerre nucléaire est l'objet de la proposition relative à l'élaboration d'un programme de désarmement nucléaire que l'URSS et d'autres pays socialistes ont présenté pour examen à la Conférence du désarmement.

En plus des mesures visant à limiter, réduire et finalement détruire les moyens physiques permettant d'engager une guerre nucléaire, il est nécessaire de prendre d'efficaces mesures de caractère politique en vue de prévenir le déclenchement d'une telle guerre.

Il est maintenant plus important que jamais que chacun des Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'a pas encore fait s'engage à ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire. Pareil engagement constituerait une contribution majeure à l'accroissement de la confiance à l'échelle internationale et aurait une grande importance pratique pour la réduction de la menace nucléaire. Il aurait essentiellement le même effet qu'une renonciation générale à l'utilisation des armes nucléaires.

Une mesure d'une portée indéniablement positive serait la conclusion entre toutes les puissances nucléaires d'un accord reconnaissant que certaines normes doivent logiquement régir leurs relations mutuelles si leur objectif est bien d'éviter une guerre nucléaire. Comme chacun sait, des propositions précises quant à la teneur d'un tel code de conduite des puissances nucléaires ont été formulées du côté soviétique.

L'Union soviétique partage le désir de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies que la Conférence du désarmement engage à Genève sans nouveau retard des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et qu'elle crée un comité spécial à cette fin.

Tout en recherchant l'adoption de mesures précises et tangibles visant à éviter de déstabiliser davantage la situation stratégique, à empêcher de nouvelles relances de la course aux armements ainsi qu'à inverser celle-ci, l'URSS préconise également d'agir dans toute autre direction susceptible de conduire à la suppression de la menace d'une guerre nucléaire. Elle s'efforce systématiquement de résoudre les situations de crise et de conflit et d'éliminer les vestiges de l'oppression coloniale et raciste. L'Union soviétique est convaincue que les ressources intellectuelles et matérielles des Etats devraient être consacrées non à la préparation à la guerre, mais à la solution des problèmes mondiaux auxquels l'humanité doit faire face : l'élimination de la faim et de la maladie, la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie, la protection de l'environnement, l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la découverte des secrets du noyau de l'atome et des profondeurs des océans.

La nécessité pour les Etats d'unir leurs efforts à ces fins et, par dessus tout, en vue de préserver la paix, s'impose de nouveau irrésistiblement à l'esprit en ce quarantième anniversaire de la victoire des peuples dans la seconde guerre mondiale, que les Nations Unies ont décidé de célébrer les 8 et 9 mai de cette année. C'est précisément une action concertée qui, en un moment semblable, a permis d'écraser les

forces de la guerre et de la barbarie. Des efforts conjugués ont été nécessaires alors et sont nécessaires aujourd'hui pour sauvegarder le monde de l'après-guerre et supprimer la menace d'une guerre nucléaire.

L'Union soviétique est prête à coopérer loyalement et dans un esprit constructif avec tous ceux qui souhaitent sincèrement faire en sorte que l'évolution future de la situation mondiale ne consiste pas en phases successives de compétition nucléaire, mais suive la voie du renforcement de la paix et de la sécurité, de la détente et de la confiance. Elle joindra ses efforts à tous ceux qui contribueront effectivement à la prévention d'une guerre nucléaire.

VIET NAM

[Original : anglais]
[30 janvier 1985]

Les armes nucléaires occupent une place à part parmi les armements modernes et elles ont un pouvoir de destruction sans précédent. Diverses recherches menées dans de nombreux pays ont prouvé que l'utilisation des arsenaux nucléaires existants aurait des conséquences immédiates à l'échelle de la planète et qu'elle entraînerait l'annihilation de l'humanité. Les découvertes récentes concernant l'"hiver nucléaire" confirment qu'il est impossible de prévoir les effets désastreux d'une guerre nucléaire.

C'est ainsi que l'on a été amené, peu après la fin de la seconde guerre mondiale, à soulever la question de la prévention de la guerre nucléaire qui revêt depuis une importance primordiale pour les forces de la paix dans la lutte qu'elles mènent pour promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité internationale. La toute première résolution adoptée par l'ONU en 1946 (résolution 1 (I)) demandait "d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques...". Par la suite, l'ONU a adopté plusieurs autres textes importants, dont la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire (résolution 36/100), la Déclaration portant condamnation de la guerre nucléaire, etc. Dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a déclaré : "Éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle" (par. 18 du Document final), et encore "des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité" (par. 20 du Document final).

Depuis sa création, le Mouvement des pays non alignés a toujours indiqué clairement sa position sur cette question. Ainsi, dans la Déclaration politique qui a été adoptée à la septième Conférence au sommet des pays non alignés, il est dit que "le péril le plus grave qui pèse actuellement sur le monde est la menace à laquelle une guerre nucléaire exposerait la survie de l'humanité" (par. 28).

Toutefois, au cours des 40 dernières années, la menace nucléaire, loin de s'atténuer, n'a cessé de s'aggraver. Les forces impérialistes les plus belliqueuses sont responsables de cette situation et elles représentent le principal obstacle dans les efforts que la communauté internationale déploie pour prévenir une guerre nucléaire et préserver la paix et la détente. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les États-Unis ont toujours considéré que les armes nucléaires constituaient leur principal atout pour réaliser leurs ambitions d'hégémonie dans le monde, par le biais de leur politique de force. Et depuis la fin des années 70, ils ont, pour défendre leurs intérêts égoïstes, relancé la course aux armements et mis en péril la détente internationale qui avait été instaurée au prix de nombreux efforts. Ils ont commencé

à déployer un nouveau type de missiles nucléaires à moyenne portée sur le territoire de certains pays d'Europe occidentale et préparent une guerre des étoiles dans l'espace. Dans la mesure où ils encouragent ces activités cyniques par leur complaisance, les milieux réactionnaires internationaux ont aussi leur part de responsabilité.

A présent plus que jamais, la communauté internationale devrait mettre tout en oeuvre pour réduire et, en fin de compte éliminer la menace d'une guerre nucléaire. Pour ce faire, elle doit définir d'urgence certains critères politiques et éthiques appropriés afin d'empêcher les préparatifs axés sur le déclenchement d'une guerre nucléaire et démanteler tous les dispositifs utilisés à cette fin. Les programmes axés sur la prévention de la guerre nucléaire devraient également tenir compte des facteurs qui peuvent causer une déstabilisation à l'avenir.

La garantie la plus efficace contre le danger d'une guerre nucléaire et de l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. En attendant la réalisation de cet objectif, tous les Etats et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient axer en priorité leurs politiques sur la prévention de la guerre nucléaire et prendre toutes les mesures nécessaires permettant de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales. A cet égard, l'accord conclu entre les Etats dotés d'armes nucléaires, qui fixe certaines normes régissant leurs relations, revêt une importance particulière.

De l'avis du Viet Nam, il faut prendre d'urgence les mesures concrètes suivantes :

a) Tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas être les premiers à utiliser de telles armes. Les Etats qui n'ont pas encore pris un tel engagement devraient assumer leurs responsabilités sans tarder, dans le cadre d'une initiative unilatérale. Cette mesure permettrait d'accroître la confiance entre les Etats et de réduire la menace nucléaire. On pourrait simultanément codifier les obligations des Etats dans un instrument de droit international, ce qui reviendrait à interdire juridiquement l'utilisation des armes nucléaires. Nous préconisons également l'adoption d'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, suivant la recommandation de l'Assemblée générale, réaffirmée récemment dans sa résolution 39/63 H, adoptée lors de la trente-neuvième session.

b) Gel quantitatif et qualitatif des arsenaux nucléaires existants. Le gel s'appliquerait à toutes les composantes des arsenaux nucléaires, au non-déploiement de nouvelles armes nucléaires et à l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des usages militaires. L'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique peuvent engager ces processus et les autres Etats se joindraient ensuite à eux. Dans ses résolutions récentes, l'Organisation des Nations Unies a constaté que la situation à l'heure actuelle était propice à un gel de cet ordre puisque la puissance militaire nucléaire des Etats-Unis et celle de l'URSS étaient à peu près équivalentes.

c) La prévention de la guerre nucléaire ne saurait être dissociée de la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, le régime de la non-prolifération institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait être renforcé. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords et d'arrangements appropriés conclus par les Etats des régions concernées, constituerait un grand pas dans cette direction. Il est à présent urgent de prévenir le déploiement d'armes nucléaires dans les pays tiers.

d) Tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, devraient coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques et prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Le plan américain relatif à la "guerre des étoiles" vise en fait à garantir la supériorité stratégique des Etats-Unis s'ils déclenchent une guerre nucléaire.

Il existe un lien organique entre la prévention de la guerre nucléaire et le principe du non-recours à la force dans les relations internationales. A cet égard, nous estimons qu'il faut mettre l'accent sur les mesures destinées à garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, car certains Etats dotés de telles armes poursuivent des politiques hostiles à leur endroit.

Pour prévenir la guerre nucléaire, tous les Etats, et surtout les Etats dotés d'armes nucléaires, doivent se mobiliser au maximum et assumer les lourdes responsabilités qui leur incombent afin de préserver l'avenir de l'humanité, objectif qui ne peut être atteint que si, partout dans le monde, les forces de la paix luttent avec ténacité et détermination.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[3 avril 1985]

Conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie souhaite présenter ses vues sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire :

La Yougoslavie estime qu'en prenant position sur la question d'un conflit armé et plus particulièrement de la guerre nucléaire, tous les membres de la communauté internationale, c'est-à-dire tout Etat ou tout groupe d'Etats, devraient s'inspirer de la Charte des Nations Unies, en particulier de son Article 2 et des obligations qu'il impose à tous les Etats Membres, en vertu desquelles ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Cela est d'autant plus important que la prévention de la guerre nucléaire est un facteur essentiel dont dépendent la paix et la sécurité mondiales et la survie de l'humanité.

La gravité de la menace créée par l'éventualité d'une guerre nucléaire est directement liée et proportionnelle à la taille et à la capacité destructrice des arsenaux nucléaires. La poursuite et l'intensification de la course aux armements entre les grandes puissances augmentent fortement la possibilité d'un conflit nucléaire, accidentel ou non. Un tel conflit pourrait être provoqué par la politique de recours à la menace ou à l'emploi de la force et par l'intervention étrangère. Une guerre nucléaire n'épargnerait ni les parties au conflit ni les autres pays, et pourtant la course aux armements nucléaires s'accélère de jour en jour.

La prolifération verticale des armes nucléaires se poursuit au même rythme bien que les puissances nucléaires signataires du Traité sur la non-prolifération aient pris des engagements à cet égard.

On continue à introduire et à déployer des systèmes d'armes plus précis et plus meurtriers dans des régions et territoires qui n'en possédaient pas auparavant. En outre, on introduit des armes nucléaires à des niveaux de plus en plus bas dans la hiérarchie militaire, ce qui a pour effet d'abaisser le "seuil nucléaire" et d'accroître le risque de déclenchement d'un conflit nucléaire.

Les incidents qui se sont produits récemment en Europe à propos des missiles à moyenne portée, et qui ont eu un retentissement, ainsi que les nombreuses fausses alertes provoquées par les systèmes de détection d'attaques nucléaires suffisent à convaincre qu'il existe un risque réel et très sérieux de déclenchement d'une guerre nucléaire par erreur. La communauté internationale a perçu le danger créé par l'existence même des armes nucléaires il y a près de 40 ans, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa troisième session, en 1948, a adopté la résolution 192/III sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres du Conseil de sécurité.

La doctrine de la dissuasion nucléaire est l'un des facteurs qui ont l'effet le plus stimulant et le plus direct sur le développement qualitatif et quantitatif des armes nucléaires. Cette thèse est incompatible avec les intérêts des Etats - dotés ou non d'armes nucléaires - en matière de sécurité puisqu'elle repose sur la menace de la destruction mutuelle des parties en conflit par le recours aux armes nucléaires.

L'emploi des moyens prévus par la doctrine de la dissuasion nucléaire aurait des conséquences imprévisibles pour le monde entier comme les travaux scientifiques récents sur l'"hiver nucléaire" l'ont démontré clairement. Par conséquent, l'objectif d'une sécurité effective et égale pour tous les pays ne peut être atteint par une compétition insensée et par l'accumulation des armements, mais d'abord et surtout par l'adoption de mesures de désarmement, et en particulier de désarmement nucléaire.

La sécurité internationale ne pourra être réellement garantie que si l'on respecte scrupuleusement les principes de la Charte des Nations Unies et notamment les principes de la souveraineté et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats, du règlement pacifique des différends, de la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de la coexistence pacifique entre les Etats. Ce sont ces mêmes principes qui inspirent la politique du non-alignement et guident l'action des pays non alignés.

C'est aux grandes puissances, et notamment à celles qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, qu'incombe particulièrement la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la guerre nucléaire, mettre fin à la course aux armements et promouvoir le processus du désarmement.

Elles peuvent apporter une contribution décisive aux efforts visant à promouvoir le processus du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en menant des négociations suivies, qui tiennent compte des intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Toutefois, les négociations entre les grandes puissances, pour utiles et indispensables qu'elles soient, ne sauraient dispenser les autres Etats de participer et de contribuer au processus du désarmement, comme ils en ont le droit et le devoir, ou servir de prétexte pour empêcher ou retarder l'ouverture de négociations de fond multilatérales sur des mesures spécifiques permettant de prévenir la guerre nucléaire, dans les enceintes existantes, telles que la Conférence du désarmement.

Les pays non alignés ont toujours souligné que l'on ne pouvait pas préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales par le biais de la course aux armements. Lorsqu'ils ont tenu leur première Conférence au sommet à Belgrade en 1961, ils ont lancé un appel aux grandes puissances pour qu'elles mettent fin à la course aux armements nucléaires et entament des négociations, en particulier sur le désarmement nucléaire.

La première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires a été adoptée en 1961 sur l'initiative des pays non alignés. On y soulignait, déjà à l'époque, que l'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation directe de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité et la civilisation. Dans notre monde d'aujourd'hui, cette position revêt une importance croissante et est plus que jamais d'actualité.

Dans la ligne de la politique de non-alignement, les participants à la septième Conférence des pays non alignés, ont adopté un message dans lequel ils ont notamment déclaré ce qui suit : nous exhortons les puissances nucléaires à adopter des mesures urgentes et pratiques pour prévenir la guerre nucléaire. Il faudrait qu'elles se mettent d'accord sur une convention internationale proscrivant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires en quelque circonstance que ce soit et mettant fin à la production et au déploiement des armes nucléaires. Il est également essentiel qu'elles respectent les accords existants de limitation des armements tout en essayant de négocier des programmes plus larges et plus efficaces pour parvenir à un désarmement général et complet, en particulier nucléaire, sous contrôle international.

La réaction favorable, quasi unanime, de la communauté internationale à l'annonce de la reprise des négociations entre l'URSS et les Etats-Unis à Genève, le 12 mars 1985, qui permet d'espérer que les deux grandes puissances nucléaires seront désormais réellement décidées à rechercher une solution satisfaisante, à la fois pour elles et pour la communauté internationale dans son ensemble, montre que ce message exprimé et continue d'exprimer les aspirations et les intérêts de la grande majorité des peuples.

En même temps, la Conférence du désarmement de Genève devrait s'acquitter sans retard de son mandat et entamer des négociations en vue d'adopter des mesures axées sur la prévention de la guerre nucléaire. Il faudrait souligner à cet égard les risques de plus en plus graves résultant de la prolifération et de la mise au point de nouvelles armes de destruction massive qui sont presque aussi meurtrières que les armes nucléaires. Le Gouvernement yougoslave estime qu'il faudrait entreprendre une action plus énergique pour mettre fin à la course aux armements dans ce domaine.

Les propositions qui ont été présentées à la Conférence du désarmement, dans le cadre de débats antérieurs, pourraient constituer une base de négociation solide et on peut espérer qu'elles aboutiront à des résultats positifs. C'est pourquoi il serait utile à notre avis que la Conférence du désarmement crée rapidement un comité spécial chargé d'organiser les négociations sur cette question : les Etats membres de la Conférence, en particulier les puissances nucléaires, devraient apporter leur contribution pour que l'on obtienne des résultats positifs.

Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie tient cependant à rappeler de nouveau que la prévention d'une guerre nucléaire serait grandement facilitée par la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires, qui serait précédé d'un moratoire conduisant à l'arrêt de la production, à l'interdiction et à l'élimination définitive des armes nucléaires, seul moyen d'en empêcher l'utilisation.

Ces questions devraient avoir la plus haute priorité lors des préparatifs de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de façon que l'Assemblée puisse, à cette occasion, réaliser des progrès notables en matière de prévention de la guerre nucléaire et d'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA PREVENTION D'UNE GUERRE NUCLEAIRE

Additif

Annexe I

Résolution 39/148 P, intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire"

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité,

Profondément préoccupée par le danger accru de guerre nucléaire que créent l'intensification de la course aux armements nucléaires et la grave détérioration de la situation internationale,

Consciente du fait qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Rappelant les dispositions des paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant les méthodes visant à éviter une guerre nucléaire,

Rappelant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif,

Rappelant également ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981 et 37/78 I du 9 décembre 1982 et, en particulier, sa résolution 38/183 G du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1984,

Notant avec une vive inquiétude qu'une fois encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entreprendre des négociations sur la question au cours de sa session de 1984,

Prenant en considération les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa trente-neuvième session,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions qui revêtent la plus haute priorité et présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Convaincue aussi que la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires,

1. Note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis deux ans, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire;
2. Prie à nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1985;
3. Exprime sa conviction que, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il est nécessaire de mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;
4. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les dispositions envisagées à cette fin, qui devrait être achevé à temps pour être transmis à la Conférence du désarmement en avril 1985 et présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session;
5. Invite tous les gouvernements à présenter au Secrétaire général, le 1er février 1985 au plus tard, leurs vues sur les dispositions propres à accélérer une action efficace sur la question de la prévention d'une guerre nucléaire, de façon que celles-ci puissent être prises en considération lors de l'établissement du rapport susmentionné;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire".

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL